





J  
103  
H72  
1967/68  
C6  
A1



COMPTES PUBLICS

Comptes rendus de la Commission des Comptes

1908

COMPTES RENDUS

DE

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. J. VALLÉE

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule I

SEMANEYR DE MARS 1 MAI 1908

ET DU JOUR 1 MAI 1908

Le Rapport de l'Assemblée générale

THOMSON

M. A. M. Thomson, Auteur principal, et l'éditeur M. A. E. Long.

Éditeur: M. A. E. Long

Éditions de la Commission des Comptes

1908



CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

---

SÉANCES DU MARDI 5 MARS 1968

ET DU JEUDI 7 MARS 1968

---

Le Rapport de l'Auditeur général

---

TÉMOINS:

M. A. M. Henderson, Auditeur général du Canada; M. G. R. Long,  
Auditeur général adjoint.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1968

27119-1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Ballard	Leblanc ( <i>Laurier</i> )	Southam
Bigg	McLean ( <i>Charlotte</i> )	Stafford
Dionne	Morison	Thomas ( <i>Maison- neuve-Rosemont</i> )
Flemming	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Tucker
Forbes	Neveu	<sup>2</sup> Walker
Gendron	Noble	Winch—(24).
Harkness	<sup>1</sup> Noël	
<sup>1</sup> LeBlanc ( <i>Rimouski</i> )	Schreyer	

(Quorum 10)

Secrétaire du comité:  
J. H. Bennett.

<sup>1</sup> A remplacé feu M. Tremblay le 7 mars 1968.

<sup>2</sup> A remplacé M. Cameron (*High Park*) le 7 mars 1968.

<sup>3</sup> A remplacé M. Tardif le 4 mars 1968.

SEANCES DU MARDI 5 MARS 1968  
ET DU JEUDI 7 MARS 1968

Le Rapport de l'Auditeur général

TÉMOINS:

M. A. M. Henderson, Auditeur général du Canada; M. G. R. Long,  
Auditeur général adjoint.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES  
Le VENDREDI 19 mai 1967

*Il est résolu,*—Que le Comité permanent des comptes publics soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs

Ballard	Harkness	Schreyer
Bigg	Leblanc ( <i>Laurier</i> )	Southam
Cameron ( <i>High Park</i> )	Lefebvre	Stafford
Dionne	McLean ( <i>Charlotte</i> )	Tardif
Flemming	Morison	Thomas ( <i>Maisonneuve- Rosemont</i> )
Forbes	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Tremblay
Gendron	Neveu	Tucker
Hales	Noble	Winch—(24).

Le VENDREDI 19 mai 1967.

*Il est ordonné,*—Que les Volumes I, II et III des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1966 et le rapport de l'auditeur général à leur sujet, déposés le 9 janvier 1967 et le 20 février 1967, respectivement, ainsi que le rapport et l'état financier du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1966 et le rapport de l'auditeur général à leur sujet, déposés le 30 août 1966, soient déférés au Comité permanent des comptes publics.

Le VENDREDI 1<sup>er</sup> mars 1968.

*Il est ordonné,*—Que les comptes publics, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, de même que le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déférés au Comité permanent des comptes publics.

Le LUNDI 4 mars 1968.

*Il est ordonné,*—Que le nom de M. Walker soit substitué à celui de M. Tardif, sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Le MARDI 5 mars 1968.

*Il est ordonné,*—Que le quorum du comité permanent des comptes publics soit réduit de 13 à 10 membres.

Le JEUDI 7 mars 1968.

Il est ordonné,—Que les noms de Messieurs LeBlanc (Rimouski) et Noël soient substitués à ceux de feu M. Tremblay et de M. Cameron (High Park) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Le Greffier de la Chambre,  
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES  
Le VÉNÉRABLE 19 mai 1967

Il est résolu.—Que le Comité permanent des comptes publics soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs	
Bellard	Ballard
Bizy	Bizy
Cameron (High Park)	Cameron (High Park)
Dionne	Dionne
Fleming	Fleming
Forbes	Forbes
Gendron	Gendron
Hales	Hales
Harbour	Harbour
LeBlanc (Laurier)	LeBlanc (Laurier)
Leclerc	Leclerc
Melanson (Charlottetown)	Melanson (Charlottetown)
Morison	Morison
Min (Lévesque)	Min (Lévesque)
Neveu	Neveu
Noël	Noël
Schreyer	Schreyer
Souham	Souham
Stallard	Stallard
Tardif	Tardif
Thomas (Mataneau)	Thomas (Mataneau)
Hosmer	Hosmer
Tremblay	Tremblay
Tucker	Tucker
Winch—(24)	Winch—(24)

Le VÉNÉRABLE 19 mai 1967

Il est ordonné.—Que les Volumes I, II et III des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1966 et le rapport de l'auditeur général à leur sujet, déposés le 9 janvier 1967 et le 20 février 1967, respectivement, ainsi que le rapport et l'état financier du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1966 et le rapport de l'auditeur général à leur sujet, déposés le 30 août 1966, soient déposés au Comité permanent des comptes publics.

Le VÉNÉRABLE 17 mars 1968

Il est ordonné.—Que les comptes publics, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 23 janvier 1968, de même que le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déposés au Comité permanent des comptes publics.

Le LUNDI 4 mars 1968

Il est ordonné.—Que le nom de M. Walker soit substitué à celui de M. Tardif, sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Le MARDI 5 mars 1968

Il est ordonné.—Que le quorum du comité permanent des comptes publics soit réduit de 13 à 10 membres.

[Traduction]

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 5 mars 1968.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 10 membres.

Respectueusement soumis,

*Le Président,*  
ALFRED D. HALES.

(Le rapport a été adopté par la Chambre le 5 mars 1968).

(Le rapport a été adopté par le Sénat le 2 mars 1888)

ALFRED D'HAUTES  
1<sup>er</sup> Président

Représentation sociale

Le Comité responsable des soins sociaux aux enfants de 13 à 16 ans

BUREAU NATIONAL

Le Comité National des soins sociaux en France de l'année 1888

ALFRED D'HAUTES

Le mardi 2 mars 1888

Chambre de Commerce

BUREAU NATIONAL

Le Comité National des soins sociaux en France de l'année 1888

(Le rapport a été adopté par le Sénat le 2 mars 1888)

Le mardi 2 mars 1888

Le jeudi 7 mars 1968.

(3)

[Traduction]

## PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 5 mars 1968.

(1)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 10 h. 20 aux fins d'organisation.

*Présents:* MM. Bigg, Dionne, Forbes, Gendron, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Muir (*Lisgar*), Neveu, Schreyer, Southam, Stafford, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*), Tucker, Winch, Walker—(16).

*Aussi présent:* M. Deachman, député.

Le secrétaire en fonction ayant fait l'appel des mises en candidature, M. Tucker propose, avec l'appui de M. Forbes, que M. Hales soit élu président du Comité.

Les mises en candidature étant closes, M. Hales est déclaré élu président du Comité.

Le secrétaire du Comité donne lecture des ordres de renvoi.

Sur la proposition de M. Stafford, avec l'appui de M. Muir (*Lisgar*),

*Il est décidé,*—Que M. Lefebvre soit nommé vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Lefebvre, avec l'appui de M. Southam,

*Il est décidé,*—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 350 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Il est convenu à l'unanimité que le sous-comité du programme et de la procédure soit composé des personnes suivantes: MM. Hales, Lefebvre, Muir (*Lisgar*), Walker et Winch.

M. Winch propose que l'Auditeur général fasse rapport au Comité sur les mesures prises relativement aux recommandations antérieures du Comité. Il est convenu que le Comité se réunisse de nouveau le jeudi 7 mars 1968.

Le président signale au Comité que l'honorable René Tremblay, récemment décédé, faisait partie du Comité des comptes publics.

Sur la proposition de M. Lefebvre, avec l'appui de M. Neveu,

*Il est décidé,*—Que le Comité sollicite la permission de réduire son quorum de 13 à 10 membres.

A 10 h. 55, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 7 mars 1968.

Le JEUDI 7 mars 1968.

(2)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 10 h. 05 sous la présidence de M. A. D. Hales.

Présents: MM. Bigg, Cameron (*High Park*), Dionne, Forbes, Gendron, Hales, Harkness, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Muir (*Lisgar*), Neveu, Schreyer, Southam, Stafford, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*), Tucker, Walker, Winch —(18).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, Auditeur général du Canada; M. G. R. Long, Auditeur général adjoint; et MM. Gilhooly, Hayes, Laroche, Rudy et Smith du bureau de l'Auditeur général.

Le président présente l'Auditeur général et ses collaborateurs.

Le président donne lecture d'une lettre de l'honorable J. R. Nicholson, ministre du Travail, au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement, rapport des vérificateurs indépendants.

Sur la proposition de M. Cameron (*High Park*), avec l'appui de M. Muir (*Lisgar*),

*Il est décidé*,—Que la lettre précitée soit annexée aux procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui. (*Voir l'Appendice «A»*)

*Il est convenu à l'unanimité*,—Que l'Auditeur général commente brièvement son rapport «à l'intention du Comité permanent des comptes publics sur les mesures prises par les ministères et autres organismes pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité». (*Voir l'Appendice «35», page 1545, Comptes publics, Procès-verbaux et témoignages, fascicule 35, 25 avril 1967*)

MM. Henderson et Long sont interrogés.

A la suite du débat, il est convenu que la semaine prochaine le Comité étudiera les rapports de l'Auditeur général pour 1966 et 1967 avant de convoquer les fonctionnaires des ministères.

A midi et deux minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
J. H. Bennett.

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 7 mars 1968

• 1005

**Le président:** Messieurs, nous sommes en nombre. Il est 10 h. 15. Nous partons d'un bon pied et j'espère que nous continuerons dans cette voie.

En premier lieu, je désire informer le Comité que nous comptons cette année deux nouveaux membres, MM. Neveu et James Walker. M. Neveu n'est pas ici, mais M. Walker vient d'arriver. La compétence de ceux qui composent le comité n'est plus à démontrer. J'espère sincèrement que nous pourrions mener à bien notre tâche.

La Chambre a renvoyé au Comité l'étude des rapports de l'Auditeur général pour 1966 et 1967, ainsi que celle des volumes 1, 2 et 3 des Comptes publics pour ces deux années et du rapport du Conseil des arts pour 1966. Comme vous le voyez, nous ne manquerons pas de travail. J'espère que nous pourrions tenir chaque semaine deux séances efficaces et entrer dans le vif du sujet en évitant tout verbiage inutile.

Comme toujours, notre principal témoin est notre bon ami M. Maxwell Henderson, Auditeur général. Il n'est pas utile de vous le présenter. Je lui demanderai de bien vouloir nous présenter son personnel avant de passer au sujet à l'étude.

**M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada):** Merci, monsieur le président. C'est un plaisir pour moi que de comparaître de nouveau devant votre Comité. J'ai avec moi, à ma droite, MM. George Long, Auditeur général adjoint, Harold Hayes et Gilhooly, également directeurs, Laroche, directeur adjoint de la vérification, Ruddy, directeur, et Doug. Smith.

• 1010

Comme vous le savez, mon bureau comprend deux sections ou groupes de personnes chargées de diverses catégories de vérifications. Elles comparaitront devant le Comité lorsque nous passerons les questions qui relèvent de leur compétence.

Je crois en avoir terminé pour l'instant, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Henderson. La présence de ces personnes nous sera fort utile.

Il y a une lettre à déposer à titre d'appendice au compte rendu de nos délibérations. Étant donné qu'elle nous est parvenue il y a déjà quelque temps, je vais en donner lecture.

Vous vous rappelez que le Comité m'avait prié d'écrire au ministre dont relève la Société centrale d'hypothèques et de logement, étant donné que celle-ci avait comparu devant nous. Comme vous le savez, la vérification de cette société n'est pas effectuée par l'Auditeur général mais par des vérificateurs indépendants. Le Comité avait jugé utile que comparet devant lui une société ne relevant pas de l'Auditeur général, et il avait choisi celle-ci. La lettre explique ce dont il s'agit.

En votre qualité de président du Comité permanent des comptes publics, vous m'avez écrit le 25 avril dernier pour me demander de déposer des exemplaires de tous les rapports que j'avais reçus des vérificateurs indépendants de la Société centrale d'hypothèques et de logement sur son activité au cours de 1963 et 1964. Mon adjoint exécutif a accusé réception de votre lettre le 29 mai.

Je vous signale que les vérificateurs présentent deux genres de rapports dont un est le rapport annuel officiel établi en vertu du paragraphe (1) de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière, accompagnant les états financiers de la Société et qui fait partie du rapport annuel de la Société et des Comptes publics et publié dans la Gazette du Canada. Vous-même et les membres du Comité avez reçu des exemplaires de ce rapport. L'autre genre de rapport peut être présenté au ministre responsable soit au cours ou à la suite d'une vérification, en conformité du paragraphe (2) de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière. Ce genre de rapport a habituellement trait à certains détails des transactions de la Société. Je suppose que c'est ce genre de rapport qui vous intéresse.

Étant donné qu'une question de principe est en jeu, j'ai saisi le ministre des Finances de la question. Celui-ci a consulté ses collègues dont relèvent des sociétés de la Couronne dont la vérification est effectuée par des vérificateurs indépendants.

Le ministre des Finances et moi-même sommes de l'avis général exprimé, à savoir que les rapports de la deuxième catégorie ne doivent être considérés qu'à titre de rapports de gestion. En continuant d'appliquer le principe selon lequel on les considère comme « confidentiels », la valeur de ces rapports n'en est que plus importante, étant donné que les vérificateurs se sentent plus libres pour divulguer tous les renseignements.

Je regrette, par conséquent, d'avoir à refuser au Comité des Comptes publics l'accès à ces rapports.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

John R. Nicholson

J'aimerais qu'on propose officiellement que cette lettre figure en appendice au compte rendu de nos délibérations.

**M. Winch:** J'aimerais faire une brève remarque.

**Le président:** Il y aurait peut-être d'abord lieu d'adopter la proposition avant d'entamer le débat.

**M. Cameron (High Park):** Je le propose.

**M. Muir (Lisgar):** J'appuie la proposition. La proposition est adoptée.

**Le président:** Monsieur Winch, vous avez la parole.

**M. Winch:** Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'étude du sujet au programme aujourd'hui. Avant d'y passer, j'aimerais faire une brève remarque sur la lettre en question.

J'estime que le Comité des comptes publics est, comme il l'a toujours été, l'un des plus importants comités de la Chambre, étant donné qu'il examine des crédits représentant comme dans le présent cas des milliards de dollars des deniers publics.

• 1015

Je désire recommander que pour faire en sorte que le Comité remplisse son mandat, vous, à titre de président, examiniez la question de savoir si l'autorité qui nous est conférée en vue d'obtenir tous les renseignements nécessaires peut être entravée, et s'il est possible d'obtenir les renseignements qui, de l'a-

vis du Comité, s'imposent pour qu'il puisse mener à bien ses études?

**Le président:** Merci, monsieur Winch. Y a-t-il d'autres observations, Monsieur Muir?

**M. Muir (Lisgar):** Je ne suis pas d'accord avec l'argument invoqué dans la lettre, à savoir que ces rapports doivent nécessairement être considérés comme étant de nature confidentielle. Il ne s'agit que du rapport présenté au ministre sur les opérations financières de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pourquoi devrait-il être confidentiel?

**Le président:** Il semble qu'on ne devrait pas nous refuser ces renseignements.

**M. Southam:** M. Henderson aurait peut-être certaines observations à ce sujet? Quelles sont les répercussions de cette façon de procéder sur votre travail?

**M. Henderson:** Monsieur Southam, je n'ai rien à ajouter qui puisse éclaircir la situation. Je ne suis pas le vérificateur de cette société et en outre, je ne connais pas le contenu de ce rapport.

Je crois toutefois savoir que je suis autorisé à examiner les dossiers, et que je pourrais le demander, surtout si j'avais des raisons de croire qu'il s'y trouve certains renseignements touchant mes responsabilités en vertu de la Loi sur l'administration financière.

Toutefois, comme je l'ai dit au Comité, je n'ai jamais tenté d'exercer ce droit, pour ne pas contrevenir au code d'éthique de ma profession, à moins que le Comité ne me l'ordonne. Étant donné qu'il importe d'entretenir de bonnes relations, principe que je considère primordial, je m'en suis abstenu.

Les membres du Comité savent comment je procède. Je résume dans mon rapport à la Chambre les rapports que je présente aux sociétés de la Couronne dans la mesure où ils contiennent des renseignements qu'à mon avis les députés aimeraient connaître.

**Le président:** Monsieur Lefebvre?

**M. Lefebvre:** Au cours des 10 dernières années, a-t-on cherché à obtenir ces renseignements?

**Le président:** Pas que je sache.

**M. Lefebvre:** Le Comité a-t-il tenté de les obtenir?

**M. Winch:** C'est la première fois.

**M. Lefebvre:** Quel précédent invoque-t-on?

**Le président:** A l'époque où la Société a comparu devant lui, il a semblé au Comité qu'il n'avait pas obtenu tous les renseignements, et il a critiqué la Société relativement à certains points. Il lui a également semblé qu'un examen de certaines des recommandations faites à la Société par les vérificateurs indépendants s'imposait. C'est pourquoi il avait demandé que lui soient fournis les rapports des vérificateurs.

Cette question préoccupe beaucoup le comité. Le comité directeur doit se réunir aujourd'hui, peut-être après la présente séance. Désirez-vous qu'il prenne une décision à ce sujet et vous en fasse rapport?

**Des voix:** Convenu.

**Le président:** Messieurs, lors de la séance d'organisation, vous aviez manifesté le désir de passer aujourd'hui à l'examen des recommandations du Comité à la Chambre.

On avait alors signalé que le Comité travaillait avec ardeur et diligence, qu'il présentait des rapports à la Chambre, mais que cela restait lettre morte. Je crois qu'il ne faut pas généraliser. La Chambre examine plusieurs de nos recommandations et y donne suite. Toutefois, il y en a un certain nombre auxquelles on n'a pas encore donné suite, et je pense que le Comité avait l'intention de les examiner aujourd'hui pour voir si on y avait ou non donné suite et dans quelle mesure. Si vous êtes d'accord, je propose que nous parcourions la liste en question et que M. Henderson ou son porte-parole nous indique si la recommandation est «appliquée» «non appliquée» ou «en voie de l'être», et vous pourrez inscrire la mention appropriée sur votre liste. Nous pourrions ensuite y revenir et examiner les recommandations au sujet desquelles vous aimeriez avoir de plus amples renseignements. Nous aurons ainsi une idée d'ensemble de l'attitude de la Chambre à l'égard de nos recommandations, que nous pourrions examiner ensuite plus en détail.

• 1020

**M. Winch:** Dois-je comprendre, monsieur le président, qu'en parcourant la liste la première fois, il n'y aura pas lieu de demander pourquoi on ne motive pas le rejet d'une recommandation?

**Le président:** Je préférerais que vous posiez vos questions une fois que la liste aura été parcourue et pointée. Inscrivez une note en regard des recommandations au sujet desquelles vous désirez de plus amples rensei-

gnements et nous y reviendrons. Êtes-vous d'accord? Je crois que cette façon de procéder accélérera notre travail.

M. Bennett assume de nouveau cette année les fonctions de secrétaire. Il fait office de secrétaire du comité depuis deux ou trois ans déjà et je suis heureux de l'accueillir encore une fois. Je m'excuse de ne vous avoir pas présenté plus tôt, M. Bennett.

Maintenant, si vous le voulez bien, M. Henderson, nous commencerons par la page 2 du Quatrième Rapport: Courrier de deuxième classe.

**M. Henderson:** Monsieur le président, je demanderai à M. Long d'indiquer dans quelle catégorie s'inscrit chaque rubrique, puis, à la fin, nous vous donnerons un état récapitulatif, si vous voulez. Vous saurez ainsi dans quelle catégorie se classe chaque recommandation, et je vous communiquerai ensuite les données actuelles que nous possédons et qui viennent s'ajouter à ce rapport de rappel qui date d'un an. Cette façon de procéder permettra, je crois, de présenter les choses clairement. Si vous le permettez, monsieur le président, M. Long indiquera le titre et la catégorie et j'apporterai aussitôt les données qui complètent les renseignements que vous avez sous les yeux. Nous commencerons donc par la rubrique n° 1: courrier de deuxième classe. M. Long, voulez-vous indiquer la catégorie dont il est question?

**M. G. R. Long (Auditeur général adjoint):** La première rubrique intéresse le courrier de deuxième classe et nous ne saurions dire que des mesures aient été prises.

**Le président:** Aucune mesure n'a été prise.

**M. Long:** Vous avez dit que le Comité désirait savoir s'il y a lieu d'envisager des mesures législatives. Désirez-vous que je l'indique au fur et à mesure que j'énumère les rubriques?

**Le président:** Oui, je crois que cela est souhaitable. Dites: «Aucune mesure; loi requise».

**M. Long:** D'accord.

N° 2 Fonctionnement des ministères: Un certain progrès est noté petit à petit.

**M. Henderson:** Il serait peut-être utile, monsieur le président, comme je l'ai indiqué, que j'ajoute quelques mots d'explication à la suite de la catégorisation de M. Long...

**Le président:** Non, monsieur Henderson.

**M. Henderson:** ...de façon que vous sachiez au moins...

**Le président:** Non, nous désirons qu'elles soient identifiées et nous y reviendrons par la suite. Nous n'arriverons pas à en finir avec cette liste si nous procédons de la sorte, et il importe que cela soit fait ce matin.

**M. Long:** N° 3, au haut de la page, Contrôle financier interne: La situation s'améliore lentement, mais une loi est requise.

N° 4 Assistance-chômage: Nous pensons que cette recommandation sera mise en application prochainement. Une nouvelle loi portant sur les modalités du programme d'assistance-chômage doit intervenir. Nous ignorons si elle aura pour effet de faire droit ou non à la recommandation du comité. Le comité a recommandé que certains amendements soient apportés à la Loi sur l'assistance-chômage. Il y a donc lieu d'identifier cette rubrique «mise en application».

N° 5, page 4, Constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement: Le progrès s'avère lent: loi requise.

N° 6 Forme et teneur du budget des dépenses: Aucune action.

• 1025

N° 7, page 5, Allocations de subsistance aux juges nommés par le gouvernement fédéral: Recommandation mise en application.

N° 8 Mandats spéciaux du gouverneur général. Aucune action; loi requise.

N° 9 Gestion de la caisse d'assistance-chômage: Aucune action; loi requise.

**Le président:** Un instant; il semble y avoir confusion.

**M. Forbes:** Monsieur le président, l'une est en français, l'autre est en anglais, et les numéros ne correspondent pas.

**M. Long:** Je ne crois pas, M. Forbes, que le document que vous avez est un rapport de rappel qui remonte à plusieurs années.

**M. Forbes:** Que se passe-t-il, alors?

**M. Winch:** Je m'excuse, monsieur le président, celui-ci est aussi entièrement différent de celui qui m'a été fourni; je dois avoir un troisième exemplaire quelque part.

**Une voix:** Quel est le libellé du n° 9 que vous avez?

**M. Winch:** Le n° 9 a trait à l'assurance-chômage; est-ce de celui-là dont il est question?

**M. Long:** C'est bien cela.

**Le président:** Qui n'a pas la feuille sur laquelle apparaît le n° 9: assurance-chômage? Je vois que six d'entre vous ne l'ont pas.

**M. Harkness:** Sur celle que nous avons, l'assurance-chômage porte le n° 11. Peut-être pourrions-nous simplement biffer les numéros qui ne s'appliquent plus.

**M. Henderson:** Monsieur Harkness, la difficulté tient à ce que nous avons le rapport d'avril 1967 et que les commentaires ne sont pas à jour. Il serait injuste de nous fier à des données qui remontent à deux années.

**M. Forbes:** Monsieur le président, le document que j'ai en main date du 28 juillet 1964.

**Le président:** Nous vous procurerons des copies à jour. Est-ce que tout est en ordre maintenant, M. Bennett? N° 9: assurance-chômage. Lorsque tout le monde aura les documents nous poursuivrons. Pouvez-vous vous partager les copies disponibles? Ce manque de copies, messieurs, provient du fait que nous n'avons pu en tirer un plus grand nombre depuis notre réunion de mardi.

Avez-vous une copie, monsieur Leblanc?

**M. Leblanc (Laurier):** Je suivrai sur le texte français.

**Le président:** Nous procéderons lentement jusqu'à ce que tout le monde puisse suivre.

**M. Long:** N° 9, Gestion de la caisse d'assurance-chômage: Aucune action. Loi requise.

N° 10, Bureau de l'auditeur général: L'exécutif n'est pas d'accord avec cette recommandation. Loi requise.

**M. Winch:** Peut-être aurons-nous un accrochage avec le gouvernement?

• 1030

**M. Long:** N° 11, Société Radio-Canada—Rapport de la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement: Aucune action.

N° 12, page 7. Règles et pratiques administratives de la Défense nationale: Lent progrès.

N° 13, Emploi non autorisé des véhicules de la Couronne: L'exécutif n'est pas d'accord.

N° 14, page 8. Aide financière à la ville d'Oromocto: L'exécutif n'est pas d'accord.

N° 15, Assistance fournie aux provinces par les forces armées dans les cas d'urgence civile: Aucune action.

N° 16, Pension versée à un âge peu avancé: Aucune action. Loi requise.

N° 17, Attributions discrétionnaires de pensions aux militaires: Aucune action. Loi requise.

N° 18, Erreur dans le calcul des contributions et des pensions du compte de pension de retraite du service public: Lent progrès.

**M. Cameron (High Park):** Quelle distinction faut-il faire entre «aucun progrès» et «non mise en application» ou «partiellement mise en application»?

**M. Long:** Je ne crois pas avoir employé l'expression «non mise en application», à moins que je ne m'abuse.

**M. Cameron (High Park):** Pourtant, c'est bien ce que j'ai noté. Je crois que M. Henderson avait proposé «non mise en application», «mise en application» du «partiellement mise en application», et je me demandais pourquoi vous faisiez cette distinction... Dans certains cas, vous dites «non mise en application» et dans d'autres, «aucun progrès».

• 1035

**M. Long:** Je ne suis pas conscient d'avoir dit «non mise en application».

**M. Cameron (High Park):** M. Henderson a parlé de mise en application.

**M. Henderson:** «Non mise en application» revient au même que «aucune action».

**M. Cameron (High Park):** C'est pourquoi j'ai posé ma question. Je m'interrogeais quant à la nuance de sens.

**M. Long:** Dans certains cas, aucune action n'a été prise; dans d'autres, une action a été amorcée et la mise en application se poursuit lentement.

**M. Cameron (High Park):** La différence se situe peut-être là. J'estime que «non mise en application» veut dire qu'absolument rien n'a été fait.

**M. Long:** N° 19, Intérêt sur les prêts à la commission de la capitale nationale: L'exécutif n'est pas d'accord.

N° 20, page 10, Comptes publics à percevoir: Lent progrès.

N° 21, Indemnité indirecte aux banques à charte: Nous avons indiqué «mesures prises mais insatisfaisantes».

N° 22, page 11, Le Conseil des Arts du Canada: Aucune action. Loi requise.

N° 23, Disposition des biens excédentaires: Aucune action.

N° 24, page 12, Subventions à la construction d'hôpitaux: Le comité a rappelé cette recommandation lors d'une réunion antérieure.

N° 25, Sommes adjudgées en vertu de la Loi sur les pensions: Aucune action. Loi requise.

**M. Winch:** Lorsque vous dites «aucune action: loi requise», il faut, de fait, entendre par là que lorsqu'un projet de loi n'a pas été présenté, il n'y a pas eu d'action, n'est-ce pas?

**M. Long:** Précisément.

N° 26, Allocations aux anciens combattants: Un certain progrès assez lent est à noter.

Je dois ajouter que la recommandation n° 26b) a été mise en application mais d'une manière autre que celle qu'avait proposée le comité. La mise en application s'est traduite par un changement de la politique du ministère.

N° 27, page 13, Modifications à la Loi sur les douanes et à la Loi sur la taxe d'accise: Lent progrès enregistré. Loi requise.

N° 28, Dépenses pour les élections générales: Aucune action. Loi requise.

**M. Forbes:** Qu'entendez-vous par «loi requise»? S'agit-il d'étendre la portée de la loi, de vous conférer de plus grands pouvoirs, enfin, de quoi s'agit-il?

**M. Long:** Cela signifie qu'un projet de loi devra être soumis à la Chambre afin de donner suite à la recommandation du comité. Le gouvernement ne peut agir de son propre chef.

**M. Bigg:** Cela signifie-t-il que le gouvernement se propose de présenter un projet de loi?

**Le président:** Nous aborderons cet aspect plus tard, M. Bigg.

**M. Long:** N° 29, page 14, Comptes qui ne sont pas examinés par l'auditeur général: L'exécutif n'est pas d'accord.

Dans ce cas particulier, Monsieur Leblanc, vous noterez que le ministre a fait savoir par écrit qu'il n'était pas d'accord avec les recommandations du comité.

**M. Leblanc (Laurier):** C'est donc la décision du ministre et non celle du gouvernement.

**Le président:** Monsieur Leblanc, le Cabinet des ministres n'est pas d'accord.

**M. Leblanc:** Le Cabinet?

**Le président:** Exactement.

**M. Leblanc:** Par «exécutif» entendez-vous le «Cabinet»?

**Le président:** Oui. Les deux expressions sont synonymiques.

**M. Leblanc:** C'est là la vraie définition.

• 1040

**M. Long:** Nous ne communiquons pas avec le Cabinet à ce sujet. Les décisions sont transmises par le ministre mais je crois qu'elles émanent de l'ensemble du Cabinet.

N° 30, page 15, Vérification du bureau de l'auditeur général: L'exécutif n'est pas d'accord. Loi requise.

**M. Lefebvre:** Il s'agit bien du n° 30

**Une voix:** Quelle a été la décision. La recommandation a-t-elle été agréée?

**M. Long:** N° 31, L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: Mise en application.

**M. Winch:** Bravo! Nous en avons décroché une.

**M. Long:** Je crois qu'il y en a plus qu'une.

N° 32, page 16, Traitement de l'auditeur général: L'exécutif n'est pas d'accord. Il faudrait une loi.

N° 33, Loi distincte: Aucune action. Il faudrait une loi.

N° 34, Comité permanent des comptes publics: L'exécutif n'est pas d'accord. Il faudrait une loi.

N° 35, page 17, Loyer des cases et du service de sac au bureau de poste: Mise en application.

N° 36, Caisse d'épargne postale: Aucune action n'a été prise. Loi requise.

N° 37, page 18, Perte possible de revenu lorsque les marchandises cessent d'être exemptées: Aucune action.

N° 38, Drawback payé sur les marchandises détruites après leur dédouanement: Aucune action.

**M. Winch:** Je prends pour acquit, monsieur le président, que lorsque vous dites «aucune action», il s'agit d'une action qui pourrait être prise dans le cadre des règlements et qu'aucune loi n'est requise.

**M. Long:** Précisément.

N° 39, page 19, Exemptions d'impôts accordées à certains groupes: Aucune action.

N° 40, Laboratoire des douanes et de l'acise: Mise en application.

N° 41, page 20, Prêts et avances représentant des subventions aux sociétés de l'État: L'exécutif n'est pas d'accord.

N° 42, Avances à la compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967: L'exécutif n'est pas d'accord. Une mesure législative s'impose.

N° 43, Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies: Lent progrès est enregistré. Loi requise.

**M. Forbes:** Monsieur le président, pourrais-je poser une brève question?

**Le président:** Non, attendez que nous ayons épuisé la liste. Nous y reviendrons.

**M. Forbes:** J'aurai peut-être alors oublié ce que je désirais savoir.

**Une voix:** Prenez-en note.

**M. Long:** N° 44, page 21, Réparation et transformation des bateaux de la garde côtière canadienne: L'exécutif n'est pas d'accord.

• 1045

N° 45, page 22, Frais de renflouage: Nous avons noté que cette recommandation devait être mise en application sous peu. Une mesure législative s'impose.

N° 46, Coût de l'abandon des plans d'un transbordeur: L'exécutif a refusé son assentiment.

N° 47, page 23, Coût d'une erreur dans les plans d'un navire transbordeur: Mise en application.

N° 48, Groupe de vérification intérieure—ministère du Nord canadien et des Ressources nationales: On note un lent progrès.

N° 49, Contrôle insuffisant des approvisionnements dans le Nord: Un lent progrès est à noter.

N° 50, page 24, Missions à l'étranger du ministère des Affaires extérieures: Un progrès lent est enregistré.

**M. Muir (Lisgar):** Qu'avez-vous dit?

**Le président:** Un progrès lent, monsieur Muir.

**M. Long:** C'est ça.

N° 51, Salaires et traitements pour travail non accompli: Aucune action.

**Une voix:** Et ils ont besoin d'argent, si je ne me trompe?

**M. Long:** N° 52, Excédent au fonds renouvelable de la production de défense: Mise en application.

N° 53, Indemnité de transport pour les congés: L'exécutif a refusé son accord.

N° 54, page 25, Allocation de déménagement proposée: L'exécutif a refusé son accord.

N° 55, Société centrale d'hypothèques et de logement—nomination des vérificateurs: L'exécutif n'a pas donné son accord.

N° 56, page 26, Société centrale d'hypothèques et de logement—Rapports des vérificateurs: J'ai noté «aucune action», eu égard à la lettre lue par le président. Peut-être y aurait-il lieu de dire que l'exécutif n'est pas d'accord.

**Le président:** Je préfère «aucune action», monsieur Long. La lettre déclare que l'on refuse d'agir.

**M. Long:** Très bien. Il n'y a certainement eu aucune action de prise.

N° 57, Société centrale d'hypothèques et de logement—Titres détenus par la caisse d'assurance hypothécaire: Mise en application.

**Le président:** Voilà! Hissez le drapeau!

**M. Long:** N° 58, Société centrale d'hypothèques et de logement—État du revenu net: Aucune action n'a été prise.

N° 59, Remaniement de la structure financière du Conseil des ports nationaux: Aucune action.

N° 60, page 27, Pertes occasionnées par les faillites au trésor fédéral: Aucune action.

N° 61, Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités: Doit être mise en application sous peu.

N° 62, Contrôle parlementaire des dépenses: Aucune action.

N° 63, page 28, Application dans les hôpitaux fédéraux du manuel de comptabilité des hôpitaux canadiens: Lent progrès.

• 1050

N° 64, Dons de charité: Si vous voulez bien vous reporter à la page 29, vous trouverez un sommaire des diverses catégories qui a été établi il y a un an. Je puis le mettre à jour pour vous si vous voulez bien noter vos copies. La première catégorie: «Aucune action jusqu'à présent»: les rubriques n°s 40, 53, 63 et 64 doivent être biffées et le total ramené de 27 à 23.

**M. Leblanc (Laurier):** Auriez-vous l'obligeance de répéter les numéros, monsieur Long?

**M. Long:** Les voici: 40, 53, 63, 64. Le total est de 23 au lieu de 27.

La catégorie suivante: «l'exécutif a fait savoir qu'il n'était pas d'accord avec la recommandation»; inclure le n° 53 et ramener le total de 14 à 15.

La catégorie qui vient ensuite: «lent progrès en voie d'accomplissement»: insérer dans

ce groupe les n°s 18 et 63. Porter le total de 11 à 13.

La catégorie: «mise en application»; insérer les n°s 40 et 64. Porter le total de 6 à 8.

La catégorie: «à être mise en application sous peu» demeure inchangée.

La catégorie: «action prise insatisfaisante» demeure inchangée.

La catégorie: «action prise s'avère inefficace» peut être biffée. Il ne reste rien dans ce groupe.

Le total de la dernière catégorie: «retirées par le comité des comptes publics» demeure le même, soit 64.

**Le président:** Tous nos remerciements, monsieur Long. Le comité reconnaît que cette revue a entraîné une somme de travail considérable de la part du personnel de votre département, d'autant plus qu'il a disposé de très peu de temps. Ce n'est que mardi que nous vous avons demandé ce rapport; croyez que nous vous en sommes très obligés.

Nous reviendrons maintenant au n° 1 et si vous avez des questions à poser, M. Henderson sera heureux de vous fournir les précisions désirées, monsieur Walker.

**M. Walker:** Une question de portée générale, d'abord, jusqu'à quelle date vos commentaires sont-ils pertinents, monsieur Long?

**M. Long:** Ils reflètent les renseignements que nous avons, c'est-à-dire jusqu'à aujourd'hui.

**M. Walker:** Vous voulez dire hier?

**M. Long:** Ce sont les plus récentes données dont nous disposons. Certains changements se produisent peut-être en ce moment. Nous n'avons pas eu le temps de recenser les services gouvernementaux. Il se peut qu'il se passe certaines choses dont nous ne sommes pas informés. Ce sont les derniers renseignements que nous ayons.

**M. Walker:** Auriez-vous l'obligeance de préciser. Nous tenons à ne pas perdre de temps. Y a-t-il une date précise qui corresponde aux commentaires que vous venez de faire?

**M. Winch:** D'après ce qu'a dit l'auditeur général hier, Jimmy, si j'ai bien compris.

**M. Walker:** Si c'est exact, alors, je puis accepter cela, mais...

**Le président:** Voyons, je vous en prie! Monsieur Henderson.

**M. Henderson:** Pour autant que nous le sachions, je crois, monsieur Walker, que l'on peut décidément estimer qu'il en est ainsi, étant donné que la requête ne date que d'avant-hier.

**M. Walker:** Je comprends cela.

**M. Henderson:** Il se pourrait que certains ministères s'apprêtent à nous écrire. Vous comprenez, nous aurions préféré disposer de plus de temps, et pouvoir utiliser davantage le téléphone; mais il y a des bornes à ce qui peut être fait dans un laps de temps aussi court. Dans l'ensemble, on a mis tellement de temps à prendre des mesures, qu'il ne m'a pas paru opportun d'en dresser l'inventaire.

• 1055

**M. Walker:** Ce sur quoi j'insiste, c'est sur le ton franchement catégorique de ces déclarations. Ainsi, vous dites que d'après vos derniers renseignements, ces commentaires sont valables.

**M. Henderson:** Absolument, oui.

**Le président:** Monsieur Forbes?

**M. Forbes:** Je désire simplement savoir si, lorsque vous dites «loi nécessaire», cela signifie que le gouvernement aurait fait des déboursés, ou pris certaines mesures, sans y être autorisé par la loi.

**M. Henderson:** Pas nécessairement, monsieur Forbes. Le comité accole cette mention à certaines mesures qui lui semblent devoir être prises en tenant compte des débats du comité. Le gouvernement ne peut prendre de mesures semblables sans proposer un amendement à la loi, du moins dans les cas dont vous parlez.

**M. Forbes:** Fort bien, il y a l'exemple du déficit de l'Expo. Cet argent a-t-il été dépensé sans autorisation? Ou faut-il maintenant légiférer pour l'autoriser?

**M. Henderson:** Nous déclarons dans notre rapport que d'autres subventions s'imposent. Mais vous vous souviendrez qu'en ce qui concerne l'Expo, le Parlement a accordé des prêts à cette corporation, laquelle, je l'ai déjà fait remarquer, n'est pas en mesure de les rembourser. En conséquence, certaines défalcations seront faites, ainsi que monsieur Sharp l'a déjà déclaré en Chambre.

**M. Winch:** Alors, ces prêts devraient être considérés comme des dons...

**M. Henderson:** Et ils seront soumis au Parlement lorsqu'on aura les chiffres complets.

**M. Forbes:** Le 20 février dernier, l'*Ottawa Journal* titrait en manchette le rapport de l'auditeur général: «Le déficit de l'Expo: \$210,665,000 et plus». N'y avait-il pas une mesure législative pour couvrir cette dépense?

**M. Henderson:** Cela ne fut pas considéré comme une dépense, mais bien comme un prêt consenti sous forme d'avance de fonds à une société de la Couronne.

**M. Forbes:** Alors, en vertu de quelle loi le Gouvernement accorde-t-il des prêts?

**M. Henderson:** Il les inclut dans les prévisions budgétaires, à l'affectation «Prêts et avances»; et le Parlement les adopte.

**Le président:** Je suis d'avis, messieurs, que si nous procédions par rubrique et posions des questions à propos de chacune d'elle, nous progresserions plus systématiquement. Avez-vous des questions sur l'administration de l'assurance-chômage?

**M. Cameron (High-Park):** Qu'advient-il du n° 1?

**Le président:** Oh! Excusez-moi, monsieur Cameron.

Quatrième rapport de 1963—Présenté à la Chambre le 19 décembre 1963

1. COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE. Le Comité se dit d'avis que le Parlement devrait envisager sans retard les mesures à prendre pour compenser les pertes subies par le ministère des Postes dans la manipulation du courrier de deuxième classe et demande à l'Auditeur général de rappeler le sujet à l'attention du Parlement dans ses rapports annuels afin que les comités à venir puissent en faire l'étude.

Dans son quatrième rapport de 1966, le Comité déclare qu'il y a eu manquement puisqu'on n'a pris aucune mesure à la suite de ses recommandations et que même on ne leur a accordé que très peu de considération. Le Comité a signalé cette question pour la première fois à la Chambre dans son troisième rapport en 1958 et, bien que certains changements d'importance secondaire aient eu lieu, la perte annuelle a continué d'augmenter, de sorte que le Comité est d'avis qu'on n'a pas accordé suffisamment d'attention

à la solution de ce problème. Il juge essentiel que le ministère des Postes ou le Parlement trouve immédiatement moyen de compenser la perte subie par le ministère des Postes dans le maniement du courrier de deuxième classe sans que cette compensation se fasse aux dépens d'autres catégories de courrier, sans oublier toutefois l'assistance dont ont besoin les petits journaux appartenant à des propriétaires indépendants et distribués dans les régions rurales.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Au paragraphe 114 de mon rapport de 1966 à la Chambre, déposé le 20 février 1967, j'ai insisté sur l'urgence du problème et j'ai mentionné les chiffres indiquant le déficit estimatif du maniement du courrier de deuxième classe au cours des quatre années pour lesquelles le calcul a été fait. L'année 1965-1966, la plus récente, indique un déficit de 28.1 millions de dollars.

Un communiqué de presse du 17 octobre 1966 (date de la présentation du quatrième rapport du Comité de 1966 à la Chambre) citant le ministre des Postes dit qu'un projet de loi sera présenté au début de la session du Parlement de 1967, en vue de hausser les tarifs du courrier de deuxième classe.

**M. Lefebvre:** Ce fut défait en Chambre, n'est-ce pas?

**Le président:** Monsieur Cameron, désirez-vous prendre la parole immédiatement, ou seulement après monsieur Lefebvre?

**M. Cameron (High-Park):** Je crois que monsieur Lefebvre pense exactement la même chose que moi, voilà pourquoi je lui cède la parole.

**Le président:** Monsieur Henderson.

**M. Henderson:** En 1966-1967, on a évalué à quelque \$34,000,000 les pertes enregistrées dans le transport du courrier de deuxième classe, ce qui représente une perte additionnelle de \$5.7 millions par rapport à l'année précédente. Comme monsieur Lefebvre vient tout juste de le dire, le ministre des Postes a proposé, le 29 septembre de l'année dernière, un amendement à la Loi afin d'augmenter certains tarifs. Quand la Chambre étudia cet amendement, le 28 novembre de la même année, la proposition fut défaite, comme vous l'avez rappelé. Comme nous n'avons pas pris connaissance du bill qui devait donner force de loi à cette proposition, nous ignorons quelles étaient les augmentations de tarif envisagées pour le courrier de deuxième classe. Voilà tout ce que je sais pour le moment sur la question.

**M. Bigg:** Si nous n'agissons pas, cela peut signifier pour ainsi dire que le Parlement lui-

même a suspendu son jugement, sans nécessairement rejeter la proposition, n'est-ce pas? Des généralités, soit, mais pas de mesures concrètes!

**M. Henderson:** Oui, ce serait vrai dans ce cas.

**Le président:** Numéro 2.

## 2. FONCTIONNEMENT DES MINISTÈRES.

Le Comité se dit encore une fois d'avis qu'il serait souhaitable que les députés puissent avoir une idée bien nette des résultats financiers réels des affaires et des services des ministères, et qu'à cette fin, on devrait inclure dans les *Comptes publics* des états financiers généraux se rapportant à ces activités, à condition que cela n'entraîne ni augmentation des effectifs ni dépenses indues. Le Comité prie l'Auditeur général de continuer à surveiller étroitement les progrès en cette matière et d'en faire rapport au Comité en temps opportun.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Au paragraphe 216 de mon rapport de 1966 à la Chambre, j'ai déclaré qu'en avril 1966 le Conseil du Trésor ferait rapport d'une étude portant sur la création et l'utilisation des avances de fonds de roulement (caisses automatiquement renouvelables) qui pourraient avoir pour effet d'inciter les ministères et organismes à recourir davantage à ces avances de fonds de roulement dans les cas où il serait avantageux pour eux de les utiliser lors de l'exécution d'un programme particulier ou d'une activité déterminée. Dans ces cas, un rapport financier annuel serait rédigé pour inclusion dans les sections des ministères des Comptes publics. La mise en application du programme devrait continuer à atteindre l'objectif que je préconise depuis plusieurs années et pour lequel j'ai toujours eu l'appui du Comité des Comptes publics.

Comme il est indiqué aux paragraphes 217 à 266 de mon rapport à la Chambre des communes, un certain nombre de ministères ou organismes les plus importants qui exercent une activité commerciale ou de service ont déjà établi des états financiers conformément aux directives annoncées, ou se préparent à le faire.

Je me propose toujours de surveiller étroitement les progrès dans ce domaine et de continuer de tenir le Comité au courant.

Avez-vous d'autres questions sur les opérations des divers services?

Numéro 3.

3. **CONTRÔLE FINANCIER INTERNE.** Le Comité prie l'Auditeur général de poursuivre ses études sur l'importante question du contrôle financier interne afin d'informer la Chambre des mesures prises ou qui devraient être prises pour améliorer la gestion financière des divers ministères, des sociétés de la Couronne et des autres organismes.

*Commentaires de l'Auditeur général:* J'ai fait une dernière mention de cette question au paragraphe 8 de mon rapport de 1965 à la Chambre dans lequel j'exprime l'avis qu'il y aurait lieu de mieux reconnaître l'importance de la vérification interne. Tandis qu'un certain nombre de grands ministères et de sociétés de la Couronne ont leur propre personnel, certains autres n'ont encore pris aucune mesure en ce sens, même si les circonstances le justifient pleinement. D'autre part, dans le domaine connexe de la vérification préliminaire, les effectifs sont plus nombreux et les méthodes plus compliquées que ne l'exige la pratique moderne. Pour résoudre ces problèmes, il ne suffit pas d'engager plus de personnel, mais bien d'utiliser à meilleur escient les effectifs actuellement employés à la vérification interne, y compris le travail de vérification préliminaire et de faire plus librement des échanges de vues entre les différents ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes.

Au cours de juin 1966, le Conseil du Trésor a distribué à tous les ministères et organismes un guide portant sur la gestion financière qui, si les instructions sont bien suivies, devrait apporter une amélioration dans l'ensemble du contrôle financier interne, y compris la vérification interne. On explique dans la préface de ce guide qu'aucune méthode n'a été décidée relativement à la vérification préliminaire et à certaines autres fonctions comptables du Contrôleur du Trésor.

Je me propose de continuer à examiner cette question et de faire de nouveau rapport à la Chambre à son sujet.

**M. Winch:** Je crois me souvenir, monsieur le président, que nous avons débattu cette question à plus d'une reprise; cela remonte maintenant à 1964. En tant que membre de ce Comité, le contrôle financier interne me semble être d'une extrême importance. Si je me souviens bien, c'était en 1964?

• 1100

**M. Henderson:** C'est cela.

**M. Winch:** Nous sommes maintenant en 1968. Quatre ans plus tard, vous faites rap-

port sur ce que je considère personnellement comme une priorité: le contrôle financier interne. Pouvez-vous nous expliquer, compte tenu de ce qu'on vous a dit pourquoi après quatre ans vous ne parlez que d'un «lent progrès»?

**M. Henderson:** Cette question fut débattue dès le début devant ce Comité; je préconisai alors que l'on prépare des états financiers, afin de mettre en lumière les résultats des opérations. Le Comité y mit la condition suivante: «pourvu que ceci puisse être fait sans frais exagérés ni augmentation de personnel». Depuis lors, nous avons prôné de tels bilans et chaque année, mon rapport enregistre l'adoption, par un ou deux nouveaux secteurs d'opération d'états financiers valables.

Le Conseil du Trésor est revenu récemment sur la question, parce que le rapport Glassco reprenait à son compte ce que j'avais dit; et ils ont permis la signature d'un contrat avec un bureau d'administrateurs-conseils, contrat par lequel ce bureau s'engage à étudier, beaucoup plus en détail que je ne l'avais envisagé à priori, le champ des budgets d'opération. Leur étude englobe quatre ministères; mais si je ne m'abuse, il y a à peine quelques jours, le Conseil du Trésor a approuvé un élargissement de leur mandat.

Actuellement, nous procédons à l'étude des rapports de ces experts, afin de nous rendre compte de leur efficacité. Voilà le progrès que je m'efforce de réaliser conformément à vos directives, et dont je vous tiens au courant.

**Le président:** Je me demande si le Comité serait intéressé à ce qu'on lui explique, dans les grandes lignes seulement, comment s'effectue la vérification à l'intérieur de chaque ministère. Qu'en dites-vous, monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Monsieur le président, il s'agit là d'opérations fort complexes. Je serais on ne peut plus aise de m'y intéresser avec vous; mais en toute justice envers les gens qui y travaillent, je crois que vous préférerez étudier la question plus tard. Votre intervention n'en est pas moins très pertinente, en ce moment où nous envisageons l'instauration d'un programme ou d'un projet budgétaire de vérification.

**Le président:** Monsieur Leblanc?

[Français]

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur le président, au sujet de la méthode de vérification dans la fonction publique, le Conseil du Trésor a émis, le jeudi 17 août 1967, un communiqué de deux pages et demie qui donne toutes les explications nécessaires. On pourrait, peut-être, essayer d'obtenir des exemplaires de ce communiqué pour les membres du Comité des comptes publics. Nous saurions alors exactement comment se fait la vérification à l'intérieur des différents ministères.

[Traduction]

**Le président:** Si je comprends bien, monsieur Leblanc, vous voudriez que nous discussions de cette lettre, quitte à reporter à la première occasion l'étude plus approfondie de la vérification comptable à l'intérieur des ministères.

**M. Leblanc (Laurier):** Si nous jugeons que cela s'impose, oui; mais je crois que nous devrions tous d'abord avoir une copie du communiqué de presse émis le 17 août dernier par le Conseil du Trésor.

**Le président:** Je ne vois pas pourquoi il devrait en être autrement, en effet. Monsieur Walker, vous avez peut-être des commentaires à formuler à ce sujet.

**M. Walker:** Non, je n'ai aucun commentaire. Je crois que si ce communiqué a trait au sujet dont nous discussions, il devrait être joint au rapport que vient de nous distribuer monsieur Long.

**Le président:** Très bien. Nous demandons au secrétaire de s'occuper de cela pour les membres du Comité.

Merci, monsieur Leblanc.

Passons maintenant à la rubrique 4.

4. ASSISTANCE-CHÔMAGE. Le Comité partage l'opinion du sous-ministre du Bien-être social et de l'Auditeur général selon laquelle le Parlement devrait se préoccuper de reviser la Loi sur l'assistance-chômage de façon à en déterminer plus clairement les objectifs de même que les méthodes pour y parvenir, et à faire disparaître les ambiguïtés de la loi actuelle qui prête à toutes sortes d'interprétations. Il croit qu'on devrait également envisager la possibilité de joindre l'assistance-chômage à d'autres programmes actuels d'assistance aux nécessiteux afin de mieux coordonner les initiatives fédérales-provinciales dans ce domaine.

Dans son quatorzième rapport de 1966-1967 déposé à la Chambre le 2 mars 1967, le Comité rappelle les discussions qu'il a eues avec le sous-ministre de la Santé

et du Bien-être social concernant le Régime d'assistance publique du Canada, adopté par le Parlement en 1966, et qui permet au Gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces en vue de contribuer au coût des services d'assistance et de bien-être, conformément à la loi provinciale, à toutes les personnes qui en ont besoin. Le Comité est d'avis que le nouveau Régime devrait assurer, dans l'ensemble, une meilleure coordination des programmes d'assistance tout en reconnaissant que, tant que les règlements du nouveau programme n'auront pas été arrêtés et tant que des ententes n'auront pas été conclues avec les provinces, il est impossible de vraiment savoir si la nouvelle façon d'aborder, dans son ensemble, le problème de l'assistance sociale pourra suffire à corriger les faiblesses administratives qui ont été critiquées antérieurement. Le Comité a prié l'Auditeur général de continuer à étudier cette question et de faire de nouveau rapport à la Chambre en temps et lieu.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Au paragraphe 97 de mon rapport de 1966, à la Chambre, j'ai mentionné que les règlements édictés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, lequel a reçu la sanction royale le 15 juillet 1966, sont en voie d'établissement et les accords avec les provinces en sont au stade de la négociation. Ces règlements ont été approuvés par le décret du Conseil, C.P. 1967-143 du 26 janvier 1967, et des ententes ont été conclues avec cinq provinces. Des accords avec les autres provinces et les deux Territoires sont encore à l'étude.

Je me propose de tenir la Chambre au courant à ce sujet.

Y a-t-il des questions? Monsieur Henderson, si vous pensez qu'il y a lieu de soulever ici certains points, n'hésitez pas à le faire.

**M. Henderson:** Je m'en référerai très brièvement au point soulevé par monsieur Leblanc. Vous parliez de vérification comptable ou de contrôle financier. Je crois que la dernière fois où il en a été question au Comité, c'est en décembre, lorsque monsieur Benson a avisé la Chambre que le Gouvernement se proposait de légiférer, pour que la responsabilité en pré-vérification qui échoit au bureau du contrôleur du Trésor soit désormais celle des divers ministères et organismes. Monsieur Benson avait alors ajouté que l'adoption de ce projet de loi entraînerait une réduction appréciable du personnel.

Si je fais état ici de l'intervention de monsieur Benson, c'est dans le but de vous rafraîchir la mémoire. Je n'ai pas grand-chose à

dire sur l'assurance-chômage. J'ai traité cette question dans mon rapport de 1967, au paragraphe 115.

• 1105

**M. Winch:** Mais ceci entrera en vigueur, cependant.

**M. Henderson:** Nous y comptons.

**Le président:** Il est onze heures et cinq minutes. Si quelques membres désirent se retirer pour discuter en privé, nous les excuserons. Si vous avez des questions sur des points particuliers, vous êtes priés de les poser avant de vous retirer.

**M. Southam:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Très bien. Nous passons donc au n° 5.

##### 5. CONSTATATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT.

L'Auditeur général a fait mention des constatations nombreuses et diverses rendues publiques en 1962 et 1963 par la Commission royale à la suite de son examen de l'organisation et des méthodes de fonctionnement des ministères et organismes du gouvernement. Il a rappelé au Comité que, lorsque des mesures administratives entraînent le gaspillage des deniers publics ou y contribuent, il est de son devoir de signaler les cas sur lesquels, selon lui, il convient d'attirer l'attention de la Chambre. Il a signalé que, même s'il relève lui-même certains cas au cours de son travail de vérification, d'autres sont découverts indirectement grâce à des mesures prises par l'administration elle-même au cours de l'examen de sa propre activité, par exemple, au cours de la vérification interne.

Du même coup, l'Auditeur général estime qu'il est de son devoir d'étudier les rapports préparés par l'administration des ministères et les autres organismes ou en leur nom, à mesure que ces documents lui sont soumis aux termes de la loi, son étude devant porter sur les moyens d'épargner des deniers publics par l'élimination des pratiques qui entraînent du gaspillage et des opérations inutiles ou non économiques. Dans la mesure où de tels rapports indiquent correctement dans quels cas et comment des économies peuvent être réalisées, l'Auditeur général juge qu'il détient une certaine respon-

sabilité envers le Parlement et qu'il lui appartient de faire le nécessaire dans tous les cas du genre et de s'assurer que des mesures ont été prises ou le seront pour que ces économies soient réalisées ou, quand aucune mesure ne doit être prise, d'en chercher la raison. D'autre part, il ne croit pas qu'il soit de son ressort de déterminer si toutes les recommandations faites sont réalisables car, à son avis, il doit toujours incomber à l'administration seule de décider dans quelle mesure ou de quelle façon ces recommandations peuvent être et seront mises à exécution.

En ce qui concerne les constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, l'Auditeur général croit très important que celles qui se rapportent à des méthodes désuètes, à des opérations non économiques et à des pratiques entraînant du gaspillage soient étudiées effectivement, non seulement en vue d'améliorer l'efficacité mais en vue des économies considérables de deniers publics qui pourraient en résulter. Non seulement le Comité est-il d'avis que cela entre bel et bien dans le cadre des obligations statutaires de l'Auditeur général, mais il estime que l'idée que se fait ce dernier de ses responsabilités en la matière est conforme aux intentions et aux vœux du Parlement.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Au paragraphe 7 de mon rapport de 1965, j'ai informé la Chambre du résultat de l'étude de mon Bureau en ce qui touche les conclusions de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement visant les méthodes désuètes, le fonctionnement trop coûteux et les habitudes de gaspillage. Les résultats de cette étude n'avaient pas été examinés par le Comité lors de l'étude de mon rapport de 1965 et la question a de nouveau été traitée au paragraphe 7 de mon rapport de 1966 à la Chambre.

Le 5 avril 1967, le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor a déposé à la Chambre une liste de 29 recommandations additionnelles de la Commission royale sur l'organisation du Gouvernement qui ont été adoptées par le Gouvernement le 9 mars 1967. Des 276 recommandations initiales, 122 restent en suspens.

Avez-vous des question à poser?

**M. Winch:** Oui, monsieur le président. En ce qui concerne le n° 5, j'espère que monsieur Henderson mettra les choses au point, parce qu'il s'agit là d'une question de la plus haute importance. Pour ce qui est de la recomman-

dation, j'aimerais simplement rappeler, bien que je ne crois pas que cela soit nécessaire, la conclusion unanime que nous y avons apportée, il y a longtemps de cela. Et je cite :

Le Comité est d'avis que cette question n'est pas seulement partie inhérente des responsabilités statutaires de l'auditeur général, mais que la conception que celui-ci se fait de ses responsabilités en la matière répond à l'objectif et aux désirs du Parlement.

Je me souviens de la discussion que nous avons engagée à ce moment-là, et de ce passage d'une recommandation plutôt longue, à cause de son importance et parce qu'elle se fonde principalement sur les constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du Gouvernement, dont le rapport contenait, si je me souviens bien, 464 recommandations. Si les comptes rendus de la presse et le rapport de l'auditeur général, selon lesquels son service est très mécontent de la lenteur des opérations sont exacts, je me demande, monsieur le président, si monsieur Henderson ne pourrait pas nous fournir quelques commentaires et recommandations concernant cette question primordiale.

**Le président :** Monsieur Bigg désire poser une question.

**M. Bigg :** J'en ai une sur le même sujet. Je n'ai pas l'intention de semoncer le Comité, mais à l'époque où j'y siégeais, il m'a semblé que l'on insistait un peu trop auprès de l'auditeur général pour qu'il commente des questions de ligne de conduite. Je suis persuadé qu'il pourrait mieux faire son travail, et que nous pourrions peut-être même l'aider si nous étions en mesure d'exercer une certaine pression politique sur le Gouvernement et de ne pas le mettre dans une situation préjudiciable à l'exercice de ses fonctions.

**M. Winch :** Monsieur le président, j'espère ne pas avoir été mal compris. Je ne désire rien qui puisse correspondre à une pression politique. Bien que nous représentions différents partis, ma grande fierté a toujours été que ce Comité puisse fonctionner sur une base entièrement apolitique.

Mais je suis confondu, monsieur le président, par tout ce que j'ai entendu ce matin en relation avec le rapport sur nos recommandations faites en 1965. Ceci implique que notre Comité qui est un peu le chien de garde du Parlement montre les dents chaque fois qu'on ne donne pas ou peu de suites à nos suggestions.

Je ne voudrais pas mettre nullement monsieur Henderson sur la sellette, mais il faut bien convenir qu'il est un peu notre chien de garde officiel qui nous fait rapport et lorsqu'il soulève certains points qui touchent l'organi-

sation et l'administration internes, j'ai eu l'impression qu'avec ses connaissances et celles du comité, c'était nous qui devions lui demander de nous donner non pas des décisions d'ordre politique mais ses opinions à la suite des recherches qu'il a faites sur des points relevant de sa juridiction.

**M. Bigg :** Je m'empresse de dire, monsieur Winch, qu'il n'y a rien de personnel en tout cela. Ces directives s'appliquent aussi bien à moi qu'aux autres à ce propos, mais je crois en effet—et on me l'a mentionné—que le comité s'en remet trop à l'auditeur général quand il y a des décisions à prendre pour adopter une ligne de conduite. Je crois que nous devrions exercer toutes les formes de pression possible afin de faire appliquer nos recommandations, une fois que nous sommes expertement conseillés par le très compétent auditeur général.

**M. Winch :** C'est exactement ce que je pense, monsieur. Nous exerçons une pression par le truchement de nos recommandations, mais apparemment le Cabinet ne semble pas les considérer d'une façon générale, même si nous en avons fait une longue étude au préalable.

**Le président :** Nous devons donc porter le débat au Parlement—c'est d'ailleurs son rôle—et chercher à persuader l'exécutif responsable d'alors que nos recommandations...

**M. Winch :** Ne doivent pas être ignorées.

• 1110

**Le président :** ... ne doivent pas être ignorées. Quelle que soit son étiquette politique, je pense que l'exécutif alors au pouvoir doit tenir compte du Comité des comptes publics ainsi que de ses recommandations en toute impartialité. Si cela n'est pas, le Parlement est accessible à quiconque veut exprimer son point de vue. Nous n'avons aucunement l'intention d'ennuyer monsieur Henderson avec des questions de ligne de conduite. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il peut parfaitement se débrouiller.

**M. Henderson :** Puis-je ajouter quelque chose, monsieur le président, à ce propos, un peu pour en atténuer la portée. Vous observerez dans la rédaction du rapport qui suit, au deuxième paragraphe sous la rubrique: «Constatations de la Commission royale» que j'ai exprimé clairement, comme l'a d'ailleurs fait ce même comité, alors que le sujet avait été pleinement discuté à l'occasion d'une réunion à laquelle un grand nombre de personnes assistaient, que je considère comme un devoir pour l'auditeur général:

... d'étudier les rapports préparés par l'administration des ministères et les

autres organismes ou en leur nom, à mesure que ces documents lui sont soumis aux termes de la loi, son étude devant porter sur les moyens d'épargner des deniers publics par l'élimination des pratiques qui entraînent du gaspillage et des opérations inutiles ou non économiques...

Ainsi, lorsqu'un ministère fédéral ou une société de la Couronne demandent à des conseillers ou à des experts d'étudier leurs rapports, j'aimerais, à titre d'auditeur, pouvoir les lire, et ceci pour deux raisons. Tout d'abord pour connaître leurs recommandations et jusqu'à quel point elles peuvent intervenir dans le contrôle financier interne. Elles pourraient proposer de supprimer ou d'abrégier certaines étapes qui risqueraient de compliquer ma tâche ou même seraient inopportunes. En second lieu, elles pourraient très bien mettre à jour des méthodes inutiles.

Ainsi, j'estime que mes fonctionnaires doivent être mis au courant de tout, qu'il s'agisse d'une commission royale dirigée par monsieur Glassco ou d'une simple enquête effectuée sur le plan interne, car cela fait partie de l'étude des opérations de ceux dont nous vérifions les livres. Et maintenant, je poursuis en disant ceci:

... (Dans la mesure où de tels rapports indiquent correctement dans quels cas et comment des économies peuvent être réalisées, l'Auditeur général juge qu'il détient une certaine responsabilité envers le Parlement et qu'il lui appartient de faire le nécessaire dans tous les cas du genre et de s'assurer que des mesures ont été prises ou le seront pour que ces économies soient réalisées)...

Il ne s'agit pas de savoir si les recommandations ont été appliquées, mais plutôt ce qui a été fait à leur sujet. Si, par exemple, il y a un personnel de cinquante personnes là où le rapport Glassco affirme que cinq pourraient suffire à la tâche, je crois qu'il vaut la peine de chercher à savoir ce qui s'est produit. Cinq ans plus tard, retrouve-t-on les cinquante personnes au même endroit ou bien une transformation s'est-elle produite?

...ou, quand aucune mesure ne doit être prise, d'en chercher la raison. D'autre part, il ne croit pas qu'il soit de son ressort de déterminer si toutes les recommandations faites sont réalisables car, à son avis, il doit toujours incomber à l'administration seule de décider dans quelle mesure ou de quelle façon ces recommandations peuvent être et seront mises à exécution.

Ils ont eu en main le mémoire et ont employé le personnel; c'est leur privilège,

selon leur bon jugement, d'adopter ou de rejeter le rapport. Je veux seulement savoir le gaspillage ou l'économie qui pourraient s'effectuer au niveau de l'emploi et de l'argent.

Bien qu'il y ait eu deux cent soixante-seize recommandations spécifiques dans le rapport Glassco, je pense que mon ami George Davidson en a porté le nombre à deux cent quatre-vingt-un. Nous avons cependant considéré ces dernières comme marginales, ce qui m'intéresse naturellement dans mon étude du problème. Je les ai donc ignorées. Ce n'est pas à moi qu'il incombe d'exprimer une opinion sur ces dernières; je ne l'ai jamais fait d'ailleurs pour aucune. Nous avons parcouru tous les rapports dans lesquels sont décrites toutes les situations que Glassco et ses fonctionnaires ont découvertes d'une façon spécifique. Et comme je l'ai mentionné déjà, elles sont au nombre de quatre cent cinquante. Durant notre travail régulier de vérification en 1965, nous en avons tenu compte afin de savoir si les ministères acceptaient ce que Glassco avait dit à propos de ces situations. Qu'en ont-ils fait? Nous avons aussi établi un questionnaire détaillé; nous en avons discuté avec les employés durant notre travail de vérification. Nous avons constaté, comme nous l'avons indiqué et ce que vous savez d'ailleurs, que dans 73 p. 100 des cas mentionnés par le rapport Glassco, la situation demeurait inchangée.

#### • 1115

Les résultats de cette vérification n'ont jamais été examinés par ce comité. C'est la première fois aujourd'hui, je crois, que nous en discutons sérieusement. Jamais personne ne s'est informé à propos d'une seule de ces quatre cent cinquante observations. Je les connaissais bien et j'espérais que quelqu'un serait suffisamment intéressé pour s'informer de quoi je parlais. Ce contrôle a été fait dans trente-deux ministères; ce fut un travail considérable. Je considère avoir rempli mes responsabilités d'après ce que vous avez approuvé lorsque vous avez adopté cette résolution particulière.

Je tiens maintenant à préciser que j'ai été le seul à examiner les déclarations contenues dans ces rapports. J'aurai sans doute aussi à étudier des dossiers et peut-être à parcourir un amas de lettres qui pourraient me conduire à la découverte de quelque gaspillage ou fraude ou de situations qui y seraient inhérentes. Nous devons être vigilants, et ces recommandations sont les instruments avec lesquels nous devons travailler.

**Le président:** Monsieur Walker?

**M. Walker:** Puis-je faire une remarque, monsieur le président: j'ai quelque difficulté avec les chiffres. Vous avez mentionné le

chiffre de quatre cent cinquante, monsieur Henderson, mais je remarque qu'il est écrit ici:

Sur les 276 recommandations originales, cela en laisse 122 qui n'ont pas été étudiées.

**M. Henderson:** C'est exact, monsieur Walker. Je l'ai déjà dit, il y avait deux cent soixante-seize espèces de recommandations officielles exprimées par la Commission Glassco. Le Gouvernement en a approuvé un certain nombre chaque fois.

**M. Walker:** Cent soixante-dix?

**M. Henderson:** Oui, il les a toutes approuvées à l'exception de quatre-vingt-quatorze; ce sont bien les chiffres qui figurent. Et comme je le dis à la page 5 de mon rapport, monsieur Benson y a travaillé assez sérieusement ces derniers temps. Et si je me souviens bien, il désire même que certaines soient discutées ici, ce qui serait merveilleux. Comme il est normal que certaines recommandations approuvées par le Gouvernement soient appliquées, il est aussi raisonnable de supposer qu'on remédiera en partie au gaspillage dont j'ai à me plaindre en temps opportun.

Je me base uniquement sur les constatations de la Commission publiées en six volumes. Ce fut un travail gigantesque, je dois vous le dire, de parcourir ces volumes et d'en extraire exactement ce qu'ils exprimaient. Ils mettaient le doigt sur un détail précis lorsqu'ils disaient: «Nous nous sommes rendus à tel endroit et voilà ce que nous avons constaté.

**M. Walker:** D'où vient ce chiffre quatre cent cinquante?

**M. Henderson:** C'est ma méthode de calcul, ma façon personnelle de dénombrer les constatations de la Commission. Vous pouvez regarder au bas de la page quatre de mon rapport si vous l'avez sous les yeux.

**M. Tucker:** Je l'ai maintenant; j'allais justement vous demander d'où vous êtes parti.

**M. Henderson:** Voulez-vous regarder au bas de la page quatre?

**Une voix:** De quelle année?

**M. Henderson:** Mon rapport de 1967.

**M. Walker:** Bien.

**M. Henderson:** Vous voyez qu'après la citation de la déclaration du Comité il est dit:

Deux années plus tard, dans mon rapport de 1965, j'ai donné les constatations d'un sondage fait dans l'été de 1965 par les services de vérification dans le cours normal de leurs travaux, relativement aux conclusions de ladite Commission. Ce sondage portait sur environ 450 conclusions relatives à des situations ou à des conditions...

tel que décrit par les membres de la Commission royale.

...de méthodes désuètes, d'opérations non économiques et de pratiques entraînant le gaspillage...

Ces mots sont les termes du mandat conféré par le Gouvernement à la Commission Glassco.

...l'élimination était susceptible non seulement d'améliorer l'efficacité mais aussi d'entraîner des économies sensibles de deniers publics.

On a procédé à un examen détaillé de chacune des conclusions en vue de s'assurer des mesures prises ou devant vraisemblablement être prises afin de réaliser de telles économies. Pour que la portée de l'enquête soit aussi étendue que possible, nous avons choisi 32 ministères et départements dont les opérations avaient été étudiées par la Commission royale d'enquête, entre 1960 et 1963, et qui avaient donné lieu à 450 remarques.

Voilà comment nous avons procédé. Et il semble que ces informations proviennent véritablement de la source. Je n'ai pas exprimé d'opinions personnelles sur aucune des recommandations. J'ai une très haute estime pour le rapport Glassco et sur son orientation, et je vous avoue franchement que je suis d'accord avec certaines recommandations, mais pas avec toutes. Je crois que l'étude accomplie par le docteur Davidson et ses collègues a été très utile pour le rapport Glassco et les recommandations. Nous avons eu plusieurs conversations à ce sujet.

**M. Winch:** Votre façon d'envisager le problème, comme auditeur général, se situe au niveau de l'efficacité et de l'économie, et vous cherchez à savoir si les situations soulignées par le rapport de la Commission Glassco existent toujours.

**M. Henderson:** C'est juste.

**M. Winch:** Oui.

• 1120

**M. Walker:** Puis-je poser une autre question? Est-il prudent de dire que sur environ soixante pour cent ou cent cinquante-quatre recommandations générales qui ont été mises en application des deux cent six originales, si l'affirmation est juste...

**M. Henderson:** Deux cent soixante-seize.

**M. Walker:** Deux cent soixante-seize qui sont devenues par la suite quatre cent cinquante plus spécifiques. Peut-on dire que ces 450 situations ont été réglées dans une proportion de 60 p. 100?

**M. Henderson:** Je ne puis vous répondre monsieur, ma dernière vérification date

de 1965. J'en ai découvert soixante-treize en 1965, mais dans le rapport que vous avez en main, un peu plus loin, à la page cinq je souligne que l'expérience quotidienne de notre bureau de vérification indique que ces pratiques sont toujours en cours puisque nous nous y heurtons encore.

**M. Muir (Lisgar):** Dois-je comprendre que rien n'a encore été fait à propos de 122 des deux cent soixante-seize recommandations?

**M. Henderson:** Non, monsieur Muir. Il y en a quatre-vingt-quatorze que le Gouvernement n'a pas approuvées. Le gouvernement a établi une liste correspondante à celle formulée par le rapport Glassco. Il en cite le libellé et les approuve pour être ensuite mises en application par les ministères responsables. On en traite aussi dans des communiqués. Rien de définitif n'a été arrêté pour quatre-vingt-quatorze d'entre elles, mais on a pris des mesures pour toutes les autres. On les réunit par groupe ce qui est une façon très efficace de travailler—puisque cela leur permet d'aller plus facilement au fond du problème.

**M. Muir (Lisgar):** Mais ces quatre-vingt-quatorze recommandations...

**M. Henderson:** On pourrait donc dire qu'elles sont encore à l'étude. Monsieur Benson a dit à la Chambre des communes, comme je le disais ce matin, qu'il a l'intention de discuter de certaines de ces recommandations ici avec ce Comité.

**Le président:** Messieurs, il semble que le Comité directeur devrait envisager de demander soit au président soit au secrétaire du conseil du Trésor de comparaître devant le Comité des comptes publics et d'expliquer pourquoi les quatre-vingt-quatorze recommandations n'ont pas encore été mises en application. Le comité voudrait le savoir. Je demanderai au Comité directeur de prendre une décision sur ce point, et s'il en convient, nous pourrions consacrer deux ou trois réunions à l'étude de ce sujet particulier. Nous avons tellement de travail à accomplir qu'il est difficile d'établir une priorité dans la procédure; mais ceci me semble revêtir une importance particulière et nous aurons à présenter un rapport au Comité à ce propos.

**M. Cameron (High Park):** Par votre entremise, j'aimerais, monsieur le président, dire ceci à monsieur Henderson: vous ne considérez sans doute pas ces recommandations de la Commission Glassco comme la loi des Mèdes et des Perses, tellement belle et immuable? Vous l'avez bien fait comprendre, je crois, en

disant que si quelqu'un vous faisait une recommandation pour améliorer le fonctionnement du bureau de l'auditeur, vous décideriez vous-même si cette recommandation est valable ou pas. Il se peut que le Conseil du Trésor ait étudié quelques-unes de ces recommandations et décidé qu'elles n'étaient pas valables, que certaines ne pouvaient être mises en œuvre. Quand le président du Conseil du Trésor viendra témoigner devant nous, il nous montrera peut-être l'autre côté de la médaille.

**Le président:** Très bien, messieurs; nous allons passer à l'article suivant.

6. **FORME ET TENUEUR DU BUDGET DES DÉPENSES.** Dans son troisième rapport de 1963 déposé en Chambre le 19 décembre 1963, le Comité faisait quatre recommandations dont les deux suivantes n'ont pas encore été mises en pratique:

- (a) L'inclusion, dans le détail des affectations, de renseignements d'ordre financier intéressant les sociétés de la Couronne et autres organismes publics, afin de mieux renseigner les députés et le public sur la nature des besoins financiers des sociétés de la Couronne et autres organismes qui doivent être financés à l'aide des sommes votées par le Parlement; et
- (b) l'inclusion dans le budget de notes brèves expliquant les augmentations importantes qui sont proposées dans l'effectif de tous les ministères du gouvernement, sociétés de la Couronne et autres organismes mentionnés en a) ci-haut.

Le secrétaire du Conseil du Trésor a expliqué au Comité qu'il n'avait encore pu étudier avec l'une ou l'autre des sociétés de la Couronne, ni avec l'un ou l'autre des organismes publics, s'il serait pratique d'inclure, dans le *Budget des dépenses*, des renseignements d'ordre financier relatifs au fonctionnement des sociétés ou organismes. Il s'est engagé à entreprendre les discussions nécessaires et à en informer l'Auditeur général pour la gouverner du Comité.

Le Comité a appris avec plaisir du secrétaire du Conseil du Trésor qu'il appuyait les recommandations que formulait à ce sujet l'Auditeur général dans les rapports qu'il a présentés à la Chambre. De l'avis du Comité, il y aurait lieu d'améliorer la présentation du *Budget des*

dépenses en vue de fournir de plus amples renseignements et de donner des détails pertinents plus complets, ce qui, d'après le Comité, est essentiel pour permettre au Parlement d'étudier à fond le *Budget des dépenses* et de l'examiner comme il le mérite.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Le Budget des dépenses de 1966-1967, déposé le 13 mars 1967, ne tient pas compte de ces recommandations.

**M. Bigg:** Monsieur le président, si j'ai bien compris les discussions du Comité qui est allé en Angleterre, le budget des dépenses pourrait très bien, dans un avenir rapproché, être déposé avant le début de la session. J'ai aussi cru comprendre qu'il serait débattu immédiatement. En ce qui a trait à une rubrique qui se trouve un peu plus loin, le Comité siègera en fait pendant toute la durée de la session du Parlement.

**Le président:** Vous vous rappelez sans doute, monsieur Bigg, que le comité a fait de l'excellent travail à ce sujet. Il a, de fait, mis en œuvre deux de nos suggestions. Il en reste deux. Nous avons demandé que les sociétés de la Couronne nous donnent plus de renseignements. Étant donné que celles-ci ont demandé des crédits au Parlement, nous avons jugé que les députés devaient avoir plus de renseignements qu'ils n'en ont actuellement. Nous avons aussi estimé qu'on devrait attacher une plus grande importance aux renseignements relatifs au personnel des ministères fédéraux, mais les choses en sont encore là.

• 1125

**M. Bigg:** Cela tombe dans la catégorie «aucune mesure». Je voudrais seulement faire remarquer que, si l'exécutif n'a rien fait, il y a des comités qui ont pris des mesures très précises à ce sujet.

**M. Henderson:** Vous avez peut-être remarqué que dans mon rapport de 1967, j'ai mentionné à ce sujet que non seulement, comme l'a dit votre président, votre comité avait formulé cette recommandation au sujet des sociétés de la Couronne, mais aussi qu'il avait demandé que de brèves notes explicatives soient incorporées dans le budget des dépenses à propos des importants accroissements d'effectifs proposés. J'ai alors poursuivi pour dire:

A cause de la croissance déjà signalée pour un grand nombre de ces effectifs dont le coût est aujourd'hui un des éléments les plus importants dans les dépenses

publiques, je crois que de telles notes explicatives aideraient substantiellement la Chambre à comprendre les raisons...

Votre Comité a vivement insisté sur ce point et a recommandé ces changements. Il suffirait d'une seule phrase dans laquelle on dirait qu'une nouvelle division a été créée ou quelque chose du genre et que c'est la raison pour laquelle les effectifs doivent être accrus. C'est le manque de renseignements qui engendre tant de malentendus.

**Le président:** Numéro 9.

9. GESTION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE. Le Comité est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que soit complétée aussitôt que possible l'étude, par le gouvernement du rapport du comité d'enquête (déposé à la Chambre le 20 décembre 1962), et que le gouvernement présente, sans retard, toute proposition jugée nécessaire pour régler les problèmes soulevés dans le rapport.

Le Comité réitère aussi l'autre recommandation, formulée dans son quatrième rapport de 1963, voulant que la Commission d'assurance-chômage soit chargée de par la loi de préparer chaque année des états financiers portant sur la Caisse d'assurance-chômage et auxquels l'Auditeur général ferait écho.

Après avoir reçu un rapport des fonctionnaires du ministère, le Comité, en présentant son quatorzième rapport de 1966-1967 à la Chambre, le 2 mars 1967, a indiqué qu'il prévoyait une mise en application prochaine de ces recommandations.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Il n'y a pas eu de changement dans la situation exposée au Comité le 24 novembre 1966. Au paragraphe 241 de mon rapport de 1966 à la Chambre, je mentionnais que, bien que la Loi n'ait pas été modifiée, je continue de vérifier les états financiers annuels de la Caisse d'assurance-chômage.

**M. Henderson:** Aucune mesure n'a été prise dans ce cas. Comme vous le savez, un bill modificateur a été adopté par la Chambre le 29 février dernier, mais ce bill se limitait à l'accroissement des cotisations et des prestations. Les recommandations du Comité n'ont pas été insérées dans la loi, bien que dans son discours le Ministre ait indiqué qu'une refonte générale serait faite plus tard. Une de vos recommandations stipulait que l'auditeur

général devrait signer le bilan de la caisse d'assurance chômage. Je le fais déjà, bien que ce ne soit pas prévu par la loi. Vous avez demandé qu'on l'insère dans la loi, mais on ne l'a pas fait.

**M. Bigg:** Lorsqu'aucune mesure n'est prise, ne revenons-nous pas à la charge? Ça ne devient pas lettre morte, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Oh non.

**Le président:** La recommandation est soumise à nouveau.

**M. Henderson:** Il y a de l'espoir tant qu'il y a des rapports de rappel, des notes à cet effet, etc.

**Le président:** Article n° 10.

#### 10. BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Le Comité est d'avis qu'il est essentiel que ce bureau indépendant de vérification soit fort, compétent, efficace, et doté d'un personnel compétent pour pouvoir fonctionner selon les normes élevées d'impartialité et d'objectivité que l'on attend des experts-comptables dans l'exercice de leurs attributions juridiques.

Dans son troisième rapport de 1966, le Comité répète son opinion que, en tant qu'agent du Parlement, l'Auditeur général devrait avoir le droit d'embaucher des membres des professions libérales et des fonctionnaires des cadres supérieurs selon ses besoins en gardant une autonomie d'action égale à celle des autres agents parlementaires, et ajoute que le Bureau de l'Auditeur général devrait continuer d'être organisé de la même façon qu'un ministère du gouvernement.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Dans sa lettre du 26 janvier 1967, adressée au Président du Comité des comptes publics, le ministre des Finances a fait remarquer qu'on avait toujours fait une distinction entre l'indépendance de l'Auditeur général lui-même et l'état des fonctionnaires et employés de son Bureau, ces derniers étant des employés de la Fonction publique et soumis à la Loi sur la Fonction publique. Il a ensuite ajouté:

Selon le point de vue que reflète la Loi du revenu consolidé et de la vérification et que confirme la Loi sur l'administration financière, les employés du bureau de l'Auditeur général devraient être nommés par l'organisme qui a été créé par le Parlement pour assurer que les nominations se fassent selon le principe du mérite. Cependant, comme vous le savez, une nouvelle loi régissant l'emploi dans la

Fonction publique est maintenant à l'étude d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, laquelle permettra de déléguer des fonctions d'affectation aux ministères et organismes, y compris l'Auditeur général, à la condition que la Commission de la Fonction publique reconnaisse que le bureau ou l'organisme possède la compétence nécessaire. Il me paraîtrait tout à fait convenable que vous communiquiez l'avis du Comité des comptes publics à ce comité mixte spécial pour qu'il l'examine tout en étudiant la nouvelle mesure. Même si cette question soulève des divergences de vue, il semblerait que la nouvelle loi accorderait à la Commission de la Fonction publique de déléguer des pouvoirs suffisants à l'Auditeur général dans le domaine de la sélection et de la nomination.

L'article 6 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, 1966-1967, c. 71, qui est entrée en vigueur le 13 mars 1967, prévoit cette délégation d'autorité. Cependant, je n'ai pas demandé qu'on me délègue cette autorité de choisir et de nommer le personnel de mon bureau parce que le Comité (voir n° 33 ci-après) m'a prié de collaborer avec mes conseillers juridiques pour rédiger un projet de loi séparé du Parlement visant à régir mon bureau. Le projet de loi sera à la disposition de votre président et du ministre des Finances le 20 février 1967.

**M. Henderson:** Je crois que je n'ai rien à dire à ce sujet.

**Le président:** Au numéro 11.

#### 11. RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT.

Le Comité recommande que le secrétaire d'État dépose en Chambre un mémoire officiel exposant le point de vue des autorités de la Société Radio-Canada et leur réponse à chacune des questions étudiées par la Commission royale dans son rapport n° 19 et que cette mesure soit prise avant que la Chambre n'étudie les prévisions budgétaires de la Société.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Il y a maintenant plus de deux ans et demi que la recommandation a été faite et le secrétaire d'État n'a pas encore déposé le mémoire officiel. On traite de cette recommandation

au paragraphe 192 de mon rapport de 1966 à la Chambre.

**Le président:** Aucune mesure n'a été prise au sujet de cet article, quelques commentaires seraient donc appropriés.

**M. Henderson:** Je crois que cette recommandation est maintenant dépassée à cause de changements qui sont survenus depuis. Le Comité n'a jamais été informé de la présentation de ce rapport ou des mesures prises. Vous avez porté cette question à l'attention de la Chambre en août 1964, et à cause de ce qui s'est passé depuis, je vous recommanderais de la retirer. Le temps a fait son œuvre.

**Le président:** D'accord. L'article 12 est le suivant.

12. RÈGLES ET PRATIQUES ADMINISTRATIVES DE LA DÉFENSE NATIONALE. Le Comité espère que les changements qu'on a faits ou qu'on est en voie de faire dans les règles administratives des forces armées produiront les effets désirés. Il invite l'Auditeur général à informer la Chambre de chaque cas où les changements apparaissent insuffisants et où il se produit des abus et du gaspillage des deniers publics.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Conformément à cette demande, j'ai cité deux cas particuliers aux paragraphes 76 et 77 de mon rapport de 1966 à la Chambre, le dernier des deux paragraphes ayant trait à un nouveau cas. Au paragraphe 73(2) de mon rapport de 1965, j'ai mentionné que le ministère entreprenait une étude d'ensemble des indemnités actuelles. Toutefois, comme je l'indique au paragraphe 76 de mon rapport de 1966, cette étude a été interrompue en attendant que le Conseil du Trésor complète l'étude de même nature générale entreprise en novembre 1965 sur les règlements s'appliquant aux déplacements effectués pour les affaires de l'État.

**M. Winch:** Monsieur le président, pourrais-je poser une question à ce sujet?

**Le président:** Oui.

**M. Winch:** Étant donné que les règlements et les décrets du conseil de la Reine sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février, ceci aura-t-il une certaine influence sur la mise en œuvre de cette recommandation? J'avoue que ma mémoire me fait ici défaut, mais nous étions moins intéressés aux Règlements des forces armées qu'au gaspillage et à l'inefficacité de

ce que j'appellerais le département du contrôleur général des forces armées.

**M. Henderson:** Monsieur Winch, nous donnons suite à tous les cas qui sont portés à notre attention. Chaque année, le rapport que je soumetts à la Chambre contient un certain nombre de paragraphes qui traitent des constatations particulières que nous avons faites devant être portées à l'attention de la Chambre et qui, évidemment, sont soumises à ce Comité pour discussion. Ces constatations sont dans le rapport de 1967 ayant trait à l'année 1966, rapport que le comité doit étudier. Le ministère se montre très coopératif. En effet, ils sont très méticuleux en comparaison des autres ministères et donnent suite aux différents problèmes qui sont soulevés. Même s'ils ne sont peut-être pas prêts à prendre des mesures, ils nous tiennent au courant des progrès. Je crois que vous préféreriez peut-être laisser cette question en suspens jusqu'à ce que nous discutons des cas particuliers pour 1966 et 1967. Est-ce que ceci répond à votre question?

• 1130

**M. Winch:** Je crois que oui, monsieur le président, mais un certain nombre d'entre nous, de fait, la majorité, siègent au sein de ce comité depuis des années et je suis sûr qu'ils sont d'accord avec moi; je ne crois pas être partial en disant qu'au cours des années nous avons été à même de constater en étudiant vos rapports que le ministère de la Défense nationale est peut-être celui qui offre le plus de preuves de gaspillage, de mauvaise administration et d'inefficacité à certains égards. C'est l'impression qui m'est restée. Je me demandais si nous devions attendre les deux derniers rapports, mais peut-être pourrais-je vous demander dès maintenant si vous avez constaté des améliorations. Je maintiens toutefois que de tous les ministères, le ministère de la Défense nationale est celui qui, d'après vos rapports, est le plus mal administré et où il y a le plus d'argent gaspillé.

**M. Henderson:** Eh bien, c'est aussi le ministère le plus important et celui dont le budget est le plus élevé; c'est probablement la raison pour laquelle il est dans une large mesure la cible des commentaires que j'ai faits.

**M. Winch:** Monsieur le président, je vais m'abstenir de tout autre commentaire jusqu'à ce que nous arrivions à cette partie du rapport.

**Le président:** Très bien, quand nous en viendrons à la partie du rapport relative à la Défense nationale.

**M. Winch:** Il y a là des choses extraordinaires qu'il nous faut absolument examiner.

**Le président:** Avançons-nous à un rythme satisfaisant, ou aimeriez-vous mieux que je vous demande de lever la main lorsque nous en sommes aux articles où vous avez des questions à poser, afin que vous obteniez des réponses?

Monsieur Forbes, je croyais que vous aviez une question.

**M. Forbes:** Monsieur le président, j'ai posé cette question il y a quelque temps déjà. Je vous ai dépassé d'une question.

**M. Winch:** Monsieur le président, je crois que vous dirigez l'étude du rapport d'une façon très efficace, et que s'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer automatiquement à l'étude de l'article suivant.

**Le président:** Très bien. Nous allons maintenant passer au numéro 13.

13. EMPLOI NON AUTORISÉ DES VÉHICULES DE LA COURONNE. Le Comité recommande une modification du règlement en vue d'appliquer à tous les membres du personnel des sanctions uniformes, suffisamment sévères pour empêcher dans la pratique l'emploi non autorisé des véhicules de la Couronne.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Le secrétaire du Conseil du Trésor m'a fait parvenir la lettre suivante le 7 décembre 1966:

En conclusion, je suis d'avis que les ministères exercent un assez bon jugement dans l'application de sanctions pour des accidents résultant de l'usage non autorisé des véhicules de la Couronne—à la fois dans le recouvrement du coût des dommages et dans l'imposition de mesures disciplinaires lorsque celles-ci sont justifiées. En outre, je considère que les sanctions actuelles qui peuvent être imposées sont suffisamment sévères pour prévenir cet abus, pourvu que la gestion fasse preuve de bon jugement.

Je crois que la meilleure méthode pour essayer d'éliminer cet usage non autorisé est de s'en remettre à la gestion même des ministères, en rappelant aux sous-chefs qu'il leur appartient de prendre les dispositions nécessaires en vue du recouvrement de toutes pertes et les mesures disciplinaires qui s'imposent. A cet effet, nous adressons une communication dans ce sens à tous les sous-chefs de départements et de ministères. Nous examinons également la possibilité d'éditer un manuel de conduite des véhicules du gou-

vernement fédéral et d'y inclure une section traitant de l'usage non autorisé.

Pour ces raisons, je ne crois pas que d'autres règlements prévoyant des sanctions uniformes applicables à tous les cas amélioreraient sensiblement la situation. A mon avis il ne serait guère possible, du fait même des différences dans la nature même des codes de discipline en jeu, d'appliquer exactement les mêmes sanctions aux membres des Forces armées ou de la G.R.C. et aux autres membres de la fonction publique. De plus, je mets en doute la justesse qu'il y aurait à prescrire un ensemble rigide et uniforme de règles et de sanctions qui rendrait impossible le dosage de sanctions à imposer en accord avec l'exercice d'un bon jugement au palier de la gestion quant au degré de culpabilité dans chaque cas.

En tenant compte de ces considérations, j'entreprends de revoir toutes les pertes de cette nature pour l'année 1966-1967. Je conseillerais de mettre de côté cette recommandation jusqu'à ce que mon étude soit complétée et qu'il me soit possible de faire une recommandation plus précise au Comité.

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, dans les cas où l'exécutif n'est pas d'accord et où une mesure législative s'impose, comment allons-nous faire adopter cette mesure législative si l'exécutif n'en veut pas?

**M. Winch:** Il faut soumettre un autre rapport comprenant la même recommandation et disant, pour l'amour du ciel, tenez-en compte cette fois-ci.

**Le président:** Apparemment, ils ne sont pas d'accord avec notre recommandation relative à l'article n° 13.

**M. Henderson:** Si cela peut vous être utile, monsieur le président, l'étude qui est mentionnée ici est terminée et je puis dire que je suis relativement d'accord avec la réponse du secrétaire du Conseil du Trésor à l'effet que les ministères semblent, de fait, vouloir suivre une politique plus stricte. Si le Comité est d'accord, je recommanderai que vous retiriez cette recommandation à la lumière de...

**M. Winch:** Même en tenant compte de ce que vous avez déclaré, si ma mémoire est fidèle, dans ce dernier rapport.

**M. Henderson:** Je ne crois pas qu'il s'agisse du même problème, monsieur Winch.

**M. Winch:** Je parle de l'utilisation des véhicules au ministère de la Défense nationale. Ces véhicules appartiennent à la Couronne, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Il s'agit de l'utilisation non autorisée et pas simplement leur utilisation. Eh bien, je ne crois pas que nous ayons eu à signaler de cas d'utilisation sans permission dans le rapport de 1967. Nous nous occupons des véhicules appartenant à la Couronne mais...

**M. Winch:** Mon problème réside donc dans la signification de l'expression «non autorisée».

**M. Henderson:** Ah oui, mais c'est une question différente.

**M. Winch:** Mais il s'agit tout de même d'utilisation «non autorisée», non?

**M. Bigg:** Monsieur le président, je prends cette question tout particulièrement à cœur. J'ai exercé les fonctions de vérificateur d'assurance non officiel pour la Gendarmerie royale pendant trois ans, et j'ai été à même de me rendre compte que la question de savoir si vous pouvez autoriser l'utilisation d'un véhicule appartenant à la Couronne suppose souvent beaucoup de discernement et que la sanction doit donc varier selon chaque cas. Supposons, par exemple, que quelqu'un n'a pas la permission de faire monter des civils dans son véhicule. S'il fait monter un groupe de filles pour les amener s'amuser à Hull, cela n'aurait aucune commune mesure avec le cas où le même individu ferait monter une femme et son enfant malade pour les amener à l'hôpital durant une tempête de neige. Selon les règlements toutefois, les deux cas seraient aussi graves. Je crois que vous comprenez. Il serait ridicule de notre part d'imposer une amende de \$200 pour l'utilisation non autorisée d'un véhicule de la Couronne.

**M. Winch:** Je crois que j'aimerais lever la main afin qu'on s'étende sur une partie de cette question.

**Le président:** Je crois que nous avons eu suffisamment d'explications et pouvons passer à l'article n° 14.

**14. AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE D'OROMOCTO.** Le Comité recommande au ministre des Finances d'envisager de défalquer à titre de dépenses certains prêts consentis à cette ville.

*Commentaires de l'Auditeur général:* J'ai informé le Comité le 9 juin 1966 que le sous-ministre des Finances m'avait avisé qu'il ne croyait pas que les prêts devraient être défalqués mais convenait que les transactions devraient être indiquées de façon plus réaliste dans les états financiers du Canada. Il a précisé que dans le futur, elles

seront incluses dans l'année à l'état de l'actif et du passif sous un sous-titre spécial «Dont le recouvrement devrait nécessiter des crédits parlementaires».

A mon avis, cela ne résout pas le problème.

• 1135

C'est une vieille histoire et je ne sais que penser à ce sujet. Nous en discutons depuis des années et il y a conflit d'opinions. Poursuivons.

**M. Muir (Lisgar):** De toute façon, aucune mesure ne sera prise à ce sujet.

**M. Henderson:** Ils ont été jusqu'à porter ces prêts dans un sous-titre spécial de l'état de l'actif et du passif, soit «Dont le recouvrement devrait nécessiter des crédits du Parlement». La question suivante est celle-ci: s'il est probable que les crédits s'imposent, pourquoi ne pas oublier et amortir ces prêts.

**Le président:** Oui.

**M. Henderson:** Mais comme je le disais, cela ne résoud pas le problème.

**Le président:** Nous allons maintenant passer à l'article n° 15.

**15. ASSISTANCE FOURNIE AUX PROVINCES PAR LES FORCES ARMÉES DANS LES CAS D'URGENCE CIVILE.** Le Comité constate que certaines provinces n'ont pas réglé leurs arriérés au ministère de la Défense nationale relativement à l'assistance qui, au cours des années antérieures, a été fournie aux provinces par les forces armées dans les cas d'urgence civile. Il note également que n'ayant pas réussi à recouvrer ses créances le ministère s'en est remis au pouvoir exécutif pour obtenir des directives et il prend note que les directives en question n'ont pas encore été émises. Le Comité invite l'Auditeur général à le tenir au courant du résultat définitif de ces démarches.

*Commentaires de l'Auditeur général:* Le 6 juin 1966, j'ai reçu une lettre du sous-ministre des Finances et lors de votre réunion du 16 juin 1966 celui-ci en a cité les passages qui suivent:

Il n'y a rien d'autre à signaler pour le moment en ce qui a trait aux créances dues par plusieurs provinces. Le Conseil du Trésor a étudié la question à plusieurs reprises mais n'a encore pris aucune déci-

sion quant au recouvrement lui-même de ces créances ou, dans l'alternative, pour recommander qu'elles soient défalquées.

La politique générale relative à l'assistance fédérale aux gouvernements des provinces dans les cas d'urgence est de nouveau à l'étude à la suite de la crue de la rivière Rouge, et il est souhaitable que des principes soient établis qui définiront à l'avance la nature et le montant de cette assistance en diverses circonstances. Le problème des créances en souffrance sera étudié à la lumière de ces principes.

Je n'ai pas entendu parler d'aucun autre développement.

**M. Schreyer:** Au sujet de l'article n° 15, monsieur Henderson, pourriez-vous nous dire si des principes directeurs ont été adoptés depuis la rédaction de cet article?

**M. Henderson:** Non, nous n'avons entendu parler d'aucun développement. Vous parlez de l'intervention des forces armées dans les cas d'urgence civile.

**M. Schreyer:** Oui.

**M. Henderson:** Non, il n'y a rien de nouveau.

**Le président:** Il s'agit du cas où les forces armées interviennent pour aider les diverses provinces lorsqu'il y a urgence, et où les provinces ne payent pas le gouvernement fédéral pour les services rendus. Je ne devrais pas dire qu'elles ne paient pas, elles sont plutôt lentes à payer et je crois que dans certains cas elles n'ont pas payé.

**M. Henderson:** Elles n'ont pas payé. Le gouvernement fédéral n'est pas payé par les provinces en cause.

**M. Schreyer:** Leur a-t-on demandé officiellement de payer?

**M. Henderson:** Je ne crois pas. Dans le second paragraphe, le sous-ministre des Finances a déclaré que toute la politique était à l'étude et, en autant que nous le sachions, les choses en sont encore là aujourd'hui, un an après.

**M. Forbes:** Monsieur le président, n'est-il pas vrai que si cela entre dans les cas d'urgence nationale, il n'est pas question pour le gouvernement fédéral de rentrer dans ses fonds?

**M. Henderson:** Je ne pense pas qu'à prime abord ceux-ci tombent dans cette catégorie, monsieur Forbes. Il s'agissait de cas isolés

dans certaines provinces. Elles demandaient une aide qu'elles ont d'ailleurs reçue.

**M. Lefebvre:** Le grand incendie forestier de Terre-Neuve ne serait-il pas un de ces cas?

**M. Henderson:** Je pense que si. N'était-ce pas dans les Maritimes?

**M. Lefebvre:** Terre-Neuve, je crois.

**Le président:** Il est aussi question ici de l'inondation de Red River.

**M. Forbes:** C'est ce à quoi je pensais.

**M. Winch:** Oui, mais il y a une différence. Si je me souviens de notre discussion en Comité, il y a d'abord ce que l'on appelle un désastre national auquel cas le gouvernement fédéral est entièrement responsable et aucune facture n'est envoyée. Il y a ensuite, selon la procédure, les cas où le procureur général d'une province donnée demande de l'aide sous forme de troupes. Ici, le gouvernement fédéral ayant reçu une demande d'aide de la part des provinces, il était normal qu'on les facture. Monsieur Henderson, n'était-ce pas là le sujet de la discussion et n'était-ce pas là où résidait toute la différence?

**M. Henderson:** C'est exact. C'est ainsi que je l'entends.

**Le président:** En somme, si, par exemple, vous demeurez en dehors du rayon d'action du Service d'incendie, vous pouvez conclure une entente au préalable afin que ce Service vienne à votre secours en cas d'incendie moyennant une somme de «X» dollars et moyennant votre acceptation de ce principe. Si les provinces se trouvent confrontées par un cas d'urgence, le gouvernement fédéral veut que le montant soit établi d'avance ou alors que les provinces soient d'accord pour payer un prix raisonnable pour le service rendu.

**M. Schreyer:** Monsieur le président, avec votre permission, le parallélisme que vous établissez n'est pas très juste. Prenons le cas des combats d'incendie municipaux. Les habitants vivant à l'extérieur d'une municipalité n'en sont pas les contribuables. Les citoyens de Red River Valley sont des citoyens canadiens et s'il y a un grave cas d'urgence civile, ils ont le droit de faire appel à l'autorité fédérale techniquement compétente en la matière. Je me rends compte que ce Comité espère établir des principes déterminant à l'avance la nature de l'aide à apporter et le montant à contribuer dans différentes circonstances. Monsieur Henderson, est-ce que ce ne serait pas difficile en pratique, d'en arriver à quelque formule? Sur quelle base le ministère

de la Défense facturerait-il les provinces si l'Armée doit intervenir? Le personnel militaire est là en toutes occasions. Je suppose que le seul moyen pratique d'aborder le problème serait de facturer le surcroît de dépense du ministère en temps ordinaire à une période donnée.

• 1140

**M. Henderson:** Eh bien, monsieur Schreyer, c'étaient là les problèmes auxquels M. le sous-ministre des Finances devait faire face quand il a fait sa déclaration. C'est pour cette raison, bien sûr, que ces cas particuliers n'ont pas été facturés. Je ne doute pas que ceci fait partie de la grande question du financement et de la coopération à l'échelon fédéral-provincial. Mais aujourd'hui ne possédant pas tous les renseignements, je ne peux donner plus d'éclaircissements sur le sujet. Toutefois, nous pouvons facilement savoir où en est le problème et communiquer les renseignements à la prochaine réunion du Comité.

**M. Schreyer:** Oui, je pense que l'uniformité est importante. Il serait intolérable de découvrir que le gouvernement fédéral facture certaines provinces dans certaines circonstances et qu'il ne le fait pas dans d'autres.

**Le président:** Monsieur Leblanc?

[Français]

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur le président, depuis la lettre du 16 juin 1966, du sous-ministre des Finances à l'Auditeur général, concernant l'assistance fournie aux provinces par les Forces armées, y a-t-il eu des cas où certaines de ces provinces qui ont reçu de l'aide n'ont pas encore payé?

[Traduction]

**Le président:** Y a-t-il de nouveaux cas?

**M. Henderson:** Non, monsieur Leblanc, pas à notre connaissance.

**Le président:** Il semble qu'il y ait un meilleur contrôle qu'auparavant. Le numéro 16 est le suivant.

16. PENSION VERSÉE À UN ÂGE PEU AVANCÉ. Le Comité note que le ministère de la Défense nationale a entrepris une étude générale des prestations qui peuvent être versées en vertu de la Loi sur la pension des forces canadiennes et qu'il a étudié l'avantage qu'il y aurait à établir un régime de pensions différées semblables à celles qui sont prévues par la Loi sur la pension du service public, et

que cette étude se poursuit. Le Comité invite l'Auditeur général à porter à sa connaissance tout progrès accompli dans l'établissement d'un régime de prestations de pension différées pour les militaires qui se retirent à un âge relativement peu avancé.

Dans son sixième rapport de 1966, le Comité note que l'étude est presque terminée mais que le ministre devra prendre un certain temps pour l'examiner et en tirer des conclusions. Le Comité prie l'Auditeur général de tenir les députés au courant de tout progrès réalisé.

**M. Henderson:** Monsieur le président, ce sujet se retrouve dans mon rapport de 1967 à l'article 92. Si j'ai bien compris, l'examen des résultats des études du ministère, auquel nous référons, est terminé et je crois que le ministère a soumis ses propositions à un comité du Cabinet.

**Le président:** Le numéro 17 est le suivant.

**M. Henderson:** Je n'ai rien à ce propos.

**Le président:** Le numéro 18.

18. ERREURS DANS LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ET DES PENSIONS DU COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC. Le Comité s'inquiète de ce que l'on mette tant de temps à redresser cette situation qu'il juge très grave et qui a été portée à l'attention du ministre des Finances par l'Auditeur général en 1959. Il demande à l'Auditeur général de le tenir bien au courant.

Dans son septième rapport de 1966, le Comité note que des mesures sont prises immédiatement afin d'inclure dans les procédures de vérification interne de la Direction des pensions de retraite un examen des contributions de l'employé par rapport à sa rémunération et aux documents au dossier. L'Auditeur général est prié de continuer à tenir le Comité constamment au courant.

Comme ce sujet est très important, nous avons cru qu'un système plus strict devrait être établi. Est-ce que la Direction des rentes sur l'État fait aussi partie de cette catégorie?

**M. Henderson:** Non, cette direction relève du ministère du Travail. La Direction des

pensions de retraite fait partie du ministère des Finances.

**Le président:** Y a-t-il autre chose à ajouter à ce sujet?

**M. Henderson:** Dans mon Rapport de 1967, au paragraphe 70, je disais à la Chambre que notre vérification-épreuve pour l'année terminée le 31 mars 1967 a révélé une fréquence d'erreurs supérieure à celle qui a trait à l'année précédente; de plus, une étude des erreurs a révélé que la majeure partie de celles-ci avaient été commises en 1965 et 1966.

Les dossiers relatifs aux pensions de retraite sont souvent utilisés par la Direction des pensions de retraite pendant plusieurs mois après la date d'entrée en vigueur d'une pension de retraite; nous avons donc pris l'habitude d'attendre leur retour au dépôt des dossiers pour les examiner.

Donc, nous n'avons pas encore juger de l'efficacité des nouvelles méthodes mais nous sommes assurés, monsieur le président, que l'an prochain, il y aura de meilleurs résultats.

**M. Walker:** C'est à quelle page, s'il vous plaît?

**Le président:** Page 9, article 18.

**M. Walker:** Non, de son rapport.

**M. Henderson:** C'est le paragraphe 70 de mon rapport de 1967, à la page 33.

**M. Walker:** Merci.

● 1145

**Le président:** Le n° 19 est le suivant.

19. INTÉRÊT SUR LES PRÊTS À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE. Le Comité a noté que déjà, dans son quatrième rapport de 1963, il avait exprimé l'opinion que, les déboursés pour des biens comme ceux de la Commission de la Capitale nationale étant des dépenses de la Couronne plutôt que des placements productifs, il serait plus conforme à la réalité de demander au Parlement de voter, pour chaque année en cause, les fonds destinés à l'achat de biens, qui ne sont pas spécialement destinés à être revendus, au lieu d'insérer cette dépense au titre des remboursements de prêts qui devront être absorbés les années suivantes.

Après avoir entendu d'autres arguments, le Comité continue à penser que

les déboursés pour des biens comme ceux-là sont des dépenses de la Couronne plutôt que des mises de fonds rémunératrices et que le Parlement devrait être invité à voter les fonds nécessaires les années où ces biens doivent être achetés. En procédant ainsi, on éliminerait pour le Parlement la nécessité de mettre à la disposition de la Commission les fonds nécessaires pour assurer le service d'emprunts consentis selon la méthode suivie à l'heure actuelle. Le Comité réitère sa demande au ministère des Finances de reviser la méthode actuelle de concert avec la Commission de la Capitale nationale afin que le financement de la Commission puisse, à l'avenir, se faire d'une manière plus conforme à la réalité.

Dans son septième rapport de 1966, le Comité réitère son opinion à ce sujet et se déclare heureux de constater que le ministère des Finances s'est engagé à étudier et discuter avec l'Auditeur général le traitement comptable de cette question.

**M. Henderson:** Il n'y a eu aucun changement. L'on continue de la même façon qu'au paravant et aucune discussion n'a été amorcée pour changer quoi que ce soit.

**Le président:** Aucun commentaire au sujet du n° 20?

20. COMPTES À PERCEVOIR. Le Comité s'inquiète des faiblesses qui existent dans le contrôle interne des comptes à percevoir et il est d'avis que le Conseil du Trésor doit faire étudier la question en vue d'établir un système efficace d'inscription aux livres des sommes dues à la Couronne, d'exercer un contrôle plus exact des comptes à percevoir et de voir à ce que les méthodes de perception soient plus rigoureuses et fermement appliquées.

**M. Winch:** Cet article se rapporte à la vérification et au contrôle internes, que nous discutons antérieurement.

**M. Henderson:** C'est exact, monsieur le président. Mon rapport de 1967 traite de ce sujet à plusieurs reprises. Nous avons constaté des améliorations dans plusieurs cas. Mais il y a des ministères qui n'ont pas encore adopté les méthodes établies par une directive du Conseil du Trésor en ce qui a trait au contrôle actif des dettes et des revenus. Au cours de l'année, leurs dossiers sur les dettes actives étaient tenus de façon

imprécise et inefficace. C'est pourquoi le contrôle interne est encore assez inopérant. Toujours dans mon rapport de 1967, au sujet de la comptabilité tarifaire des véhicules moteurs, je me réfère particulièrement au manque de renseignements clés en ce qui a trait aux dettes actives.

**Le président:** J'ai une question à poser. Le 28 avril 1966, le Conseil du Trésor, direction des réformes administratives a émis une ligne de conduite à ce sujet. Il y a environ deux ans de cela et vous nous dites, M. Henderson, qu'il y a encore des ministères qui n'ont pas accédé à la demande du Conseil du Trésor. C'est exact?

**M. Henderson:** Oui, monsieur.

**Le président:** Pouvez-vous nous dire pourquoi cela prend deux ans pour implanter un système de dettes actives dans un ministère du gouvernement?

**M. Winch:** Après avoir reçu des directives du Conseil du Trésor.

**Le président:** M. Walker?

**M. Walker:** Monsieur le président, il faudrait le demander au Conseil du Trésor, quand des représentants témoigneront. Je pense que votre question devrait s'adresser directement à eux. Nous avons les commentaires de M. Henderson. Nous avons les faits tels que présentés. Étant donné les commentaires de l'auditeur général sur le fait que certains chefs de ministère n'aient pas agi d'une certaine façon, je ne crois pas que cela soit juste envers lui. Si nous avons ces faits, la question doit être posée aux gens qui sont concernés.

**M. Bigg:** Je suis d'accord.

**M. Henderson:** J'appuie, monsieur le président.

**Le président:** Voilà une raison de plus pour que le Conseil du Trésor soit présent au Comité.

**M. Winch:** Je suis bien d'accord mais je crois qu'on pourrait poser une question à M. Henderson. En temps qu'auditeur général, avez-vous fait une enquête afin de déterminer pourquoi après deux ans, cette ligne de conduite tracée par le Conseil du Trésor, n'a pas été suivie? Et pourquoi il existe des ministères qui ne s'y sont pas conformés?

**M. Henderson:** En posant la question, nous aurions eu une réponse. Ceci paraîtrait dans

nos dossiers de travail. Il pourrait y avoir une foule de raisons. Peut-être n'a-t-on pas suffisamment insisté sur la ligne de conduite à suivre. Peut-être que le ministère n'a pas émis de communiqués ou peut-être a-t-on montré peu d'intérêt. Il pourrait y avoir plusieurs raisons. Je pense que l'idée de M. Walker est une excellente suggestion quand il propose que le Conseil du Trésor, responsable de ce contrôle, soit invité à nous donner des éclaircissements.

**M. Bigg:** Je suis d'accord.

**Le président:** Entendu, nous passons au numéro 21.

21. INDEMNITÉ INDIRECTE AUX BANQUES À CHARTE. Le Comité rappelle que dans son quatrième rapport de 1963 il avait avisé la Chambre qu'il partageait l'opinion de l'Auditeur général, selon laquelle l'arrangement existant entre les banques à charte et le gouvernement du Canada constitue une indemnité indirecte aux banques à charte ce qui peut être interprété comme contraire à l'objet de l'article 93 (1) de la Loi sur les banques.

Le Comité estime que si les banques doivent être rémunérées pour les services rendus à la Couronne, il faudrait envisager la manière la plus équitable de procéder à cette rémunération, avec l'autorisation dûment donnée par un amendement approprié à la Loi sur les banques, éventuellement lors de la refonte de 1965.

Dans son septième rapport de 1966, le Comité signale qu'en dépit de cette recommandation, le bill C-222, loi concernant les banques et les opérations bancaires, dont la première lecture a eu lieu le 7 juillet 1966, inclut une disposition au paragraphe (2) de l'article 93 qui autorise le maintien de la pratique selon laquelle les banques sont indemnisées indirectement pour les services qu'elles rendent à la Couronne, en conservant en dépôt chez elles des fonds sans intérêt (présentement un montant global de 100 millions de dollars).

Le Comité étant d'avis que la modification proposée n'est pas conforme à la recommandation qu'il a faite, il demande au ministère des Finances d'expliquer au Comité pourquoi le ministère considère qu'un montant de 100 millions de dollars doit être déposé dans les banques à charte, sans intérêt, et aussi pourquoi, si le ministère considère que les banques à

charte devraient être indemnisées pour les services qu'elles rendent au gouvernement, il n'a pas recommandé que le paragraphe (1) de l'article 93 de la Loi sur les banques soit modifié à cette fin; il aimerait également savoir quels autres moyens d'indemniser les banques pour services rendus ont été pris en considération et les raisons pour lesquelles on rejette ces moyens.

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, je me demande comment le ministère des Finances divise les \$100 millions entre les différentes banques à charte de façon équitable pour chacune d'entre elles.

**M. Henderson:** Évidemment, je crois que cela changerait de temps en temps. On pourrait peut-être leur poser la question s'ils étaient présents. Vous êtes au courant de cette histoire. Je crois qu'à cette époque, votre président a expliqué au Comité des banques notre inquiétude parce que c'était là le sujet de la recommandation du Comité des comptes publics. Malgré ces recommandations, le Comité des banques est allé de l'avant en adoptant l'amendement à l'article 93 de la Loi sur les banques. Toutefois, à mon avis, cet amendement n'habilite pas les responsables du ministère de Finances, à laisser ces importants montants en dépôt dans une banque à charte sans payer d'intérêt. C'est ce que je pense et j'aimerais connaître l'opinion du ministère des Finances à ce propos.

**Le président:** Vous avez une autre question, monsieur Muir?

**M. Muir (Lisgar):** Ne nous a-t-on pas dit qu'il serait moins coûteux de laisser les \$100 millions en dépôt plutôt que de payer la banque pour encaisser les chèques?

**M. Henderson:** La loi empêche tout paiement pour l'encaissement de chèques. J'ai déjà déclaré, je pense, que si vous préféreriez que les banques soient payées directement pour ce service plutôt que par ce moyen indirect pourquoi ne modifierait-on pas la Loi sur les banques à cette fin?

**Le président:** M. Schreyer?

• 1150

**M. Schreyer:** Monsieur Henderson, vous dites que le ministère des Finances n'a pas

l'autorisation de laisser ces montants d'argent en dépôt dans les banques sans que cela rapporte des intérêts.

**M. Henderson:** C'est mon opinion.

**M. Schreyer:** Vous dites ceci en dépit de l'article 93 (3) de la Loi sur les banques?

**M. Henderson:** En dépit de l'énoncé de l'article 93 (3).

**M. Schreyer:** Il me semble que lorsque la Loi sur les banques a été adoptée, le Parlement savait ou aurait dû savoir que l'article 93 (3) devait donner au ministère des Finances l'autorisation de continuer à laisser des fonds en banque sans intérêt.

**Le président:** Si je me souviens bien, la Loi sur les banques n'a pas été modifiée uniquement pour cette raison.

**M. Henderson:** Monsieur Schreyer, je ferai remarquer que le comité en s'attaquant à ce problème, a posé des questions auxquelles le ministère des Finances n'a jamais répondu. Ce texte se trouve reproduit ici, à l'article 21, et il se lit comme suit:

... Le Comité demande au ministère des Finances d'expliquer au Comité pourquoi le ministère considère qu'un montant de 100 millions de dollars doit être déposé dans les banques à charte, sans intérêt, et aussi pourquoi, si le ministère considère que les banques à charte devraient être indemnisées pour les services qu'elles rendent au gouvernement, il n'a pas recommandé que le paragraphe (1) de l'article 93 de la Loi sur les banques soit modifié à cette fin; il aimerait également savoir quels autres moyens d'indemniser les banques pour services rendus ont été pris en considération et les raisons pour lesquelles on rejette ces moyens.

Le ministère des Finances n'a pas fourni les explications demandées par le Comité.

**M. Schreyer:** Parfaitement. Mais, d'après les procès-verbaux des délibérations et témoignages du Comité des comptes publics, voici comment se lit le paragraphe (3) de l'article 93, qu'on trouve dans le fascicule n° 35 du 25 avril dernier:

93. (3) Rien dans le paragraphe (2) ne doit s'interpréter comme interdisant tous arrangements entre le gouvernement du Canada et une banque concernant l'intérêt à payer sur la totalité ou l'un quelconque des dépôts du gouvernement du Canada auprès de la Banque.

En outre, à supposer qu'on se soit entendu pour confier aux banques certaines sommes

qui soient exemptes d'intérêt, il semble que le paragraphe (3) de l'article 93 donne l'autorisation de continuer une telle pratique et, par conséquent, de lui conférer force de loi.

**M. Henderson:** Nous ne partageons pas votre opinion, monsieur Schreyer. En effet, nous n'estimons pas que cette disposition permette légalement aux autorités du ministère des finances de prendre sur elles de laisser ainsi en dépôt d'importantes sommes d'argent. Voici comment je m'exprimais dans mon rapport complémentaire:

L'article 93(3) est manifestement conçu pour permettre la continuation de la pratique de rétribuer les banques indirectement pour des services rendus...

Alors que le paragraphe (1) interdit qu'on défraie semblables services.

**M. Schreyer:** Je n'ai certes pas l'intention de débattre cette question. J'aimerais qu'on abandonnât cet usage.

**M. Winch:** Puis-je poser une question sur ce même sujet? Lors d'une séance antérieure—je ne sais plus au juste laquelle, mais je crois que c'était il y a deux ou trois ans—le Comité accordait à l'auditeur général l'autorisation de s'adresser à un bureau de conseillers juridiques ou encore d'en retenir les services, afin de pouvoir consulter des experts-conseils sur toute question de droit ou de procédure, chaque fois que survenait un désaccord entre d'une part l'auditeur général et, d'autre part, soit un ministère, soit le gouvernement. Puisqu'il y a à présent une telle divergence de vues sur une question de droit entre l'auditeur général et le ministère des finances, est-ce que vous vous êtes arrêté à la possibilité d'exercer ce pouvoir que l'on vous reconnaissait il y a deux ou trois ans?

**M. Henderson:** Monsieur Winch, il s'agit là d'une question dont j'ai en effet discuté avec mes conseillers juridiques, et leur opinion vient corroborer la position que j'ai déjà explicitée.

**M. Winch:** Ah, c'est ce que vous avez fait? Et vos conseillers appuient ce point de vue?

**M. Walker:** Et de qui tenez-vous cette opinion?

**M. Henderson:** De mes conseillers juridiques.

**M. Walker:** Ah bon.

**M. Bigg:** S'agit-il de fonctionnaires à l'emploi de la Couronne?

**M. Henderson:** Non, monsieur. Comme l'a fait remarquer M. Winch, le Comité m'a accordé le droit, il y a quelques années, de retenir les services d'un bureau de conseillers juridiques, afin que je puisse consulter ces

derniers. Ce fut à l'issue d'un long débat qui se déroula ici même, au Comité des comptes publics. Voilà pourquoi, avec le consentement du Comité qui m'avait donné carte blanche, j'ai retenu les services d'un tel bureau, et tout s'est très bien passé depuis lors. Et lorsque je ne suis pas certain de mon fait, je discute avec ces conseillers de mes difficultés.

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, est-ce que je puis demander à l'Auditeur général si le ministère des Finances est en mesure d'expliquer comment il se fait que le gouvernement dépose 100 millions de dollars, au lieu de chercher à trouver certains autres moyens de dédommager les banques qui encaissent les chèques et lui rendent certains autres services?

• 1155

**Le président:** Monsieur Muir, je crois que cet usage remonte très loin dans l'histoire de l'attribution de chartes aux banques à charte du Canada. En effet, si ma mémoire est bonne, un gouvernement de l'époque s'était exprimé en ces termes: «Vous obtiendrez vos chartes, à condition que nous puissions nous entendre sur une question. Vous encaisserez tous nos chèques sans frais, et nous vous laisserons en dépôt un montant «X» de dollars. Naturellement, 100 millions de dollars, au taux d'intérêt que l'on paye de nos jours, cela représente une somme assez rondelette.

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, pour poursuivre dans la même veine, ai-je raison de supposer que lorsque l'on dépose ces 100 millions de dollars dans les banques, ces dernières sont en mesure de prêter, contre une telle caution, jusqu'à 8 ou 900 millions de dollars? Si tel est bien le cas, on peut dire qu'au taux de 8 p. 100, on traite les banques le mieux du monde.

**Le président:** Cet argent leur appartient, et elles peuvent en disposer comme bon leur semble. Alors, messieurs, nous allions lever la séance à midi—Ah, pardon, monsieur Walker.

**M. Walker:** Précisément à ce sujet, est-ce que nous sommes tous d'accord qu'il s'agit là d'une question importante, sur laquelle il faut faire la lumière? Je m'en voudrais qu'on la laissât en souffrance. C'est le ministère de la Justice qui rédige les textes de loi et, par conséquent, je pense qu'il faudrait demander à ce ministère comment il convient d'interpréter le texte de l'article 93(3), si nous voulons vraiment tirer cette question au clair. Oui ou non, a-t-on le droit, en vertu de cette loi, de perpétuer une telle pratique?

**Le président:** Pour la gouverne du Comité, je puis dire que lorsqu'est venu le moment de procéder à un nouvel examen de la Loi sur les banques, on l'a soumise au Comité perma-

nent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce comité s'y est longuement attardé. Il se peut qu'il vaille la peine de nous reporter à ce sujet aux comptes rendus des délibérations et témoignages de ce comité. Nous pourrions ensuite débattre cette question avec le Trésor ou le ministère des Finances en présence du Comité.

**M. Schreyer:** Afin de nous faire une idée de l'importance qu'il convient d'attacher à cette recommandation, il me semble qu'il faudrait connaître au moins en gros le montant en revenus que la Couronne pourrait toucher, mais qu'elle se trouve ainsi à perdre. Il importerait d'établir le montant de revenus que la Couronne pourrait encaisser, mais qui lui échappent parce qu'on continue une pratique en fait interdite. M. Henderson, est-ce que vous avez déjà calculé *grosso modo* le montant auquel s'élèvent les pertes en revenus?

**M. Henderson:** Avez-vous bien dit les pertes en revenus?

**M. Schreyer:** Parfaitement.

**M. Henderson:** Non, pour la bonne raison que j'ignore quel taux d'intérêt on a réussi à négocier avec les banques. Je suppose au départ qu'il s'agit d'un actif de 100 millions de dollars, lequel pourrait rapporter à l'État quelque revenu. En vertu de la loi sur la gestion des finances, j'ai la lourde tâche de m'assurer que l'on perçoit effectivement tous les deniers qui reviennent à la Couronne. J'ai donc posé cette question.

**M. Cameron (High Park):** Ne peut-on pas envisager cette question sous un autre angle? Tout comme il y a des sommes qui constituent des revenus, il en est d'autres qui représentent des déboursés. Quelles économies le gouvernement réalise-t-il en évitant de payer un taux d'échange sur les chèques et certains autres frais du même genre? On ne peut exiger des banques qu'elles se chargent des affaires de l'État. On doit payer leurs services. Il faut que les banques retirent quelque chose à s'occuper de ces affaires. Est-ce que vous n'avez jamais considéré l'envers de la médaille?

**M. Henderson:** Mais si. En fait, telles sont précisément les questions que le Comité a posées au ministère des Finances.

**M. Cameron (High Park):** Avez-vous jamais obtenu aucune réponse?

**M. Henderson:** Non, jamais.

**Le président:** Dans ce cas, il nous fait des réponses.

Messieurs, avant de lever la séance, j'aimerais que vous-mêmes, ainsi que M. Henderson, me donniez votre opinion sur notre prochaine séance, qui doit avoir lieu mardi, de façon à poser certains jalons au profit du comité de direction. Avant l'ajournement des

Communes en mai dernier, nous avons pris certaines dispositions pour que la Corporation de disposition des biens de la Couronne vienne témoigner devant ce Comité. Nous proposons de l'interroger sur la façon dont on liquide l'actif immobilisé de la Couronne, que ce soit à l'Expo ou ailleurs. L'Expo n'est pas principalement en cause, mais la Corporation de disposition des biens de la Couronne doit forcément s'intéresser à la liquidation des immeubles de l'État et de ce qu'ils renferment.

Il est fait mention de la Corporation à plusieurs reprises dans le rapport de l'Auditeur et si vous voulez, elle est prête à comparaître devant le Comité mardi prochain.

#### • 1200

Il a été question que des représentants du Conseil du Trésor se présentent devant le Comité, probablement jeudi de la semaine prochaine. J'ignore si ce délai est suffisant, mais je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté. Je pense que nous pouvons laisser de côté le reste de ces recommandations, puisqu'il sera question pour ainsi dire de chacune d'elles dans le rapport de 1966 ou celui de 1967. Peut-être voulez-vous examiner le rapport de 1966 que soumettra l'auditeur général mardi prochain? J'attends vos suggestions à ce sujet.

**M. Leblanc (Laurier):** Je crois que nous devons passer à l'examen de ces rapports. S'ils renferment quoi que ce soit se rapportant à nos recommandations, il y aura lieu de nous reporter à ces dernières, afin de voir ce qu'il en est advenu.

**Le président:** Eh bien, voilà une première suggestion.

**M. Bigg:** Monsieur le président, y a-t-il moyen de mettre nos travaux à jour et de liquider les questions de 1965, celles de 1966 et le reste, de façon à pouvoir nous attaquer aux questions plus actuelles? Il me semble que nous accusons trois années de retard.

**Le président:** Pouvons-nous nous attaquer au rapport de 1966, en faire l'examen complet et liquider sur-le-champ tous les articles qui sont reportés à 1967?

**M. Bigg:** Tout à fait. Pour ensuite parvenir à 1967 et tâcher de nous mettre à jour.

**Le président:** Fort bien.

**M. Henderson:** Je crois que c'est la méthode la plus sûre, celle à laquelle on fait surtout confiance. Pour reprendre la suggestion de M. Leblanc, si vous pouviez vous attaquer au rapport, je crois qu'on pourrait ensuite entendre quelques-unes des sociétés de la Couronne.

**M. Bigg:** Il ne nous reste plus beaucoup de temps, et il me semble que si nous voulons

nous mettre à jour, il vaudrait mieux nous attaquer sans délai à cette tâche.

**Le président:** Très bien. Alors, apportez le rapport de 1966 la semaine prochaine et le service de M. Henderson se chargera de...

**M. Henderson:** Ainsi que le rapport de 1967. Alors, il faut apporter les rapports de ces deux années?

**Le président:** Oui, je le crois.

**M. Bigg:** Nous pouvons les vérifier en les comparant et mettre de côté le rapport de 1966 aussitôt que possible.

**Le président:** Y a-t-il d'autres suggestions? Je permets qu'on propose de lever la séance.

**M. Lefebvre:** Je propose qu'on lève la séance.

**Le président:** M. Lefebvre propose qu'on lève la séance.

... demandiez. que c'est ce dernier rapport que vous me... les transactions de la Société. Je suppose... détail intéressé... Ce genre de rapport porte d'ordi-... 87(1) de la Loi sur les... en soumet ce rapport contor-

Comme il y a une question de principe, j'ai fait part de votre demande au ministre des Finances. Ce dernier a alors consulté ses collègues qui sont responsables des sociétés de la Communauté dont des vérificateurs de l'extérieur évaluent les comptes.

Le ministre des Finances et moi-même nous réfléchissons à l'opinion en vertu de laquelle on considère que les rapports appartenant à la seconde catégorie constituent des documents préparés exclusivement à des fins de gestion interne. En consultant d'appliquer le principe selon lequel on les tient pour « confidentiels », on retrouve la valeur de ces rapports car les vérificateurs se trouvent ainsi moins gênés dans la présentation des résultats de leur travail.

Voilà pourquoi c'est à regret que je ne puis consentir à communiquer copie de ces rapports au Comité des Comptes publics.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

John R. Nicholson

Monsieur,  
Ottawa  
Chambre des Communes  
M. Alfred D. Hais, député  
Ottawa, le 10 novembre 1967  
Révisé Sir-Willard-Laurier

En votre qualité de président du Comité permanent des Comptes publics, vous me demandez, dans votre lettre du 26 avril dernier, de vous passer copie de tous les rapports que j'ai reçus de vérificateurs de l'extérieur qui ont vérifié les comptes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, rapports qui portent sur les transactions que la Société a effectuées au cours des années 1966 et 1967. Mon adjoint exécutif vous accusait réception de votre lettre le 29 mai.

Permettez-moi de préciser que les vérificateurs nous soumettent deux sortes de rapports. Il y a d'abord le rapport annuel officiel, tel que l'exige l'article 87(1) de la Loi sur la gestion des finances; on joint ce rapport aux rapports financiers de la Société, et il fait en outre partie du rapport annuel de la Société ainsi que des Comptes publics; enfin, il paraît dans la Gazette du Canada. On vous a fourni copie de ces documents, ainsi qu'aux membres du Comité. Il y a en outre un rapport d'un autre genre, que l'on peut soumettre au ministre intéressé, soit en cours de vérifica-

## APPENDICE «A»

CENTRAL MORTGAGE AND HOUSING  
CORPORATIONSOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES  
ET DE LOGEMENT

Édifice Sir-Wilfrid-Laurier  
Ottawa, le 10 novembre 1967

M. Alfred D. Hales, député  
Chambre des Communes  
Ottawa

Monsieur,

En votre qualité de président du Comité permanent des comptes publics, vous me demandiez, dans votre lettre du 26 avril dernier, de vous passer copie de tous les rapports que j'ai reçus de vérificateurs de l'extérieur qui ont vérifié les comptes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, rapports qui portent sur les transactions que la Société a effectuées au cours des années 1963 et 1964. Mon adjoint exécutif vous accusait réception de votre lettre le 29 mai.

Permettez-moi de préciser que les vérificateurs nous soumettent deux sortes de rapport. Il y a d'abord le rapport annuel officiel, tel que l'exige l'article 87(1) de la Loi sur la gestion des finances; on joint ce rapport aux rapports financiers de la Société, et il fait en outre partie du rapport annuel de la Société ainsi que des Comptes publics; enfin, il paraît dans la Gazette du Canada. On vous a fourni copie de ces documents, ainsi qu'aux membres du Comité. Il y a en outre un rapport d'un autre genre, que l'on peut soumettre au ministre intéressé, soit en cours de vérifica-

tion, soit après; on soumet ce rapport conformément à l'article 87(2) de la Loi sur les finances. Ce genre de rapport porte d'ordinaire sur certaines questions de détail intéressant les transactions de la Société. Je suppose que c'est ce dernier rapport que vous me demandiez.

Comme il y va d'une question de principe, j'ai fait part de votre demande au ministre des Finances. Ce dernier a alors consulté ses collègues qui sont responsables des sociétés de la Couronne, dont des vérificateurs de l'extérieur épurent les comptes.

Le ministre des Finances et moi-même nous rallions à l'opinion en vertu de laquelle on considère que les rapports appartenant à la seconde catégorie constituent des documents préparés exclusivement à des fins de gestion interne. En continuant d'appliquer le principe selon lequel on les tient pour «confidentiels», on rehausse la valeur de ces rapports, car les vérificateurs se trouvent ainsi moins gênés dans la présentation des résultats de leur travail.

Voilà pourquoi c'est à regret que je ne puis consentir à communiquer copie de ces rapports au Comité des comptes publics.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

John R. Nicholson

M. A. M. Henderson, auditeur général de l'Ontario, G. H. Long,  
auditeur général adjoint.

TEMOINS:

Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1968)  
Les comptes publics, volumes I, II et III (1968 et 1967)

CONCERNANT

AGISSANT EN VERTU DE LA  
SECTION 10 DE LA LOI SUR LE  
SECRETARIAT DU PARLEMENT  
Le présent rapport est le résultat  
de l'inspection effectuée par  
le Comité des comptes publics  
à l'égard des comptes publics  
pour l'exercice 1967-68.  
Le présent rapport est en français  
et en anglais.

LEBVAUX ET TEMOINSAGES  
KABPOKL OFFICIEL DES PROCES

COMITE PERMANENT

1968

Deuxième session de la vingt-septième législature

## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,  
Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
**ALISTAIR FRASER.**

John R. Nicholson

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président: M. A. D. HALES*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

---

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 1968

---

CONCERNANT

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)  
le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966)

---

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long,  
auditeur général adjoint.

1968

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Ballard	Leblanc ( <i>Laurier</i> )	Southam
Bigg	McLean ( <i>Charlotte</i> )	Stafford
Dionne	Morison	Thomas ( <i>Maison-</i> <i>neuve-Rosemont</i> )
Flemming	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Tucker
Forbes	Neveu	Walker
Gendron	Noble	Winch—(24).
Harkness	Noël	
LeBlanc ( <i>Rimouski</i> )	Schreyer	

(Quorum 10)

Secrétaire du comité:

J. H. Bennett.

Fascicule 2

ÉCHANGE DU MARDI 12 MARS 1968

ALISTAIR FRASER.

CONCERNANT

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)  
le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966)

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. K. Loag,  
auditeur général adjoint.

## PROCÈS-VERBAL

[Traduction]

MARDI 12 mars 1968.

(3)

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui à 10 h. 08 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales.

*Présents:* MM. Ballard, Dionne, Hales, Leblanc (*Laurier*), LeBlanc (*Rimouski*), Lefebvre, McLean (*Charlotte*), Morison, Muir (*Lisgar*), Neveu, Noël, Schreyer, Southam, Stafford, Thomas (*Maisonneuve-Rosemont*), Tucker, Walker, Winch—(18).

*Aussi présents:* M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; et MM. Cooke, Cross, Douglas, Hayes, Larroche, Stokes et Smith, du Bureau de l'auditeur général.

Le président dépose le document suivant:

Document n° 1—Communiqué de presse du Conseil du Trésor, du 17 août 1967.

Le Comité commence l'étude préliminaire des alinéas du rapport de l'auditeur général de 1966.

M. Henderson et M. Long sont interrogés au sujet des alinéas suivants du rapport de 1966:

Alinéas 14 à 46, 48 et 50.

*Il est convenu à l'unanimité*—que vu la longue série d'articles à étudier, les députés soient chargés d'étudier certains groupes d'alinéas en vue de poser des questions.

A midi et 2 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

J. H. Bennett.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

**Mardi 12 mars 1968.**

**Le président:** Messieurs, nous avons le quorum.

Pendant que le secrétaire distribue de la documentation aux membres du Comité, je désire porter à votre attention un communiqué publié le 17 août 1966 et qu'a mentionné M. Leblanc lors de notre dernière réunion. Il avait été convenu qu'on le remettrait aux membres, ce qui a été fait.

Je demanderais que ce communiqué soit annexé aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Monsieur Leblanc, peut-être ne voulez-vous pas faire d'observations sur le communiqué en ce moment, mais lorsque nous y viendrons plus tard vous aimerez peut-être en faire.

**M. Leblanc (Laurier):** Non; pas en ce moment. Cependant, quand nous étudierons la vérification extérieure et interne, nous voudrions peut-être examiner le communiqué entier dont nous sommes saisis en ce moment.

**Le président:** Merci, monsieur Leblanc.

Le secrétaire vous a remis une liste des alinéas du Rapport de l'auditeur général de 1966, que nous étudierons.

Monsieur Winch?

• 1010

**M. Winch:** Monsieur le président, si je pose maintenant une question afin d'obtenir des éclaircissements on pourra peut-être croire que je n'ai pas d'autres questions.

Au début du rapport de 1966, je constate qu'on y énumère 26 sociétés de la Couronne et qu'on en nomme dix dont l'activité relève d'un Ministère. Voudriez-vous nous faire connaître le nombre des 26 sociétés de la Couronne dont vous êtes le vérificateur conjoint ou celui dont vous faites une certaine vérification, et celui sur lesquelles vous n'avez aucune sorte d'autorité, même si vous les énumérez. Je voudrais aussi avoir les mêmes renseignements à l'égard des sociétés énumérées dont l'activité relève d'un ministère. Si nous pouvions obtenir maintenant ces rensei-

gnements, cela nous ferait gagner du temps plus tard.

**M. A. M. Henderson (auditeur général du Canada):** Je suppose, monsieur Winch, que le Comité examinera tout cela afin d'avoir peut-être une idée exacte lorsqu'il en viendra au rapport de 1967. Pour répondre brièvement à votre question, je dirai que toutes les sociétés figurant à la table des matières sont des sociétés de la Couronne dont je suis le vérificateur.

**M. Winch:** Vous êtes le vérificateur de toutes ces sociétés?

**M. Henderson:** De toutes celles qui sont énumérées ici. A la date du présent rapport il y en avait, toutefois, 7 autres qui sont maintenant énumérées à l'alinéa 188 de la page 135. Vous y verrez une liste des sociétés de la Couronne et d'organismes publics dont je n'ai pas examiné les comptes pendant l'année, parce que je n'en suis pas le vérificateur attitré.

**M. Winch:** Êtes-vous maintenant le vérificateur des 10 sociétés énumérées sous la rubrique «Activité commerciale des ministères»?

**M. Henderson:** En effet, je suis le vérificateur de tous les organismes énumérés sous cette rubrique à la table des matières.

**M. Winch:** Parmi les sociétés qui y figurent, y en a-t-il dont vous ne soyez le vérificateur?

**M. Henderson:** Non. Je suis le vérificateur de toutes les institutions énumérées sous le titre «Activité commerciale des ministères» pour l'année close le 31 mars 1966 et celle qui s'est terminée le 31 mars 1967. Je devrais mentionner, toutefois, lorsque vous en viendrez au rapport de 1967 qu'il y a double emploi dans le cas de la Commission canadienne des produits laitiers pour laquelle des vérificateurs particuliers ont été nommés, et que j'ai aussi à en faire la vérification des comptes parce que je suis chargé de celle du Fonds du revenu consolidé.

**M. Winch:** N'êtes-vous pas aussi le vérificateur de l'Expo?

**M. Henderson:** Je suis le vérificateur de l'Expo conjointement avec le vérificateur provincial de la province de Québec.

M. Winch: Merci.

• 1015

Le président: Messieurs, l'introduction, c'est-à-dire les alinéas 4 à 8, sera examinée en même temps que le rapport de 1967. Nous demanderons à M. Henderson de nous faire ses observations sur l'état des dépenses et des recettes, puis nous passerons à l'alinéa 48.

10. Le résumé des affectations, dépenses et soldes non dépensés par ministère, pour l'année financière close le 31 mars 1966, apparaît à titre de document 3 dans le présent rapport dans la forme même qu'il avait dans les comptes publics. Le montant des affectations y est de \$7,998,000,000; celui des dépenses, de \$7,735,000 et celui du solde non dépensé de \$263 millions.

M. Henderson: Je crois que les membres comprendront d'après cette énumération, monsieur le président, qu'il y a des observations apportées en 1966 qui ne sont pas reportées en 1967.

11. Pour ce qui est des \$7,998,000,000 qui représentent les affectations pour l'année, \$3,180,000,000 sont le fait des crédits statutaires en vigueur tandis que des dépenses de \$4,776,000,000 ont été autorisées en vertu des lois des subsides (nos 1,3,4,5 et 6 de 1965 et nos 1, 2 et 4 de 1966). Il restait encore \$42 millions non dépensés qui avaient été prévus aux affectations statutaires de 1964-1965 (ministère du Travail, crédits 5, 6 et 8).

Je commencerai par l'alinéa 9 de la page 6 du rapport de 1966, sous la rubrique «État des dépenses et recettes».

Quant aux \$7,735,000,000 dépensés au cours de l'année, \$3,180,000,000 (41 p. 100) s'expliquent du fait des crédits statutaires permanents tandis que \$4,555,000,000 (59 p. 100) sont le fait des affectations de l'année et des affectations permanentes de l'année précédente.

9. L'état des dépenses et recettes pour l'année financière close le 31 mars 1966 établi par le ministère des Finances pour inclusion dans les Comptes publics, et certifié par l'Auditeur général comme l'exige l'article 64 de la Loi sur l'administration financière, ont reproduit au présent rapport (document n° 1). L'état montre un déficit de \$39 millions pour l'année. A titre de comparaison, mentionnons le fait que le déficit s'établissait à \$38 millions l'année précédente et à \$619 millions en 1963-1964.

En ce qui a trait aux 263 millions non dépensés à la fin de l'année, 174 millions sont tombés en annulation en conformité de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière tandis que 89 millions applicables aux ministères et aux crédits ci-après demeuraient disponibles pour fins de dépenses en 1966-1967, en raison du libellé spécial des affectations.

A l'alinéa 9, on voit en chiffres ronds le déficit budgétaire pour l'année 1965-1966, lequel était, vous vous en souvenez, de 39 millions de dollars comme il est indiqué ici. Le déficit de l'année précédente était de 38 millions et, comme vous le constaterez lorsque vous en arriverez au rapport de 1967, il était de 422 millions cette année-là.

Ministère	Crédit	Détails	Montant
Citoyenneté et Immigration (virement du ministère du Travail) .....	6	Programme d'encouragement aux travaux d'hiver .....	\$39,170,000
Finances .....	50	Remise de dettes aux termes de la Loi sur le développement et les prêts municipaux (1963, c. 13) .....	22,000,000
Finances .....	15	Pour suppléer aux montants prévus par d'autres ministères à l'égard de l'encouragement aux travaux de construction et de réparation en hiver .....	4,339,000
Travail .....	8	Programme d'encouragement à la construction de maisons, l'hiver .....	15,388,000
Mines et Relevés techniques .....	62	Subvention à la San Antonio Gold Mines Limited .....	7,000
Transports .....	112	Programme de construction de grandes routes de l'Office d'expansion économique de la région atlantique .....	7,905,000
			<u>\$88,809,000</u>

12. Les soldes de 174 millions de dollars tombés en annulation représentaient 3.6 p. 100 des \$4,818,000,000 votés en vertu des lois sur les subsides. A cet égard, le pourcentage avait

été de 3.5 p. 100 en 1964-1965 et de 4.1 p. 100 en 1963-1964. Dans les cas ci-après, les soldes représentaient plus de 10 p. 100 des affectations aux termes des lois sur les subsides:

	Affectations	Soldes tombés en annulation	
		Montant	%
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ....	\$ 493,000	\$ 110,000	22
Organisation des mesures d'urgence du Canada ..	9,744,000	2,000,000	21
Industrie .....	36,025,000	6,723,000	19
Secrétariat d'État .....	27,840,000	3,843,000	14
Travail .....	45,029,000	5,647,000	13
Commerce .....	52,509,000	6,435,000	12
Impressions et papeterie publiques .....	3,409,000	356,000	10

Dans les alinéas figurant sous la rubrique Dépenses, on voit le montant des soldes non dépensés et celui des crédits périmés. Pour l'année de l'étude vous avez des crédits périmés de 174 millions de dollars. Au haut de la page 7, à l'alinéa 12, on voit les articles pour lesquels les soldes périmés représentent plus de 10 p. 100 des affectations. Il va sans dire que lorsque le crédit est périmé il ne peut être dépensé.

**M. Winch:** Puis-je poser une question?

**Le président:** Oui, monsieur Winch.

**M. Winch:** Là où vous avez «crédits périmés», je constate que cela va de 10 p. 100 jusqu'à 22 p. 100. Cela veut-il dire que dans le budget on a surestimé les besoins?

**M. Henderson:** Oui, c'est ce que cela voudrait dire, monsieur Winch. Comme les ministères sont tenus de présenter leurs prévisions longtemps d'avance, ils ont dû prévoir des dépenses qu'ils ont décidé par la suite de ne pas faire. Les crédits ont été votés par le Parlement, mais ils ont pu maintenir leurs opérations de l'année en deça de ce chiffre, ce qui a constitué une épargne.

**M. Winch:** Là où je veux en venir d'une façon indirecte, c'est que, en tant que vérificateur, quelle est votre opinion de cette surestimation des dépenses, disons de 14 à 22 p. 100?

**M. Henderson:** A titre de vérificateur, je vous dirai que je ne trouve pas que des crédits périmés ou des dépenses sous-estimées de 174 millions de dollars dans un budget de 8 milliards comme celui que vous avez ici soient déraisonnables. Il ne faut pas oublier qu'en vertu du système, les prévisions sont faites bien longtemps d'avance, et je ne considère pas cela anormal.

**M. Winch:** Je le regrette, mais ma question n'avait pas trait à la sous-estimation des

dépenses par rapport au total mais par rapport au ministère.

**M. Henderson:** Avant de pouvoir répondre à votre question spécifiquement, il me faudrait savoir précisément pourquoi une partie de ces crédits est devenue périmée à ce point. Je suppose, par exemple, que dans l'Organisation des mesures d'urgences, la politique a probablement changé et que les autorités ont décidé de ne pas donner suite au projet dont il avait prévu le coût dans leur budget. C'est ainsi qu'ils ont pu éviter de dépenser \$2 millions, ce qui est parfaitement compréhensible, n'est-ce pas?

**Le président:** Monsieur Ballard.

**M. Ballard:** Monsieur le président, je me demande si M. Henderson pourrait dire s'il arrive que des crédits soient périmés dans les mêmes départements, d'année en année. Il y a certains ministères qui sous-estiment d'ordinaire leurs dépenses. Cela varie-t-il d'une année à l'autre et d'un ministère à l'autre?

**M. Henderson:** Monsieur Ballard, je dirais que ce sont les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui pourraient donner la meilleure réponse à cette question. On pourrait leur demander de nous donner une explication à l'égard des chiffres que vous avez ici pour 1966 et aussi pour 1967, ou bien la question pourrait leur être posée lorsqu'ils viendront ici comme témoins. Je n'examine pas les prévisions de dépenses que déposent les ministères. C'est leur propre responsabilité.

**Le président:** Je crois que le Comité pourrait donner quelque attention à cette question: Serait-il préférable que le Parlement demande aux ministères de faire des prévisions plus exactes, puis de se présenter à la Chambre pour demander des fonds additionnels au besoin sous forme de crédits supplémentaires. Est-ce là l'aspect que vous voulez discuter?

• 1020

**M. Winch:** Je suis très heureux que la question ait été posée exactement de cette manière-là. C'est l'une des choses que j'avais à l'esprit. Par exemple, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait 22 p. 100 de moins dans le rapport de 1966. Dans le rapport de 1967 il avait 26 p. 100. Dans le rapport de 1966, le ministère de l'industrie avait 19 p. 100, puis dans celui de 1967, c'était 17 p. 100. Les questions posées en ce moment ont une très grande portée, parce que si vous examinez le rapport de 1966 et celui de 1967, vous constatez qu'au fond ce sont les mêmes ministères qui surestiment leurs besoins; en 1966, il s'agit d'une surestimation allant jusqu'à 22 p. 100 et jusqu'à 34 p. 100, en 1967. Monsieur le président, je crois que vous pouvez avoir une idée de la manière dont on peut effectuer des réductions dans ces ministères.

**M. Henderson:** Je vous conseille de demander au personnel du Conseil du Trésor de vous fournir une explication à ce sujet, parce qu'il s'agit de prévisions qu'ils ont examinées et auraient approuvées, en fait, chaque année.

**M. Winch:** Oui, ce sont les mêmes ministères qui...

**M. Henderson:** Il peut y avoir une raison valable et suffisante pour que cette situation soit survenue dans ces ministères particuliers, chaque année, et je crois qu'on devrait leur demander d'en donner une explication au Comité. N'est-ce pas ce qu'il y a de mieux à faire?

**Le président:** Je crois que c'est ce qu'il faut faire. Monsieur Ballard?

**M. Ballard:** Monsieur le président, c'est sûrement là l'une des responsabilités de l'auditeur général d'informer le Conseil du Trésor, par le truchement du présent Comité, que certains ministères ont l'habitude de surestimer leurs dépenses. Cela pourra peut-être servir d'avertissement à ces ministères et leur rappeler qu'ils devraient être plus exacts dans leurs prévisions de dépenses qu'ils l'ont été dans le passé.

**M. Henderson:** Monsieur Ballard, il n'a jamais été dans les attributions de l'auditeur général de s'occuper de la composition des prévisions faites par les ministères. Je ne dis pas que vous avez tort en proposant que cela pourrait être l'une de ses responsabilités, mais lorsqu'il s'agit des opérations, sa fonction est essentiellement une vérification des coûts. Ce serait peut-être pour l'auditeur général une bonne occasion de s'intéresser aux chiffres présentés au Conseil du Trésor afin de voir si, en effet, il sont aussi exacts que possible et ainsi de suite. Cependant, les fonctionnaires du Conseil du Trésor sont très

compétents. Ils ont leurs propres enquêteurs, et l'on a généralement reconnu qu'il s'agissait là d'une attribution qui leur est propre.

**Le président:** Monsieur Walker?

**M. Walker:** Monsieur le président, je crois que l'auditeur général s'est acquitté de ses responsabilités en nous présentant ces chiffres. Le Comité peut maintenant former ses propres conclusions ou faire ses propres déductions d'après les chiffres qu'on nous a fournis. Si le Comité veut faire des enquêtes à propos de ce que M. Winch et M. Ballard ont dit, à savoir, pourquoi certains ministères semblent avoir pris l'habitude de surestimer leurs dépenses, si vous voulez, je crois alors que le Comité doit décider de ce qu'il faut faire en présence des faits concrets qu'a présentés l'auditeur général. Je ne suis pas d'accord avec M. Ballard, c'est-à-dire qu'à cause des chiffres fournis, l'auditeur général doit maintenant se renseigner auprès de ces différents ministères au sujet de cette sorte de surestimation des dépenses. Je crois qu'il appartient au Comité de tirer ses conclusions et de prendre des mesures.

**Le président:** Monsieur Noël, puis monsieur Leblanc.

• 1025

[Français]

**M. Noël:** Monsieur le président, je suis d'accord avec M. Walker et avec l'auditeur général. L'Auditeur général fait rapport après coup, tandis que le Conseil du Trésor est censé donner des directives d'ordre administratif.

[Traduction]

En ce qui concerne l'administration. Et vous avez parfaitement raison, selon moi, parce que vous devez faire rapport après coup, tandis que le Conseil du Trésor doit examiner la façon de procéder. Il établit la ligne de conduite et examine les dépenses immédiates. Je ne crois pas que ce travail devrait être fait par l'auditeur général, mais plutôt par le Conseil du Trésor. Voilà mon opinion.

**Le président:** Monsieur Leblanc?

[Français]

**M. Leblanc:** Je suis d'accord, évidemment, avec M. Noël, qui est un ancien professeur de comptabilité sur le fait que l'auditeur général, d'après ce que j'ai pu constater en lisant certaines lois et certains règlements qui s'appliquent à l'auditeur général, doit faire part de ses remarques au Parlement et, ensuite, évidemment, au Comité des comptes publics. Or, voici ce que fait l'auditeur général: il nous transmet les constatations qu'il a faites durant l'exercice de ses fonctions. C'est exactement cela qu'il fait ici. Il appartient maintenant au Comité des comptes publics

d'exercer ses propres prérogatives, d'entendre les témoins qu'il lui faut entendre, et, ensuite, de faire au Parlement lui-même les recommandations que le Comité jugera à propos de faire.

[Traduction]

**Le président:** Avant de passer à une observation de M. Henderson, je crois que M. Leblanc devra expliciter cette question d'étudiant et de professeur au Comité. M. Noël ne paraît pas assez vieux pour avoir été votre professeur. Monsieur Henderson?

**M. Henderson:** J'abonde dans le sens de M. Noël et de M. Leblanc. Permettez-moi seulement de faire une remarque, monsieur Ballard, sur les estimations en question, notamment celles qui sont incluses dans les affectations. Il appartenait au Conseil du Trésor de les examiner, d'en discuter avec les ministères et de les approuver. Ces prévisions ont alors été inscrites dans le livre du budget et présentées à la Chambre des communes. C'est ainsi qu'elles sont devenues des affectations. A titre d'Auditeur général, je n'ai jamais été prié, pas plus que je n'ai proposé de faire une vérification préliminaire des prévisions budgétaires avant que ne commence ce processus.

**Le président:** Messieurs, nous devrions déclarer la discussion close si nous voulons la poursuivre avec le Conseil du Trésor qui doit comparaître devant nous. On voudra poser beaucoup de questions au Conseil du Trésor, étant donné l'importance des prévisions budgétaires. Nous entendrons une dernière question de M. Walker avant de poursuivre.

**M. Walker:** Je me demande si M. Henderson peut m'aider. En plus de l'excédent du solde tombé en annulation de 174 millions de dollars, je remarque un autre excédent de 88 ou 89 millions de dollars, approximatif, mais qui, selon une explication spéciale, a été reporté à l'année suivante. Si le principe qui s'applique au 89 millions de dollars était appliqué aux 174 millions, nous n'entendrions pas parler de dépenses tombées en annulation. Avez-vous des remarques à formuler, à titre d'auditeur, sur cette possibilité? Ne devraient-elles pas toutes tomber dans la même catégorie?

**M. Henderson:** Ces dépenses tombent en annulation lorsque le Parlement néglige de prendre des mesures pour les maintenir. La chose dépend beaucoup du Parlement. A mon avis, le Parlement a la responsabilité de répartir l'argent et s'il décide qu'il est prêt à maintenir ces dépenses, il doit l'exprimer dans le libellé du crédit. Certaines descriptions de crédits prévoient une telle chose; elles le disent en toutes lettres et dans pareil cas, la somme est reportée, mais dans le cas

contraire, ou en vertu de la Loi sur l'administration financière du Canada, ce montant tombe en annulation.

**M. Walker:** Mais est-ce en raison de l'étrangeté de certains projets ou tout simplement du fait que le principe n'a pas été appliqué sur toute la ligne?

**M. Henderson:** Je vais demander à M. Long de dire un mot là-dessus, monsieur le président.

**Le président:** Monsieur Long?

**M. Long (adjoint de l'auditeur général):** Oui, monsieur Walker. Nous supposons que le Parlement ne veut pas revenir sur certains projets. Vous reconnaîtrez certains articles. L'Office d'expansion de la région atlantique est un cas dont les dépenses ont été reportées, dans ces 88 millions auxquels vous avez fait allusion. A la rubrique du Travail, on trouve un autre article; à la rubrique Finance, un autre; ces sommes portent sur des projets qui ne peuvent être complétés, dont les travaux d'hiver sont un excellent exemple. Les travaux d'hiver s'étendent souvent sur deux années, quelle que soit l'année, et vous devez alors reporter la somme de cette façon. La Commission des prêts et de l'aménagement municipal était dans ce cas, je me souviens. On s'était engagé à accorder certains prêts dans des circonstances particulières. Elle reçoit donc l'argent à cette fin sans interruption à la fin de l'année. Mais dans chaque cas, il s'agit de divers genres spéciaux d'affectations.

• 1030

**M. Walker:** Ce principe ne peut donc pas s'appliquer à ces projets dont le solde est touché en annulation?

**M. Long:** Vous touchez ici au contrôle du Parlement sur les dépenses. Le Parlement sera-t-il prêt à fournir de l'argent au gouvernement pour une sorte de «petite caisse» pour lui permettre de fonctionner sans perdre de temps?

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, permettez-moi de formuler une observation. A mon avis, il importe plus pour le Comité, plus que le fait de l'annulation, que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a dépensé près du double en 1967 de ce qu'il avait dépensé en 1966 et que le ministère de l'Industrie a dépensé 5 millions de dollars de plus qu'il n'avait dépensé en 1966 et la même chose est probablement vraie de la plupart des ministères. Plutôt de se préoccuper de l'annulation de la somme, nous devrions chercher à savoir pourquoi on dépense plus d'argent, avec les années.

Le président: Ce serait une bonne question à poser au Conseil du Trésor lorsqu'il témoignera devant le Comité. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous poursuivrons et lui réserverons ces questions.

13. Le tableau ci-après présente un résumé des dépenses par ministère pour l'année financière 1965-1966 en regard des dépenses des deux années précédentes:

	1965-1966	1964-1965	1963-1964
Agriculture .....	\$ 186,264,000	\$ 165,724,000	\$ 225,681,000
Énergie atomique .....	54,450,000	46,565,000	45,955,000
Radio-Canada .....	97,459,000	87,969,000	87,576,000
Citoyenneté et Immigration ...	238,567,000	180,997,000	200,752,000
Affaires extérieures .....	152,546,000	131,187,000	97,023,000
Finances .....	1,850,679,000	1,622,642,000	1,446,888,000
Pêcheries .....	34,526,000	25,593,000	23,716,000
Forêts .....	57,135,000	49,754,000	41,816,000
Industrie .....	29,301,000	23,789,000	19,702,000
Mines et Relevés techniques ..	107,358,000	94,324,000	87,166,000
Défense nationale .....	1,548,447,000	1,537,835,000	1,685,981,000
Santé nationale et Bien-être public .....	1,175,122,000	1,300,598,000	1,206,354,000
Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale .....	74,387,000	56,642,000	47,260,000
Revenu national .....	94,972,000	86,909,000	82,996,000
Nord canadien et ressources nationales .....	156,434,000	127,306,000	113,163,000
Postes .....	240,206,000	210,459,000	206,895,000
Travaux publics .....	256,526,000	224,058,000	154,307,000
Gendarmerie royale .....	81,959,000	76,199,000	66,399,000
Solliciteur général .....	56,875,000	39,278,000	27,947,000
Commerce .....	46,074,000	54,797,000	32,353,000
Transports .....	508,744,000	466,519,000	422,867,000
Commission d'assurance-chômage .....	98,038,000	94,792,000	88,414,000
Affaires des anciens combattants .....	369,652,000	352,098,000	332,800,000
Autres ministères .....	219,074,000	162,241,000	127,710,000
	<u>\$ 7,734,795,000</u>	<u>\$ 7,218,275,000</u>	<u>\$ 6,872,401,000</u>

Les alinéas qui suivent contiennent les commentaires relatifs aux augmentations ou diminutions qui ont une certaine importance en ce qui a trait aux affectations particulières ou aux groupes d'affectations et qui expliquent pour une bonne part l'écart entre les taux donnés ci-dessus en 1965-1966 et en 1964-1965.

**M. Henderson:** Dans ce paragraphe, vous voyez les dépenses totales, encore une fois par ministères, de \$7,735,000,000. Vous remarquerez qu'il s'agit d'une augmentation, comme M. Muir le disait justement, de 516 millions de dollars sur l'année 1964-1965. Si vous vouliez étudier les dépenses des divers ministères, vous remarqueriez que deux des ministères inscrits ici ont diminué leurs dépenses au cours de l'année, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère du Commerce; tous les autres

ministères ont augmenté leurs dépenses. Bien entendu, un certain nombre de ministères ne figurent pas sur la liste de ce tableau.

Nous passons maintenant aux explications, à la page 8. Ces paragraphes décrivent les augmentations ou les diminutions importantes des dépenses créditées au compte des affectations particulières ou de groupes d'affectations au cours de l'année. Comme je vous le faisais remarquer, tous les ministères qui figurent sur la liste de la page précédente ont accusé des augmentations, à l'exclusion du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La raison de cette augmentation est donnée au paragraphe 25 au bas de la page 9. Les dépenses ministérielles de ce ministère ont considérablement diminué par suite du retrait de Québec des programmes à frais partagés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965. Voilà la raison de cette diminution. Dans le

cas du ministère du Commerce, au paragraphe 33, à la page suivante, vous remarquerez une diminution largement attribuable au fait que le budget de l'année précédente comprenait une somme de 19 millions de dollars pour l'Expo: Vous vous rappelez sans doute que l'Expo a commencé, sauf erreur, avec quelques subventions de 20 millions de dollars du gouvernement fédéral et un autre 20 millions de dollars de Québec et de Montréal. Cette année particulière, on s'est servi de 19 millions de dollars de la contribution fédérale totale de 20 millions de dollars, de sorte que l'année suivante, les dépenses ont accusé une diminution. Toutes les autres explications que donnent ces paragraphes portent sur les augmentations et, monsieur le président, j'ignore jusqu'à quel point vous voulez que j'entre dans les détails ici. La même situation se présentera, bien entendu, en 1967, lorsque nous comparons les dépenses de 1967 aux dépenses de 1966.

**Le président:** Je propose que nous étudions plus en détail ces comparaisons lorsque nous arriverons au rapport de 1967.

**M. Ballard:** Avant de laisser cet article, monsieur Henderson pourrait-il indiquer le coût, pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par suite du retrait de la province de Québec des programmes établis en vertu de la Loi sur les arrangements provisoires. A combien s'élevait le paiement à la province de Québec l'année précédente?

• 1035

**M. Henderson:** Nous devons vérifier les Comptes publics à ce sujet. Nous aurons cette réponse dans quelques instants. Je pourrai revenir sur la question si vous voulez poursuivre.

**Le président:** Nous y reviendrons, monsieur Ballard.

38. *Commissions royales et Commissions établies en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.* La liste ci-après indique les dépenses pour 1965-1966 et les dépenses cumulatives des Commissions en cours de travail depuis la date de leur constitution jusqu'au 31 mars 1966:

	Date de constitution	Dépenses au cours de l'année terminée le 31 mars 1966	Dépenses globales en date du 31 mars 1966
<b>Commission royale d'enquête:</b>			
Commission de santé .....	20 juin 1961	\$ 143,689	\$ 1,370,346
Banque et finances .....	18 oct. 1961	14,572	748,848
Fiscalité .....	25 sept. 1961	568,760	2,654,852
Pilotage .....	1 <sup>er</sup> nov. 1962	147,374	602,549
Bilinguisme et biculturalisme .....	19 juil. 1963	2,298,765	4,316,400
<b>Commissions établies en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes et chargées de présenter un rapport au sujet:</b>			
(1) Des problèmes concernant l'avenir de la base de remise en état d'aéronefs par Air Canada à l'aéroport international de Winnipeg .....	11 juin 1964	13,084	28,084
(2) Des circonstances qui ont entouré l'écrasement d'un avion d'Air Canada à Ste-Thérèse (Québec) le 29 novembre 1963 .....	8 oct. 1964	14,968	21,037
(3) Des problèmes concernant le marché d'exportation de l'industrie du poisson salé dans les provinces de l'Atlantique .....	20 oct. 1964	12,786	42,117
(4) Des allégations de conduite incorrecte de la part de personnages publics à l'égard des procédures d'extradition entreprises contre Lucien Rivard .....	5 nov. 1964	51,646	180,054
(5) Des accusations d'irrégularités lors de l'élection fédérale de 1963 .....	2 mars 1965	14,107	14,107
(6) Des problèmes de commercialisation de l'industrie du poisson frais dans les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que des Territoires du Nord-Ouest ..	9 juil. 1965	27,686	27,686

	Date de constitution	Dépenses au cours de l'année terminée le 31 mars 1966	Dépenses globales en date du 31 mars 1966
(7) Des relèvements de traitement des fonctionnaires du Groupe «D» annoncés par le Gouvernement le 16 juillet 1965 .....	23 juil. 1965	7,193	7,193
(8) Du ministère des Postes relativement aux griefs formulés en ce qui a trait aux règles de travail, au code de discipline et aux autres conditions d'emploi applicables aux employés à l'exploitation de rang inférieur à celui du surveillant, à l'exclusion des traitements .....	1 <sup>er</sup> sept. 1965	49,661	49,661
(9) De la conduite du juge Léo A. Landreville à l'égard de la <i>Northern Ontario Natural Gas Company Limited</i> .....	19 janv. 1966	21,826	21,826
Comité préparatoire à la négociation collective dans la Fonction publique .....	25 juil. 1963	42,549	157,883
		<u>\$ 3,429,166</u>	<u>\$10,242,643</u>

**M. Henderson:** Nous avons inclut les commissions royales et les commissions dans ce renseignement et nous donnons ici la liste des dépenses, au cours de l'année, des commissions royales et des commissions établies en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes. Nous avons cru que ce renvoi pourrait vous être utile. Neuf des commissions royales ont encore eu des dépenses au cours de l'année suivante, c'est-à-dire 1966-1967, mais les six autres n'en avaient plus. Vous retrouverez la même liste lorsque vous étudierez le rapport de 1967, mais il nous a paru valable de surveiller ces dépenses, étant, évidemment, les vérificateurs de chacune de ces commissions.

**M. Winch:** Vous vérifiez les états financiers de toutes les commissions royales?

**M. Henderson:** C'est exact. Je pense que M. Long a la réponse à votre question, monsieur Ballard. Il aimerait attirer votre attention sur un point du rapport de 1967 qui répond peut-être à votre question.

**Le président:** A quelle page du rapport de 1967?

**M. Long:** A la page 97, paragraphe 165, vous trouverez la liste de tous les principaux programmes à frais partagés avec les provinces, les programmes de plus de 10 millions de dollars. Six de ces programmes sont précédés d'un astérisque. Ce sont les programmes desquels la province de Québec s'est retirée, totalement ou partiellement. Le coût du pro-

gramme pour l'année 1966-1967 ainsi que pour l'année 1965-1966 est indiqué.

**M. Leblanc (Laurier):** De quelle page s'agit-il, monsieur Long?

**M. Long:** De la page 97 de la version anglaise du rapport de 1967.

**M. Henderson:** Pas du rapport de 1966?

**M. Leblanc (Laurier):** Du rapport de 1966?

**M. Henderson:** Non, du rapport de 1967.

**M. Leblanc (Laurier):** Nous avons trop de rapports.

**M. Noël:** Au paragraphe 165.

**M. Leblanc (Laurier):** Au paragraphe 165, oui. Programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces.

**M. Henderson:** C'est exact.

**Une voix:** C'est à la page 108 de la version française.

**M. Winch:** Puis-je poser une question à M. Henderson?

**Le président:** Un instant, monsieur Winch. Monsieur Ballard, on répondait à votre question et j'espère que c'est la réponse que vous attendiez?

**M. Henderson:** Nous avons essayé de donner le coût exact de certains de ces programmes, de les réunir. Votre question était donc très opportune.

**M. Ballard:** Je n'essaie pas de mettre en question l'à-propos de ce qui s'est fait. Je veux simplement m'assurer qu'il y a eu une réduction des dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voulais savoir si les affectations ou l'argent versé aux provinces qui avaient décidé de ne pas participer aux programmes figurait dans le chiffre du rapport de 1966. Il ne serait pas compris, n'est-ce pas?

**M. Long:** Je parle de mémoire, monsieur Ballard, mais je ne pense pas qu'il s'agissait d'affectations. Je pense qu'il s'agit de concessions sous forme d'impôt sur le revenu. La majeure partie de l'impôt sur le revenu va à la province de Québec, ce qui rend assez difficile de déterminer ce montant d'après ce calcul.

**M. Ballard:** Dans ce cas, si la situation avait été la même en 1964-1965, les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social auraient été considérablement haussées?

**M. Long:** Mais les revenus fiscaux auraient été plus élevés.

**M. Ballard:** Oui, c'est juste, mais le fait qu'une réduction figure au rapport, ne signifie pas que le ministère a diminué ses services, parce qu'une partie des services ont été financés en cédant un pourcentage du revenu.

• 1040

**M. Winch:** Monsieur le président, c'est exactement la question que j'étais sur le point de poser. A la page 97 du rapport de 1967, vous nommez les six programmes auxquels la province de Québec a choisi de ne pas participer, mais n'est-il pas possible d'indiquer d'une façon ou d'une autre ce que le gouvernement fédéral verse directement ou indirectement à la province de Québec, autrement l'image que nous avons n'est pas vraiment fidèle.

**M. Henderson:** Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit qui l'interdise. Nous nous sommes occupés pour la première fois des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Pour qu'il nous soit possible de donner ce renseignement, il nous faudrait indiquer le revenu et le montant, ainsi que la raison des sommes consacrées à un secteur donné. Nous n'avons pas encore subdivisé notre rapport en tenant compte de cet élément.

**M. Winch:** Je n'ai qu'une seule question mais, à mon avis, elle est importante. Lorsqu'une province se désiste, cela ne signifie pas que le gouvernement fédéral, même si le règlement régissant l'impôt sur le revenu est modifié, en ce qui a trait à la province, ne verse pas malgré tout le même montant d'ar-

gent. Le gouvernement fédéral verse ce même montant, d'une façon ou d'une autre.

**M. McLean (Charlotte):** La province ne pourrait-elle pas payer, plus ou moins? Elle n'est pas obligée de payer exactement le même montant que le gouvernement fédéral lui verse, n'est-il pas vrai? Verse-t-elle le même montant au profit de l'éducation technique? On lui accorde une certaine proportion de l'impôt sur le revenu mais elle ne dépense pas obligatoirement ce même montant pour l'éducation technique. N'ai-je pas raison?

**M. Long:** Je ne pense pas que M. Winch s'inquiétait de ce que la province dépense. Bien sûr nous ne possédons aucune information à ce sujet ni sur ce que la province dépense aux fins de ce programme. Ce à quoi M. Winch veut en venir, je pense, est qu'on ne peut pas établir de rapport entre un détournement de revenu et une épargne au compte des dépenses; du moins ne pouvez-vous pas le faire en comptabilité.

**M. McLean (Charlotte):** Je ne pense pas que vous puissiez jamais le faire, en aucune circonstance, puisque vous ne savez pas ce que la province fait de l'argent.

**M. Winch:** En autant que nous établissions que bien qu'il souffre d'une perte de revenu du fait que la province choisit de ne pas participer à ces six programmes, le gouvernement fédéral verse quand même les fonds à la province sous une autre forme. Ai-je raison monsieur Long?

**M. Long:** C'est exact.

**Le président:** Je pense que nous nous en tiendrons à la question des comptes pour le moment, messieurs. M. Walker, puis M. Noël.

**M. Walker:** Monsieur le président, puis-je me permettre de dire qu'il me semble que M. Ballard désirait savoir si la diminution des dépenses indiquée dans le présent document relativement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, donne une image réelle de la situation financière de ce ministère en ce qui a trait à la diminution ou à l'augmentation de ses frais d'exploitation. Je pense qu'il demandait à l'Auditeur général s'il est possible d'obtenir le montant du compte inverse, si vous voulez, de façon à ce que nous sachions si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépense en fait plus ou moins. Est-ce exact, monsieur Ballard?

**M. Ballard:** Non, non, monsieur le président. Cela ne constitue qu'une partie de ma question. Je n'aime pas que l'on compare des chiffres qui ne se comparent pas. Vous ne pouvez pas comparer des pommes et des oranges. Si vous voulez comparer ces chiffres, passez à la page 7 et soyez précis, concernant

le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pendant les trois dernières années, comme on le fait ici, les versements faits au Québec, ou à toutes autres provinces qui ont choisi de ne pas participer à ces programmes ne devraient pas être soustraits du chiffre cité pour l'exercice financier de 1964-1965. Il aurait pu s'élever à 500 millions de dollars en 1964-1965; s'il en est ainsi, le chiffre qui pourrait nous servir de point de comparaison dans le cas qui nous occupe, serait de 800 millions de dollars; nous pouvons donc dire qu'en fait les dépenses ont augmenté de 300 millions au cours de l'année. Nous ne pouvons pas comparer les chiffres de 1965 à ceux de 1966 puisque en 1965 le chiffre total comprenait le coût d'un plus grand nombre de programmes qu'en 1965-1966. J'essayais de savoir si l'Auditeur général pourrait nous donner des chiffres, pour une année donnée, qui puissent se comparer à ceux de l'autre année...

• 1045

**M. Henderson:** Je vous demanderais de nous donner le temps de consulter nos livres afin de voir s'il nous est possible de fournir ce renseignement au Comité, un simple compte établissant la comparaison qui vous intéresse. Je ne puis pas vous dire au pied levé si nous réussirons à trouver ce que vous désirez, mais je suis d'accord avec vous sur ce point. Vous désirez avoir des chiffres qui puissent être comparés.

**M. Ballard:** Exactement.

**M. Henderson:** Nous permettez-vous, monsieur le président, de prendre le temps de consulter nos livres et de rendre compte de nos recherches au Comité à la prochaine séance?

**Le président:** D'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Henderson:** Le directeur du service qui s'occupe de ce travail ne m'accompagne pas ce matin. Je ne m'attendais pas à ce que ce point soit soulevé.

**Le président:** Vous ne savez jamais à quoi vous attendre avec le présent Comité, monsieur Henderson; on ne saurait prédire ce que ses membres vont demander.

Monsieur Noël et monsieur Schreyer, je suppose que vos questions se rapportent à ce même sujet auquel il sera répondu plus tard. Continuons.

**M. Henderson:** Du paragraphe 39, à la page 13, jusqu'au paragraphe 46, à la page 16, nous indiquons les revenus, ainsi que les principales sources de revenu, en établissant la comparaison entre chacune des trois dernières années. Vous remarquerez que l'article qui accuse la plus forte augmentation est celui de la taxe de vente avec une augmentation de 200 millions de dollars. En réalité je pense

que le revenu est de 515 millions de dollars plus élevé que l'année précédente. Nous donnons un résumé des types de revenu afin que vous puissiez voir en un coup d'œil quelles en sont les sources. A partir du paragraphe 44, en page 14, nous indiquons le montant de l'intérêt de nos mises de fonds.

**M. Winch:** Puis-je poser une question, monsieur le président, au sujet de l'intérêt des placements. En tant qu'auditeur général, vous ne vérifiez pas si, en plaçant les fonds de différente façon, il serait possible d'obtenir un plus grand profit. Vous ne faites que vérifier l'intérêt réel des mises de fonds. Vérifiez-vous les obligations et la façon dont l'argent est placé?

**M. Henderson:** Naturellement, nous vérifions les opérations, nous nous assurons qu'il y a des garanties et nous tenons une comptabilité de ces opérations. Mais je vous ferais remarquer que tous les articles énumérés ici ne sont pas nécessairement des placements.

**M. Winch:** Comme dans le cas de Polymer...

**M. Henderson:** J'ai hésité avant d'en parler. Je ne sais dans quelle catégorie vous feriez entrer la somme de un million de dollars versée à Radio-Canada. Nous en avons déjà parlé, mais en vertu du régime en vigueur, lorsque nous prêtons de l'argent, nous l'inscrivons au poste des placements. Pour en revenir à Radio-Canada, le gouvernement avance cet argent à la Société ainsi que l'argent qui lui sert à payer l'intérêt du prêt. C'est là une façon de faire dont nous discuterons à un autre endroit du rapport. Il semble que ce soit à vous de décider s'il s'agit vraiment d'un placement, bien que le présent Comité en ait déjà décidé auparavant.

**M. Winch:** On n'en parle pas ici, mais...

**M. Henderson:** Mais il nous faut en tenir compte comme d'une somme en argent liquide de la façon dont nous devons tenir notre comptabilité.

**M. Winch:** Le gouvernement fédéral a accordé un prêt à l'Expo, non pas une subvention. Ce prêt rapporte-t-il un intérêt, ou s'agit-il d'un placement?

**M. Henderson:** Bien sûr que nous imposons un intérêt sur le prêt, mais, l'Expo verse les intérêts au gouvernement et le prêt devrait apparaître ici parmi les placements. Je ne pense pas que le gouvernement avait commencé à avancer de l'argent à ce poste au cours de cet exercice financier-là. Je pense qu'il n'a commencée à le faire qu'à une date ultérieure. Dans le cas de Radio-Canada, cependant, les remboursements du principal et l'intérêt sont donnés à la Société lors de l'adoption du budget annuel des frais d'exploitation.

**M. Winch:** Permettez-moi une autre question, monsieur le président. Il s'agit d'un poste inscrit au paragraphe 44 et intitulé Intérêt des placements. Cela comprendrait soit l'intérêt de l'argent prêté ou le revenu de l'argent placé dans une compagnie. Cela serait inclus à ce poste.

**M. Henderson:** Des dividendes.

**M. Winch:** Cela paraît au même poste, n'est-il pas vrai?

**M. Henderson:** Oui. La société *Polymer Corporation Limited* en est un bon exemple; elle verse un dividende tous les ans. En fait, c'est le montant indiqué ici qui représente le dividende. La société *Eldorado Mining and Refining Limited*, est également indiquée ici, je pense. Elle aussi paie un dividende. Dans d'autres cas, il y a des intérêts sur les prêts à longs termes: Commission des ports nationaux, Société du crédit agricole et National-Canadien.

• 1050

**M. Ballard:** Monsieur Henderson, s'agit-il du même genre d'intérêt que celui qu'un particulier reçoit pour un dépôt bancaire? Ces sommes sont-elles vraiment versées au compte de crédit du gouvernement?

**M. Henderson:** L'intérêt est quelque peu inférieur au taux du Conseil du Trésor. Si vous prenez le paragraphe au haut de la page 15, on y dit, en commençant au milieu du paragraphe:

L'intérêt, au taux hebdomadaire moyen agréé de l'offre de bons du Trésor à trois mois, moins 10 p. 100, est produit par les dépôts dans les banques à charte dont le montant total dépasse cent millions de dollars.

**M. Ballard:** Avons-nous toujours avec la banque un engagement aux termes duquel nous y laissons 100 millions de dollars en dépôt, sans intérêt?

**M. Henderson:** Veuillez m'excuser?

**M. Ballard:** Existe-t-il toujours un accord entre la banque et le gouvernement aux termes duquel nous y laissons un dépôt de 100 millions de dollars qui ne gagnent aucun intérêt?

**M. Henderson:** C'est exact, monsieur Ballard.

**M. Winch:** Puis-je poser une dernière question, monsieur le président? Je remarque qu'au bas de la page on a indiqué le chiffre de \$8,179,000 au poste de l'intérêt des placements et que ce chiffre n'est expliqué que par la mention «Autres prêts et placements». Si l'intérêt dépasse les 8 millions, les prêts doivent être fort importants. Pourriez-vous nous donner une idée générale de ce que sont ces prêts?

**M. Henderson:** Il s'agit du chiffre global pour tout le reste et cela comprend un bon nombre de prêts classés dans cette catégorie. M. Long consulte actuellement les Comptes publics; tous les prêts y sont énumérés par le détail. Mais, aux fins du tableau, et pour que nous puissions tout faire figurer dans le rapport, nous avons pris l'habitude de grouper dans une même catégorie tous les autres petits prêts. Il ne s'agit pas d'un seul placement de 8 millions de dollars mais plutôt d'une quantité de petits placements.

**M. Winch:** Il s'agit d'un intérêt de 8 millions. Par conséquent, le...

**M. Henderson:** Oui, il s'agit de l'intérêt ou du revenu de divers placements. Les Comptes publics les énumèrent par le détail et nous vous les nommerons dans un instant.

**Le président:** M. Long nous citera quelques-uns des placements qui entrent dans cette catégorie. Monsieur McLean?

**M. McLean (Charlotte):** Monsieur le président, s'agit-il ici uniquement de revenus nets?

**M. Henderson:** Qu'entendez-vous par revenus nets?

**M. McLean (Charlotte):** Le revenu net que le Canada tire de la Banque du Canada est-il bien de \$143,106,000?

**M. Henderson:** C'est bien là le profit.

**M. McLean (Charlotte):** S'agit-il d'un profit net?

**M. Henderson:** Oui.

**M. McLean (Charlotte):** C'est donc un profit net. Cela a-t-il un rapport quelconque avec les taux d'intérêt de la somme de \$116,386,000, en 1964-1965?

**Le président:** Voulez-vous dire la grande augmentation?

**M. McLean (Charlotte):** D'où vient cette grande augmentation?

**M. Henderson:** Je ne puis répondre à cela. Ce n'est pas moi qui vérifie les comptes de la Banque du Canada. Si c'était moi qui le faisais je serais probablement mieux renseigné à cet égard en ce moment. Cependant, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement.

**M. Walker:** J'ai une dernière question à poser. S'il s'agit là de profits nets, pouvez-vous nous expliquer ce que représente le chiffre de \$1,009,000 indiqué au poste de Radio-Canada?

**M. Henderson:** Il s'agit de l'intérêt versé par la société Radio-Canada relativement à ses emprunts. Je ne sais pas quel est le montant des prêts à recouvrer, à la fin de l'année, mais il doit être fort élevé. Vous remarquerez que la Société n'a fait aucun prêt en 1963-1964; les premiers prêts datent de 1964-1965.

Tous les fonds d'investissement dont la Société a besoin lui sont fournis sous la forme de prêts.

**Le président:** C'était une question fort intéressante, monsieur Walker.

**M. Walker:** Je n'en ai pas fini avec ce sujet car je n'ai pas bien saisi la réponse.

**M. Henderson:** Puis-je vous donner les chiffres?

**M. Walker:** Ces chiffres apparaissent dans la colonne des profits nets.

**M. Henderson:** Puis-je vous communiquer les chiffres? Le montant investi, au 31 mars 1966, sous la forme de prêts à la Société Radio-Canada s'élevait à \$26,700,000; cette somme a rapporté un intérêt de \$1,009,323. C'est là le chiffre qui figure dans cette colonne.

**M. Walker:** Oui, mais cet intérêt rentre-t-il...

**M. Henderson:** Cet intérêt est versé au Trésor fédéral par la société de la Couronne.

**M. Walker:** Alors cela signifie que la Société a versé un intérêt de \$1,009,000?

**M. Henderson:** Cette somme a été payée par Radio-Canada. Le point que j'ai critiqué est que le gouvernement a avancé cette somme à Radio-Canada pour que la Société puisse la lui redonner.

**M. Walker:** Cela ne représente donc pas un profit net?

• 1055

**M. Henderson:** Ce n'est pas un profit net. J'ai expliqué plus tôt qu'il s'agit soit de l'intérêt de prêts à long terme, soit de dividendes; or les dividendes ne sont pas toujours égaux au profit réalisé au cours de l'année. Par exemple, je pense que la société *Polymer Corporation Limited* gagne plus que \$4,500,000. Je pense, à moins que je ne me trompe monsieur Stokes, que son profit atteint plutôt les huit ou neuf millions de dollars? M. Rudy n'est pas ici actuellement. Les dividendes que la société paie à son propriétaire, c'est-à-dire le Canada, doivent atteindre les huit ou neuf millions. En ce qui a trait à la Banque du Canada, je pense que ce sont les profits totaux, si l'on s'en tient aux termes de la Loi, aussi la société les verse-t-elle intégralement. Cependant, la société *Eldorado Mining and Refining Limited* a des revenus qui dépassent le million et demi qu'elle déclare dans ces dividendes.

**M. Walker:** Cette liste comporte-t-elle d'autres sociétés qui sont dans la même situation que la Société Radio-Canada, qui en fait ne rend pas au gouvernement ces \$1,009,000

puisqu'elle ne fait que les rendre d'une façon détournée? Y a-t-il d'autres sociétés qui fonctionnent de cette façon?

**M. Henderson:** Je pense en avoir une liste dans mon rapport de 1967. Je vous dirai où trouver le renseignement dans une minute.

**Une voix:** J'aimerais savoir si...

**Le président:** Nous attendrons d'abord la réponse à la question de M. Walker au sujet des prêts et des placements?

**M. Ballard:** Et la Commission de la capitale nationale, n'est-elle pas dans la même situation?

**M. Henderson:** Oui. Nous en avons ici une liste. Nous les avons toutes groupées ensemble dans le rapport de l'auditeur général de 1967. Nous avons une brève réponse à la question de M. Walker, si seulement nous pouvons la retrouver.

**M. Winch:** Pendant qu'on la cherche, monsieur le président, puis-je proposer que plus tard, dans les délibérations du Comité, nous examinions la question de savoir si une société de la Couronne telle que Radio-Canada devrait recevoir des subventions plutôt que des prêts, étant donné le coût pour le Trésor fédéral?

**Le président:** Monsieur Winch, je crois que nous allons discuter plus tard de cette question. L'auditeur général a porté à notre attention le traitement que devraient recevoir ces prêts et l'intérêt afférent.

**M. Henderson:** Puis-je répondre à la question de M. Walker?

**Le président:** Oui, très bien, monsieur Henderson.

**M. Henderson:** Je demanderais à M. Long de nous lire un extrait de notre rapport de 1967, qui rassemble tout cela en une sorte de résumé, monsieur Walker.

**Le président:** A quelle page du rapport de 1967?

**M. Henderson:** A la page 126, monsieur le président.

**Le président:** Merci.

**M. Long:** Il y a trois principales sociétés de la Couronne: Radio-Canada, la Commission de la capitale nationale et l'EXPO. Ce sont les rubriques importantes, où l'argent utilisé à payer l'intérêt sur ces avances qui sont classées comme prêts, doit venir des fonds publics. Il y a en outre cinq rubriques de moindre importance qui sont énumérées à la page 126:

1. Des prêts au montant de \$7,179,000 (d'un montant total de \$8,876,000) faits au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Selon l'accord qui a été conclu, le

Canada verse une subvention annuelle aux fins d'amortissement égale au montant des remboursements et de l'intérêt des prêts qui viennent à échéance annuellement.

2. Des prêts au montant de \$7,579,000 (d'un montant total de \$9,073,000) faits au gouvernement du Yukon. Selon l'accord conclu, le Canada verse une subvention annuelle aux fins d'amortissement égale au montant des remboursements et de l'intérêt des prêts qui viennent à échéance annuellement.

3. Un prêt de \$350,000 à la Commission d'énergie du Nord canadien en 1964, en vue de prolonger le réseau «tilidor» à Inuvik (T. N.-O.). Le gouvernement a l'intention de faire voter par le Parlement les crédits nécessaires au paiement du coût des travaux lorsque ceux-ci seront achevés.

4. Un prêt de \$300,000 à la Commission d'énergie du Nord canadien en janvier 1967, aux fins de reconstruction du réseau existant d'alimentation en eau à Dawson (T.Y.). Le coût de ces travaux sera compris dans les crédits qui devront être votés par le Parlement, à titre de subvention au gouvernement du Territoire du Yukon.

5. Des prêts au montant de \$5,500,000 qui ont été autorisés à titre d'avances de capitaux à la ville d'Oromocto (Nouveau-Brunswick), dont une avance de \$5,400,000 qui avait déjà été versée. Des remboursements s'élevant à 1.3 million de dollars ont été reçus, de même que les intérêts qui ont été crédités en tant que revenus pour l'année au cours de laquelle ils furent reçus. Les fonds qui ont servi à rembourser les prêts et à payer l'intérêt annuel provenaient des subventions pour fins d'exploitation versées à la ville par le ministère de la Défense nationale.

• 1100

**M. Winch:** Je suppose, monsieur le président, que l'on pourrait poser des questions au Conseil du Trésor lorsqu'il se présentera devant nous, mais il y a quelque chose d'intéressant à noter ici, je pense, savoir que le gouvernement consent des prêts qui, éventuellement—il faut que ce soit éventuellement, car nous sommes en 1968 et l'un de ces prêts remonte à 1964—seront compensés par des subsides parlementaires. Il me semble assez curieux que, au cours d'une période d'un certain nombre d'années, des prêts soient consentis qui se révéleront ne pas être des prêts du tout, mais plutôt une forme d'affectation de fonds. Je crois que c'est là un point très intéressant dont nous devrions discuter avec le Conseil du Trésor.

**Le président:** Cela est inscrit au programme.

**M. Ballard:** Je me demande si M. Henderson pourrait nous expliquer les avantages, au point de vue de la comptabilité gouvernementale, de consentir un prêt de 7 millions aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'on le voit à la page 126, en convenant qu'il sera remboursé par une subvention annuelle du gouvernement, plutôt que de faire figurer le premier octroi dans les comptes de l'année où la subvention a été accordée pour la première fois.

**M. Henderson:** Je risque de citer le témoignage de M. Bryce devant le Comité il y a environ deux ans, je crois, mais il a établi que l'un des avantages de consentir des prêts, même s'il faut donner aux récipiendaires l'argent avec lequel payer l'intérêt, c'est de maintenir en place le coût total de l'affaire. C'est-à-dire, par exemple, qu'il en coûte tant pour supporter tous les frais de Radio-Canada si nous lui prêtons l'argent, et alors, même si nous devons d'autre part lui donner l'intérêt avec lequel nous rembourser, le coût de ce financement sera ajouté aux frais de Radio-Canada et nous aurons donc une idée beaucoup plus nette de ce qu'il nous en coûte pour exploiter Radio-Canada. Je crois que c'est là sa thèse principale.

Quant à moi, j'adopte le point de vue de vérificateur-comptable. Tout d'abord, en consentant un prêt à quelqu'un qui n'est pas en mesure de le rembourser, on sait qu'on devra éventuellement le défalquer des comptes. C'est à l'époque de la déclaration de M. Bryce, je pense, que j'ai dit que cela ressemblait assez à prêter de l'argent à son épouse: il faut toujours le rayer des comptes. Ainsi que je le disais en 1967 dans ce paragraphe-ci, la pratique de consentir des prêts de cette sorte plutôt que d'accorder des subventions a eu pour effet de faire paraître moindre le déficit figurant chaque année dans les comptes publics. Cela se fait depuis plus de dix ans, comme je le disais à ce moment-là. Ainsi que vous le savez fort bien, c'est de ce facteur que doit tenir compte tout vérificateur-comptable dans la certification des comptes, savoir qu'il y a en fait bénéfice ou déficit après tous les frais, et sinon, quels sont les frais?

Il en a évidemment été ainsi pour l'EXPO. Il y a eu un certain avantage à consentir des prêts à l'EXPO, en ce que l'intérêt exigible sur ces prêts est imputable aux trois partenaires. D'autre part, le déficit de l'EXPO, ou les prêts consentis à l'EXPO par le Canada, devront éventuellement être défalqués des comptes, ou bien il faut avancer de l'argent à l'EXPO afin qu'elle soit en mesure de rembourser ces prêts au Canada.

On peut présumer qu'en fait, cela fera partie en entier du déficit budgétaire de l'année où aura lieu ce règlement, plutôt que d'être réparti au long des années, à mesure que les avances seraient faites. A mon avis, cela résume assez bien les deux points de vue, M. Ballard. Je ne sais si cela vous paraîtra très clair.

**Une voix:** Puis-je demander...

**Le président:** Un instant, il y a deux questions ici. M. Leblanc d'abord, puis M. Tucker.

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur le président, je veux simplement signaler, à propos de la question présentement à l'étude, qu'à la page 242 de notre 7<sup>e</sup> rapport à la Chambre, rapport de 1967, rubrique n<sup>o</sup> 36, nous avons discuté de ce problème et déclaré, en somme:

Le Comité s'est élevé encore une fois contre la coutume de considérer les sommes versées à une société de la Couronne qui n'a pas les moyens de les rembourser comme des prêts et des avances plutôt que comme des dépenses de la Couronne.

Je me rappelle fort bien que nous avons discuté de toute l'affaire à la dernière séance du Comité. A mon avis, on pourrait reprendre la question dans son ensemble, non pas séparément comme nous le faisons en ce moment, une société à la fois, pour discuter encore du même sujet à notre prochaine séance. Je crois que l'on pourrait reprendre une discussion d'ensemble, comme on l'a fait précédemment, lorsque nous en aurons le temps. Si nous parlons d'une société aujourd'hui, et d'une autre à la prochaine séance, alors que les mêmes principes s'appliquent, nous n'aboutirons à rien. J'en émet simplement la suggestion, monsieur le président.

**Le président:** La question a sûrement besoin d'une autre bonne discussion, et nous l'aurons.

• 1105

**M. Tucker:** Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Henderson d'expliquer pourquoi le revenu des placements dans l'Administration de la voie maritime du St-Laurent a baissé de 43,065,000 dollars en 1964-1965 à 9,400,000 dollars en 1965-1966.

**M. Henderson:** Je demanderai à M. Long de vous donner une réponse rapide, M. Tucker.

**M. Long:** Monsieur Tucker, l'Administration de la voie maritime du St-Laurent a éprouvé la difficulté de ne pas voir ses revenus répondre à son attente. C'est que l'Administration de la voie maritime du St-Laurent s'occupe du canal Welland. Ce dernier diffère depuis un certain temps le paiement de l'intérêt échu chaque année, mais avec la suppression

du péage, le canal Welland a reçu une certaine somme d'argent qui aurait normalement dû lui venir du péage. Cet argent a servi, en 1964-1965, à payer une partie des arrérages d'intérêt. En d'autres termes, si la situation qu'a connue le canal Welland en 1964-1965 avait existé antérieurement, cet argent aurait été versé en intérêts les années précédentes.

La situation du canal Welland s'est modifiée—et elle n'est plus la même aujourd'hui: elle s'est modifiée de nouveau—mais cette année-là le Canal, de fait, a reçu cet argent d'un subside le remboursant des argents qui auraient été utilisés, les années précédentes, à payer les intérêts. Voilà pourquoi tout cela paraît au budget de 1964-1965.

**M. Tucker:** Merci. J'ai une autre question, monsieur le président. Si j'ai bien compris, M. Henderson a dit que le gouvernement, en réalité, a prêté à la société Radio-Canada, en 1965-1966, la somme de 1,900,000 dollars pour remettre l'intérêt. La même chose s'applique-t-elle au National-Canadien, en 1965-1966, pour la somme de 11,991,000 dollars?

**M. Long:** Le gouvernement ne prête pas d'argent pour payer l'intérêt, M. Tucker. Le gouvernement accorde l'argent en subvention. Cet argent est pris à même la subvention à Radio-Canada.

Pour répondre à votre question sur le National-Canadien, il faudrait voir si le gouvernement a comblé un déficit cette année-là. Les chiffres sont ici quelque part; je pourrais vous les trouver. Si le gouvernement, de fait, a comblé le déficit, on pourrait dire alors, en un sens, qu'il payait l'intérêt, mais d'autre part, les chemins de fer Nationaux ont des sources très appréciables de revenus, et il n'est pas déraisonnable de s'attendre à ce qu'ils accumulent de l'intérêt pour payer le leur. Dans le cas de Radio-Canada...

**M. Tucker:** La société n'a-t-elle pas exploité à perte, l'an dernier?

**M. Long:** Probablement que oui, mais il y a eu des années où il n'y a pas eu de déficit.

**Le président:** Tandis que nous sommes sur le sujet, on pourrait peut-être donner réponse à la question de M. Winch: que comprennent les autres prêts, placements et revenus?

**M. Long:** En 1965, le National-Canadien a eu un déficit de 34 millions de dollars.

**M. Tucker:** Pouvez-vous me dire quand il a réalisé des bénéfices?

**M. Long:** Il faudrait que je vérifie dans les comptes publics.

**Le président:** Nous n'avons pas le bon volume sous la main, M. Tucker.

**M. Henderson:** Quelque chiffres suffiraient-ils?

**Le président:** Il y en a un grand nombre; juste quelques-uns, M. Winch?

**M. Winch:** Juste une idée d'ensemble; rien de plus.

• 1110

**M. Henderson:** Commission de port—Obligations du port du fleuve Fraser, \$53,000; prêts en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (1944) \$795,000; de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, \$678,000; France—consolidation d'intérêts crédit provisoire, \$19,000.

**M. Winch:** Ces chiffres ne représentent pas le placement de capitaux, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Ce sont des exemples des rubriques composant les autres prêts et placements de 8 millions. Il y en a un grand nombre. Je donne simplement lecture des comptes publics...

**M. Winch:** Il s'agit des produits de placements. Les sommes investies, ou les prêts consentis, doivent bien dépasser de beaucoup le milliard de dollars.

**M. Noël:** Elles devraient s'élever à 150 millions environ.

**M. Henderson:** Je croyais que vous vouliez le détail du produit du placement de 8 millions sous forme de prêts et investissements. Ne vouliez-vous pas le détail des 8,179,000 dollars?

**M. Winch:** Non. Je me disais que s'il y a un rendement de 8 millions, cela doit vouloir dire qu'il y a des milliards de placés, et je voudrais en connaître les détails.

**M. Noël:** 150 millions.

**M. Henderson:** Monsieur Winch, je me permets de vous renvoyer à l'appendice n° 3 des Comptes publics, Produit de placements, volume I, page 9.6, où l'on donne l'époque, le montant placé et le montant réalisé.

**M. Winch:** Cela se trouve dans le petit livre bleu.

**Le président:** Messieurs, revenons à nos moutons.

**M. Muir:** Tandis que nous parlons de cette question des prêts aux sociétés de la Couronne, vous avez dit que la première entente relative à l'Expo portait que le gouvernement fédéral avancerait 20 millions de dollars, et que la ville de Montréal et la province de Québec contribueraient une somme égale. Le prêt s'élève maintenant à plus de 200 millions. Est-ce que l'on va conserver les mêmes proportions? Le Québec et Montréal vont-ils

accepter la moitié de ce prêt, ou le gouvernement fédéral fera-t-il les frais de tout le déficit?

**M. Henderson:** Tout ce que je puis dire, monsieur Muir, c'est que je suis présentement en train de faire la vérification des comptes d'Expo '67 pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1967, son année d'activité la plus intense. Tant que ce travail ne sera pas terminé, je ne serai pas en mesure de répondre à votre question.

**M. Winch:** Y a-t-il eu quelque accord, avant que les prêts soient consentis, portant que la province de Québec et la ville de Montréal en assumeraient une partie?

**M. Henderson:** J'ai parlé de cela dans mes rapports à la Chambre, et en particulier dans celui de 1967. L'entente porte le nom d'Accord tripartite. Je vous signale les paragraphes 67 et 68 de mon rapport de 1967, dans lesquels le statut de l'accord tripartite...

**M. Winch:** A quelle page?

**Le président:** A la page 30 du rapport de 1967.

**M. Henderson:** Je m'excuse, monsieur le président; c'est au paragraphe 61, page 27: Accord conclu entre le Canada, la province de Québec et la ville de Montréal pour la tenue de l'Exposition canadienne universelle et internationale. Le paragraphe décrit la nature de cet accord et l'attitude du gouvernement à son endroit.

**M. Winch:** Monsieur le président, je commence à me demander si nous pourrions peut-être aller de l'avant en acceptant le rapport de 1966 et en passant à celui de 1967?

**Le président:** Peut-être bien.

**M. Muir:** Il est déclaré, à la fin de ce paragraphe:

Une sixième révision indiquant un déficit final prévu de 211 millions de dollars a été approuvée le 28 septembre 1967.

Je suppose que cela a reçu l'approbation des trois gouvernements signataires de l'accord.

**M. Henderson:** C'est juste.

• 1115

**M. Muir:** Dans ce cas, ils assument la même proportion des frais que dans l'entente initiale, je suppose. Est-ce bien cela?

**Le président:** A mon avis, c'est là une question de politique officielle. Je ne crois pas que l'on puisse demander à M. Henderson de se prononcer là-dessus.

**M. Muir:** Je veux simplement savoir quels sont, d'après lui, les termes de l'accord.

**M. Henderson:** Ainsi que vous pouvez le constater d'après la note que nous avons ici, nous avons éprouvé des difficultés à comprendre l'objet de l'entente. Comme l'explique la note, c'est depuis 1964 que je demande à la Compagnie de préciser certains articles de l'accord, car j'ai prévu qu'ils me créeraient des problèmes à l'heure actuelle, au moment d'établir les comptes définitifs, ce que je suis en train de faire.

**M. Muir:** Selon l'accord initial, le gouvernement fédéral devait remettre la somme de 20 millions de dollars, et le même montant devait être remis, conjointement, par la province de Québec et par la municipalité de Montréal.

**M. Henderson:** C'est l'accord dont nous parlons ici. Il est connu sous le nom d'accord tripartite et, conformément à cet accord, la somme totale devait être divisée en trois parties. L'accord s'appliquait aux subventions initiales de 40 millions de dollars. Depuis ce temps-là, le gouvernement fédéral a avancé l'argent, en faveur du receveur général, en se fondant sur les garanties offertes par l'Expo. Ces avances figurent sous la rubrique des prêts et avances des prévisions budgétaires présentées au Parlement chaque année; elles aboutissent ici sous forme de placements.

**Le président:** Il y a deux personnes, sur ma liste, qui voudraient poser des questions. M. Southam et M. Mclean.

**M. Southam:** Monsieur l'Orateur, un des membres du Comité vient de suggérer que, pour activer les travaux du Comité, nous devrions passer au rapport de 1967 plutôt que de sauter continuellement du rapport de 1966 à celui de 1967 et vice-versa.

A votre avis, monsieur Henderson, si nous prenions une telle mesure, négligerions-nous l'étude de certains détails pertinents ou de certaines questions relatives au rapport de 1966? Nous voulons tous avancer un peu, mais je voudrais tout d'abord avoir votre avis sur ce point.

**M. Henderson:** Monsieur Southam, je comprends votre idée, mais il n'en reste pas moins que nous avons ici deux rapports. Je suis entièrement à votre disposition.

Conformément à votre dernière décision, nous avons préparé la liste de tous les commentaires de 1966 qui n'ont pas été reportés à 1967. Ils concernent toute une série de questions que, dans le cours normal des choses, vous examinerez. Si cependant, vous décidez qu'il est préférable de ne pas les examiner...

**M. Southam:** Permettez-moi de vous dire tout de suite que ce n'est pas cela que j'ai suggéré. Si, à votre avis, il y a des questions importantes qui doivent être examinées, je suis tout à fait d'accord pour les étudier. C'est simplement pour activer les travaux du Comité que j'ai, de nouveau, proposé cette solution.

**M. Henderson:** Certaines questions sont fort importantes, monsieur Southam, j'ose le rappeler, notamment, la première, c'est-à-dire les mandats spéciaux du gouverneur général. C'est le genre de choses pour lesquelles nous nous battons depuis dix ans, pour lesquelles vous avez fait des recommandations et au sujet desquelles rien n'a été fait; ce sont des questions qui reviendront encore dans le cas d'une autre élection.

Il y a aussi la question du bilan comptable des obligations. Ce sont là des points importants.

**M. Winch:** Et ils ne sont pas répétés en 1967?

**M. Henderson:** Ils ne sont pas répétés en 1967. Nous avons une toute nouvelle série pour 1967.

**M. Southam:** Pourrions-nous alors nous en tenir à 1966 et terminer cette partie?

**M. Henderson:** C'est ce que nous espérons faire en vous donnant cette liste.

**Le président:** C'est ce que j'ai essayé de faire, mais nous partons continuellement sur la tangente. Je vais donc être très ferme, si vous le désirez et je dirai: «Cela ne compte pas; il s'agit de 1967.»

**M. Henderson:** Les tangentes nous sont très utiles, monsieur le président. J'apprécie beaucoup l'attention que vous nous accordez, mais...

**Le président:** Il me semble être pris entre deux feux.

**M. Muir:** Aurions-nous avantage à aborder d'abord les questions de 1967 et à revenir ensuite aux questions de 1966?

**Le président:** Messieurs, c'est ainsi que nous allons procéder ce matin.

**M. Tucker:** Avec votre permissions, j'aurais une autre question au sujet du déficit définitif de l'Expo, soit 211 millions de dollars.

**M. Henderson:** pourrait-il nous dire quelle proportion de cette dette, si ce montant est exact, serait assumée respectivement par le gouvernement fédéral, par le gouvernement provincial et par la municipalité de Montréal.

**M. Henderson:** Monsieur le président, je viens tout juste d'expliquer, brièvement, que le chiffre de 211 millions de dollars était le déficit définitif prévu, tel que les trois parties en cause l'ont établi en septembre dernier.

• 1120

**M. Tucker:** Oui.

**M. Henderson:** Depuis, l'exposition est terminée; plusieurs propriétés ont été vendues, et le reste, de sorte que, les comptes définitifs au 31 décembre seront probablement bien différents des chiffres prévus. Je crois que, pas plus tard qu'hier, à la Chambre, et je cite les journaux de ce matin, M. Winters aurait dit que le déficit prévu serait de 295 millions de dollars. Je ne suis pas prêt à discuter le fait que ce montant puisse être plus ou moins élevé, car les chiffres en question ne sont pas définitifs; mes fonctionnaires et moi-même, nous vérifions actuellement les chiffres en question. M. Winters vous a donné ses prévisions, ce qu'il a bien le droit de faire.

**M. Tucker:** Je comprends cela, mais je vous demandais quelle proportion...

**M. Henderson:** Selon cet accord, la proportion prévue est la suivante: 50 p. 100 des frais seront assumés par le gouvernement fédéral, 37½ p. 100 par la province de Québec et 12½ p. 100 par la municipalité de Montréal.

**M. Tucker:** Merci.

**M. Walker:** J'aimerais poser une brève question. Revenons au rapport de 1966; sous la rubrique «Produit de placements» il y a un titre «Prêts au gouvernement d'autres pays». Dans ce contexte, qu'entend-on par gouvernement d'un autre pays?

**M. Henderson:** Le Royaume-Uni, la France, l'Inde, ou d'autres pays semblables. Les prêts que nous avons faits...

**M. Walker:** En dehors du Programme de l'aide extérieure?

**M. Henderson:** Oh, oui. Il y en a qui remontent bien avant. Je crois qu'une liste de ceux-ci est comprise dans mon rapport, sous la rubrique de l'actif. M. Long cherche actuellement le paragraphe approprié.

**M. Walker:** Il s'agit de gouvernements étrangers?

**M. Henderson:** Oui, nous en donnons une liste.

**M. Winch:** En raison des renseignements que M. Henderson nous a donnés, c'est-à-dire que cette liste ne contient que les questions traitées dans le rapport de 1966 et qu'on y fait aucune mention dans celui de 1967, puis-je suggérer que nous commençons par l'alinéa 48 et que nous étudions simplement

ceux dont il n'est pas question dans le rapport de 1967?

**Le président:** Très bien. Monsieur McLean, voulez-vous poser une question au préalable?

**M. McLean:** J'aimerais bien savoir qui est, pour le moment, le dindon de la farce. Est-ce le gouvernement fédéral, en ce qui concerne les 295 millions de dollars? Il faut bien que quelqu'un paye.

**M. Henderson:** Je puis seulement répondre que le gouvernement fédéral a prêté la plus grande partie de la somme. Je vous laisse le soin d'établir qui est le dindon, moi je ne le sais pas.

**M. Leblanc (Laurier):** Vu la situation actuelle, nous avons, je crois, agi à titre de banquiers.

**M. Southam:** Monsieur le président, puis-je faire une autre observation? Les Canadiens s'intéressent vivement à la question de savoir—d'ailleurs, jusqu'à maintenant, comme le dit M. Henderson, ils ont payé la note—comment va se régler cette affaire en fin de compte. Votre bureau va-t-il essayer d'évaluer la chose, par exemple, en se fondant sur les revenus bruts consécutifs à l'amélioration du tourisme—les chiffres de l'année dernière sont fabuleux—et d'autres sources de revenus, par l'intermédiaire, disons, d'une taxe provinciale relativement à l'Expo, afin de savoir si nous sommes, en réalité, gagnants ou perdants?

**M. Henderson:** Monsieur Southam, telle n'est pas ma fonction. A titre de vérificateur de cette Compagnie, je dois examiner la question comme s'il s'agissait d'une société de la Couronne, c'est-à-dire en fonction de ses revenus et de ses recettes. Je devrais laisser l'évaluation des bénéfices invisibles à mes amis les économistes qui en tireront les conclusions qu'ils voudront. Comme vous pouvez l'imaginer, il y a eu un gros travail à faire en ce qui concerne l'année de l'Expo, y compris la vente des biens immobiliers. Nous avons dû inclure, dans le coût des opérations de l'année, le coût net de l'exposition, la différence entre ce que nous avons pu obtenir par la vente de ces biens et ce qu'ils nous ont coûté. Cela représente un travail considérable de comptabilité et c'est de cela que nous nous occupons en ce moment. J'en conclus que la déclaration de M. Winters à la Chambre, hier, était sa propre évaluation de ce que sera probablement le résultat définitif, mais cela n'a pas encore été vérifié et nous n'avons pas encore fini notre travail.

**Le président:** Très bien, messieurs. Nous allons discuter de l'alinéa 48, à la page 17, du rapport de 1966. Nous nous arrêterons à midi moins cinq environ et nous déciderons alors

du programme de notre prochaine rencontre. En attendant, nous allons tâcher d'épuiser cette liste le plus rapidement possible. Veuillez ne poser que des questions relatives à l'alinéa en discussion. Autrement, je ferai usage de mon marteau de président.

• 1125

48. Mandats spéciaux du gouverneur général. L'article 28 de la Loi sur l'administration financière établit les dispositions applicables aux dépenses urgentes, non prévues par le Parlement ou auxquelles celui-ci n'a pas pourvu, pendant une intersession. Le texte de l'article de la Loi dit ceci:

28. (1) Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil, sur le rapport du Ministre signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur un rapport du ministre compétent indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par arrêté, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à opérer sur le Fonds du revenu consolidé.

(2) Un mandat spécial émis en vertu du présent article est réputé, aux fins de la présente loi, un crédit pour l'année financière où il est émis.

(3) Tout mandat émis en vertu du présent article doit être publié dans la Gazette du Canada, dans les trente jours qui en suivent l'émission, et un état indiquant tous les mandats émis aux termes du présent article et leur montant doit être déposé par le Ministre à la Chambre des communes dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

(4) Lorsqu'un mandat spécial a été émis en conformité du présent article, les montants attribués de la sorte sont censés être compris dans les montants attribués par la loi du Parlement subséquentement édictée en vue de l'octroi à Sa Majesté de sommes d'argent subvenant aux dépenses du service public pour une année financière, mais ne sont pas réputés s'ajouter à ces derniers montants.

(5) Aux fins du présent article, le Parlement est censé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement sine die ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où le gouverneur en conseil a rendu l'arrêté ordonnant la préparation du mandat spécial.

La dissolution du Parlement le 8 septembre 1965, avant que tous les crédits de l'année financière 1965-1966 aient été autorisés, a rendu nécessaire le recours aux mandats spéciaux du gouverneur général afin de disposer de fonds pour assurer la continuation des services du gouvernement jusqu'à ce que le nouveau Parlement se réunisse le 18 janvier 1966. Des crédits d'un montant total de \$920,591,867 ont été obtenus au moyen de cinq mandats spéciaux, à savoir:

(a) un de \$163,176,450 le 1<sup>er</sup> novembre 1965 pour les dépenses du mois de novembre 1965;

(b) un de \$345,696,168 le 29 novembre 1965 pour les dépenses de l'année 1965-1966;

(c) un de \$399,294,249 le 29 décembre 1965 pour des dépenses de l'année 1965-1966;

(d) un de douze millions de dollars le 7 janvier 1966, qui a fourni les fonds destinés au Programme international d'aide à l'alimentation, y compris les contributions sous forme de denrées à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et au Programme mondial d'alimentation des Nations-Unies;

(e) un de \$425,000 le 17 janvier 1966, qui a fourni les fonds destinés à l'Assistance familiale dans les conditions et selon des modalités que le Conseil du Trésor pourra approuver en faveur d'enfants d'immigrants et de colons, et à l'administration générale et Bureaux de district du ministère du Revenu national, Division de l'Impôt.

Les sommes sur lesquelles portaient ces mandats spéciaux ont été incorporées subséquentement dans les montants autorisés par la Loi des subsides n° 1 de 1966, 1966-1967, c. 1, sanctionnés le 8 février 1966.

Lorsque les mandats spéciaux de l'année 1965-1966 ont été préparés, les ministères ont été informés par le Conseil du Trésor que chaque crédit et chaque catégorie de paiement exigeaient une attention particulière à la lumière de l'article 28 de la Loi sur l'administration financière. Le Conseil du Trésor a en outre avisé les ministères qu'ils devraient se reporter aux commentaires particuliers contenus dans les rapports de l'Auditeur général des années 1962-1963 et 1963-1964, et en tenir compte. Ces instructions générales ont été complétées par des directives précises quant à la détermination, (a) des articles qui pourraient à juste titre faire l'objet d'un mandat spécial, et (b) du montant approprié à

inclure dans un mandat spécial pour tout article justifié.

De l'avis du personnel du Bureau de l'Auditeur, ces directives n'ont pas toujours été suivies dans la préparation des mandats spéciaux, et un certain nombre d'articles de ces mandats n'ont pas été jugés, à l'examen, «requis d'urgence pour le bien public» comme l'exige l'article 28 de la loi.

De plus, des versements en vertu de mandats spéciaux se sont poursuivis après la réunion du Parlement le 18 janvier 1966, jusqu'au moment où la Loi des subsides n° 1 de 1966 a été sanctionnée le 8 février 1966. Les paiements effectués durant cette période ne peuvent être considérés comme ayant été «requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session...»

Les cas sont les suivants:

1. Deux des cinq mandats spéciaux contenaient une autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor —d'affectation de sommes supplémentaires pour salaires et traitements prévus par d'autres crédits.—De toute évidence, le paiement de ces sommes n'était pas requis d'urgence lorsque les mandats spéciaux ont été émis, et le gouverneur en conseil avait en fait délégué au Conseil du Trésor les pouvoirs que lui confère l'article 28 de la loi, bien qu'il n'existe pas de disposition quant à cette délégation.

2. Trois des mandats spéciaux portaient sur des contributions ou subventions qui exigent expressément l'approbation préalable du Parlement. Ce sont:

- (i) le mandat spécial daté du 29 novembre 1965, visant des fonds destinés à une contribution volontaire spéciale au fonds des Nations Unies, d'un montant de \$3,923,000;
- (ii) les deux mandats spéciaux datés respectivement du 29 novembre 1965 et du 29 décembre 1965, visant un montant total de \$2,750,000 à titre de versement, à l'Ontario et au Québec, de la moitié du total global des sommes payées par ces deux provinces au titre de l'aide aux éleveurs qui ont subi des pertes causées par le mauvais temps, afin qu'ils se procurent de la nourriture pour leurs bestiaux durant la période comprise entre le 16 mai 1965 et le 31 mai 1966. Un seul versement, d'un montant de \$190,000, a été fait à la province d'Ontario le 13 janvier 1966;
- (iii) le mandat spécial daté du 29 décembre 1965 visait un montant de \$500,000 au titre de versement à la Colombie-Britannique, de la moitié du total global des sommes payées par cette province

aux arboriculteurs fruitiers et aux viticulteurs qui ont subi des pertes dans leurs récoltes de fruits et de raisin durant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1964 au 30 novembre 1965, ou payées au titre des dépenses administratives occasionnées par ces paiements;

(iv) un montant d'un million de dollars a été prévu dans le mandat spécial daté du 29 novembre 1965, à titre de versements aux producteurs des régions du Lac-St-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue, dans la province de Québec, afférents au total des pertes de revenu de l'agriculture subies par l'ensemble des producteurs dans ces deux régions durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1964 au 30 juin 1965, conformément aux dispositions fixées par le ministre de l'Agriculture. Aucun paiement n'a été effectué au titre de cette rubrique du mandat spécial; et

(v) le mandat spécial daté du 7 janvier 1966 visait une somme de douze millions de dollars destinée au ministère des Affaires extérieures pour le Programme international d'aide à l'alimentation, comprenant des contributions sous forme de denrées à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et au Programme mondial d'alimentation des Nations Unies. Des versements dont le total est de \$830,609 ont été effectués le 27 janvier et le 1<sup>er</sup> février 1966, dates auxquelles le Parlement était en session.

3. Les mandats spéciaux datés du 29 novembre 1965 et du 29 décembre 1965 portaient sur un total de \$4,100,000 à titre d'avances à la société Énergie atomique du Canada Limitée pour financer la construction de la station génératrice de Douglas Point; pour participer à la construction de la station génératrice de Pickering en vertu d'un accord entre le gouvernement fédéral, la province de l'Ontario et la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario; pour financer la construction d'un bâtiment qui abritera un bureau technique à Sheridan Park; pour financer la construction de logements et autres travaux près du Centre de recherches nucléaires de Whiteshell.

Aucune avance n'était nécessaire du fait que des crédits provisoires d'un montant de \$7,094,500 avaient été accordés et qu'une somme de \$394,500 restait disponible au 28 février 1966.

4. Une somme totale de \$48,000 a été fournie par les trois mandats spéciaux

datés du 1<sup>er</sup> novembre 1965, du 29 novembre 1965 et du 29 décembre 1965 pour des dépenses administratives de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités.

A la date du 28 février 1966, ce crédit était encore intact, l'Office n'en ayant pas eu besoin.

5. Le mandat spécial daté du 29 décembre 1965 visait une somme de \$1,350,000 à titre de contributions patronales du gouvernement au régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec et une somme de \$1,350,000 à titre d'avances comptables à des personnes qui sont employées au service public, ou au titre de ces personnes... relativement aux contributions de ces personnes au régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec.

Ces sommes n'ont été employées que les 17 et 25 février 1966 respectivement, alors que le Parlement siégeait à ces dates.

A la suite du recours aux mandats spéciaux du gouverneur général en 1962-1963, le Comité des comptes publics a recommandé dans son Quatrième rapport de 1964 qu'une étude soit effectuée sur les formalités qui entourent l'utilisation de ces mandats (voir appendice I, rubrique 8). En commentant cette recommandation, le ministre des Finances a, le 4 mars 1965, informé le président du Comité des comptes publics de ce qui suit:

...le secrétaire du Conseil du Trésor s'est chargé de voir s'il y aurait lieu d'élargir les dispositions de la Loi sur l'administration financière (surtout l'article 28) régissant les mandats spéciaux du gouverneur général, afin de préciser leur application à des situations qui se présentent lorsque le Parlement est dissous sans avoir pourvu aux dépenses nécessaires du service public. Certaines modifications ont été proposées relativement à cet article de la Loi sur l'administration financière et elles sont actuellement à l'étude. Si le gouvernement juge souhaitable de modifier la loi, il présentera ses propositions au Parlement par les voies habituelles.

Le Comité des comptes publics n'a pas encore étudié le paragraphe 45 de notre rapport de 1964 qui contient nos remarques au sujet des mandats spéciaux du gouverneur général utilisés durant les mois d'avril et de mai 1963 et où nous faisons état de trois articles de ces deux mandats qui ne peuvent être considérés, après examen, comme ayant été «requis d'urgence pour le bien public».

**Le président:** Monsieur Henderson, avez-vous quelque chose à dire?

**M. Henderson:** Notre Comité étudiait cette affaire pour la dernière fois il y a quatre ans alors qu'il entendait les témoignages du secrétaire du Conseil du Trésor et du sous-ministre des Finances. Le Comité avait recommandé à la Chambre de faire une étude de toute cette affaire. Depuis, le seul fait nouveau à signaler est une lettre envoyée en mars 1965 par le ministre des Finances au président du Comité portant que son ministère étudiait l'opportunité de modifier l'article 28 de la Loi sur l'administration financière. Les modifications faisaient l'objet d'une étude et, si le gouvernement décidait d'y donner suite, il en ferait part au Parlement de la façon habituelle.

Cela n'a pas avancé les choses, c'est pourquoi nous en sommes encore à cet alinéa des mandats spéciaux du gouverneur général auxquels on a eu recours en avril ou mai 1963 à l'époque des élections. Dans ces deux mandats, nous avons cité trois postes qui ne nous semblaient pas être requis de façon urgente pour le bien public.

Depuis lors, il y a eu dissolution du Parlement en septembre 1965, avant les élections générales de novembre de la même année. A cette occasion, on a dû évidemment recourir encore aux mandats spéciaux du gouverneur général afin de procurer des fonds jusqu'à la réunion du nouveau Parlement, le 18 janvier 1966. Nous avons ici une liste de cinq mandats spéciaux dont le total s'établit à plus de \$920 millions. Nous indiquons d'abord qu'on n'a pas toujours suivi les principes directeurs dans la préparation des mandats spéciaux. Nous sommes également d'avis que certains des postes prévus n'étaient pas urgents au point d'être requis pour le bien public, comme l'exige l'article 28 de la Loi sur l'administration financière. Cet article a été modifié l'an dernier afin de permettre le remplacement du ministre des Finances par le président du Conseil du Trésor. Nous avons espéré voir modifier le libellé de l'article, mais il n'a pas été changé.

Inutile de consacrer trop de temps aux exemples. Comme vous pouvez le constater, on a dit que le besoin de certains postes se faisait sentir de façon pressante pour le bien public et qu'il fallait donc les ajouter à la liste alors qu'en réalité une partie de cet argent n'a pas été dépensée avant l'ouverture de la session. Encore une fois, je suis obligé, vu surtout les exigences de la loi, de vous signaler la chose, et c'est pourquoi nous expliquons ce qui en est.

**Le président:** Messieurs, vous vous souviendrez que nous avons traité de ce sujet dans notre quatrième rapport de 1964, à l'article n° 8. Nous avons signalé le 7 mars qu'aucune mesure n'avait encore été prise et qu'une mesure législative était requise. Je suppose qu'il s'agit maintenant de modifier la Loi sur l'administration financière.

**M. Henderson:** Je propose de demander au secrétaire du Conseil du Trésor ou au sous-ministre des Finances où en est rendue cette étude et s'il serait prêt à en discuter lorsqu'il viendra ici. C'est plutôt lui qui devrait trouver une solution à ce problème. Je suppose que vous voudrez signaler de nouveau votre attitude à ce sujet.

**Le président:** Monsieur Winch?

**M. Winch:** Puis-je poser une question à M. Henderson? Tout d'abord, je suis parfaitement d'accord là-dessus et je crois que nous devrions faire valoir de nouveau notre point de vue. Cependant, pourriez-vous préciser l'alinéa 3, à la page 19, où vous dites qu'en deux occasions on a eu recours à des mandats spéciaux, tandis qu'à l'alinéa suivant vous déclarez:

Aucune avance n'était nécessaire du fait que des crédits provisoires d'un montant de \$7,094,500 avaient été accordés...

Auriez-vous la bonté de m'expliquer comment il se fait que l'on a eu recours à ces deux mandats si, comme vous dites, aucune avance n'était requise du fait que des crédits provisoires de plus de \$7 millions avaient été accordés?

**M. Henderson:** Monsieur le président, M. Long pourrait peut-être répondre à cette question.

**M. Long:** Monsieur Winch, je pense que la difficulté tient essentiellement au fait que la loi permet de faire les paiements qui s'imposent de façon urgente. Selon la procédure adoptée par le Conseil du Trésor et imposée à tous les ministères les mandats sont traités de la même façon que les crédits budgétaires.

Il est question ici de mandats émis pour couvrir certaines dépenses. Le premier a trait au mois de novembre 1965. Cela veut dire que le ministre chargé du ministère ou des dépenses doit prévoir, avant d'établir ses prévisions budgétaires, les sommes requises pour chaque mois, et comme il a cru à ce moment-là devoir affecter des sommes à l'énergie nucléaire, il les a ajoutées à son budget au cas où elles seraient requises. Or, il n'en a pas eu besoin.

• 1130

**M. Winch:** Est-ce que cela explique le montant de \$7 millions dont vous parlez?

**M. Long:** Il restait encore \$394,000 sur ce montant le 28 février, mais il prévoyait je suppose plus de déboursés qu'il n'a réellement eu à verser. Toutefois, selon la loi, un mandat peut être émis en vue d'une dépense qui s'impose de façon urgente. Il a dû établir une estimation de ses besoins et un mandat a été émis en conséquence.

**M. Muir (Lisgar):** L'auditeur général nous a-t-il dit après l'ouverture de la session que certaines des sommes accordées par mandats du gouverneur général n'étaient pas encore dépensées? Est-ce exact?

**M. Henderson:** Oui.

**M. Muir (Lisgar):** L'article 28 autorise les dépenses urgentes non autrement prévues pendant l'intersession. Les sommes non dépensées auraient dû, semble-t-il, être remises au receveur général à la rentrée du Parlement.

**M. Long:** Monsieur Muir, en vue du contrôle parlementaire nous croyons que les sommes autorisées par mandat ne doivent pas être dépensées pendant que le Parlement siège, autrement il devrait approuver tous les paiements. Mais on se butte au paragraphe (2) de l'article 28 de la Loi sur l'administration financière,

Un mandat spécial émis en vertu du présent article est réputé, aux fins de la présente loi, un crédit pour l'année financière où il est émis.

On pourrait soutenir que lorsqu'un mandat est émis il vaut pour une période presque illimitée.

**M. Muir (Lisgar):** Pour l'année; pour l'exercice financier.

**M. Long:** Il semble y avoir incompatibilité entre cet article et le paragraphe (4), mais l'objet d'un mandat est-il d'assurer un paiement, aux termes de la loi, ou est-il censé être une sorte de crédit que l'on peut utiliser lorsque le Parlement n'a pas effectivement approuvé de crédits?

**M. Muir (Lisgar):** Je crois comprendre que certains crédits obtenus par mandat du gouverneur général ont été affectés non pas à la fin prévue mais au relèvement des traitements dans certains ministères dépourvus de fonds.

**M. Long:** A mon avis, cela ne serait pas convenable, monsieur Muir.

**M. Henderson:** Les mandats autorisaient effectivement le paiement de ces relèvements spéciaux de traitements, mais je ne pense pas qu'on les ait affectés à cette fin. Je ne m'en souviens pas, en tout cas.

**M. Muir (Lisgar):** Je n'essaie pas de dire que cela est contraire à la loi, mais que...

**M. Leblanc (Laurier):** Vous ne dites rien en ce sens; vous en traiterez dans votre rapport.

**M. Henderson:** Je l'espère!

**M. Leblanc (Laurier):** Oui. Eh bien, voilà!

**Le président:** M. Winch, puis M. Walker.

**M. Winch:** Il y a un point que M. Long pourrait préciser davantage. Il s'agit de votre numéro (5), à la page 19, où vous dites qu'un mandat spécial, daté le 29 décembre 1965, a été émis pour la somme de \$1,350,000 devant être affectée au paiement de certaines dépenses. Cependant, vous dites ensuite que cet argent n'a pas été dépensé avant le 17 février 1966, alors que le Parlement siégeait. Dois-je comprendre que le Bureau de l'auditeur général est d'avis, étant donné qu'un mandat spécial a été émis en décembre alors que le Parlement ne siégeait pas et que l'argent n'a été requis et n'a été exigé que lorsque le Parlement siégeait de fait, que le mandat du gouverneur général aurait dû être considéré comme étant nul parce que le Parlement siégeait au moment où l'argent était requis. Il aurait donc fallu établir un budget supplémentaire des dépenses et non pas utiliser le mandat du gouverneur général. J'espère que ma question ne prête pas trop à confusion, monsieur le président.

• 1135

**M. Long:** Je pense, monsieur Winch, que nos remarques remontent à une période antérieure. Nous disons qu'il n'aurait pas fallu émettre le mandat avant que le paiement ne soit exigible. C'est ce que précise la loi.

**M. Winch:** Et le paiement n'a été exigé que deux mois et demi plus tard?

**M. Long:** Oui.

**M. Winch:** Et le Parlement siégeait à ce moment-là.

**M. Long:** Et l'on ne pouvait pas émettre de mandat.

**M. Lefebvre:** On n'a pas utilisé illégalement le crédit autorisé par mandat du gouverneur général, mais il ne s'agissait pas d'une dépense urgente, comme l'exige la loi. Il n'est pas question de détournement de fonds ou de quelque chose de semblable.

**M. Henderson:** En quelques mots, on calculait plus ou moins quels étaient les besoins et

on préparait des mandats pour les 30 jours suivants. On ne dépensait que la partie des crédits dont on avait besoin au lieu de payer ce qui était requis de façon urgente pour le bien public, comme semble l'indiquer la loi.

**M. Lefebvre:** J'essaie de savoir si des crédits ont été détournés ou utilisés de façon illégale. En somme, est-ce que les mandats n'auraient pas été utilisés de la façon exigée par la loi?

**M. Henderson:** Oui.

**M. Lefebvre:** Autrement dit, on aurait pu se procurer l'argent autrement. C'est ce que nous voulons tous savoir.

**M. Henderson:** La réponse que M. Long vient de donner à M. Winch indique qu'ils auraient dû se les procurer en vertu du n° (5).

**Le président:** M. Walker, puis ce sera le tour de M. McLean.

**M. Walker:** Est-ce que les crédits obtenus par mandat doivent ensuite être approuvés par le Parlement grâce à un budget supplémentaire des dépenses? Est-ce que cette somme fait par la suite l'objet d'un contrôle par le Parlement, même si elle a déjà été dépensée? Les mesures prises en vertu d'un mandat du gouverneur général doivent-elles être soumises à l'approbation du Parlement ou bien s'agit-il de choses qui ne relèvent pas de sa compétence, pas même lorsqu'il siègera par la suite?

**M. Long:** M. Walker, on a établi il y a à peine quelques années une procédure qui cause un peu de confusion quant à la loi. Il faut désormais comprendre les montants des mandats dans les prochaines prévisions présentées au Parlement. Ils ne sont pas ajoutés à ces prévisions. Ils sont censés en faire partie. Le Parlement a donc l'occasion de voir cette dépense lors du budget des dépenses à venir. Evidemment, dans ce cas, la dépense a déjà été faite.

**M. Walker:** Oui, je veux bien l'admettre, mais...

**Le président:** Je pense que M. Walker veut dire que lorsque cela ne paraît pas dans les prévisions des dépenses, il n'y a rien qui puisse nous indiquer si une partie de cette somme a été autorisée par mandat. Nous ne le savons pas quand nous adoptons les budgets des dépenses, n'est-ce pas Monsieur Long?

**M. Walker:** Comment cela figure-t-il dans le budget? Est-ce seulement comme partie d'un

certain nombre de millions de dollars affectés à un certain ministère ou bien est-ce que la liste des prévisions indique que ce montant a été fourni par un mandat du gouverneur général?

**M. Long:** Si je me souviens bien, je ne pense pas que le budget des dépenses fasse état de ces montants, mais il se peut que le Parlement dispose de certains renseignements sur ce qui a été fait. A mon avis, les crédits autorisés par mandats doivent être indiqués d'une autre façon.

**M. Walker:** Monsieur le président, je trouve que cette affaire mérite toute notre attention parce que, étant donné que nous contrôlons les dépenses ou que nous approuvons les crédits, nous devrions en réalité être en mesure de savoir ce que nous approuvons.

**Le président:** En effet. Voilà une autre affaire au sujet de laquelle le Conseil du Trésor devrait s'entretenir avec nous.

**M. Walker:** C'est ce que je pense.

**M. MacLean:** Monsieur le président, la loi ne renferme-t-elle pas une contradiction qui permettrait aux ministères de poser certains gestes? Il me semble qu'un ministère commet une erreur quand il demande une chose qu'il a déjà obtenue.

• 1140

**M. Long:** Eh bien, c'est le Conseil du Trésor qui a imposé cette ligne de conduite aux ministères.

**M. McLean:** Oui, mais est-ce qu'un ministère devrait demander une chose qu'il a déjà obtenue?

**M. Long:** Je suppose qu'il pensait avoir besoin de plus amples crédits.

**M. McLean:** Non, il en a fait la demande alors que, comme vous le dites, la somme était comprise dans les prévisions. Le budget provisoire prévoyait déjà cette somme et il en fait quand même la demande. C'est tout simplement négligence de la part du ministère.

**M. Long:** Vous parlez du n° 3?

**M. McLean:** Oui.

**M. Long:** Le ministère demande des fonds en plus de ceux qu'il a obtenus, mais il n'en a pas eu besoin au cours de la période pour laquelle il les avait demandés.

**M. McLean:** Vous avez dit qu'aucune avance provisoire n'était requise parce qu'elle avait été prévue dans le budget provisoire.

**M. Henderson:** Eh bien, monsieur MacLean, c'est pour cela que j'ai dit qu'on a tendance à

étudier les prévisions en disant que, s'il s'agit d'une période de un mois, il faut prendre le douzième de ce qu'on a besoin, sans entrer dans les détails, comme l'exige la loi.

**M. McLean:** Il me semble que le ministère ne se demande pas si le Parlement siège ou non. Il s'en moque.

**M. Henderson:** Voilà le nœud de la question. C'est ce que nous avons pensé, mais il est tout à l'honneur du Conseil du Trésor qui, en fait, a envoyé aux ministères, comme je le dis à la page 18, un bulletin soigneusement préparé énonçant les principes directeurs relatifs à la préparation des mandats et se reportant aux délibérations du Comité.

Il a fait remarquer qu'il savait ce qui s'était passé à des occasions antérieures et a demandé d'y veiller, mais nous avons découvert que les ministères ne suivaient pas toujours ces principes directeurs, et voilà le résultat.

**M. Schreyer:** Monsieur Henderson, est-ce que d'après-vous le fait que, dans certains cas, des mandats spéciaux aient été émis sans que les fonds soient utilisés par la suite, prouve de façon concluante que l'on a étiré le sens des mots «des fonds d'une nécessité urgente pour le bien commun»?

**M. Henderson:** Ce ne serait pas notre conclusion immédiate pour le moment. Il faut se rappeler, monsieur Schreyer, que nous vérifions les comptes des ministères et leurs dossiers et que nous avons une vue d'ensemble des circonstances qui ont accompagné ces débours. Nous discutons nos opinions avec les intéressés avant de les consigner dans notre rapport.

**M. Schreyer:** Donc, dans l'ensemble on constate que les mandats spéciaux ont presque été traités avec la même désinvolture que les crédits.

**M. Henderson:** Je ne sais pas si j'emploierais le mot «désinvolture». Je crois qu'on fait vraiment un effort surtout cette fois-ci, mais la difficulté tient probablement à l'inflexibilité, dirons-nous, de l'article 28; c'est une question que le Parlement voudra étudier.

L'article 28 remonte, vous le savez mieux que moi, à l'époque où l'exécutif utilisait les mandats spéciaux du gouverneur général seulement en cas de catastrophe, comme par exemple si un édifice s'effondrait. Son application a été considérablement élargie depuis lors mais les mots «d'une nécessité urgente pour le bien commun, lorsque le Parlement n'est pas en session» se prêtent, pour dire le

moins, à une assez vaste interprétation du degré d'urgence et le ministre responsable de chaque ministère, comme l'exige l'article 28, atteste sous sa signature qu'ils sont d'une nécessité urgente pour le bien public mais sans, j'imagine, les examiner à la loupe et ces habitudes insidieuses se multiplient.

**Le président:** Le ministre n'enverrait-il pas ces demandes de fonds au Conseil du trésor où elles seront scrutées?

**M. Henderson:** On prie les ministères de dresser des listes énumérant leurs besoins pour le mois suivant. Les ministres les signent et on les envoie au Conseil du Trésor où le ministre des Finances les signent, après quoi le président du Conseil du Trésor et le gouverneur général les signent à leur tour et les fonds sont fournis.

**M. Schreyer:** Monsieur Henderson, recommanderiez-vous ou proposeriez-vous au comité un changement de méthode qui permettrait aux mandats spéciaux accordant des fonds non utilisés, d'expirer au début d'une session, ce qui obligerait à adopter un crédit supplémentaire ou provisoire? Est-ce là votre proposition?

**M. Henderson:** Pour le moment je propose simplement d'inviter le Trésor à rédiger un mémoire à ce sujet ou à discuter de la chose avec les intéressés qui, en somme, doivent s'en occuper et ne sont pas dépourvus d'expérience en la matière. Cela leur a occasionné une foule de problèmes. Demandons-leur leur avis sur la manière dont ils envisagent la solution de ce problème. Ils sont directement en cause et ils sont exposés à une énorme difficulté lorsque le Parlement est dissous et qu'ils doivent préparer ces mandats car ils savent qu'ils prêtent le flanc à nos critiques. C'est ce qu'on a constaté dernièrement chaque fois qu'il y a eu des élections.

• 1145

**M. Schreyer:** Estimez-vous aussi peu pratique d'exiger que les fonds autorisés par mandat spécial deviennent périmés et de revenir à la méthode consistant à prélever des fonds sur le revenu consolidé entraînant l'adoption d'un crédit supplémentaire ou provisoire?

**M. Henderson:** Puis-je prier M. Long de répondre à votre question, monsieur Schreyer?

**M. Long:** Selon vous, monsieur Schreyer, si l'on appliquait les lois existantes, il ne serait pas question d'expiration car un mandat ne serait pas émis jusqu'à ce que l'on doive effectuer le paiement. C'est ce qu'exige la loi.

Si on devait la modifier, il faudrait que nous soyons informés de la teneur de la proposition et le Parlement devrait décider s'il est prêt à l'accepter.

**Le président:** A mon sens, dès que le Parlement se réunit à la suite d'élections et que des mandats spéciaux ont été émis, ils devraient être soumis pour examen au nouveau Parlement pour qu'il s'assure que les fonds ont été dépensés, et...

**M. Schreyer:** C'est ce qui se produit.

**Le président:** En ma qualité de député je ne me souviens pas que la Chambre ait jamais été saisie d'un mandat aux fins de discussion.

**M. Walker:** Vous n'étiez pas là le jour de l'ouverture.

**Le président:** Est-ce que quelqu'un ici présent se souvient que des mandats du Gouverneur général aient été présentés au Parlement?

**M. Schreyer:** Pas aux fins de discussion, mais ils sont déposés.

**M. Henderson:** C'est une exigence de l'article 28. Selon le paragraphe 3:

Tout mandat émis en vertu du présent article doit être publié dans la Gazette du Canada, dans les trente jours qui en suivent l'émission, et un état indiquant tous les mandats émis aux termes du présent article et leur montant doit être déposé par le Ministre à la Chambre des Communes dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

**Le président:** Messieurs, nous revenons aux recommandations que nous avons présentées: que les membres du comité des comptes publics soient nommés pour la durée d'une législature; que le comité soit institué dans les 30 jours qui suivent l'avènement d'une nouvelle législature et que le rapport de l'Auditeur général soit automatiquement déféré au comité. Le comité des comptes publics serait saisi de ces mandats immédiatement après l'entrée en fonction d'une nouvelle législature; il aurait ainsi l'occasion d'examiner les mandats émis depuis l'ajournement du Parlement ou la prorogation et tout serait alors envisagé dans sa propre perspective.

**M. Walker:** Le comité n'en serait pas saisi à moins que les mandats ne lui soient déférés.

**Le président:** Peut-être faudrait-il s'entendre clairement sur ce point.

Excusez-moi, monsieur Leblanc d'avoir pris votre tour.

**M. Leblanc (Laurier):** Cela ne fait rien. J'allais simplement faire remarquer que l'article 28 figure dans la loi sur l'Administration financière car nous tournions autour du pot sans savoir au juste quel était le sort de ces mandats. J'ai lu cette explication et je voulais simplement en faire part, un point c'est tout.

**Le président:** Très bien. Monsieur Winch?

**M. Winch:** Monsieur le Président, étant donné l'attitude ferme adoptée par MM. Henderson et Long, d'après lesquels les mandats du Gouverneur général ne devraient être utilisés qu'en cas d'urgence ou de besoin immédiat, ont-ils fait une enquête lorsqu'ils se sont aperçus, comme on le dit au numéro 5, qu'un mandat spécial avait été émis en décembre mais qu'il n'avait pas été utilisé avant que le Parlement se réunisse en février? Si c'est le cas, quelle a été la réponse vu les opinions bien nettes qu'ils ont tous les deux émises sur ce sujet?

**M. Henderson:** Il va falloir que nous consultations nos notes. Vous tenez compte du fait que...

**M. Winch:** Presque deux mois et demi se sont écoulés depuis l'émission du mandat spécial.

**M. Henderson:** Bien entendu, notre vérification serait postérieure.

**M. Winch:** Mais avez-vous procédé à une enquête à ce moment-là?

**M. Henderson:** Oh oui, le dossier indiquerait ce qui s'est passé mais nous ne nous trouvons pas sur place lorsque le mandat spécial est émis. Ils viennent à notre bureau mais nous ne les vérifions que plus tard.

• 1150

**M. Southam:** Vu les discussions qui se déroulent depuis quelques minutes au sujet des mandats spéciaux du Gouverneur général émis en vertu de la loi sur l'Administration financière, serait-il permis d'incorporer les propos tenus il y a quelques minutes par l'Auditeur général sous forme d'une motion d'après laquelle nous inviterions les fonctionnaires du Trésor à présenter au comité un court mémoire sur ce sujet afin de nous permettre de prendre une décision ultérieure?

**M. Henderson:** On pourrait peut-être les inviter, pour ainsi dire, à préparer un document et à l'adresser au comité exposant leurs raisons, après quoi ils viendraient en discuter. Nous aurions tous ainsi l'occasion de...

**M. Southam:** Monsieur le président, pourrais-je présenter une motion dans ce sens?

**M. Walker:** Auparavant, avais-je bien compris que nous allions examiner ces rapports avec l'Auditeur général? Diverses questions se poseront au cours de notre étude. N'avions-nous pas décidé et projeté de faire comparaître à ce moment-là les fonctionnaires du trésor pour discuter de toutes les questions qui se seraient présentées? Laissez-vous entendre que nous considérons cette question comme un cas très spécial sans relation avec les autres?

**M. Southam:** Votre suggestion est excellente, monsieur Walker, mais je cherchais à donner un sens concret à notre discussion, et à notre président et au comité...

**Le président:** Notre secrétaire dresse une liste des questions au sujet desquelles nous voulons interroger les fonctionnaires du Conseil du Trésor lorsqu'ils comparaitront et ce sujet y figurera. Nous essaierons de n'en omettre aucune. M. Henderson voulait, je crois, dire quelque chose.

**M. Henderson:** Je proposais que l'on fasse préparer à l'avance peut-être une sorte de document de travail ou de mémoire pour faciliter l'étude de la question et pour éviter même l'institution de sous-comités. Trois ou quatre postes semblables apparaîtront dans le rapport de 1966 et dans celui de 1967 dont il a été tant question. Si l'on réunissait toutes les données sous forme d'un document de travail pour en discuter ensuite, cela nous serait bien utile.

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, pourrais-je obtenir des détails sur une question que j'ai posée tantôt et qui a été accueillie par des exclamations au sujet du mandat spécial dont on s'est servi pour compléter d'autres crédits. Je remarque dans l'exemple n° 1 qu'on s'en est servi pour augmenter les sommes affectées à la liste de paie d'autres crédits.

**Le président:** Monsieur Muir, songez-vous au crédit n° 15 de dépenses imprévues du ministère des Finances?

**M. Muir (Lisgar):** Vous avez raison, c'est bien celui-là.

**M. Henderson:** Monsieur Long peut, je crois, en traiter.

**M. Muir (Lisgar):** Malgré tout, cela montre qu'on aurait pu s'en servir pour la même chose.

**M. Long:** Excusez-moi, monsieur Muir, je croyais que vous vouliez montrer qu'un mandat émis à une fin avait servi à une autre.

Cela ne se produit pas, bien entendu. Nous avons cité ce cas comme exemple pour indiquer ce qui, à notre avis, ne devrait pas figurer dans un mandat. Le point que vous faites valoir, c'est que si d'autres crédits exigent une dépense pour assurer les fonds nécessaires à la liste de paye, ces crédits devraient exiger un mandat et ne pas être donnés au Conseil du trésor. Cette méthode s'insère dans le système d'utilisation des crédits préparés mais non encore votés par le Parlement au moyen de mandats au lieu des dépenses.

**M. Muir (Lisgar):** Qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement d'inclure dans le crédit n° 15, tous les reliquats?

**M. Long:** Ce serait, en fait, le crédit n° 15.

**M. Muir (Lisgar):** A-t-on inclus ce paiement dans le crédit n° 15?

**M. Long:** Oui, il en fait partie, et les intéressés ont estimé qu'ils allaient devoir augmenter d'autres crédits. D'après nous, la loi parle de «paiements nécessaires», pourquoi le mandat ne pourrait-il servir à prélever sur d'autres crédits le «paiement nécessaire» au lieu de recourir à ce procédé?

**M. Muir (Lisgar):** Doutez-vous de la légalité de la méthode consistant à insérer ces paiements dans le crédit n° 15?

**M. Long:** Nous avons du mal à voir la nécessité du paiement lorsqu'il n'y a aucune indication quant à sa nature. Comment peut-on dire que le Conseil du Trésor a besoin de ce montant pour l'affecter à une autre fin alors qu'elle n'est pas indiquée? Si on a besoin du paiement on devrait fournir les renseignements.

**M. Muir (Lisgar):** Autrement dit, il n'est pas vraiment légal de mettre des fonds dans un crédit qui n'a pas, en fait, été approuvé?

• 1155

**M. Long:** Laissez-moi expliquer ainsi la chose. On aurait pu procéder d'une autre manière mais on n'aurait pas alors respecté le format des crédits. On aurait pu utiliser l'autre manière mais je le répète dans la loi il est question de paiements et non de crédits.

**Le président:** Très bien, messieurs, passons au crédit n° 50.

50. *Bilan comptable des obligations.* Le paragraphe (1) de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière stipule qu'aucun contrat entraînant le paiement d'une somme d'argent quelconque ne pourra être signé ni entré en vigueur à moins que le contrôleur du Trésor ne certifie qu'il reste un solde disponible suffisant d'un crédit voté ou des sommes affectées à un chef de dépense inclus

dans les estimations présentées aux Communes, pour acquitter toutes les obligations qu'entraînerait ledit contrat.

En cas d'accident ou de nécessité pressante, le paragraphe (4) de l'article 30 prévoit cependant une exception. Voici ce paragraphe:

30. (4) Lorsque le contrôleur est convaincu qu'un accord a été conclu en vue de couvrir une dépense immédiate qui, par suite d'un dommage imprévu à des biens publics ou en raison d'une autre circonstance critique, était nécessaire pour protéger ces biens ou pourvoir à cette circonstance critique, il peut émettre son certificat en conséquence. Dès lors, l'accord est exempt de l'application du paragraphe (1) à compter de sa conclusion.

Depuis 1957, le gouvernement a encouragé divers ministères à organiser des programmes de «travaux d'hiver» afin de réduire le chômage durant cette saison. En novembre 1961, le contrôleur du Trésor n'a pu certifier que des fonds étaient disponibles pour acquitter les obligations qu'entraîneraient les contrats proposés par les programmes «travaux d'hiver», car à ce moment-là, aucun crédit n'avait été voté à cette fin ni aucun chef de dépense inclus dans les estimations présentées aux Communes (voir le Rapport de 1962).

Afin d'éviter un retard dans la mise en œuvre du programme, le Conseil du Trésor donna au contrôleur du Trésor les directives suivantes:

Afin d'éviter un retard dans la mise en œuvre de ce programme d'urgence, le Conseil désire que vous dressiez un bilan provisoire des obligations jusqu'à ce que des crédits supplémentaires aient été votés.

La situation était semblable en décembre 1965; aussi le 22 décembre de cette année-là, le Conseil du Trésor donna-t-il les mêmes directives au contrôleur du Trésor.

Étant donné que chaque année depuis neuf ans, le gouvernement fédéral a établi des programmes de travaux d'hiver, on ne saurait guère, en ce qui concerne les estimations, considérer ces programmes comme indispensables pour répondre à une urgente nécessité. Par conséquent, le fait de signer des contrats pour les «travaux d'hiver» dans les circonstances décrites-ci-dessus est contraire aux dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière.

Nous allons terminer ce crédit, après quoi nous discuterons de notre prochaine réunion.

**M. Henderson:** Le crédit n° 50?

**Le président:** Oui, monsieur Henderson.

**M. Henderson:** L'alinéa ci-après rappellera aux députés la manière dont nous veillons à préserver la prérogative du Parlement en matière d'autorisation des dépenses. Dans le premier alinéa nous expliquons l'interdiction que renferme l'article 30 de la loi sur l'administration financière?

Aucun contrat provenant du paiement d'une somme d'argent quelconque par Sa Majesté ne pourra être signé ni entré en vigueur à moins que le contrôleur ne certifie qu'il reste une solde disponible suffisant d'un crédit voté, pour acquitter toutes les obligations qu'entraînerait ledit contrat...

En l'occurrence, lorsque le contrôleur a constaté qu'il n'y avait pas de fonds pour faire face aux engagements pris en vertu de contrats proposés pour l'exécution des projets de travaux d'hiver parce qu'il n'y avait aucune affectation de fonds utilisables à ce moment-là, et qu'aucun crédit spécial n'était prévu dans les crédits dont la Chambre était saisie, le Conseil du Trésor lui a ordonné d'enregistrer ces engagements à titre temporaire. La même situation s'est répétée en novembre 1961—je crois me rappeler en avoir discuté devant le comité. Nos critiques s'expliquent par le fait que les programmes fédéraux de travaux d'hiver existent régulièrement depuis neuf ans, il est difficile de les considérer comme des cas d'urgence du point de vue des prévisions budgétaires. Donc, d'après nous l'entrée de ces contrats en pareilles circonstances est tout simplement contraire à la disposition de l'article 30 de la loi sur l'administration financière. On pourrait ajouter, j'imagine, qu'il s'agit en grande partie d'un point de procédure, mais il est néanmoins d'une extrême importance vu que nous sommes chargés de protéger la prérogative du Parlement. J'espère donc que notre décision recevra l'appui des membres du comité.

**Le président:** Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à propos de ces crédits? M. Schreyer?

**M. Schreyer:** Monsieur le président, la façon dont M. Henderson expose l'affaire pourrait prêter à une erreur d'interprétation. Vous ne dites, que je sache, que les programmes de travaux d'hiver ne sont pas d'une urgente nécessité...

**M. Henderson:** Mais non.

**M. Schreyer:** ...mais que malgré leur urgence, ils ont été appliqués régulièrement chaque année et qu'ils devraient donc être englobés dans les prévisions budgétaires du ministère?

**M. Henderson:** C'est exact. C'est le principe en cause. Voulez-vous dire un mot sur le sujet, monsieur Long?

**M. Long:** Monsieur Schreyer, je veux éviter toute confusion au sujet du programme de travaux d'hiver où le gouvernement fédéral exécute les travaux de concert avec les provinces et les municipalités. Ce crédit traite du travail effectué par le gouvernement fédéral sur ses édifices. Il ne s'agit pas du programme plus vaste de travaux d'hiver, d'application générale et à frais partagés.

**M. Schreyer:** Oh, pardon.

**Le président:** Messieurs, je sais que vous voulez discuter de la réunion de jeudi et de la façon dont nous allons nous attaquer à l'énorme somme de travail qui nous attend. Voici donc ma proposition basée bien entendu sur l'hypothèse que nous ne pouvons tout simplement pas mettre de côté le rapport de 1966 et ne point y toucher. La chambre des communes l'a déferé à notre étude et nous devons nous acquitter consciencieusement de notre tâche en nous conformant à la requête de la chambre. MM. Henderson et Long se sont donné un mal considérable pour mettre en lumière les passages sur lesquels nous devrions nous attarder.

Que diriez-vous si nous divisions cette liste par exemple jusqu'au numéro 70 en priant les trois premiers messieurs, MM. Neveu, Winch et Schreyer d'examiner ce groupe de 48 à 70—nous avons examiné les deux premiers—et de s'en charger. Jeudi ils arriveraient prêts à déclarer au comité qu'ils ont examiné ces numéros et qu'à leur avis tout va bien ou que nous devrions étudier tel ou tel article. Nous pourrions confier les autres articles jusqu'au numéro 91 aux trois messieurs suivants. Cette méthode de travail serait-elle satisfaisante? Autrement dit, trois membres du comité devraient consacrer un peu de temps à eux à l'étude d'un certain nombre de crédits.

• 1200

**M. Leblanc (Laurier):** Ces trois messieurs ne sont pas seuls chargés de cette étude, n'est-ce pas?

**Le président:** Pas du tout, monsieur Leblanc. Cette méthode de travail serait-elle satisfaisante? Je le crois. Quelqu'un a-t-il des observations à faire?

**M. McLean (Charlotte):** Nous devrions tous les examiner.

**Le président:** Monsieur McLean, l'intention c'était d'en désigner trois qui se concentreraient sur cette étude.

**M. McLean (Charlotte):** Cela me va.

**Le président:** Mais le champ reste libre.

D'accord. Tirez un trait sous le numéro 70 pour les trois premiers messieurs, MM. Neveu, Winch et Schreyer; puis tirez un trait sous le numéro 91 pour MM. Dionne, McLean et Southam; tirez un trait sous le numéro 109, MM. Muir et Stafford seront chargés de ces numéros-là; et jusqu'au bas de la page, MM. Walker, Tucker et Leblanc; puis sur la deuxième page de cette tranche, MM. Noël, Lefebvre et Leblanc. Il serait utile, messieurs,

que vous fixiez votre attention en particulier sur ces articles.

Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire?

**M. Schreyer:** Lesquels gardez-vous pour vous, monsieur le président?

**Le président:** Je prendrai ceux qui resteront. Quelqu'un a-t-il quelque chose d'autre à ajouter? La séance est levée jusqu'à jeudi prochain.

M. Schreyer: On pardonne. La séance est levée. Je suis sûr que vous voulez discuter de la réunion de jeudi et de la façon dont nous allons nous préparer à la norme sommaire de travail qui nous attend. Voici donc ma proposition basée sur ce que j'ai dit hier. Je propose que nous ne nous occupions que de la partie de la loi qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail.

En l'occurrence, lorsque le rapport est présenté, il y a une certaine confusion dans l'esprit de la commission. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail.

Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail.

Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail.

M. Leblanc (L'anglais): Ces trois messieurs ne sont pas seuls chargés de cette étude. M. Leblanc (L'anglais): Ces trois messieurs ne sont pas seuls chargés de cette étude. M. Leblanc (L'anglais): Ces trois messieurs ne sont pas seuls chargés de cette étude. M. Leblanc (L'anglais): Ces trois messieurs ne sont pas seuls chargés de cette étude.

Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail.

M. Schreyer: Monsieur le président, je suis sûr que vous voulez discuter de la réunion de jeudi et de la façon dont nous allons nous préparer à la norme sommaire de travail qui nous attend. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail. Je propose que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail et que nous nous occupions de la partie qui concerne les programmes de travail.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

---

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 1968

---

Concernant

Les comptes publics, Volumes I, II et III (1966 et 1967), le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966)

---

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long, auditeur général adjoint; A. B. Stokes, directeur de la vérification.

Deuxième session de la vingt-septième législature  
1968  
COMITÉ PERMANENT

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Ballard	LeBlanc ( <i>Rimouski</i> )	Schreyer
Bigg	Leblanc ( <i>Laurier</i> )	Southam
Dionne	McLean ( <i>Charlotte</i> )	Stafford
Flemming	Morison	Thomas ( <i>Maison-</i> <i>neuve-Rosemont</i> )
Forbes	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Tucker
Gendron	Neveu	Walker
Harkness	Noble	Winch—(24).
	Noël	

(Quorum 10)

Secrétaire du comité:  
J. H. Bennett.

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 1968

Concédant

Les comptes publics, Volumes I, II et III (1966 et 1967), le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966)

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long, auditeur général adjoint; A. B. Stokes, directeur de la vérification.

## PROCÈS-VERBAL

[Traduction]

JEUDI 14 mars 1968.

(4)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à dix heures et cinq minutes du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales.

*Présents:* MM. Bigg, Dionne, Flemming, Forbes, Gendron, Hales, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, McLean (Charlotte), Muir (Lisgar), Neveu, Noël, Schreyer, Southam, Stafford, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tucker, Winch—(19).

*Aussi présent:* M. Whelan, député.

*Également présents:* M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; et MM. Cooke, Cross, Douglas, Hayes, Laroche, Stokes et Gilhooly du Bureau de l'auditeur général.

Le président présente les nouveaux membres, MM. Neveu, Noël et LeBlanc (Rimouski).

Le Comité examine les paragraphes suivants du rapport de 1966 de l'auditeur général: 52, 53, 61, 67, 70, 71, 72, 89 et 103.

Après discussion, le Comité convient à l'unanimité,—Que sa recommandation précédente relativement au paragraphe 72—*Pertes occasionnées au Trésor fédéral par les faillites* soit retirée. (Voir les Procès-verbaux du 9 février 1967, 12<sup>e</sup> rapport à la Chambre)

A midi et deux minutes, la discussion est interrompue et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du comité,*  
J. H. Bennett.

# PROCES-VERBAL

[Traduction]

tenue le 14 mars 1968.

(4)

Le Comité permanent des comptes publiés se réunit aujourd'hui à dix heures et cinq minutes du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales.

Présents: MM. Bigg, Dionne, Flemming, Forbes, Gendron, Hales, Leblanc (Laurier), LeBlanc, Lévesque, Desjardins, Médard (Desjardins), Muir (Laurier), Neveu, Noël, Schreyer, Southam, Starnford, Thomas (Maisonnette-Rosemont), Tucker, Winch—(19).

Aussi présent: M. Weisheit, député.

Également présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; et MM. Cooke, Cross, Douglas, Hayes, Laroche, Stokes et Gilhooly du Bureau de l'auditeur général.

Le président présente les nouveaux membres, MM. Neveu, Noël et Blanc (Ringuette).

Le Comité examine les paragraphes relatifs au rapport de 1968 de l'auditeur général: 52, 53, 54, 57, 70, 71, 72, 88 et 103.

Après discussion, le Comité convient à l'unanimité que sa recommandation précédente relativement au paragraphe 72—Pertes occasionnées au Trésor fédéral par les faillites soit retirée. (Voir les Procès-verbaux du 9 février 1967, 12<sup>e</sup> rapport de la Chambre.)

A midi et deux minutes, la discussion est interrompue et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du comité,  
J. H. Bennett.

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

**Jeudi 14 mars 1968**

• 1008

**Le président:** Messieurs, nous sommes en nombre. Je m'excuse de ne pas vous avoir présenté les trois nouveaux membres du Comité à la dernière séance. Deux d'entre eux sont ici et le troisième arrivera tantôt. Je vous présente donc M. Neveu, et aussi M. Noël M. LeBlanc siège ordinairement ici; M. LeBlanc est de Rimouski. A ces trois nouveaux membres, nous souhaitons la bienvenue au Comité des comptes publics.

Je me sens aussi coupable de ne pas avoir dit l'autre jour combien nous apprécions la présence des journalistes à toutes nos séances. Vous êtes toujours très bienvenus.

Messieurs, à la dernière séance, nous parlons des articles du rapport de 1966 de l'Auditeur général qui ne reviendront pas dans le rapport de 1967; nous avons divisé la liste en sections en vue de terminer l'étude du rapport de 1966 aussi rapidement que possible. Je sais qu'il s'agit de questions qui remontent à quelques années, mais nous devons quand même les examiner à fond. Nous voulons en terminer aussi rapidement que possible de ce rapport de 1966 et je vous demanderais d'être brefs et concis dans vos questions; je sais que les réponses le seront. J'espère que nous épuiserons au moins la moitié de la liste aujourd'hui. Je ne me ferais pas de scrupules si nous en terminions les trois quarts.

Nous l'avons divisée en sections et M. Neveu, M. Winch et M. Schreyer avaient les paragraphes 52 à 70. Je leur demanderais de poser toutes leurs questions au sujet de ces paragraphes en respectant l'ordre numérique, si possible. Ensuite, si un autre membre du Comité désire poser une question, libre à lui de le faire.

Monsieur Neveu.

[Français]

**M. Neveu:** Monsieur le président, je veux d'abord vous féliciter de votre suggestion de nous partager le travail. Tous les membres du Comité admettront qu'il sera alors plus facile de collaborer.

Me permettriez-vous, pour hâter le travail de façon objective et constructive de formuler quelques brefs commentaires sur ce que nous étudions, afin de laisser à mes deux autres collègues le temps de poser des questions?

A propos de l'article 48 qui traite des mandats spéciaux attribués au gouverneur général, je lis que

...L'article 28 de la Loi sur l'administration financière établit les dispositions...

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Neveu, excusez-moi. Nous avons traité des numéros 48 et 50 jusqu'à 52. Nous commencerons aujourd'hui au paragraphe 52.

• 1010

J'aurai une question à poser sur ces mandats spéciaux.

[Français]

**M. Neveu:** J'ai pu étudier tous ces articles-là et il m'a semblé qu'il était assez difficile de déterminer de quelle façon les dépenses urgentes sont analysées, c'est-à-dire, de quelle façon le Comité ou le Parlement peut être renseigné adéquatement au sujet des dépenses qui sont faites. Je me demande quels sont les organismes de surveillance qui existent à l'intérieur de ces services auxquels on attribue des crédits supplémentaires pour faire face à des situations urgentes. J'aimerais être éclairé là-dessus, parce que je suis nouveau à ce Comité. Je m'intéresse à ces sujets-là et je voudrais obtenir certaines explications.

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Neveu, en un mot—et je suis sûr que M. Henderson pourra ajouter quelque chose—pour commencer par le début, les prévisions sont établies par les dirigeants des ministères, ordinairement à l'automne. Elles sont ensuite soumises à l'examen approfondi du chef du Ministère, puis sont déferées au Conseil du Trésor, qui les étudie plus à fond pour s'assurer que les montants demandés sont dans les bonnes catégories. De là, elles vont au Cabinet. Le

Cabinet les approuve. Le Livre bleu est ensuite publié et présenté à la Chambre, d'ordinaire en janvier. Comme vous le savez, les crédits sont mis en délibération lors des motions de subsides et sont débattus à la Chambre, ou déferés à un comité.

Je demanderais à M. Henderson de donner d'autres précisions sur la vérification.

**M. A. M. Henderson (auditeur général du Canada):** Monsieur Neveu, vous auriez peut-être avantage à vous reporter au Livre bleu déposé par le gouvernement.

Comme vous savez, quand le gouvernement demande des crédits, sa demande ne vise ordinairement qu'un certain pourcentage lui permettant d'administrer pour une période donnée. A la dissolution du Parlement, si les crédits n'ont pas été votés, il n'a plus qu'un moyen et c'est de s'adresser au gouverneur général pour obtenir ces mandats spéciaux. Le gouvernement prépare les mandats et invite le gouverneur général à les ratifier.

Notre loi sur l'administration financière est très claire là-dessus à l'article 28, dont un extrait portant sur les mandats du gouverneur général se trouve au commencement du paragraphe.

• 1015

Comme nous l'avons vu mardi dernier, l'Exécutif du gouvernement, soit le Conseil du Trésor, a plus ou moins adopté pour pratique—chose très raisonnable—de demander environ un douzième des crédits prévus au Livre bleu lorsqu'il a besoin d'argent pour les 30 jours qui suivent—c'est ordinairement un mois. Je simplifie à l'extrême. Toutefois, les dépenses dont ils saisissent le gouverneur général doivent répondre aux exigences de l'article 28. En d'autres termes, elles doivent être urgentes. La loi est claire: seule une dépense «requisie d'urgence pour le bien public».

Nous avons discuté la question tellement à fond au Comité il y a à peine quelques années que le Conseil du Trésor cette fois-ci—comme je l'ai dit au haut de la page 18—a pris bien soin d'ordonner à tous les ministères de faire tout le nécessaire pour s'assurer que leurs dépenses satisfont aux exigences de l'article 28 et leur a donné des principes directeurs pour le déterminer. Toutefois, malgré les meilleures intentions du monde, on a encore fait un grand nombre de paiements dont l'urgence, à mon avis, était douteuse. J'en donne des exemples.

Vous aviez parfaitement raison de dire que les critères de nécessité urgente sont difficiles à définir. Si le secrétaire du Conseil du Trésor était ici, il serait tout à fait de cet avis,

j'en suis sûr, car le Conseil du Trésor a eu beaucoup de difficultés à le déterminer.

**Le président:** Nous avons vu cela l'autre jour, monsieur Neveu. Le Conseil du Trésor viendra nous parler de la question. Vous aurez alors l'occasion de pousser la chose plus loin.

Monsieur Winch?

**M. Winch:** Monsieur le président, je désire poser une question à M. Henderson au sujet du paragraphe 61.

Il soulève ici une question très importante. M. Henderson nous parle d'une chose dont la seule conclusion que je puisse tirer est qu'il y a eu détournement de fonds. Il affirme que deux fonctionnaires qui ont présumément manié des fonds ont quitté le service peu après et que le Ministère n'a pu les retrouver. Il affirme ensuite que le Ministère avait l'autorisation du Conseil du Trésor de faire certains paiements qui, sauf erreur, ont trait à ce que j'appelle un détournement de fonds. Le paragraphe 61 nous présente, à mon avis, une situation très malheureuse. J'aimerais que M. Henderson nous explique ce qu'il en était exactement; qu'il nous dise s'il s'agissait bel et bien d'un détournement de fonds; qu'il nous dise s'il a pu constater, à titre de vérificateur, si l'on avait tâché de retrouver les responsables; qu'il nous dise si l'on a porté des accusations?

**Le président:** Monsieur Henderson.

• 1020

**M. Henderson:** Monsieur Winch, il s'agissait avant tout d'établir les faits. Dans notre travail, quand mes fonctionnaires ont l'occasion d'aller à l'étranger, ils peuvent faire figurer à leur itinéraire des visites à certaines de nos missions diplomatiques à l'étranger; nous faisons alors une vérification sur place. L'affaire découlait d'une simple visite de ce genre. On a découvert qu'il y avait...

**M. Winch:** Nous diriez-vous où c'était? Vous ne le mentionnez pas.

**M. Henderson:** Nous ne mentionnons pas ordinairement le lieu des missions, ni les noms des personnes, monsieur Winch. Si le Comité désire ce renseignement, je le donnerai, bien sûr, mais j'ai adopté pour pratique de le taire à moins que les circonstances m'y obligent.

**Le président:** En l'occurrence, il ne serait pas opportun de demander des noms, mais je ne vois pas de mal à ce que nous sachions de quelle mission il s'agit.

**M. Winch:** J'aimerais connaître le nom de la mission.

**M. Henderson:** Le lieu de la mission?

**M. Winch:** Oui.

**M. Henderson:** C'était l'ambassade du Canada à Belgrade (Yougoslavie). En l'occurrence, mon fonctionnaire sur place a constaté que l'ambassade devait une somme considérable à une société de transport de Belgrade pour le transport du personnel. La société de transport réclamait son dû, soutenant qu'elle n'avait jamais été payée. Les dossiers de l'ambassade indiquaient qu'elle l'avait été quelques années plus tôt, mais la société réclamait toujours son argent.

• 1020

**M. Winch:** Monsieur Henderson, puis-je vous interrompre et vous demander comment il se fait que le Conseil du Trésor ait fait un autre paiement, alors que, selon les dossiers de l'ambassade, le montant avait été acquitté.

**M. Henderson:** Je demanderai à M. Stokes de me rafraîchir la mémoire là-dessus. Si je me souviens bien, et notre rapport—pourriez-vous simplement dire avec exactitude...

**Le président:** Monsieur Stokes, veuillez, s'il vous plaît, vous servir d'un des microphones.

**M. A. B. Stokes (directeur de la vérification, Bureau de l'Auditeur général):** On avait demandé le paiement des comptes de la société de transport. A Belgrade, la façon de procéder était de faire un paiement comptant, car on disposait de comptant. Quant au bureau du Trésor, il lui semblait que les comptes étaient payés, mais les reçus qu'on obtient ordinairement étaient introuvables. Étant donné que ni le Trésor, ni le ministère ne pouvaient produire les reçus délivrés par la société de transport, cette dernière a dit que les comptes n'avaient pas été payés.

**M. Winch:** Monsieur Stokes, puis-je poser une question? Lors de la vérification, avez-vous constaté que le gouvernement du Canada avait vraiment payé deux fois, mais que la société de transport n'avait pas reçu les deux paiements?

**M. Stokes:** Non. Le paiement s'est fait plus tard, avec l'autorisation du Conseil du Trésor.

**M. Winch:** Votre vérification vous a-t-elle fait constater qu'on avait déjà versé de l'argent au bureau de Belgrade en paiement du compte?

**M. Stokes:** Les paiements se font par l'entremise du bureau de Belgrade et, selon les indications, le bureau de Belgrade avait dépensé l'argent; mais il était impossible de prouver que la société de transport avait reçu l'argent.

**M. Winch:** Monsieur Stokes, étant donné la teneur du paragraphe 61 à la page 34, puis-je vous demander quel genre d'enquête on a fait pour découvrir ce qui s'est passé? Ai-je raison de croire, d'après ce rapport, que quelqu'un a volé l'argent?

**M. Stokes:** Je pense qu'il y avait des indications que...

**M. Winch:** Quelqu'un a-t-il volé de l'argent au bureau de Belgrade?

**M. Stokes:** Je ne puis...

**Le président:** Monsieur Winch, permettez-vous un mot à M. Henderson?

**M. Henderson:** Puis-je répondre à cette question? Les observations de M. Stokes m'ont rafraîchi la mémoire. La disparition de l'argent restait inexplicable. Les dossiers de l'ambassade indiquaient que la société de transport avait été payée et cette dernière niait l'avoir été. On a saisi le bureau central de la question, car, selon toute indication, les fonctionnaires qui étaient à l'ambassade à l'époque, c'est-à-dire deux ou trois ans plus tôt, étaient partis. On a ensuite parcouru les dossiers de l'administration pour voir s'il y avait moyen d'obtenir d'autres renseignements.

A l'époque, le Ministère attachait beaucoup d'importance aux pressions de la société de transport et estimait que le Canada devait payer ses factures; bref, il était porté à aller de l'avant. Toutefois, je leur ai dit qu'il fallait, selon moi, faire tout ce qu'on pouvait pour retrouver les deux fonctionnaires. Effectivement, l'un d'eux n'était plus au service du Canada; il avait quitté son emploi peu après que le compte eût été présumément payé. Si je ne m'abuse, il a fallu environ deux ans pour trouver ces gens et on les a interrogés.

• 1025

Les mesures que se proposait de prendre le Ministère, m'ont incité à faire une autre proposition, soit que la Gendarmerie royale mène l'interrogatoire. C'était une question de protocole entre le ministère de la Justice et la Gendarmerie royale, qui, je me souviens, a

pris encore du temps. De toute façon, il est dit ici:

Les deux qui ont été interrogés ont soutenu qu'ils ne s'étaient pas occupés des comptes de l'ambassade à l'époque des transactions.

On a donc tout examiné. On avait reçu leurs déclarations et, de l'avis du Ministère et du ministère de la Justice—et, je présume, de la Gendarmerie royale du Canada—il n'y avait plus aucun recours possible. Par conséquent, sur la recommandation du Ministère, le Conseil du Trésor a autorisé le paiement à la société de transport.

**M. Winch:** Bien. Une autre...

**Le président:** Une seule autre question, et la parole ira ensuite à quelqu'un d'autre. Allez-y, monsieur Winch.

**M. Winch:** Monsieur Henderson, en votre qualité de vérificateur, diriez-vous qu'il y a eu détournement de fonds à une ambassade? Que proposez-vous, comme méthode de vérification qui s'applique à toutes les ambassades?

**M. Henderson:** A mon avis, il y a eu détournement de fonds, mais nous n'avons pas pu prouver qui en est l'auteur, de sorte qu'il n'a été possible d'accuser personne. Par conséquent, le compte a probablement fini par être réglé deux fois.

**M. Winch:** Que recommandez-vous?

**M. Henderson:** Depuis 1964, je recommande au ministère de nommer son propre vérificateur, en lui confiant la tâche d'effectuer des vérifications à l'improviste dans nos délégations à l'étranger. En avril 1966, le ministère a obtenu l'approbation du Conseil du Trésor à ce sujet, mais ce n'est qu'en août dernier, après un an et demi, qu'on a pourvu au poste. On a mis beaucoup de temps à installer le type en question dans ses fonctions. On me dit qu'il a visité quatre délégations en octobre et novembre dernier, bien qu'on ne puisse pas obtenir de rapport écrit des résultats de ces visites. Actuellement, il prête main-forte à une équipe attachée à des conseillers en gestion engagés pour étudier l'administration financière du ministère.

L'expérience que nous avons acquise dans les délégations dont nous avons vérifié les comptes (elles ne sont pas très nombreuses, mais nous en avons parlé ce matin) montre l'importance de les faire visiter à des intervalles réguliers ou prévus d'avance, par un vérificateur au moins, et de préférence par un vérificateur du ministère. Nous allons continuer à faire notre possible pour coopérer,

mais il faut naturellement que cela s'intègre à nos activités courantes. D'après moi, on pourrait difficilement justifier les dépenses qu'entraînerait le fait d'envoyer un homme à Belgrade pour faire une seule vérification. Il faudrait qu'il fasse dix ou douze vérifications, et trois ou quatre autres tâches.

**M. Winch:** Croyez-vous qu'un seul vérificateur puisse visiter toutes les ambassades et faire en plus la vérification interne?

**M. Henderson:** Il pourrait exercer un contrôle utile, de façon cyclique, et cela nous satisferait. Je crois que le ministère a l'intention de lui attacher un ou deux adjoints, qui allégeraient sa tâche.

**Le président:** M. Noël, M. McLean et ensuite M. Bigg. Monsieur Noël?

**M. Noël:** Je suis satisfait des explications que vient de nous donner M. Henderson. Maintenant, ce qui me plairait davantage, ce serait de savoir quand une somme est suffisamment considérable pour qu'on s'y arrête. Si elle n'est pas importante, est-il nécessaire de continuer un système de surveillance de toutes les ambassades?

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Stokes?

**M. Winch:** Oui...

**Le président:** Un instant, monsieur Winch, M. Noël a posé une question, et M. Stokes va y répondre.

**M. Stokes:** Il s'agissait d'une somme d'environ \$3,000.

**Le président:** D'autres questions, M. Noël?

**M. Henderson:** Puis-je répondre à la question de M. Noël sur la mise en place de ce régime? Bien entendu, c'est une chose dont j'ai tenu compte, car les possibilités de pertes semblables sont très dispersées. J'ai eu plusieurs entretiens à ce sujet avec le Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et nous sommes tous deux convaincus que le jeu en vaut la chandelle, parce que les vérifications de contrôle sont importantes pour la sécurité de nos gens, qui pour la plupart sont bien aise que quelqu'un les fasse, tout comme les succursales des banques sont bien aise que quelqu'un vienne vérifier leurs comptes. Par ailleurs, puisque le ministère envoie déjà des équipes d'enquête qui étudient les antécédents des membres du personnel des ambassades, la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions au plan des lignes de conduite, et ainsi de suite, il ne semble pas déraisonnable qu'au moins quelqu'un vérifie les livres.

[Français]

**M. Noël:** Je crois que vous avez parfaitement raison, monsieur Henderson. Les gens qu'on envoie d'habitude dans les ambassades sont des gens habilités à entretenir des relations humaines et sans être, d'une façon générale, des comptables ou des financiers, il est bon de les surveiller scrupuleusement, et d'avoir, comme vous dites, un personnel spécialisé qui comprend ces gens-là et qui sait à peu près où il peut se produire des fuites. En effet, \$3,000 à l'ambassade de Belgrade, c'est peut-être beaucoup plus que \$3,000 dans d'autres ambassades. Je suis d'accord là-dessus avec M. Winch. Le principe doit être établi. N'est-ce pas exact, monsieur Winch? Ne devrait-on pas établir le principe qu'il faut les surveiller davantage parce qu'ils sont éloignés? Plus ils sont éloignés, plus ils ont besoin de surveillance. Moins ils sont financiers, plus ils ont besoin d'être dirigés.

• 1030

[Traduction]

**Le président:** Merci, monsieur Noël.

**M. McLean (Charlotte):** Les gens qui ont été engagés étaient-ils des autochtones ou des Canadiens?

**M. Stokes:** Deux d'entre eux l'étaient; je crois que deux d'entre eux étaient canadiens.

**M. Henderson:** Je me rappelle fort bien que deux étaient canadiens, monsieur McLean. Nous pourrions vérifier cela pour plus de certitude.

**M. McLean (Charlotte):** Étaient-ils canadiens ou bulgares de naissance?

**M. Henderson:** Non, les deux dont je parle ici, et qui ont été interrogés, étaient des Canadiens.

**M. Stokes:** C'est exact.

**M. McLean (Charlotte):** On n'a pas prouvé si le détournement s'est fait à l'entreprise de transport ou à l'ambassade?

**M. Henderson:** C'est une des premières questions que nous nous sommes posées, naturellement, mais l'entreprise de transport s'occupe de ce genre d'affaires pour le compte de l'ambassade depuis plusieurs années, et il semble que le Ministère était enclin à soupçonner plutôt les anciens employés.

**M. McLean (Charlotte):** Il aurait pu arriver ..

**M. Henderson:** Oui, sans doute. C'est ce qui est regrettable dans ce genre d'affaire.

**M. McLean (Charlotte):** ...que les responsables se soient trouvés à l'entreprise de transport aussi bien qu'à l'ambassade. Bien entendu, j'ai toujours cru que la vérification permettait de décider après coup ce qu'il aurait fallu faire pour éviter une erreur; pourquoi ne pas prévoir d'avance plutôt? Pourquoi ne pas instaurer un régime dans lequel l'ambassade vous soumettrait ces choses, de sorte que vous pourriez vous y rendre et faire les vérifications, ou encore elle pourrait vous envoyer les rapports, pour vous tenir au courant? S'il vous semblait découvrir quelque chose d'anormal, vous le relèveriez et vous iriez voir ce qu'il en est. Au lieu d'envoyer quelqu'un faire un voyage qui coûterait beaucoup d'argent, pourquoi ne pas instaurer un régime dans lequel les ambassades vous tiendraient au courant?

**M. Henderson:** La réponse est bien simple, monsieur McLean: c'est là le régime qui est en vigueur actuellement. Les quittances, les chèques et les registres sont envoyés à l'administration centrale, et dans ce cas précis, les registres montrent que cette entreprise de transport avait été payée.

**M. McLean (Charlotte):** Comment cela est-il possible, s'ils n'avaient pas de reçu?

**M. Henderson:** Voilà: c'est à cause des coutumes du pays, qui veulent qu'on paie en argent comptant sans demander de reçus.

**M. McLean (Charlotte):** Il me semble que ce serait l'affaire de l'ambassade et celle du vérificateur.

**M. Henderson:** L'argent destiné à régler la note, étant apparemment passé par l'ambassade, n'est pas parvenu à l'entreprise de transport. C'est la conclusion évidente à laquelle on en est arrivé.

**M. McLean (Charlotte):** A première vue, cette affaire d'argent comptant...

**Le président:** M. Bigg?

**M. Bigg:** C'est justement ce que je voulais souligner. Je crois qu'aux endroits où on paie en espèces (j'espère qu'il n'est pas courant de convertir de grosses sommes en piles de billets et de les remettre ensuite à quelqu'un) il devrait y avoir une vérification très sévère et immédiate, et qu'on devrait se procurer des reçus quelconques, ou peut-être faudrait-il que deux personnes soient chargées d'apporter l'argent ensemble, de façon que quelqu'un puisse témoigner que l'argent a bien été remis, ou quelque chose de semblable. C'est cela qui semble être le défaut du système, et non le fait qu'après trois ans on ne puisse en trouver trace dans un compte-rendu de vérification, ni trouver un mort, ni des transfuges bulgares.

**M. Henderson:** C'est une des choses que nos vérificateurs examinent lorsqu'ils vont dans les ambassades; c'est-à-dire, les demandes de fonds pour régler les factures qui arrivent. Ils regardent dans les dossiers pour savoir si les créanciers en demandent le règlement, et pour s'assurer ensuite qu'elles n'ont pas déjà été réglées.

**M. Winch:** Une seule question. Monsieur Henderson, je crois comprendre que le trésor fédéral a déboursé en fait \$6,000 pour régler une note de \$3,000. Est-ce exact?

**M. Henderson:** C'est exact, monsieur Winch. C'est précisément ce qui s'est passé. Je ne peux pas le nier.

• 1035

**M. Flemming:** Je voudrais demander à M. Henderson qui est-ce qui décide que nous devons payer en espèces dans le pays où l'ambassade est située. Est-ce l'entreprise de transport? Je crois que ceux qui paient la note devraient avoir leur mot à dire sur la façon dont ils obtiennent le change étranger. Les remarques de M. McLean m'ont frappé, et je suis sûr que vous souhaitez vivement, monsieur Henderson, qu'on établisse un règlement pour faire en sorte que cela ne puisse pas se reproduire à l'avenir.

**M. Henderson:** Monsieur, nous savons par expérience que le Ministère est très pointilleux à ce sujet, mais je suis sûr que si les agents du Ministère venaient témoigner ici, ils vous diraient qu'ils doivent eux aussi s'adapter dans certains cas aux conditions qu'ils trouvent dans chaque pays, et ce n'est pas l'usage dans ce pays-là de régler les notes par chèque comme nous le faisons ici. Il se peut que cela soit...

**Une voix:** Ni de donner des reçus?

**M. Henderson:** ...en train de changer. Dans ce cas précis, on n'a pas pris de reçus; nous avons découvert cela. On aurait pu s'en procurer, je suppose, dans certaines circonstances, mais c'est là une autre raison pour laquelle il est souhaitable à mon avis que, dans les délégations de ce genre, quelqu'un fasse un séjour de quelques jours et examine l'ensemble de la situation.

**M. Winch:** Recommandez-vous que tous les décaissements se fassent par chèque, afin que vous ayez...

**M. Henderson:** Absolument. C'est dans nos usages, mais il faut s'adapter aux circonstances dans certaines parties du monde.

**M. Winch:** Voulez-vous dire qu'ils n'acceptent pas nos chèques?

**M. Henderson:** C'est qu'ils n'ont pas dans leur économie de méthode qui permette de payer les notes par chèque. C'est à prendre ou à laisser, non seulement pour nous, mais

pour tous les pays. Il arrive que c'est ainsi qu'on traite les affaires, selon les explications qu'on m'a données. N'est-ce pas, monsieur Stokes?

**M. Stokes:** C'est juste.

**M. McLean (Charlotte):** Monsieur le président, nous avons une organisation en vertu de laquelle, lorsque les comptes arrivent au bureau du vérificateur, comme je crois comprendre qu'ils le font, les reçus doivent y être joints; c'est à ce moment-là qu'il faudrait les saisir au vol.

**Une voix:** Ou des déclarations sous serment, ou quelque chose du genre.

**M. Henderson:** Mais l'organisation a fait défaut dans ce cas, comme on l'a expliqué. Nous surveillons cela de près, et nous collaborons avec le ministère pour veiller à combler ces lacunes. On apprend par expérience que c'est exactement ce qui s'est passé.

**Le président:** M. Stafford pose une question, et ensuite M. Forbes.

**M. Stafford:** Qu'est-ce qu'on a transporté, pour cette somme d'environ \$3,000?

**M. Henderson:** Je crois que c'était les meubles et les effets de fonctionnaires retournant au Canada. C'était pour transporter nos propres agents.

**M. Stafford:** Quel peut être le budget total de notre ambassade à Belgrade?

**M. Henderson:** Pour savoir cela, il faudrait consulter les Comptes publics.

**M. Stafford:** Pour quel pourcentage du budget total cela peut-il compter?

**Le président:** Quelqu'un veut-il poser d'autres questions pendant qu'on vérifie cela?

**M. Stafford:** Je voudrais m'arrêter brièvement sur ce point afin de déterminer si cette erreur de comptabilité aurait pu être repérée facilement. J'ai une question à vous poser. Vous venez de dire qu'on n'a pas pu retrouver cette inscription dans les comptes mais que le ministère en avait été informé. J'imagine qu'il en a été informé avant que vous soyez au courant de cette erreur.

**M. Henderson:** Ce sont mes fonctionnaires qui, après avoir vérifié les livres, en ont informé le ministère.

**M. Stafford:** Le ministère connaît parfaitement, je suppose, l'affectation de ces sommes.

**M. Henderson:** Mais certainement.

**M. Stafford:** Et cela doit crever les yeux puisque son budget est assez limité. J'imagine qu'on exerce un contrôle sévère sur les dépenses, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** En effet.

**M. Stafford:** Sauf dans le cas d'un budget passablement élevé, un compte de \$3,000 finit par être repéré, je suppose.

**M. Henderson:** Les dossiers du ministère indiquaient que le compte avait été payé; on n'avait donc plus à s'en préoccuper. L'an dernier, les dépenses ont été de \$228,000.

**M. Winch:** Avez-vous quelque chose...

**Le président:** Un instant, monsieur Winch. C'est M. Stafford qui a la parole.

**M. Stafford:** La chose a dû être portée à l'attention du ministère, n'est-ce pas, même si vous ne l'aviez pas encore constatée, lorsque le paiement de cette facture a été réclamé une deuxième fois?

**M. Henderson:** Mais bien sûr! Le ministère devait un jour ou l'autre en entendre parler à cause des instances de la société de transport. Il se trouve que nous avons décidé de passer par cet endroit qui cadrait avec l'itinéraire de mes fonctionnaires au moment où nous avons procédé à notre vérification. La société de transport est, je crois, solidement établie dans cette partie du monde; naturellement, elle réclamait le paiement de sa facture.

• 1040

Votre Comité a eu à s'occuper d'un cas passablement analogue à celui-ci, monsieur le président, en 1966 ou 1965; il s'agissait, je pense, d'une entreprise de Canberra et la somme réclamée était de \$12,000. L'erreur avait été repérée à peu près de la même façon. La compagnie avait perdu patience et réclamait son dû. Mais, dans ce cas-ci, la somme a été payée.

**M. Stafford:** Ne serait-il pas difficile, pour ces missions, ces ambassades, ces bureaux de hauts commissaires et de délégués commerciaux, d'établir un système de contre-vérification pour prévenir les cas de fraude et, au besoin, y mettre fin?

**M. Henderson:** Extrêmement difficile, oui. Nous avons constaté, cependant, que tous sont très consciencieux; plusieurs chefs de missions, de même que le sous-secrétaire d'État à Ottawa, m'ont dit à l'occasion qu'ils voyaient d'un bon œil les visites soudaines et inattendues de vérificateurs. C'est pourquoi nous croyons qu'un certain nombre de ces visites, fût-ce par un seul homme, valent mieux que rien.

**Le président:** Avez-vous terminé, monsieur Stafford?

**M. Stafford:** Je n'ai plus qu'une question à poser. Si le ministère de la Justice ou la Gendarmerie avait découvert un vol, avez-vous quelque raison de supposer qu'aucune accusation n'aurait quand même été portée? Règle générale, lorsqu'on a la preuve en main, on porte une accusation, n'est-ce pas?

Si le ministère de la Justice ou la Gendarmerie avait été en mesure de soumettre une preuve, au-delà de tout doute raisonnable, les coupables auraient sans doute été condamnés, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Nous avons examiné la question aussi à fond que nous l'avons pu avant de recommander au Conseil du Trésor de payer ce compte.

**M. Stafford:** N'est-il pas un peu plus difficile à la Gendarmerie de mener une enquête dans un pays communiste comme la Yougoslavie qu'au Canada?

**M. Henderson:** La Gendarmerie a interviewé ces gens, qui, ne n'oubliez pas, avaient été à notre emploi. L'un d'eux travaillait quelque part aux États-Unis, je crois, et c'est là qu'a eu lieu l'entrevue. La Gendarmerie n'a interviewé personne en Yougoslavie; les intéressés étaient des Canadiens.

**M. Stafford:** Elle ne pouvait donc compter que sur des déclarations de particuliers?

**M. Henderson:** Exactement.

**M. Stafford:** C'est toujours un peu plus difficile dans des cas comme celui-là, n'est-ce pas? C'est bien évident.

**Le président:** C'est maintenant le tour de M. ...

**M. Winch:** Monsieur le président, puis-je poser ma dernière question?

**Le président:** Il y a d'autres noms sur ma liste avant le vôtre, monsieur Winch. Je dois vous donner la parole à tour de rôle. J'ai les noms de MM. Forbes et Lefebvre, et ensuite M. Winch.

**M. Forbes:** Je n'ai qu'une brève question à poser. A-t-on l'habitude, dans ces pays, de se contenter uniquement de la parole de quelqu'un, sans chèques ni quittances, ou existe-t-il un système détaillé de comptabilité?

**M. Henderson:** M. Long pourrait peut-être vous donner quelques explications.

**M. G. R. Long (auditeur général adjoint):** Comme l'a dit M. Henderson, il nous faut, monsieur Forbes, adopter les méthodes commerciales de ces pays. Il y a des pays où l'on ne peut pas obtenir de quittances. Quand vous désirez quelque chose, vous le payez comptant et on ne vous remet pas de reçu. Il en était autrement dans le cas qui nous

occupe; il aurait été possible d'obtenir une quittance de la compagnie de transport. Comme la facture portait des signatures, nos gens ont cru que c'était une quittance mais la compagnie de transport a soutenu que ces signatures attestaient simplement que la facture était exacte. Nous avons cru que c'était un reçu mais nous en étions venus trop facilement à cette conclusion.

**M. Forbes:** Quand ils font des transactions avec nous, ces pays étrangers devraient au moins faire une partie du chemin et accepter certaines de nos méthodes car nos employés ne semblent pas aussi honnêtes que les leurs.

**M. Long:** Nous traitons avec des particuliers; ils ne sont intéressés à accepter un travail que dans la mesure où nous sommes prêts à les rémunérer suivant le système en cours dans leur pays. Cela ne s'applique pas à ce cas-ci puisqu'il s'agissait d'une société d'État. Cet argent a pu être encaissé par un de leurs employés, ou par un des nôtres, ou même avoir été partagé moitié moitié. Il se peut aussi que le compte ait été acquitté mais que la quittance ait été inscrite au mauvais endroit dans les livres; il peut s'agir d'une erreur involontaire.

**M. Lefebvre:** C'est précisément le point que je voulais faire ressortir, monsieur Long. D'après votre déclaration, le fardeau de la preuve retombe sur nos employés. Sommes-nous convaincus que les employés de la compagnie de transport sont plus honnêtes que les nôtres? Comment pouvons-nous être sûrs, comme vous dites, que cet argent n'a pas été pris par des employés de la compagnie de transport? S'il s'est agi d'une transaction au comptant, il se peut qu'un de leurs employés ait empoché l'argent ou, comme le dit M. Bigg, on a pu le partager moitié moitié. L'incertitude persiste mais c'est sur nos employés, d'après vous, que retombe le fardeau de la preuve.

• 1045

**M. Long:** Si l'incertitude persiste, monsieur Lefebvre, et si nous n'avons pas pu éclaircir ce cas, c'est avant tout parce que l'erreur n'a été repérée que longtemps après coup. La question ne se serait pas posée si nos employés s'étaient donné la peine d'exiger un reçu en bonne et due forme. Nos employés, à l'ambassade, auraient dû savoir, longtemps avant que ce litige éclate, qu'aux yeux de la compagnie les factures n'avaient pas été acquittées. On aurait pu déterminer qui a reçu cet argent, si l'erreur avait été repérée avant que nos trois employés quittent l'ambassade et avant que les souvenirs de tous les intéressés se soient trop estompés; malheureusement, il s'est écoulé trop de temps avant que l'erreur soit découverte.

**M. Lefebvre:** En effet; mais ce que je veux dire encore une fois c'est que nous ne sommes pas sûrs que nos employés soient plus malhonnêtes que ceux de la compagnie.

**M. Long:** Vous avez raison.

**M. Lefebvre:** Mais cette déclaration donne l'impression, une impression erronée, je pense, que nous ne mettons en doute que l'honnêteté de nos propres employés et non pas celle des employés de la compagnie.

**Le président:** Merci, monsieur Lefebvre. C'est le tour de M. Winch, et ensuite M. McLean.

**M. Winch:** Monsieur le président, j'ai une dernière question à poser. Si je comprends bien, monsieur Henderson, vous ne pouvez faire que des vérifications de sondage dans nos ambassades à l'étranger parce que vous manquez de personnel. Il y a quelques années, un détournement de fonds ou un vol important avait eu lieu dans l'une de nos ambassades mais le fait n'avait été connu que quatre ou cinq ans plus tard à la suite d'une de ces vérifications; on ne pouvait qu'en conclure qu'il y avait eu vol ou détournement de fonds. Un principe très important est ici en jeu. Avez-vous quelques recommandations précises à faire, en votre qualité d'auditeur général, ou vous faut-il vous limiter à ce genre de vérification pour assurer, dans nos ambassades, un contrôle interne plus rigide des fonds qui leur sont attribués?

**Le président:** Monsieur Winch, nous demanderons à M. Henderson de nous dire en quelques mots ce qu'il en pense lorsque la ronde des questions sera terminée. Je suis sûr qu'il aura des observations et des propositions à faire.

**M. McLean (Charlotte):** Je n'ai pas très bien compris de quels employés il s'agissait, ceux de l'ambassade ou ceux de l'auditeur général?

**M. Henderson:** Ceux de l'ambassade.

**M. McLean (Charlotte):** Vous dites que lorsqu'on a vu ces reçus, on supposait qu'ils étaient valables. De qui s'agit-il, des employés du bureau de l'auditeur général ou de ceux de l'ambassade?

**M. Henderson:** Les employés de l'ambassade et ceux du Contrôleur du Trésor qui ont eu ces documents en main ici à Ottawa.

**M. McLean (Charlotte):** Je croyais que ces comptes avaient été vérifiés au Canada. Je croyais que l'ambassade les avait envoyés au Canada pour les faire vérifier.

**M. Long:** Il s'est agi d'une vérification par sondage, monsieur McLean, et ces comptes...

**M. McLean (Charlotte):** Mais, est-ce que l'ambassade ne transmet pas ces comptes à l'auditeur général du Canada?

**M. Long:** La vérification de l'auditeur général est une vérification par sondage. Il ne voit pas tous les comptes et il n'a pas vu ceux-là au moment où ils sont parvenus à Ottawa.

**M. McLean (Charlotte):** Ne serait-il pas plus simple de recommander que les ambassades adoptent la comptabilité en partie double?

**M. Long:** Elles l'ont déjà; rien de mal...

**M. McLean (Charlotte):** Je ne comprends pas. Je ne vois pas comment on peut concilier une comptabilité en partie double avec ces paiements en espèces, sans quittance, et toutes ces autres choses. C'est de la pure négligence, à mon avis.

**M. Long:** On nous a remis une facture comme ayant été payée. Nous l'avons acceptée comme telle puisqu'elle portait des signatures. Or il s'est trouvé que ces signatures n'attestaient pas que le compte avait été payé.

**M. McLean (Charlotte):** Qui a dit que le compte avait été acquitté. Le comptable de l'ambassade l'a-t-il affirmé? Ou est-ce l'ambassadeur?

**M. Long:** Les employés de l'ambassade de même que l'ambassadeur, qui devait en accepter la responsabilité, nous ont remis ce document comme étant une quittance; on les a ensuite remboursés...

**M. McLean (Charlotte):** Alors pourquoi l'ambassadeur n'a-t-il pas lui-même repéré l'erreur puisqu'il avait dit que tout était en ordre et que la facture avait été payée? Si un directeur d'une société affirme, à tort, qu'une facture a été acquittée, on attend de lui qu'il l'acquitte à ses frais. Il me semble que la tenue de livres a laissé beaucoup à désirer.

**M. Henderson:** Il y aurait certainement moyen d'apporter des améliorations; c'est une des raisons pour lesquelles nous croyons...

**M. McLean (Charlotte):** Il faudrait recommander que l'ambassade tienne une comptabilité qui soit en ordre.

**M. Henderson:** A mon avis, la recommandation la plus pratique qu'on puisse faire,—elle s'imposera d'elle-même aux membres du Comité, je l'espère,—c'est que...

**M. McLean (Charlotte):** Une nouvelle vérification par sondage pourrait nous révéler d'autres cas.

**M. Tucker:** Apparemment, monsieur le président, nous n'y pouvons plus grand-chose maintenant, mais ne pourrions-nous pas prendre des mesures pour que des cas comme celui-là ne se répètent pas?

**Le président:** M. Henderson nous en reparlera dès que M. Stafford aura posé sa ques-

tion. Nous demanderons ensuite à M. Henderson de passer au sujet suivant. Vous avez la parole, monsieur Stafford.

• 1050

**M. Stafford:** J'ai deux ou trois questions à poser. Les fonctionnaires de l'ambassade croyaient avoir en main une quittance, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Oui, comme l'a expliqué M. Long.

**M. Stafford:** Toutes les autres factures qu'on a reçues portaient-elles la marque «payé»? Avez-vous déterminé si cette quittance était différente des autres?

**M. Henderson:** C'est ce que je suppose. Monsieur Stokes?

**M. Stafford:** Mais l'avez-vous fait effectivement? Cette quittance portait-elle une attestation différente des autres?

**M. Henderson:** Les autres de la même compagnie? Si nous avons choisi la Yougoslavie, c'est entre autres choses, comme l'a dit M. Long, parce que vous n'aviez pas inclus ce pays dans la liste soumise au bureau principal.

**M. Stokes:** Une des raisons pour lesquelles nous avons choisi Belgrade c'est parce que la compagnie de transport nous avait présenté une facture pour réclamer le paiement de ces comptes.

**M. Stafford:** C'est là-dessus que portait ma question suivante. Votre vérification par sondage n'a donc réussi que parce que la compagnie de transport a soumis une deuxième réclamation. Que vous ayez procédé ou non à ce sondage, le ministère aurait quand même été au courant de cette réclamation, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Oh, oui! J'en suis sûr.

**M. Stafford:** En réalité, on a pu s'en rendre compte après coup plutôt qu'avant. Tout système de contre vérification, comme celui que vous mentionnez, ne saurait à l'avenir empêcher ces actes malhonnêtes?

**M. Henderson:** On ferait un grand pas dans cette voie, si je puis m'exprimer ainsi, en chargeant quelqu'un de faire la ronde pour vérifier les méthodes, examiner sur place les comptes de banques et accomplir le travail qu'on confie habituellement à un vérificateur itinérant.

**M. Stafford:** A ce propos, si à l'occasion d'une deuxième demande de paiement, cette créance était aussi évidente aux yeux du ministère qu'à tout vérificateur, quelles mesu-

res un vérificateur aurait-il prises? De toute façon, on ne s'en serait aperçu jusqu'au moment où la compagnie de transport en eût de nouveau demandé le versement parce qu'on en aurait ignoré l'existence. Que peut un vérificateur...

**M. Henderson:** Je suppose qu'on aurait découvert qu'une telle créance existait parce que c'est notre habitude d'étudier les factures consignées par les fournisseurs de longue date et d'autres éléments. Il s'agit là d'une habitude bien ordinaire de...

**M. Stafford:** Vous n'avez pas saisi ma question. N'eût été la deuxième instance de paiement, vous en auriez ignoré l'existence. Je dis que, lorsqu'on demande une seconde fois l'acquiescement d'une créance, elle est aussi manifeste au ministre qu'à tout vérificateur. Je conçois qu'un vérificateur pourrait accomplir beaucoup plus que le pourrait le ministre en pareil cas.

M. Long a déjà dit que le régime va très bien et qu'on s'en tient à la comptabilité requise. S'il en est ainsi et si l'on se fonde sur le raisonnement de M. McLean, à moins que l'on ait une seconde fois demandé l'acquiescement de cette créance, toute vérification au hasard faite antérieurement ne mènerait à plus de résultats si on la confiait à un vérificateur plutôt qu'au ministre.

**M. Winch:** On a volé \$3,000.

**Une voix:** C'est juste.

**M. Stafford:** Vous dites qu'on a volé cette somme. Vous ne pouvez d'ailleurs affirmer cela à moins de détenir des preuves précisant que celui qui a accompli cet acte est coupable sans un doute raisonnable.

**Le président:** Cela suffit.

**M. Winch:** On a versé ces \$3000. Quelqu'un a dérobé cette somme.

**M. Stafford:** C'est très juste, mais comment savoir...

**Le président:** Je vous en prie, messieurs, pas de discussion entre vous.

**M. Stafford:** Je voulais souligner qu'il est possible qu'on ait payé deux fois la compagnie de transport.

**M. Henderson:** C'est exact.

**M. Stafford:** Je pose de nouveau la question parce que je crois que vous n'y avez pas répondu. Diriez-vous...

**M. Henderson:** Nous avons la certitude...

**M. Stafford:** ...que ce récépissé que, dites-vous, on aurait aux dires des fonctionnaires de l'ambassade estampilé «payé» et portant des inscriptions différentes de dizaines d'autres récépissés qu'on avait apportés à ce bureau en Yougoslavie?

**M. Henderson:** Si j'ai bien compris, la compagnie de transport l'a désavoué lorsqu'on l'a confrontée. Il faudrait évidemment en attribuer la faute à l'agent administratif à qui incombaient ces fonctions lors du prétendu paiement. Or, il n'était plus affecté à ce poste et, en effet, deux ou trois autres personnes lui ont succédé depuis.

**M. Stafford:** Pourtant, y avait-il une indication semblable à celles d'autres récépissés et de façon telle qu'il y ait une erreur admissible?

**M. Henderson:** Je crois que l'indication était inscrite de manière à faire croire à un récépissé.

**M. Stafford:** Voilà où je veux en venir.

**M. Henderson:** La compagnie de transport l'a renié à cause des motifs énumérés par M. Long.

Je soutiens que la visite d'un vérificateur de régie interne et un bref compte rendu des opérations sont sûrement un gage d'assurance que tout se passe normalement plutôt que de n'exercer aucun contrôle.

• 1055

**M. Stafford:** C'est le cas présent? Dois-je en conclure qu'on y effectue une vérification à l'intérieur des cadres?

**M. Henderson:** J'espère qu'on se mettra à l'œuvre.

**Le président:** Avez-vous, monsieur Henderson, terminé vos recommandations à l'égard des ambassades à l'étranger? En avez-vous d'autres à formuler au Comité?

**M. Henderson:** Il reste à traiter de deux dernières questions à la fin de la remarque, à la page 31. Remarque qu'on exige des bureaux qu'ils présentent leurs prévisions budgétaires pour l'année suivante et qu'on ne leur dit pas si ces crédits ont été approuvés ou non. On ne leur fait parvenir non plus les détails concernant leurs déboursés et ils sont donc plus ou moins dans l'incertitude. Voilà un des griefs qu'on nous a formulés lors de nos rencontres. Mon département songe à mettre en œuvre cette première proposition. J'ai rien d'autre à signaler à ce sujet.

Le deuxième sujet nous cause de l'inquiétude vu la piètre qualité de leurs dossiers touchant certains stocks en main comme l'alcool, le tabac et autres qui leur parviennent dédouanés. L'an dernier, semble-t-il, le ministère a diffusé des lettres circulaires signalant ce que nous leur avions dit dans nos rapports. On a dressé des dossiers afin d'éviter ces abus de privilèges. C'est une rubrique importante touchant les affaires des ambassades.

**M. McLean (Charlotte):** Voulez-vous définir le mot «abus»?

**M. Henderson:** Pratiquer le commerce du marché noir, confondre ses fonds personnels avec les fonds publics, et autres délits du même genre. Si l'on néglige de dresser des dossiers, il est possible qu'on utilise les deniers affectés à une rubrique en particulier afin de payer des factures afférentes à une autre rubrique que le Trésor n'admettrait pas. Voilà, brièvement, une réponse à votre question.

**M. McLean (Charlotte):** Oui. Je songeais à l'alcool et au tabac admis en franchise et qu'on revendrait.

**M. Henderson:** Voilà ce que j'entendais, bien entendu, par «marché noir».

**Le président:** Très bien. Je permets qu'on pose une autre question. A vous de parler, monsieur Schreyer.

**M. Schreyer:** M. McLean a soulevé un problème qui suscite la curiosité, monsieur le président. Si j'ai bien compris et si l'agent administratif de l'ambassade avait accepté un récépissé revêtu de certaines signatures qu'on a par la suite jugé comme document non vérifiable, au dire de M. McLean, l'agent administratif principal devrait en être tenu personnellement responsable. Comprend-on toute la portée de ce principe? Comment procède-t-on dans une situation de ce genre?

**M. Henderson:** Cette question, si vous me le permettez, devrait s'adresser au sous-secrétaire du ministère. Je ne suis guère au courant de cet état de choses.

**Le président:** Voilà qui semble juste. Il s'agit plutôt d'une question de politique.

Messieurs, nous avons bien vidé cette question...

**M. Bigg:** N'est-ce pas là une raison qui motive le cautionnement des fonctionnaires?

**Le président:** ...voilà une question d'un grand intérêt que vous soulevez, monsieur Winch.

**M. Winch:** J'ai une question à poser...

**Le président:** D'accord. Toutefois, avant d'aborder autre chose, il nous faudrait résumer la discussion qui s'est avérée intéressante. Le moment est venu de revoir ce qui a été dit comme nous l'avons fait ce matin.

Lorsque nous rédigerons notre rapport, il faudrait d'abord se rappeler que le mode de contrôle et les dossiers de nos ambassades à l'étranger laissent beaucoup à désirer. Nous avons convenu de ce fait ce matin.

En deuxième lieu, on a trop tardé à mettre en œuvre nos recommandations antérieures, c'est-à-dire que tous ces bureaux à l'étranger devraient être assujettis à une vérification.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** M. Noël a également proposé que, lorsque des équipes de vérification se rendent à ces ambassades, un membre de cette équipe devrait être un vérificateur compétent dans l'examen de leurs opérations. Troisièmement, nous prions l'Auditeur général de nous informer des progrès accomplis dans ce domaine. Les prévisions budgétaires à l'égard de nos ambassades se chiffraient à environ \$25 millions. Il s'agit de fortes sommes d'argent qu'on doit à juste titre contrôler et bien contrôler. Notre séance de ce matin a été consacrée à un sujet d'une très grande importance et nous avons sagement utilisé notre temps. Nous passons à un autre sujet.

• 1100

**M. Winch:** Lors de la dernière réunion, monsieur le président, vous nous avez demandé de nous mettre à la tâche.

**Le président:** Oui. C'est ce que vous avez fait.

**M. Winch:** Vous nous avez demandé d'étudier les alinéas 48 à 70.

**Le président:** C'est exact.

**M. Winch:** J'ai une question à poser au sujet de l'alinéa 70. Il s'agit encore d'un principe d'importance primordiale. M'appuyant sur une déclaration de M. Henderson, je m'inquiète surtout de ce qu'il énonce comme suit à partir des second paragraphes jusqu'au dernier, à la page 37:

...le ministère n'a consigné ni les recettes ni les dépenses.

Le Comité des comptes publics est en droit de s'inquiéter lorsque l'Auditeur général nous apprend, comme c'est maintenant le cas, qu'un ministère a omis d'inscrire ses recettes et ses dépenses. J'aimerais entendre les commentaires de M. Henderson à cet égard.

**M. Henderson:** Monsieur le président, l'exemple que nous avons sous les yeux, notamment à l'alinéa 70, démontre nettement que le contrôle parlementaire des dépenses échoit fondamentalement à ce Comité et à moi-même.

Il me plaît, dans le cas à l'étude, de m'écarter de la procédure ordinaire et d'informer M. Winch que, depuis la publication de ce renseignement, le ministère s'est rangé de notre avis et a remis ses affaires en ordre. Bien entendu, des échanges de discussion ont eu lieu entre le ministère et nous et on s'est conformé à nos directives à ce sujet.

**M. Winch:** Je suis très heureux d'entendre cette nouvelle. Y a-t-il d'autres ministères où ne sont consignés les déboursés et les recettes ou est-ce le seul?

**M. Henderson:** Un problème de ce genre, s'il existait, serait dévoilé dans un alinéa faisant partie d'un de mes rapports. Il en existe deux ou trois cas et M. Long pourrait peut-être vous les signaler.

**M. Winch:** Cette question revêt une importance capitale et je me réjouis qu'on l'ait réglée.

**M. Long:** Seuls quelques cas rares surgissent de temps à autre. Il s'en est produit un, il y a plusieurs années, et nous signalerions tous ceux qui surgissent. Règle générale, on en peut prétendre que les ministères agissent de façon préméditée, mais certains cas surviennent à l'occasion.

**M. Winch:** Y en a-t-il à signaler présentement?

**M. Long:** Pas qu'on sache.

**Le président:** Très bien. D'autres questions dans le même ordre d'idées?

**M. Schreyer:** J'en ai deux de moindre importance, monsieur le président.

L'alinéa 53 nous apprend qu'un versement non productif de \$38,000 était dû aux termes d'un accord à une firme d'ingénieurs-conseils et, qu'à la fin, un versement non productif s'élevant à \$77,000, soit deux fois cette somme, a été effectué. Est-ce ce que vous voulez surtout signaler, monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Pas tout à fait, monsieur Schreyer, Je pourrais vous citer des faits ultérieurs à ce sujet qui ont abouti à un heureux résultat de cet état de choses.

**M. Schreyer:** J'allais vous en parler. Vu qu'on a remis l'affaire à l'étude et qu'on a décidé de construire cet élévateur à grain, ces

plans seront-ils utilisés en fin de compte et l'argent investi produira-t-il des bénéfices?

• 1105

**M. Henderson:** Voilà où je veux en venir. En mars de l'an dernier seulement, on a rédigé un autre contrat s'élevant à \$150,000 environ avec ces mêmes conseils duquel on soustraira le premier versement de \$73,000. En mai de l'an dernier, il y a dix mois, on a conclu un accord régissant la construction d'une allonge à l'élévateur à un coût fixe de \$2,496,000. Ce dernier montant est de \$400,000 moindre que la basse soumission antérieure. Ces faits n'ont pas tous un dénouement heureux, mais celui-ci en est un, monsieur le président.

**M. Schreyer:** Je vous reporte donc à l'alinéa 67 où il est question d'une erreur commise par le Conseil des ports nationaux au sujet d'un engagement portant sur l'ammagasinage de grain pour le compte d'une certaine firme. Comme résultat, le Trésor a dû verser plus de \$100,000 pour l'emmagasinage de 400,000 boisseaux de grain de provende. C'est quasi incroyable car le grain de provende vaut relativement peu. Quel est, à Québec, le propriétaire de cet élévateur où on a dû transférer ce grain pour lequel on a versé \$100,000 d'entreposage et qui en a établi la facture?

**M. Henderson:** Il me faudra étudier les renseignements accessoires à ce sujet parce que je ne les ai pas sous la main. La somme s'élève à \$43,978, monsieur Schreyer.

**M. Leblanc (Laurier):** Il y a une différence énorme entre \$100,000 et \$44,000.

**M. Henderson:** Il s'agit d'un paiement de \$43,978. Le crédit s'établissait à \$58,400 et on a versé \$43,978.

**M. Schreyer:** Eh bien, l'erreur s'en trouve amoindrie, cependant...

**Le président:** Quelle était votre question?

**M. Forbes:** Il s'agit d'un trentième de cent par boisseau par jour pour l'entreposage. Faites un calcul et vous verrez s'il y a erreur ou non.

**M. Winch:** Combien de jours?

**M. Forbes:** Ne dit-on pas de quelle durée il s'agit?

**M. Schreyer:** Je voudrais savoir à qui on a versé ces \$43,000.

**M. Henderson:** On a versé, le 20 mai 1967, \$12,500 à la Maple Leaf Milling Limited. A la

même date, on a versé \$22,176.12 à la Maritime Co-operative et, le 4 juin, on a également versé \$8,302.51 à la Maritime Co-operative Services Limited.

**Le président:** Je vois que 2 propriétaires détiennent ces installations d'entreposage.

**M. Henderson:** On le suppose.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Schreyer?

**M. Schreyer:** Ce n'est pas encore très clair selon moi. Deux compagnies privées de grain sont devenues propriétaires de 400,000 boisseaux de grain de provende. Elles ont ensuite communiqué avec le Conseil des ports nationaux au sujet de l'entreposage du grain et cet organisme les a informés qu'il avait des endroits d'entreposage de disponibles. Avant le chargement du grain, le Conseil des ports nationaux leur a dit qu'il n'y avait pas d'espace disponible en fin de compte. A supposer que, parce que le Conseil des ports nationaux a manqué à ses engagements, on ait réacheminé le grain vers un élévateur privé afin de l'emmagasiner et que le ministère des Forêts ait été chargé de verser les frais d'entreposage. Est-ce, en somme, ce qui est arrivé?

**M. Muir (Lisgar):** Il pourrait imputer le coût de 10 jour de surestarie dans la ville de Québec.

**Le président:** Monsieur Schreyer, je pense que vous désirez savoir pourquoi ils ont chargé le grain alors qu'ils savaient qu'il n'y avait pas d'espace à Québec?

**M. Schreyer:** Oui, pour ensuite en imputer les frais à...

**M. Henderson:** La seule bonne façon de répondre à votre question, monsieur Schreyer, serait d'avoir les factures. Voulez-vous nous accorder quelques minutes et nous reviendrons sur ce sujet avec tous les renseignements que nous aurons?

**Le président:** Très bien.

• 1110

**M. Lefebvre:** Nous devrions essayer de connaître ce qui s'est passé entre la date où le Conseil des ports nationaux a déclaré qu'il y aurait de l'espace et deux jours avant que le grain ne soit chargé, alors qu'ils ont dit qu'il n'y avait pas d'espace. Quelles étaient les raisons? Y avait-il une grève à Halifax? Ont-ils reçu plus de grain que ne le spécifiait leur contrat ou pour quelle raison? Il y avait peut-être des raisons que nous ne connaissons pas.

**M. Forbes:** Lorsqu'il y a une différence dans l'entreposage, le taux est-il le même si le grain est entreposé dans un élévateur privé ou dans un élévateur du Conseil des ports nationaux?

**M. Lefebvre:** Il semble que le Conseil des ports nationaux soit responsable de ce paiement en trop de \$43,000. Mais pourquoi n'y avait-il pas d'espace à Halifax à ce moment-là?

**Une voix:** Probablement un marché...

**M. Lefebvre:** Nous ne le savons pas. Rien n'indique pourquoi il n'y avait pas d'espace.

**M. Henderson:** Peut-être que les renseignements suivants peuvent être de quelque utilité au Comité. Selon mes feuilles de travail, il semble que le 24 juillet 1964, le ministre des Forêts a annoncé un programme provisoire à l'égard des grains de provende. Les taux pour les Maritimes étaient basés sur le transport par eau. Le 8 août 1964, les deux parties en question, Maritime Co-operative Services Limited et Maple Leaf Mills Limited, ont signé un acte de vente comportant la livraison de 400,000 boisseaux de grain de provende, coût, assurance et fret, à Halifax. Les achats nécessaires à l'engagement ont été effectués à la Bourse entre le 10 et le 15 août.

Le 12 août 1964, le Conseil des ports nationaux informait Maritime Co-operative Services Limited que leur demande du 27 juillet 1964, à l'égard de 800,000 boisseaux, avait été acceptée.

**M. Winch:** A quelle date ont-ils dit que la demande avait été acceptée?

**M. Henderson:** Le 12 août 1964. Au milieu d'août 1964, des instances avaient déjà été effectuées par des cultivateurs, des coopératives et des compagnies à l'égard de l'espace probable d'entreposage à Halifax. Cela a été confirmé par un échange de renseignements avec le Conseil des ports nationaux.

**M. Winch:** A quelle date était-ce?

**M. Henderson:** Vers la mi-août. Le 28 août 1964 il s'est produit une modification à la politique d'aide au transport ce qui a eu pour effet de ramener les tarifs d'hiver pour la Nouvelle-Écosse. A partir du 22 août, le problème était l'espace. Le Conseil des ports nationaux devait faire face à une pénurie d'espace. Le 1<sup>er</sup> octobre 1964, l'agent pour les Maritimes de la société Toronto Elevators Limited était informé, par téléphone, par le Conseil des ports nationaux que l'élévateur d'Halifax était plein à capacité et qu'il n'existait pas, à Halifax, d'autre espace convenable pour l'entreposage des 400,000 boisseaux qui étaient en route.

Le 3 octobre 1964, la cargaison de 400,000 boisseaux a été chargée parce que Maple Leaf Mills Limited, c'est-à-dire, Toronto Elevators Limited se sentait lié par son contrat de livraison et se devait aussi de respecter l'horaire

des armateurs. Au cours des jours suivants, le *S.S. Wheat King* a descendu le Saint-Laurent en direction d'Halifax afin d'y décharger sa cargaison alors qu'il n'y avait pas d'espace disponible dans l'élévateur. Le navire ne pouvait même pas servir temporairement d'entrepôt à cause d'un horaire contractuel très chargé.

Aux environs du 7 octobre, les deux compagnies qui étaient engagées dans cette affaire demandaient l'aide du Gouvernement pour y trouver une solution. La Commission canadienne du blé refusait la responsabilité de trouver un espace et, par conséquent, le Conseil des ports nationaux était impuissant à résoudre le problème. Le *S.S. Wheat King* approchait de Trois-Rivières et aucune solution n'avait été trouvée au sujet du problème de l'entreposage. Le 9 octobre 1964, de façon à réduire les frais et après des conversations entre le ministre responsable pour la Commission canadienne du blé et le ministre responsable pour l'Administration des grains de provende, le *S.S. Wheat King* recevait l'ordre de Maple Leaf Mills Limited de se diriger vers la ville de Québec.

A ce jour, le grain reposait encore dans l'élévateur de Québec. Aucune des deux compagnies n'était disposée à poser un geste avant que le gouvernement n'ait adopté une attitude positive ou négative quant à sa participation à défrayer les frais engagés, c'est-à-dire le compte des frais entraînés par les circonstances.

**M. Schreyer:** Et le grain est demeuré dans l'élévateur de Québec pendant quatre mois?

**M. Henderson:** Les frais devaient être payés et cet article est apparu dans les crédits supplémentaires. Je pense qu'ils ont été inclus dans les crédits du ministère des Forêts à titre d'article distinct.

**Le président:** Le Conseil des ports nationaux est l'organisme qui est surtout impliqué dans cette affaire.

• 1115

**M. Winch:** Il y a ici une très importante question de principe que je voudrais poser à M. Henderson. Je n'ai pas les dates exactes mais je crois, d'après ce que vous avez lu, Monsieur Henderson, que le Conseil des ports nationaux a accepté, par accord, l'entreposage de 400,000 boisseaux et que, plus tard, la Commission canadienne du blé a refusé d'en prendre toute responsabilité. Comment faites-vous le joint entre ces deux faits?

**M. Muir (Lisgar):** La Commission canadienne du blé ne s'est pas engagée du tout dans cela parce qu'il s'agissait de grain appartenant à des particuliers.

**M. Henderson:** Il semble qu'il y ait eu une demande auprès du gouvernement afin de trouver une solution. A ce moment-là, on a consulté la Commission canadienne du blé mais celle-ci a répondu qu'il n'était pas de sa compétence de trouver de l'espace d'entreposage. Par conséquent, le Conseil des ports nationaux ne pouvait rien faire et ne pouvait pas aider à régler cette situation.

**Le président:** Pourquoi le Conseil des ports nationaux a-t-il permis que ce navire soit chargé s'il savait qu'il n'y avait pas d'entreposage disponible? Voilà la question.

**M. Henderson:** C'est une question qui devrait être posée aux représentants du Conseil des ports nationaux, Monsieur le président. Je ne pense pas être en mesure d'y répondre.

**M. Lefebvre:** Monsieur le président, je ne crois pas que le Conseil ait eu quoi que ce soit à voir avec le chargement comme vous l'avez dit; il s'agissait là d'une décision de la compagnie. Le Conseil des ports nationaux leur a dit qu'il n'y avait pas d'espace mais les dirigeants de la compagnie ont quand même procédé au chargement de leur navire.

**Le président:** Non, je ne...

**M. Winch:** Le Conseil des ports nationaux a dit qu'il avait de l'espace et qu'il accepterait 400,000 boisseaux.

**M. Lefebvre:** Deux jours avant, il a dit qu'il n'y avait pas d'espace mais la compagnie a décidé de charger le navire quand même. M. Henderson vient tout juste de lire cela.

**Le président:** Nous allons simplement vérifier cela.

**M. Long:** C'est exact, monsieur le président. Le Conseil des ports nationaux avait réservé un espace et ensuite il l'a annulé. Cependant, la compagnie a jugé qu'elle était tellement engagée, sur cette promesse, qu'elle ne pouvait plus reculer.

**M. Schreyer:** Ils devaient rencontrer des obligations contractuelles.

**M. Henderson:** Le navire était là et, apparemment, il devait effectuer ce voyage.

**Le président:** Monsieur Muir, vous aviez une question. Ensuite, ce sera M. Bigg.

**M. Muir (Lisgar):** J'allais justement dire que, de toute façon, le Conseil des ports nationaux aurait été responsable des frais engagés au cours du voyage du navire, même sans cargaison, parce que la compagnie avait déjà accepté un contrat pour cette date, d'après l'indication même du Conseil.

**M. Bigg:** Je pense qu'il ne s'agit que d'une de ces erreurs très coûteuses. Si c'était une erreur, peut-être s'agissait-il de l'oubli du mot

«pas» dans un télégramme. Le Conseil a cru disposer d'espace qu'il n'avait pas. Je ne veux pas me faire l'avocat du diable mais, assurément, comme l'a dit M. Muir, une fois que la compagnie a été chargée de transporter le grain, il se pouvait fort que le gouvernement ait à acquitter les frais d'un navire vide qui auraient pu être supérieurs à \$43,000. Aussi, on ne voulait pas le grain à la Tête des Lacs et il y avait de l'espace dans l'Est puisque le grain a été entreposé pendant quatre ou cinq mois quelque part le long du Saint-Laurent, ce qui peut ou peut ne pas avoir coûté plus.

**M. Lefebvre:** Monsieur le président, je crois que nous devrions laisser cela de côté et poser ces questions aux représentants du Conseil des ports nationaux et aux autres témoins qui se présenteront devant nous. Il y a des questions auxquelles on ne peut pas répondre actuellement.

**M. Henderson:** Il serait préférable qu'ils soient présents afin de nous relater tous les antécédents de cette affaire.

**M. Lefebvre:** Oui. Comment se fait-il que les élévateurs étaient pleins alors qu'il devait y avoir de l'espace pour 400,000 boisseaux?

**Le président:** Très bien, nous allons continuer.

**M. Stafford:** Les réclamations n'avaient pas été reçues par les compagnies le 31 mars 1965, alors de toute façon, les fonds de 1964-1965 ne pouvaient pas être utilisés. Est-ce exact?

**Le président:** Voudriez-vous répéter votre question, monsieur Stafford?

**M. Stafford:** J'ai dit que les réclamations n'avaient pas été reçues par ces compagnies le 31 mars 1965 et qu'alors les fonds de 1964-1965 ne pouvaient pas être utilisés.

**M. Henderson:** Le règlement n'a pas été effectué avant 1965-1966 et c'est pourquoi le crédit figure pour cette année-là.

**M. Stafford:** Les réclamations initiales ont été réduites à la suite de longues négociations, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Il semble que oui. Le crédit était de \$85,000 et les réclamations ont été réglées pour \$44,000 alors, sans vérifier les chiffres à fond, je pense que c'est une supposition raisonnable.

**M. Stafford:** Êtes-vous au courant d'améliorations, dans la procédure administrative, qui empêcheront une telle chose de se reproduire?

**M. Henderson:** Non, pas en se basant sur ces faits, mais, après avoir écouté le témoin

du Conseil des ports nationaux, je pourrai peut-être répondre à votre question, monsieur Stafford. Je voudrais en connaître plus avant de parler de cela.

**M. Stafford:** D'après les faits actuels, il n'y aurait aucune amélioration?

**M. Henderson:** Je ne le crois pas.

[Français]

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur le président, à mon avis, nous avons peut-être pris la mauvaise habitude de poser certaines questions à l'Auditeur général à propos de choses qu'il ne connaît pas. Il ne peut pas connaître toutes les raisons. Devant nous, il rapporte des faits qu'il a constatés et souvent, nous essayons de lui soutirer des renseignements qu'il ne peut pas nous donner parce qu'il ne les possède pas. Ce ne sont que les gens visés eux-mêmes qui pourraient nous fournir les renseignements dont, la plupart du temps, nous avons besoin.

• 1120

Est-ce que nous savons si, lors de leur présentation en Chambre par le ministère, les crédits 37 et 11 ont soulevé de longues discussions touchant ce qui s'est produit? Avons-nous obtenu des renseignements à propos du cas que nous étudions actuellement?

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Leblanc, je pense que votre remarque est juste. Je doute fort qu'il y avait quelque chose dans les prévisions budgétaires qui pouvait indiquer clairement, aux membres de la Chambre, ce que représentait ce montant; tout au moins, il n'y a eu aucune discussion à la Chambre. Je n'ai pas le texte du crédit à portée de la main, mais je doute fort qu'il y avait des précisions en marge afin d'indiquer à quoi il était destiné. Je pense que cela fait ressortir exactement ce dont le présent Comité a discuté: les prévisions budgétaires devraient comporter des notations pour notre utilité.

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur le président, je constate que le Crédit n° 11 est décrit de la façon suivante:

Paiement de frais spéciaux concernant le déchargement du S.S. Wheat King, à Québec, alors qu'il transportait du grain à destination d'Halifax.

C'est très clair. Je demande tout simplement ce que les députés ont fait lorsque cette question s'est présentée en Chambre?

**Le président:** Il n'y a pas eu de discussions en Chambre.

**M. Leblanc (Laurier):** Merci.

**M. Henderson:** Nous avons vérifié cela, monsieur Leblanc, il n'y a pas eu de discussions.

**Le président:** Monsieur Forbes?

**M. Forbes:** Monsieur le président, la plupart des prévisions budgétaires de l'Agriculture et des Forêts sont étudiées par le Comité sur l'Agriculture et je me souviens d'une petite discussion. Je ne veux pas que cela soit porté au procès-verbal, parce que je peux me tromper, mais il était question de l'entreposage de maïs aux États-Unis; cela avait priorité sur les grains canadiens de provende. C'est pourquoi il n'y avait pas...

**M. Leblanc (Laurier):** C'était un article déposé, je suppose.

**M. Forbes:** Oui. Le Comité était assuré d'avoir fait tout ce qu'il pouvait dans les circonstances.

**Le président:** Merci, monsieur Forbes. Cela nous rappelle que les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture ont été étudiées par le Comité permanent sur l'Agriculture. Je l'avais oublié. Monsieur Long?

**M. Long:** Monsieur Lefebvre, une des raisons qui a fait changer d'idée le Conseil des ports nationaux, c'est que la production de blé en Nouvelle-Écosse a dépassé les prévisions et l'éleveur a dû accepter ce surplus, au fur et à mesure que le grain arrivait.

**M. Lefebvre:** A titre de producteurs locaux. Nous pouvons trouver cet article très curieux mais, après une enquête plus approfondie, nous découvrirons peut-être que personne n'était à blâmer. Tout s'est passé trop bien cette année-là.

**Le président:** Bien, poursuivons l'interrogatoire. Il nous reste 35 minutes. Messieurs Dionne, McLean et Southam, posez n'importe quelle question jusqu'au numéro 91. Monsieur Southam?

**M. Southam:** Monsieur le président, mes remarques portent sur l'article 71, les indemnités de séjour aux juges nommés par le gouvernement fédéral. Ceci semble être un problème persistant et en lisant cet article je constate que malgré les recommandations du Comité le gouvernement continue de verser aux juges nommés par le gouvernement fédéral des indemnités journalières de séjour qui s'élèvent jusqu'à \$100 par jour. Je me souviens que nous avons discuté d'un article en 1964 alors qu'il n'y avait qu'un tel cas, mais selon le rapport de 1966 nous en avons 15 et, à mon avis, cette coutume est contraire au paragraphe 1 de l'article 39 de la Loi sur les juges.

**Le président:** Monsieur Southam, M. Henderson peut vous répondre rapidement là-dessus.

**M. Southam:** J'étais pour demander quelle est la situation aujourd'hui et quelles sont les sommes dépensées?

**M. Stafford:** Consultez les modifications à la Loi sur les juges.

**M. Henderson:** C'est, évidemment, l'un des désavantages de traiter d'un rapport qui traite d'une situation qui remonte à deux ou trois ans. Comme l'a mentionné M. Stafford, la Loi sur les juges a été modifiée. M. Driedger, le sous-ministre, a témoigné devant le Comité en 1966 et c'est probablement ce dont vous vous souvenez.

• 1125

La Loi sur les juges a été modifiée afin qu'il soit clair que les juges ne peuvent recevoir de rémunération supplémentaire pour leurs services d'ordre non judiciaire. La coutume de verser des indemnités de séjour a donc été discontinuée. On paye maintenant les véritables frais de déplacement. C'était là le point que les membres du Comité avaient soulevé et sur lequel M. Driedger était d'accord. La modification voulue a été apportée et donc c'est une recommandation du Comité qui a été mise en œuvre.

**Le président:** Monsieur Muir?

**M. Muir (Lisgar):** Je me demande si nous ne pourrions pas étudier en même temps l'article 103 qui traite à peu près du même sujet?

**Le président:** L'article 103, indemnités de séjour aux membres du Conseil national des recherches.

**M. Muir (Lisgar):** C'est un cas semblable.

**M. Henderson:** Précisément, monsieur Muir. Dans ce cas particulier, en ce qui a trait au Conseil national des recherches, le décret du conseil mentionné ici, daté de juin 1965, a été abrogé le 4 juin 1968 lorsque le décret du conseil 1968 9/2 fut promulgué, statuant que les membres du Conseil national des recherches ne recevraient à l'avenir que le remboursement de leurs dépenses réelles. Ainsi, nous avons réglé cette question. Toutefois, je crois comprendre que l'indemnité de \$75 par jour continue d'être versée aux membres du Conseil des recherches médicales. Ils n'étaient pas compris dans les dispositions de ce décret.

**M. Winch:** Pourquoi pas?

**M. Henderson:** Savez-vous pourquoi, monsieur Long?

**M. Long:** Il était interdit aux membres du Conseil national des recherches de toucher une rémunération supplémentaire. Selon le Comité, l'indemnité de \$75 par jour comprendrait la rémunération supplémentaire. Le Conseil national des recherches soutient énergiquement qu'un homme de ce calibre doit recevoir une indemnité journalière suffisante lorsqu'il contribue de son temps.

**M. Winch:** Ils ne sont pas véritablement membres du Conseil national des recherches.

**M. Long:** Non. Le Conseil des recherches médicales est lié de très près au Conseil, mais ses membres n'ont pas été mentionnés; seuls les membres du Conseil national des recherches ont été mentionnés dans le décret.

**Le président:** Nous constatons une différence ici; les juges et les gens du Conseil national des recherches sont traités de la même façon, mais les gens de la profession médicale sont dans une catégorie différente.

**M. Long:** La raison pour laquelle la question a été soulevée, monsieur le président, est que dans les deux cas la loi interdit le versement de toute rémunération supplémentaire. Plusieurs personnes reçoivent des indemnités journalières d'un montant considérable, toutefois il n'existe pas d'interdiction dans leur cas.

**Le président:** Monsieur Winch.

**M. Winch:** Un membre du Conseil des recherches médicales n'est pas, disons, fonctionnaire fédéral, ni est-il employé.

**M. Long:** Il n'est pas du tout un employé.

**M. Winch:** Est-ce un conseiller?

**M. Long:** Il ne serait pas du tout considéré comme un employé.

**M. Winch:** Ainsi on le récompense car il a dû négliger sa clientèle. Est-ce là la raison?

**M. Long:** Je crois que si.

**Le président:** Monsieur Bigg?

**M. Bigg:** Conformément à nos recommandations, si c'en est là la raison, quelque chose devrait être fait afin qu'on paye un médecin \$50 par jour ou \$100 par jour ou tout autre montant parce qu'il a dû laisser sa clientèle et alors nous pourrions tenir nos comptes en ordre, du moins en principe, simplement afin de connaître la raison pour laquelle nous le payons. Je crois qu'il faut éviter les faux-fuyants.

**M. Stafford:** Vous avez dit, monsieur Henderson, que cela se faisait aussi dans plusieurs autres cas.

**M. Henderson:** Oui. Nous soulevons des questions dans de tels cas uniquement lors-

qu'il existe une interdiction dans la loi, comme cela s'est produit dans ces deux cas.

**M. Stafford:** Mais je voulais dire qu'il y a des douzaines de personnes; des directeurs de Radio-Canada et toutes sortes...

**M. Henderson:** Alors elle ne doit toucher aucune rémunération, et lorsque l'indemnité journalière semble comporter une rémunération, nous avons posé des questions à ce sujet.

**Le président:** Bien, continuons. Monsieur Dionne, avez-vous des questions à poser au sujet des paragraphes à l'étude? Monsieur Southam, avez-vous d'autres questions? Monsieur Winch?

**M. Winch:** Je ne suis pas dans cette partie. J'aimerais cependant interroger M. Henderson au sujet du numéro 100.

**Le président:** Vous nous précédez d'un pas, monsieur Winch.

**M. Winch:** Oui? Je m'excuse.

**Le président:** Monsieur Southam, nous reviendrons à votre question.

**M. Southam:** Pertes occasionnées au Trésor fédéral par les faillites.

**Le président:** Quel numéro est-ce?

**M. Southam:** C'est le numéro 72, monsieur le président. L'auditeur général pourrait-il nous donner une idée du montant global de ces pertes? Le rapport se lit comme il suit:

Nous avons fait valoir qu'aucun montant n'avait encore été établi qui aurait permis de mesurer l'importance de la perte de revenu pour le Trésor fédéral par suite d'irrégularités commises lors de faillites.

A-t-il été établi?

• 1130

**M. Henderson:** J'invite les membres du Comité à reconsidérer leur demande. Dans votre Douzième rapport à la Chambre en février 1967 vous avez, évidemment, demandé qu'on obtienne ces chiffres. Simplement pour vous rafraîchir la mémoire, il est parfaitement vrai que la commission Mercier a évalué le 30 juillet 1965 les pertes de la province de Québec en revenu provincial à environ 5 millions et demi de dollars. Lorsque ces chiffres ont été révélés et après avoir étudié la situation, je déclarais dans mon rapport que les autorités fédérales n'avaient rien fait pour essayer d'établir ou d'évaluer les pertes subies par le Trésor fédéral. Vous vous rappellerez peut-

être que le surintendant des faillites témoignait devant le Comité de 1966 a expliqué pourquoi on ne pouvait les établir au niveau fédéral. Néanmoins, le Comité avait cru bon qu'un effort soit fait en ce sens.

Cela se passait il y a deux ou trois ans et il me semble qu'en fonction du coût d'un tel travail la tentative de fixer un tel chiffre à ce moment-là pourrait très bien n'être pas justifiée. Franchement, nous avons étudié la question et nous ne savons pas trop comment nous pourrions le faire. Par conséquent, je suggère, monsieur Southam, qu'il serait peut-être bon que le Comité retire cet article de ses rapports antérieurs. Il figure à titre de demande dans le douzième rapport, mais ce que vous cherchez vraiment, si je me souviens bien et plusieurs membres du Comité s'en souviendront aussi, est un chiffre qui correspond, au niveau fédéral, au chiffre de 5 millions et demi de dollars fixé par la Commission Mercier en juillet 1965. Cela nécessiterait énormément de travail et je ne sais pas exactement de quelle façon nous obtiendrions ce chiffre.

**Le président:** C'est bien.

**M. Henderson:** Cela vous est-il acceptable? Voilà ce qui en est.

**M. Southam:** Bien entendu si ce travail ne relève pas de votre compétence, nous ne devons pas vous l'imposer.

**M. Henderson:** On devrait demander au pouvoir exécutif de s'en occuper. Nous travaillerions avec eux, mais il faudrait mettre beaucoup de gens à la tâche et je ne sais trop quel en serait le résultat. Il ne fait aucun doute que des revenus ont été perdus, mais fixer un chiffre est...

**M. Bigg:** Comment pouvaient-ils être perdus? Pouvez-vous nous résumer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas perçu le revenu fédéral dans ces cas?

**M. Henderson:** Par suite de ces faillites des impôts n'ont pas été perçus et des taxes de ventes n'ont pas été payées. J'ai le texte même de la Commission, que je trouve précis à ce sujet, si M. Long peut le trouver. Son enquête lui a permis de fixer un chiffre de 5 millions et demi de dollars dans son rapport. Je ne sais pas comment elle est arrivée à ce chiffre, mais, il est évident que la Couronne subit des pertes lors d'une faillite ainsi que, je le suppose bien, tous les autres intéressés.

**M. Bigg:** N'établissons-nous pas nos droits sur l'actif de la faillite? Est-ce quelque chose ayant trait à cet aspect du problème? N'agis-

sons-nous pas au titre de représentant de la Couronne afin de percevoir cet argent?

**M. Henderson:** Je ne dis pas que les ministères sont lents à agir en matière de perception. Comme vous l'a révélé votre étude de la question de l'impôt sur le revenu, même après la faillite ils suivent la situation de très près afin de voir à ce qu'ils aient le statut de créancier privilégié et d'autres avantages de ce genre. Vous cherchez un chiffre, mais dans son rapport cette Commission évalue que la province a perdu environ 5 millions et demi de dollars en revenu durant ce temps par suite de faillites et il y est dit:

D'une façon ou d'une autre la fraude et la malhonnêteté ont joué un rôle important dans un grand nombre de faillites et de liquidations.

C'est là le rapport de la Commission Mercier sur la situation existant à ce moment. Par conséquent, il était logique de se demander, si le Québec avait perdu 5 millions et demi de dollars, ce que le gouvernement fédéral avait perdu. Il s'agit de déterminer ce chiffre. Cela s'est produit il y a plus de trois ans.

**M. Bigg:** Cela se produit-il encore? Ces faillites se produisent-elles encore et le gouvernement fédéral...

**M. Henderson:** Non, depuis lors le surintendant des faillites, comme vous vous en souvenez peut-être d'après son témoignage devant vous, exerce une plus grande surveillance à ce sujet et j'ai l'impression que la situation s'est améliorée en ce qui a trait à l'administration. Je n'avancerai pas d'opinion quant au degré dans lequel cette amélioration protège les entreprises de la faillite.

• 1135

[Français]

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur le président, je serais porté à retirer cette recommandation que nous avons faite, inspirée, comme le dit l'Auditeur général, du *Rapport Mercier*. Nous nous demandons cependant jusqu'à quel point le chiffre de cinq millions cité dans le *Rapport Mercier* est exact, parce que, évidemment, il n'existe aucune preuve qui puisse justifier ce chiffre approximatif de cinq millions.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement fédéral devrait embaucher des spécialistes en matière d'impôt sur les corporations, d'impôt sur le revenu personnel, de taxe d'accise, de douane, etc. Cela pourrait coûter excessivement cher et quel but atteindrions-nous ainsi? Pourrions-nous récupérer ces sommes d'ar-

gent-là? Je ne crois pas que nous pourrions les récupérer de toute façon. A mon avis, il serait bon que le Comité retire cette recommandation-là.

[Traduction]

**Le président:** D'accord.

**M. Stafford:** Je n'ai que quelques questions à poser. Il y a eu une publicité considérable dans les journaux lorsque les ministères de la Justice et du Revenu national ont à plusieurs occasions porté des accusations contre des sociétés qui n'avaient pas perçu la taxe de vente et à défaut de paiement, puisqu'il n'y avait pas de fonds, ont porté des accusations contre les administrateurs de ces sociétés. Je suis au courant de cas où, même après qu'on eut déposé le bilan, des administrateurs ont purgé des peines d'emprisonnement parce qu'ils n'avaient pu payer ces taxes. Pouvez-vous penser à d'autres mesures que pourrait prendre le Ministère afin de percevoir ces taxes lorsque la société n'a pas de fonds ou lorsque les comptes en banque de ses administrateurs sont vides?

**Le président:** Monsieur Stafford, je crois que nous empiétons ici dans le domaine du comité sur les Privilèges et Élections.

**M. Stafford:** Non, j'ai simplement dit, monsieur le président, que ces frais ont reçu beaucoup de publicité en première page des journaux.

Je n'ai que deux ou trois questions, mais je dois vous dire que j'insisterai autant que possible sur le fait qu'une question semblable doive recevoir une réponse. Ce que je veux vous faire voir, c'est que la répartition de la responsabilité dans ce secteur comprend l'application du droit pénal qui relève des provinces. Pourriez-vous dire au Comité comment le gouvernement fédéral peut faire plus qu'il n'a déjà fait? Comme je l'ai dit tantôt, c'est la critique publiée dans les journaux qui m'a irrité. Il s'y trouvait des commentaires assez dénués de fondement. En tant qu'ancien avocat au criminel, j'ai trouvé fort à redire à certaines de ces accusations et j'ai pris la défense de gens, ainsi que je l'ai dit plus tôt, même à la seconde occasion alors que l'on portait des accusations contre des directeurs qui manifestement n'avaient rien fait. Cela m'a fait encore plus mal de les voir passer 30 jours en prison, même après avoir présenté leurs papiers de faillite. En tenant compte de ceci, ainsi que du fait que l'application de la loi criminelle relève des provinces, pouvez-vous me donner une raison quelconque pour laquelle on a fait ce commentaire? Qu'est-ce que le gouvernement fédéral, ou n'importe quel autre organisme, aurait pu faire d'autre?

**M. Henderson:** Monsieur Stafford, les membres du Comité ont formulé la question—si la Commission Mercier a évalué à 5.5 millions

de dollars la perte des revenus de la province de Québec—en ce qui a trait au montant qu'aurait perdu le gouvernement fédéral sur le plan fédéral, exprimé en taxes, et que sais-je encore, qu'il n'a pu recouvrer. Trois années après, on n'a pas encore constaté si le chiffre est exact et je ne fais que demander s'il vaut la peine de dépenser tout ce temps, tous ces efforts et tout cet argent afin de l'obtenir? Comme l'a si bien expliqué monsieur Leblanc—et il met cette question en doute comme le font, je crois, plusieurs autres membres du Comité—cela se fait avec trois ans de retard.

**M. Stafford:** Que ce soit ou non un retard de trois ans, là n'est pas la question. Pouvez-vous penser à quelque chose qu'aurait pu faire le gouvernement fédéral pour recouvrer cet argent, autre que ce qu'il a déjà fait? Ne croyez-vous pas que la façon de procéder...

**M. Henderson:** Je ne mets pas en doute les méthodes qu'ils ont adoptées en tentant de recouvrer leurs dettes. En ce qui concerne le citoyen moyen—qu'il y ait faillite ou non—de façon générale, leurs méthodes s'avèrent fort efficaces; cependant, on ne saurait tirer de l'huile d'un mur.

**Le président:** On pourra discuter cette question quand nous traiterons de la partie qui se rapporte à l'impôt qui n'a pas été perçu.

• 1140

**M. Henderson:** C'est exact. C'est à ce moment-là qu'on en parlera.

**Le président:** Avez-vous terminé, monsieur Winch?

**M. Winch:** Non, je voudrais poser une question au sujet du n° 91, si vous le voulez bien.

**Le président:** Avant de passer au n° 91, chaque fois que je vois le coût de résiliation des baux, je mets mes lunettes et je lis de nouveau. Le n° 89 représente le coût de la résiliation d'un bail à Toronto. A mon avis, nous devrions demander une explication. Le n° 89.

**M. Henderson:**

89. *Frais de résiliation de bail, Toronto, Ont.* A la suite de la décision du gouvernement de réorganiser les Forces de réserve, certaines unités furent absorbées ou dissoutes et les baux de location d'un certain nombre d'édifices ont été résiliés, dans certains cas, bien avant la date de leur expiration. Dans un des cas, le ministère de la Défense nationale avait loué, à Toronto, les locaux pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957 au 30 avril 1967, au loyer annuel de \$135,000. L'édifice fut évacué le 31 mars 1965.

En janvier 1965, les fonctionnaires du Ministère rencontrèrent le propriétaire de l'édifice en vue de discuter de la résiliation du bail, mais sans en venir à une entente. Le 26 février 1965, le propriétaire écrivait au Ministère l'avisant qu'il était à négocier la location de tout l'édifice, et réclamait le droit de résilier le bail dans les 90 jours qui suivaient la date de sa lettre, suivant préavis de 30 jours. Toutefois, étant donné que le ministère des Travaux publics était à négocier l'occupation de l'édifice par la Gendarmerie royale du Canada, le Ministère n'acquiesça à cette requête que le 9 avril 1965.

En plus des négociations entreprises par le ministère des Travaux publics, en vue de trouver un locataire, le ministère de la Défense nationale avait eu, avec deux courtiers en immeubles, des discussions au cours desquelles il avait été question du coût de leurs services et des difficultés que représenteraient la sous-location.

A l'occasion de négociations ultérieures avec le propriétaire, en septembre 1965, plusieurs propositions firent l'objet de discussions. L'une d'elles portait que le Ministère autorise le propriétaire à prendre lui-même les mesures nécessaires à la sous-location de la propriété, en tout ou en partie, et à lui assurer un encouragement en espèces dont il pourrait faire bénéficier le sous-locataire. Le propriétaire laissa entendre qu'à cette fin une somme équivalente à 50 p. 100 du loyer à payer pour tout espace sous-loué serait suffisante. Cependant, le Ministère jugea que si le propriétaire ne parvenait à louer qu'une partie de l'édifice, un tel arrangement soulèverait des difficultés administratives, étant donné que le Ministère continuerait d'avoir à sa charge les frais de chauffage, des services publics, d'entretien et de conciergerie, ainsi que du loyer des parties de l'édifice non louées. La proposition ne fut pas acceptée.

En fin de compte, le Ministère accepta de recommander au Conseil du Trésor de régler pour un montant global de 75 p. 100 du solde du loyer à payer et des frais de chauffage, de services et d'entretien que le Ministère aurait dû payer jusqu'à l'expiration du bail. Il fut entendu que la résiliation du bail entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1965, sur paiement d'une somme de \$175,313 à titre de frais de résiliation. Ce montant représentait 75 p. 100 du loyer à courir, du 1<sup>er</sup> octobre 1965 au 30 avril 1967, ainsi que des frais prévus d'éclairage, de chauffage et autres

pour la même période. Ce paiement ajouté au \$67,500 payé à titre de loyer pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1965 au 30 septembre 1965, alors que le Ministère cherchait d'autres locataires, porte à \$242,813 le montant pour lequel aucun avantage n'a été reçu.

On nous a signalé que peu après avoir reçu ces règlements de la part du ministère de la Défense nationale en octobre 1965, le propriétaire a loué les mêmes locaux à la commission scolaire de la ville de Toronto pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, au loyer annuel de \$108,000. Nous croyons savoir que ladite commission scolaire a pris possession de l'édifice en novembre 1965.

Étant donné que les locaux sont utilisés à titre de centre de formation pour adultes, ce qui la rend admissible à l'aide fédérale, en vertu de l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario sur la formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, remboursera 75 p. 100 des frais d'exploitation du centre, ce qui comprendra le loyer et le coût de réparations importantes.

Dans ce cas-ci, le ministère de la Défense nationale a payé plus de \$242,000 en frais de résiliation de bail et en frais connexes, et n'en a retiré rien. L'immeuble en cause avait été vidé le 31 mars 1965. Le bail, qui devait durer encore presque deux ans, a finalement été résilié le 1<sup>er</sup> octobre 1965. Il importe de se rappeler ces dates.

Même avec l'aide du propriétaire, le ministère de la Défense nationale s'est vu dans l'impossibilité de trouver quelqu'un qui l'occuperait jusqu'en mai 1967, mois où le bail expirait. A un certain moment, le propriétaire a offert d'accepter 50 p. 100 du loyer qui lui revenait, mais on n'a pas négocié plus loin étant donné qu'on jugeait cet arrangement comme impraticable du point de vue administratif. Le bureau de vérification a constaté, peu après avoir reçu ce règlement le 1<sup>er</sup> octobre 1965, c'est-à-dire le règlement de \$242,000, que le propriétaire de Toronto a loué les mêmes locaux au *Board of Education* de la ville de Toronto qui y a emménagé le mois suivant, en novembre 1965, dans les 30 jours qui ont suivi la remise au propriétaire. Le *Board of Education* de la ville de Toronto a passé un bail de cinq ans qui ne devait entrer en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 1966, à raison de \$108,000 par année. Cela a capté notre attention, et encore davantage quand nous avons appris qu'étant donné que les locaux ser-

vaient comme centre de formation des adultes, le *Board of Education* était admissible à recevoir l'aide accordée en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Le gouvernement fédéral rembourse donc au *Board of Education* de Toronto 75 p. 100 des frais d'exploitation du centre, y compris le loyer et le coût des grands travaux de rénovation des mêmes locaux à l'endroit desquels il a déjà payé les frais de résiliation de plus de \$242,000.

**Le président:** Cela donne lieu à de nombreuses questions, messieurs.

**M. Winch:** En effet. Quelle est la réponse?

**M. Bigg:** Je crois que les différents ministères doivent s'échanger des renseignements lorsqu'il s'agit de louer des locaux pour le gouvernement fédéral. Le ministère du Travail, qui s'occupe des ententes sur l'orientation professionnelle, pourrait se donner la peine de vérifier auprès du ministère de la Défense nationale.

**Le président:** Dites-vous qu'il existe un manque de communication entre les ministères?

**M. Bigg:** Oui, et particulièrement quand les questions sont rapprochées au point qu'il devrait y exister des rapports.

**M. Muir (Lisgar):** Le ministère des Travaux publics ne négocie-t-il pas au nom de tous les ministères?

**M. Henderson:** Cette fois-ci, le ministère de la Défense nationale le faisait lui-même. Ce qui a capté mon attention dans cette affaire, c'est le rôle actif qu'a joué celui-ci en tentant de trouver un locataire, un sous-locataire. Il avait le droit de sous-louer; et l'immeuble est très spacieux dans la rue College—à l'intersection de College et Bathurst, je crois.

**Le président:** A mon avis, la question de monsieur Muir est fort intéressante. Le ministère des Travaux publics se charge-t-il habituellement de loger tous les ministères?

**M. Henderson:** Il a été consulté dans ce cas, ainsi que va le cours des événements, et il a cherché à accorder toute l'aide possible. Je suppose, toutefois, selon les besoins des autres ministères fédéraux à ce temps-là, que personne n'a demandé cet immeuble en particulier. D'après les dossiers, le ministère des Travaux publics a discuté longuement avec le représentant du propriétaire à Toronto, qui essayait d'être serviable. Le propriétaire a suggéré plusieurs façons de procéder, dont une voulait qu'il serait prêt à accepter 50 p. 100 du loyer pour le reste de la période.

• 1145

**M. Winch:** Avez-vous appris pourquoi ils n'ont pas accepté cette offre de 50 p. 100?

**M. Henderson:** Je cite actuellement un mémoire à ce sujet. Le ministère dit que la suggestion a été faite afin de servir de base à des discussions. Cela ne voulait pas dire nécessairement qu'elle était acceptable soit au bailleur soit au ministère. Quant à l'offre de payer 50 p. 100, elle n'a été faite qu'à titre d'essai et le représentant du propriétaire et moi-même l'avons rejetée parce qu'elle était peu pratique. D'après les conditions de l'offre—celle de 50 p. 100—le propriétaire était autorisé à louer l'immeuble en totalité ou en partie, comme bon lui semblait, mais le ministère de la Défense nationale serait tenu de verser le loyer intégral à l'égard de la partie non louée. Cela créerait beaucoup de difficultés d'ordre administratif et pourrait, à la longue, entraîner des problèmes tant au bailleur qu'au ministère si celui-ci jugeait qu'il n'essayait pas assez fort de faire louer l'immeuble.

**M. Winch:** J'aimerais poser la question suivante à l'auditeur. Au cinquième paragraphe de la page 52, il est indiqué qu'ils ont payé \$175,313, soit 75 p. 100 du loyer. Un mois plus tard—je crois que c'est bien cela—l'immeuble était loué. Il était loué. Existe-t-il des preuves qu'ils ont essayé de reprendre l'argent?

**M. Henderson:** Non, je ne crois pas qu'on ait repris quoi que ce soit. De fait, nous avons un certain nombre de questions à ce sujet-là, monsieur le président; cependant, ce sont les faits.

**M. Winch:** Un magnifique octroi de patronage pour un certain propriétaire.

**M. Stafford:** Non, vous en êtes venu à un arrangement équivalent à un montant inférieur au montant global; comment le recouvrer?

**Le président:** Vous avez une question à poser, monsieur Stafford.

**M. Stafford:** Si je comprends bien, le bail a été résilié le 30 septembre 1965. Ai-je raison, monsieur Henderson? C'est à ce moment-là qu'on a conclu un règlement d'environ 75 p. 100 avec le propriétaire. J'ai raison jusqu'ici?

**M. Henderson:** Oui, c'est indiqué dans le cinquième paragraphe.

**M. Stafford:** D'après ce que vous dites, je crois comprendre qu'à ce moment-là en particulier, les possibilités de louer l'immeuble étaient assez faibles vu qu'il était vacant depuis six mois et que peut-être ni le propriétaire, ni le ministère de la Défense nationale,

ni le ministère des Travaux publics n'avait réussi à trouver des locataires. C'est exact?

**M. Henderson:** Ils n'avaient pas réussi à trouver de locataires. Ils y avaient travaillé tout le printemps et l'été et en avaient discuté avec le propriétaire qui, ainsi que l'indique le dossier, s'était rendu à Ottawa, et...

**M. Winch:** Monsieur le président, puis-je...

**M. Stafford:** Un instant. Je ne crois pas que vous compreniez ce qui se produit. Et n'est-il pas vrai qu'à ce moment-là, alors que les possibilités de louer l'immeuble étaient bien faibles, c'était aux ministères de continuer de le louer pendant le reste de la période, ou d'en venir à une entente avec le propriétaire? Bien entendu, ce n'est pas là le seul...

**M. Henderson:** Je ne le mets pas en cause.

**M. Stafford:** Non, c'est naturel. Et quand ils ont conclu un règlement définitif de 75 p. 100, ce règlement a dû se faire dans ces conditions-là, vu qu'ils n'allaient pas garder le bail pour le loyer intégral pendant le reste de la période du bail, qu'on en viendrait à une entente et que l'affaire serait close. Est-ce exact?

Vu que les nouveaux arrangements relatifs au bail ont été conclus directement entre le *Board of Education* de la ville de Toronto et le propriétaire de de l'immeuble, il n'y a pas de raisons pour soupçonner qu'un ministère savait que cela allait arriver à ce moment-là, n'est-ce pas?

**Le président:** Un instant.

**M. Stafford:** Il n'y a pas de raisons pour soupçonner que le ministère ait réalisé qu'on en arriverait à un arrangement semblable.

**M. Henderson:** On m'a dit qu'un nouveau locataire avait pris possession des lieux.

**M. Stafford:** Oui, mais au moment de...

**M. Henderson:** Eh bien, au mois de novembre.

**M. Stafford:** Oui, mais ma question portait sur le moment de l'installation. Il n'y a aucune raison de croire que le ministère se soit rendu compte...

**M. Henderson:** Non. Je crois que c'est exact.

**M. Stafford:** Il est juste de dire, n'est-ce pas, que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas pris part aux négociations qui sont intervenues entre le Conseil de l'Éducation de la ville de Toronto et le propriétaire de l'immeuble.

**M. Henderson:** Il n'a pas à y prendre part: il ne fait que mettre en œuvre un programme en particulier.

**M. Stafford:** Oui, et ensuite, les autorités provinciales lui firent part de la location de l'édifice, une fois l'édifice passé aux mains du Conseil de l'Éducation de Toronto. Il y a un point que j'aimerais préciser, monsieur Henderson, M. Winch ne semble pas comprendre que, lorsque la date d'expiration a été fixée, une alternative s'offrait au gouvernement: conserver le bail et payer la location jusqu'à la fin du bail, ou essayer de trouver un arrangement plus avantageux à 75 p. 100. N'est-il pas évident, monsieur Henderson, que si un contrat était passé à 75 p. 100, l'argent serait versé au propriétaire, autrement le gouvernement aurait à déboursier la totalité. Il ne pouvait trouver de locataire, et le propriétaire pouvait naturellement faire de son immeuble comme bon lui semblait. Est-ce difficile à saisir, et en quoi ces négociations diffèrent-elles de celles que l'on poursuit tous les jours de par le pays?

**M. Henderson:** J'ai compris tout de suite qu'un concours de circonstances allait permettre au propriétaire de percevoir un double loyer.

**M. Stafford:** Oui, mais pas à l'occasion d'une vente. Comment pouvons-nous, ici ou ailleurs, passer des commentaires sur une pure question juridique? C'est tout ce que je veux savoir.

**Le président:** Une minute, s'il vous plaît. M. Winch, puis M. Bigg, prendront maintenant la parole.

**M. Winch:** C'est plutôt curieux qu'on puisse négocier durant cinq mois, que le propriétaire n'en sache rien et ne puisse trouver de locataire, mais que moins de 30 jours après qu'il eut reçu la somme de \$173,000 du Trésor fédéral, il réussisse à louer. Cela n'éveille pas de soupçon chez vous? Chez moi, oui.

**M. Stafford:** Ne faut-il pas plus que des soupçons, monsieur Henderson, pour étayer une défense?

**Le président:** C'est au tour de M. Bigg à poser une question supplémentaire.

**M. Bigg:** J'aimerais savoir si ce bail de 10 ans comportait une clause de libération pour le gouvernement fédéral, et, dans l'affirmative, pourquoi on ne l'a pas invoquée. D'après mes chiffres, la dernière entente lui valut \$242,000 ce qui laissait un bénéfice net de \$28,000 au gouvernement fédéral, advenant que le bail ait été complété. Je me demande si c'est toujours ce genre de marché que passe le gouvernement fédéral lorsqu'il loue des immeubles. D'après moi, si nous avions su que nous allions évacuer les lieux deux ans avant la date d'échéance, ou un mois ou deux après avoir signé le bail, on ne pourrait pas s'attendre à ce que nous payons le montant intégral du bail ou à peu près. Si nous avons signé le bail aveuglément et nous nous sommes engagés à leur verser une somme de \$135,000 par année durant 10 ans, nous ne pouvons pas en sortir. D'après moi, quand nous ne savons pas pour quelle durée nous aurons besoin d'un immeuble, ce qui est souvent le cas pour la Défense, il devrait y avoir une clause échappatoire pour nous aussi bien que pour l'autre parti.

**Le président:** Quelle est votre question, monsieur Bigg?

**M. Bigg:** Au moment où le gouvernement fédéral a signé ce contrat, à quelles conditions pouvait-il s'en libérer, et le pouvait-il?

**M. Henderson:** J'aimerais poser ma question à M. Douglas, parce qu'il est en train d'étudier le dossier de ce contrat.

**Le président:** En attendant, si vous aviez une question à poser, monsieur Leblanc...

**M. Stafford:** J'aimerais apporter une correction à la question de M. Bigg. Il a mentionné une économie de \$28,000, mais si l'on économise 25 p. 100, cela fait \$80,000.

**M. Bigg:** Simple histoire de vous corriger, monsieur Stafford. On dit ici 75 p. 100, plus le coût du chauffage, des services publics, etc., que je crois...

**M. Stafford:** Il s'agit de 18 mois, non d'un an.

**Le président:** Un à la fois, s'il vous plaît.

**M. Bigg:** ... viser une période de 18 mois, et d'après mes calculs, il en a coûté au gouvernement fédéral un montant de \$242,000 au lieu de \$270,000, qui serait le prix normal de la location. Le chauffage n'est évidemment pas compris là-dedans, et s'y ajoutera.

**Le président:** Très bien, monsieur Leblanc, il semble bien qu'on soit d'accord.

**M. Leblanc:** D'après mes chiffres, le bail aurait duré encore 41 mois et se serait élevé à \$461,250. Nous nous sommes finalement entendus de quelque façon pour une somme de \$242,813, ce qui, à mes yeux, est très bien. Ce qui me frappe, c'est que le 1<sup>er</sup> mai 1957, le même propriétaire a loué au ministère de la Défense nationale un immeuble au prix de \$135,000, puis, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, alors que tout avait augmenté, y compris les loyers, il fait volte-face et le loue à \$108,000. Je trouve cela très étrange. Je ne sais ce qui est survenu entre le 1<sup>er</sup> mai 1957 et le 1<sup>er</sup> janvier 1966 pour faire baisser le loyer de \$27,000 par année. Chacun sait fort bien que les loyers ont augmenté partout.

• 1155

**M. Stafford:** Ne diriez-vous pas alors que le ministère de la Main-d'œuvre a fait une bonne affaire lorsqu'il a payé sa part?

**M. Leblanc:** Je ne veux pas tirer de conclusions, mais cela me semble bien étrange.

**M. Muir (Lisgar):** D'ailleurs, pourquoi le ministère de la Défense nationale s'est-il occupé de la chose, alors que, sauf erreur, les Travaux publics constituent l'organisme préposé à cette tâche?

**Le président:** Il y a une question qui demande une réponse.

**M. Henderson:** Je crois qu'elle avait trait aux forces de réserve. Le ministère des Travaux publics ne prend pas ce genre d'immeubles spécialisés et, d'après les livres, le ministère de la Défense nationale en a pris possession le 1<sup>er</sup> mai 1957 pour une période de 10 ans.

Pour répondre à la question de M. Bigg, je dirai que l'entente comportait une période assurée de 10 ans, à compter du 2 avril 1957, avec faculté de renouveler le bail aux mêmes conditions pour une période supplémentaire de 10 ans, le ministère de la Défense nationale assumant les frais de chauffage et des services publics.

**M. Bigg:** Et pas de clause échappatoire.

**M. Henderson:** Aucune échappatoire au cas où il changerait ses projets.

**M. Muir (Lisgar):** Si j'ai posé ma question, c'est que ce n'est pas la première fois qu'on a porté la chose à notre attention. Nous avons eu à régler des cas de ce genre au cours des années, où un ministère en particulier devait mettre un terme à un bail parce qu'il n'avait plus besoin de l'édifice en question, tandis

qu'au même moment, je crois que la dernière fois le cas s'est posé à Halifax, un autre ministère cherchait à louer un immeuble. Si la chose doit être réglée une fois pour toute, je crois qu'un ministère devrait s'occuper de la chose et connaître les besoins des autres ministères avant de mettre fin à un bail.

**Le président:** Vous proposez, monsieur Muir, qu'aucun immeuble ne soit loué par le gouvernement fédéral avant qu'un bureau de coordination n'en ait donné la permission...

**M. Muir (Lisgar):** Exactement.

**Le président:** ... et tout devrait passer par ce bureau.

**M. Bigg:** Voici où je veux en venir. Une pauvre petite compagnie demande au gouvernement fédéral de lui aider à sortir du pétrin. Le contrat penche trop du même côté. Je propose que, quand le gouvernement conclut ce genre de contrat, nous précisions certains des articles flous. Nous sommes moralement tenus de payer quelque chose quand nous signons un bail de 10 ans, mais nous devrions quand même songer à nous protéger de façon à n'avoir pas à verser le plein montant si nous désirons nous en libérer.

**M. Winch:** Pourquoi un propriétaire devrait-il percevoir double loyer?

**M. Stafford:** Il n'a pas touché deux fois le loyer. Monsieur Henderson, qu'il y ait ou non une clause de libération, n'est-il pas juste de dire que tout bail dépend de l'entente originale passée entre le propriétaire et la personne qui signe le bail et qu'il est évident—dans la plupart des cas, ces clauses de libération ne font pas partie du contrat—que vous prenez le bail pour telle période, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** C'est juste, si je comprends bien l'affaire.

**M. Bigg:** Disons que nous rompons le bail après un an, et qu'il y ait neuf autres années à aller.

**M. Stafford:** Eh bien, si vous avez conclu un marché, c'est à vous de libérer les lieux...

**M. Bigg:** Je sais cela. Je suis aussi avocat.

**M. Stafford:** Dans ce cas, vous feriez bien de commencer à étudier vos livres de loi.

**M. Bigg:** En passant, j'ai été promu à Toronto...

**Le président:** A l'ordre.

**M. Bigg:** ... et je sais que si vous concluez un contrat qui vous est défavorable, tant pis pour vous. Je veux simplement dire que nous devrions prévoir plutôt que de guérir.

**M. Stafford:** Comment allez-vous vous y prendre si le propriétaire n'est pas consentant? Vous feriez mieux de vous mettre à étudier la chose avant de dire qu'elle comporte une foule de lacunes.

**M. Bigg:** Je ne suis pas venu ici pour me disputer avec M. Stafford, mais bien pour essayer de protéger le trésor public.

**Une voix:** Bravo.

**Le président:** C'est juste. C'est d'ailleurs pourquoi nous sommes tous réunis. Vous vouliez faire une observation, monsieur Long, puis nous nous ajournerons.

**M. Long:** M. Muir a parlé du ministère des Travaux publics. Il s'occupe bien des édifices du gouvernement qui ne sont pas spécialisés, mais celui-ci peut être considéré comme étant spécialisé. Toutefois, on l'a consulté à ce sujet, mais il n'a rien pu faire. Évidemment, ce n'est pas un autre ministère qui a loué l'immeuble.

• 1200

**M. Bigg:** Puis-je demander qui était propriétaire dans ce cas-ci en particulier?

**Le président:** M. Long a dit que le ministère des Travaux publics était au courant de la chose, et je crois que la question qu'on doit lui poser, c'est de savoir si le ministère des Travaux publics savait que le ministère de la Main-d'œuvre était en quête d'un immeuble.

**M. Long:** Ce n'était pas le cas.

**Le président:** Le Conseil de l'Éducation de Toronto.

**M. Long:** C'est la ville de Toronto qui en recherchait un.

**M. Winch:** Je m'excuse. Le ministère de la Main-d'œuvre a versé 75 pour cent du loyer.

**Le président:** Nous achetons l'instruction.

**M. Stafford:** Il appartient au Conseil de l'Éducation de décider quand le bail doit se signer. Vous devez savoir cela.

**M. Bigg:** Qui était propriétaire dans ce cas-là monsieur le président?

**M. Winch:** Il avait dû se payer un voyage en Floride après avoir perçu double loyer.

**Le président:** M. Bigg désire savoir qui était propriétaire de cet immeuble. Je crois que le Comité est en droit de le savoir. Nous le demanderons à l'auditeur général.

**M. Henderson:** Il s'agissait de l'édifice Bradshaw, 507-517 rue College. J'ai le nom du propriétaire ici.

**M. Bigg:** Puis-je demander quel genre d'édifice c'était. Était-ce un immeuble à bureaux ordinaire, ou plutôt une espèce d'entrepôt?

**M. Henderson:** Bradlease Limited, 12 rue Shepherd, Toronto. M. Alex Rubin est le président de Bradlease Limited.

**Le président:** Était-ce un entrepôt?

**M. Henderson:** Non, c'est un édifice assez imposant, situé à l'angle des rues College et Bathurst, je crois.

**M. Forbes:** Est-ce un immeuble à bureaux?

**M. Henderson:** Je ne saurais le dire, monsieur Forbes, je n'ai pas ce renseignement par devers moi. Le locataire était la *Revenue Properties Company Limited*. Je vous ai dit *Bradlease Limited*, mais il est question ici de *Revenue Properties Limited*.

**Le président:** Merci, messieurs. La séance est levée.

---

M. Handerson: Je ne saurais le dire mon-  
 sieur Tupper, je n'ai pas de renseignements par  
 devant moi. La location est à l'Université Pro-  
 prietary Limited, je vous ai dit. Je  
 pense l'Université, mais il est question de la  
 Revenue Properties Limited.

Le président: Merci, monsieur. La séance  
 est levée.

M. Handerson: Il avait dit qu'il avait payé  
 en l'ordre après avoir payé double loyer.  
 Le président: M. Handerson, vous savez que  
 l'Université de ce immeuble se trouve  
 que le Comité est en droit de le savoir. Nous  
 le demandons à l'Université.

M. Handerson: Il s'agit de l'édifice B...  
 507-511 rue Colborne. L'Université est  
 propriétaire de cet immeuble.

M. Bigg: Puis-je demander quel genre d'é-  
 difice c'est, est-ce un immeuble à bureaux  
 ordinaire, ou plutôt une espèce d'entrepôt?

M. Handerson: Britishes Limited, 12 rue  
 Sheppard, Toronto. M. Alex Rubin est le pro-  
 priétaire de l'immeuble.

M. Handerson: Il n'y a pas touché deux fois le  
 loyer. Monsieur Handerson, quand il y a eu un  
 cas de libération, n'est-ce pas juste de dire  
 que tout dépend de l'origine originale et  
 de la personne qui a signé et qu'il n'y a pas  
 de libération de ces clauses de libération  
 pour les parties qui ont signé et qui ont  
 payé le loyer, n'est-ce pas?

M. Handerson: C'est juste, et le propriétaire  
 doit payer.

M. Bigg: Disons que pour rompre le bail  
 après un an, et qu'il y ait eu deux années  
 à aller.

M. Handerson: Eh bien, si vous avez conclu  
 un marché avec l'Université, n'est-ce pas  
 le cas?

M. Bigg: Je suis sûr que vous l'avez fait.

M. Handerson: Mais ce cas est différent de  
 ce que nous sommes en train de discuter.

M. Handerson: Il s'agit de l'édifice B...  
 507-511 rue Colborne. L'Université est  
 propriétaire de cet immeuble.

M. Handerson: Britishes Limited, 12 rue  
 Sheppard, Toronto. M. Alex Rubin est le pro-  
 priétaire de l'immeuble.

M. Handerson: Il n'y a pas touché deux fois le  
 loyer. Monsieur Handerson, quand il y a eu un  
 cas de libération, n'est-ce pas juste de dire  
 que tout dépend de l'origine originale et  
 de la personne qui a signé et qu'il n'y a pas  
 de libération de ces clauses de libération  
 pour les parties qui ont signé et qui ont  
 payé le loyer, n'est-ce pas?

M. Handerson: C'est juste, et le propriétaire  
 doit payer.

M. Bigg: Disons que pour rompre le bail  
 après un an, et qu'il y ait eu deux années  
 à aller.

M. Handerson: Eh bien, si vous avez conclu  
 un marché avec l'Université, n'est-ce pas  
 le cas?

M. Bigg: Je suis sûr que vous l'avez fait.

M. Handerson: Mais ce cas est différent de  
 ce que nous sommes en train de discuter.

M. Handerson: Il n'y a pas touché deux fois le  
 loyer. Monsieur Handerson, quand il y a eu un  
 cas de libération, n'est-ce pas juste de dire  
 que tout dépend de l'origine originale et  
 de la personne qui a signé et qu'il n'y a pas  
 de libération de ces clauses de libération  
 pour les parties qui ont signé et qui ont  
 payé le loyer, n'est-ce pas?

M. Handerson: C'est juste, et le propriétaire  
 doit payer.

M. Bigg: Disons que pour rompre le bail  
 après un an, et qu'il y ait eu deux années  
 à aller.

M. Handerson: Eh bien, si vous avez conclu  
 un marché avec l'Université, n'est-ce pas  
 le cas?

M. Bigg: Je suis sûr que vous l'avez fait.

M. Handerson: Mais ce cas est différent de  
 ce que nous sommes en train de discuter.



## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,  
Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 1968

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966)

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long, auditeur général adjoint; H. E. Hayes et D. A. Smith, du Bureau de l'auditeur général.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1968

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

COMITÉ PERMANENT DES  
COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

- |                             |                             |   |
|-----------------------------|-----------------------------|---|
| Ballard                     | Leblanc ( <i>Laurier</i> )  | Southam                                     |
| Bigg                        | McLean ( <i>Charlotte</i> ) | Stafford                                    |
| Dionne                      | Morison                     | Thomas ( <i>Maisonneuve-<br/>Rosemont</i> ) |
| Flemming                    | Muir ( <i>Lisgar</i> )      | Tucker                                      |
| Forbes                      | Neveu                       | Walker                                      |
| Gendron                     | Noble                       | Winch—(24).                                 |
| Harkness                    | Noël                        |   |
| LeBlanc ( <i>Rimouski</i> ) | Schreyer                    |   |

(Quorum 10)

Secrétaire du comité,  
J. H. Bennett.

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966)

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long, auditeur  
général adjoint; H. E. Hayes et D. A. Smith, du Bureau de l'auditeur  
général.

## PROCÈS-VERBAUX

[Traduction]

MARDI, 19 mars 1968

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui, à 10h. 08 du matin, sous la présidence de M T. Lefebvre, vice-président.

*Présents:* MM. Flemming, Forbes, LeBlanc (*Rimouski*), Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, McLean (*Charlotte*), Morrison, Muir (*Lisgar*), Neveu, Noël, Schreyer, Southam, Stafford, Thomas (*Maisonnette-Rosemont*), Walker, Winch (16).

*Aussi présents:* M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, M. G. R. Long, auditeur général adjoint, et MM. Cross, Douglas, Hayes, Laroche, Smith, Stokes et Young, du Bureau de l'auditeur général.

Le Comité examine les paragraphes suivants du rapport de 1966 de l'auditeur général: 92, 95, 96, 99, 100, 101, 102, 104 et 109.

L'auditeur général et ses adjoints sont interrogés.

A 11h. 42, les délibérations sont interrompues et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du comité,*  
J. H. Bennett.

mensuels (I. P. E.) et les estimations de \$1,047,802, montant élevé surtout à cause des prix militaires terrestres et des questions extractives. Des modifications aux données de technologie et aux designs, y compris les corrections à la fois des quantités estimatives, augmentèrent le coût de \$70,704 et le montant à \$1,118,506.

Le 8 octobre 1967, l'entrepreneur présentait une réclamation de l'ordre de \$11,054 couvrant le coût, moins aux allocations de récupération, d'une quantité de sable livrée en la quantité mais qui fut rejetée parce qu'il n'était pas conforme aux normes. Les circonstances mentionnées dans cette réclamation étaient à l'effet que pour s'approvisionner en matériaux satisfaisants, il fallait les acheter en Nouvelle-Brunswick. Pour ne pas compromettre les installations d'expédition et pour éviter tous retards dans la construction, la Couronne s'arrangea avec une société indépendante en vue de la fourniture de services d'essai des matériaux à la norme même d'approvisionnement. Durant la dernière moitié du mois de mai 1967, dix échantillons de matériaux prélevés à Sarnyapédia indiquèrent qu'une certaine quantité était inacceptable. À ce moment, il fut confirmé que certains échantillons dont l'expédition de la Nouvelle-Brunswick avaient été acceptés et ne satisfaisaient pas aux normes.

Le contrat précisait qu'il incombait à l'entrepreneur de fournir les matériaux conformes aux normes. Comment de telles choses peuvent-elles se produire?

M. Muir (Lisgar): Commentaire est précédemment de coût de \$70,704, le me demandais simplement pourquoi dans une des cas de ce genre, on apporte des changements d'ordre technique et architecturaux après la signature de contrat? Il me semble que c'est la une des raisons de l'augmentation du coût. Je soumettais projets que nous avons dû étudier. Pourquoi agit-on de la sorte? Le plan d'une construction ou d'un projet devrait être complété avant toute possibilité de contrat, de manière à éviter des coûts supplémentaires.

Le vice-président Paul-Lévesque que M. Henderson ou lui de ses collaborateurs pourraient commenter cette question qui a été au paragraphe 92 relatif: «Frais supplémentaires attribuables à des matériaux non conformes aux normes». Il est indiqué qu'il s'agit d'un contrat pour la reconstruction d'aires de stationnement de la base de l'ARC de Sarnyapédia (I. P. E.).

M. Muir (Lisgar): Avant que l'auditeur général ne présente ses commentaires, je voudrais ajouter qu'il semble, à la lecture de ce paragraphe, que les employés de la Défense Canadienne aient été certainement négligents, et c'est peu dire, ils ont eu cet outil de signal à l'entrepreneur que les matériaux 1,000 tonnes de sable à l'essai n'étaient pas conformes aux normes. Comment de telles choses peuvent-elles se produire?

# PROCÈS-VERBAUX

[Traduction]

MARDI, 19 MARS 1968

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui, à 10h. 08 du matin, sous la présidence de M. T. Lefebvre, vice-président.

Présents: MM. Flemming, Forbes, LeBlanc (Lévesque), Lefebvre, McLean (Charlton), Morrison, Muir (Lagar), Neveu, Noël, Schreyer, Southam, Stafford, Thomas (Maisonnette-Rosemont), Walker, Winch (18).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, M. G. R. Long, auditeur général adjoint, et MM. Cross, Douglas, Hayes, Laroche, Smith, Stokes et Young, du Bureau de l'auditeur général.

Le Comité examine les paragraphes suivants du rapport de 1968 de l'auditeur général: 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 109.

L'auditeur général et ses adjoints sont interrogés.

A 11h. 42, les délibérations sont interrompues et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du comité,  
J. H. Bennett.

Ballal	LeBlanc (Lévesque)	Southam
Dionne	McLean (Charlton)	Stafford
Flemming	Muir (Lagar)	Thomas (Maisonnette-Rosemont)
Forbes	Neveu	Walker
Gendron	Noël	Walker
Hankin	Noël	Winch (18)
LeBlanc (Lévesque)	Schreyer	

Secrétaire du comité,  
J. H. Bennett.

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Mardi, 19 mars 1968

• 1007

**Le vice-président:** Messieurs, nous sommes en nombre. M. Hales ne peut être des nôtres ce matin. Il m'a prié de présider la séance, ce que j'accepte avec plaisir. Je fais appel à votre patience et à votre compréhension.

Nous poursuivons aujourd'hui l'étude du rapport de 1966 de l'auditeur général, notamment les paragraphes 92 à 109 qui devaient être examinés par MM. Muir et Stafford. Je les prie de bien vouloir présenter leurs commentaires.

92. *Frais supplémentaires attribuables à des matériaux non conformes aux normes.* En octobre 1963, la *Defence Construction (1951) Limited* adjugeait un contrat pour la reconstruction d'aires de stationnement à la Base de l'ARC de Summerside (Î. P.-É.), au coût estimatif de \$1,047,602, montant établi surtout d'après des prix unitaires fermes et des quantités estimatives. Des modifications aux données de technogénie et aux dessins, y compris les corrections à la liste des quantités estimatives, augmentèrent le coût de \$70,704 et le portèrent à \$1,118,306.

Le 6 octobre 1964, l'entrepreneur présentait une réclamation de l'ordre de \$11,654 couvrant le coût, moins une allocation de récupération, d'une quantité de sable livré sur le chantier mais qui fut rejeté parce qu'il n'était pas conforme aux normes. Les circonstances invoquées dans cette réclamation étaient à l'effet que pour s'approvisionner en matériaux satisfaisants, il fallait les acheter en Nouvelle-Écosse. Pour ne pas encombrer les installations d'expédition et pour éviter tous retards dans la construction, la Couronne s'arrangea avec une société indépendante en vue de la fourniture de services d'essai des matériaux à la source même d'approvisionnement. Durant la deuxième moitié du mois de mai 1964, des essais des matériaux entassés à Summerside indiquèrent qu'une certaine quantité était inacceptable. Après enquête, il fut confirmé que certains chargements dont l'expédition de la Nouvelle-Écosse avaient été acceptés et ne satisfaisaient pas aux normes.

Le contrat précisait qu'il incombait à l'entrepreneur de fournir des matériaux conformes aux normes. Toutefois, en

novembre 1963, lors d'une réunion avant la mise en chantier, la possibilité que le matériau soit inapproprié fit l'objet de discussions. Il fut alors décidé que la *Defence Construction (1951) Limited* installerait un laboratoire d'essai sur les lieux mêmes de la sablière en vue d'assurer qu'aucune quantité de matériau impropre ne serait expédié. De ce fait, il fut considéré que la Couronne devait être tenue responsable, dans une certaine mesure, des frais supplémentaires étant donné qu'elle n'avait pas avisé l'entrepreneur du fait que les 3,300 premières tonnes de sable à béton n'étaient pas conformes aux normes. Conséquemment, la Couronne accepta de rembourser à l'entrepreneur 50 p. 100 des frais supplémentaires, soit \$5,827. Compte tenu du fait que de ce montant \$1,942 furent récupérés par la société d'essai des matériaux, le coût supplémentaire fut de \$3,885.

**M. Muir (Lisgar):** Considérant cet accroissement du coût de \$70,704, je me demandais simplement pourquoi, dans bien des cas de ce genre, on apporte des changements d'ordre technique et architectural après la signature du contrat? Il me semble que c'est là une des raisons de l'augmentation du coût de nombreux projets que nous avons dû étudier. Pourquoi agit-on de la sorte? Le plan d'une construction ou d'un projet devrait être définitif avant toute passation de contrat, de manière à éviter des coûts additionnels.

**Le vice-président:** Peut-être que M. Henderson ou un de ses collaborateurs pourraient commenter cette question qui a trait au paragraphe 92 intitulé: «Frais supplémentaires attribuables à des matériaux non conformes aux normes». Il est indiqué qu'il s'agit d'un «contrat pour la reconstruction d'aires de stationnement de la base de l'ARC de Summerside (Î. P.-É.)».

**M. Muir (Lisgar):** Avant que l'auditeur général ne présente ses commentaires, je voudrais ajouter qu'il semble, à la lecture de ce paragraphe, que les employés de la *Defence Construction* aient été certainement négligents, et c'est peu dire; ils ont en effet oublié de signaler à l'entrepreneur que les premières 3,300 tonnes de sable à béton n'étaient pas conformes aux normes. Comment de telles choses peuvent-elles se produire?

**M. Henderson:** La réponse la plus simple dans ce cas particulier, monsieur Muir, serait à notre avis d'attribuer cette situation à l'insuffisance de planification quant à l'utilisation de ce sable à béton.

• 1010

Quant au problème plus vaste que vous avez signalé—la fréquence de ce genre de choses—vous savez, grâce aux discussions antérieures du Comité, que les raisons en sont nombreuses. L'une des raisons est que beaucoup d'entrepreneurs, une fois établi le prix estimatif, ou le prix fixé par contrat, suivant le cas, pensent que le gouvernement est beau joueur, aussi s'empressent-ils de venir réclamer des frais supplémentaires pour des choses qui doivent être faites. Le ministère s'évertue ensuite pour réduire autant que possible le montant réclamé et on aboutit à un compromis.

Si vous avez entendu, en 1966, les témoignages du président de la *Defence Construction Limited* (1951) et du sous-ministre des Travaux publics au Comité, vous savez alors que chaque cas est attribuable à un différent concours de circonstances. Nombre de témoins ont trouvé que les ministères devraient être plus sévères—peut-être M. Long pourrait-il préciser cela pour moi—et le Comité a appuyé cette proposition. Je crois que M. Lucien Lalonde, sous-ministre des Travaux publics a répondu à cette question et le Comité a entamé des discussions constructives à ce sujet.

Chaque cas présentait des circonstances particulières qui se trouvent, bien entendu, mentionnées dans les notes que vous examinez. Peut-être vous souvenez-vous de la discussion avec M. Lalonde, sous-ministre des Travaux publics.

**M. Southam:** A ce propos, puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président? Je crois que M. Muir a établi un point important, mais vous avez mentionné que le ministère se défendait après coup. Il est dit ici, néanmoins, qu'on a fait expertiser le sable en laboratoire, en fonction des normes établies et c'est le ministère qui est coupable de négligence pour n'avoir pas informé l'entrepreneur que le sable ne correspondait pas aux normes. Je crois que la responsabilité retombe entièrement sur le ministère.

**M. Henderson:** C'est exact dans ce cas précis, mais il n'en est pas toujours ainsi.

**M. Southam:** Vous avez raison, bien sûr, d'attirer notre attention là-dessus parce qu'il s'agit en fait d'une simple négligence, à mon avis.

**M. Henderson:** Vous verrez de nombreux cas semblables où la faute peut être partagée ou bien entièrement attribuée à l'une des deux parties. En attirant l'attention sur ces problèmes, nous avons cherché à établir les responsabilités à ce sujet, car c'est ce qui détermine les paiements relatifs aux réclamations.

**M. Forbes:** Il me semble que nous avons déjà parlé de ce problème l'année dernière?

**M. Henderson:** Il y a eu des cas semblables. Vous songez peut-être aux sondages d'essai, monsieur Forbes. C'était quelque chose de ce genre...

**M. Forbes:** Je croyais que c'était en rapport avec la construction d'un aéroport?

**M. Henderson:** Il y a eu des cas semblables à celui-là dans le passé.

**M. Forbes:** Mais pas celui-là?

**M. Henderson:** Non, c'est un cas bien particulier de cette année.

**M. Forbes:** Merci.

**M. McLean (Charlotte):** J'ai appartenu à la fois au milieu des affaires et au milieu gouvernemental. Je pense que tant que vous devez établir des contrats avec des entrepreneurs, vous rencontrerez ce genre de situation. Je suis allé il n'y a pas longtemps dans un immeuble en construction et bien que les sommes dont il s'agissait fussent moins considérables, les frais supplémentaires se montaient à \$25,000 environ. Je crois qu'il faut s'attendre à cela parce que rien n'est jamais parfait. Il y aura toujours des frais supplémentaires. La seule chose à faire, à mon avis, c'est de les limiter autant que possible.

**M. Stafford:** Combien de sable y avait-il en trop? Combien de sable la *Defence Construction* a-t-elle commandé par erreur?

**Une voix:** Trois mille trois cents tonnes.

**M. Henderson:** Il s'agit là du premier chargement, 3,300 tonnes. Vous désirez sans doute le total?

**M. Stafford:** Combien en a-t-on accepté par erreur?

**M. Henderson:** 3,300 tonnes.

**M. Stafford:** Est-il exact que cela ne représente que  $\frac{1}{35}$  p. 100 de la valeur totale du contrat?

• 1015

**M. Henderson:** Une seconde, monsieur Stafford, nous devons vérifier cela.

**M. Stafford:** A peu près  $\frac{1}{35}$  p. 100.

**Le vice-président:** Avez-vous d'autres questions, monsieur Stafford?

**M. Stafford:** Elles dépendent de la réponse à celle-là. Je veux simplement dire...

**M. Henderson:** Nous vérifions cela. Pouvez-vous vérifier cela, monsieur Hayes?

**M. Long:** Est-ce votre calcul, monsieur Stafford?

**M. Stafford:** Oui, pour autant que...

**M. Long:** Les chiffres sont exacts.

**M. Stafford:** Ai-je raison d'affirmer que ces 3,300 tonnes de sable constituaient seulement .35 p. 100 de la valeur totale du contrat?

**M. Henderson:** Il y aurait plus de 3,300 tonnes...

**M. Stafford:** Vous voulez dire que l'envoi en a été approuvé par erreur par l'ingénieur du projet?

**M. Henderson:** Avez-vous d'autres informations à ce sujet?

**M. Stafford:** N'est-il pas vrai qu'un tiers de ce total ait été absorbé par les laboratoires, ce qui aurait laissé les deux tiers restant...

**M. Henderson:** Oui, ce doit être exact. Les chiffres le disent. Les coûts improductifs ou additionnels se montaient à \$3,800.

**M. Stafford:** Je pense que les coûts additionnels incombant à la Couronne se montaient à .35 p. 100. L'admettez-vous?

**M. Henderson:** Si vous avez fait le calcul, je l'accepte.

**M. Stafford:** Le contrat fut rempli à temps, n'est-ce pas?

**M. Henderson:** Oui, pour autant que nous le sachions.

**M. Stafford:** Donc, si on recherche la perfection, bien que cela n'eût pas dû se passer, l'erreur n'était en fait qu'un simple élément du déroulement de l'action. Je conçois donc que si l'erreur n'avait pas été remarquée à temps, cela aurait pu gêner considérablement les opérations du CARC dans cette zone et cela aurait pu causer des torts beaucoup plus graves que ceux qu'on a constatés, précisément parce que l'erreur a été découverte si tôt. Admettez-vous cela?

**M. Henderson:** Je crois que M. Long pourrait donner des précisions sur ce sujet, monsieur le président.

**Le vice-président:** Monsieur Long, je vous prie.

**M. Long:** Monsieur Stafford, il est exact que l'on a remédié au problème seulement après que la mauvaise qualité du sable a été découverte dans l'Île du Prince-Édouard. Le laboratoire d'essais a été établi pour faire un ouvrage et il ne l'a pas fait. Il me semble que c'est un cas où vous prenez une responsabilité, alors que vous tentez seulement de vous rendre utile. La *Defence Construction Ltd.* (1951) faisait cela dans l'intention de rendre service, mais en cours de route, quelqu'un semble avoir négligé de terminer l'expertise. Si l'on ne s'en était pas occupé, la Couronne n'aurait encouru aucune responsabilité du tout. L'entrepreneur qui avait fourni le sable aurait été tenu entièrement responsable de l'avoir laissé passer.

**M. Stafford:** Mais alors, le problème aurait été beaucoup plus grave. Si je comprends bien, ils l'ont découvert après en avoir reçu 20 wagons sur un total de 3,100. En d'autres mots, vous êtes en train de dire qu'il eût été préférable de laisser passer les 3,100 wagons; la compagnie aurait sans doute fait faillite et la Couronne se serait trouvée engagée pour des sommes énormes; cela eût mieux valu, d'après vous, que de découvrir l'erreur après avoir reçu 20 wagons sur les 3,100 prévus? Est-ce bien cela que vous essayez de dire?

**M. Long:** Non. Je disais que ce sable était envoyé à l'Île du Prince-Édouard et qu'il était vérifié sur place. C'est là qu'on a découvert qu'il ne correspondait pas aux exigences. Ils l'ont expertisé avant de l'utiliser. Mais il aurait normalement dû l'être avant le départ.

**M. McLean (Charlotte):** Puis-je poser une question supplémentaire? N'aurait-il pas dû être examiné avant son départ pour l'Île du Prince-Édouard?

**M. Long:** C'est là que l'affaire s'est gâtée. On l'a mis à l'épreuve et découvert qu'il ne convenait pas, mais personne n'a protesté contre son envoi.

**M. Winch:** Qui en était responsable?

**Le vice-président:** Une minute, monsieur Winch. Il y a deux ou trois personnes avant vous sur la liste. Monsieur Stafford, vous avez toujours la parole.

**M. Stafford:** J'aimerais vous voir répondre d'abord à la question de M. McLean au sujet de la responsabilité due à l'absence d'expertise. N'est-ce pas, monsieur McLean, que vous avez bien demandé pourquoi ce sable n'avait pas été expertisé avant d'être acheminé?

**M. McLean (Charlotte):** Ils doivent l'expédier par bac. Je suppose qu'ils pouvaient le transporter dans l'île par bac.

**M. Long:** Vous voudrez bien remarquer le libellé du troisième paragraphe:

Toutefois, en novembre 1963, lors d'une réunion avant la mise en chantier, la possibilité que le matériau soit inapproprié fit l'objet de discussions. Il fut alors décidé que la *Defence Construction* (1951) *Limited* installerait un laboratoire d'essai sur les lieux mêmes de la sablière en vue d'assurer qu'aucune quantité de matériau impropre ne serait expédiée.

• 1020

Il me semble que la société *Defence Construction* essayait de rendre service. Elle s'efforçait d'obtenir une assurance supplémentaire car normalement, ce sont les fournisseurs de sable qui sont responsables de la qualité de leur produit.

**M. McLean (Charlotte):** S'agit-il d'un laboratoire du gouvernement ou d'un laboratoire privé?

**M. Long:** La *Defence Construction Limited* a érigé un laboratoire; un laboratoire temporaire, si l'on veut, à la carrière même.

**M. McLean (Charlotte):** Il s'agissait d'un laboratoire du gouvernement, d'un laboratoire du ministère.

**Le vice-président:** A vous, monsieur Stafford.

**M. Stafford:** En d'autres termes, en érigeant ce laboratoire sur les lieux mêmes de la carrière, la Couronne engageait sa responsabilité?

**M. Henderson:** Apparemment, la Couronne n'a pas averti l'entrepreneur.

**M. Stafford:** Toutefois, la responsabilité contractuelle relevait de l'entrepreneur qui devait fournir le matériau conformément aux stipulations. C'est tout.

**Le vice-président:** Vous avez une question complémentaire, monsieur Winch?

**M. Winch:** Oui, ma question est complémentaire en raison du fait que M. Long a dit il y a un instant que le matériau a été soumis à l'essai et jugé défectueux, sans que les personnes responsables soient averties. A-t-on cherché à savoir pour quelles raisons les essais ont été entrepris, en quoi le matériau était défectueux et pourquoi les personnes responsables n'ont pas été averties?

**Le vice-président:** En d'autres termes, pourquoi la liaison a manqué entre la *Defence Construction* et l'entrepreneur?

**M. Winch:** Comment se fait-il qu'après une épreuve à la carrière, on trouve le matériau défectueux et on autorise quand même la livraison? Le personnel du vérificateur des comptes a-t-il entrepris une enquête sur ce qui s'est passé sur les lieux?

**Le vice-président:** Avez-vous des explications à donner à cet égard, monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Nous sommes à vérifier cette chose et, je l'espère, nous pourrons citer un extrait d'une des lettres qui nous est parvenue de la région en cause.

**Le vice-président:** M. Muir, M. Southam et M. Winch auront successivement la parole.

**M. Muir (Lisgar):** Ma question s'adresse à M. McLean. Avez-vous dit qu'il est normal d'apporter des modifications dans le plan ou les données des ingénieurs, une fois qu'un contrat ferme a été attribué?

**M. McLean (Charlotte):** Oui. Tous les contrats auxquels j'ai été mêlé ont toujours subi des modifications. L'entrepreneur, je le sais, exige toujours ce qu'il est convenu d'appeler «des extras» pour une chose ou pour une autre. D'un autre côté, lorsqu'il s'agit d'une construction, l'entrepreneur cherchera à savoir si des changements doivent intervenir. Il peut arriver que vous vous aperceviez qu'à la longue un contrat soit une mésaventure; mieux vaut le résilier immédiatement, même si ça vous coûte \$25,000 que de le poursuivre et de perdre \$75,000.

**Le vice-président:** Monsieur Southam.

**M. Southam:** L'effort que l'on déploie ici, monsieur le président, tente de réduire la gravité de l'erreur commise ou la méprise dans la vérification du sable et des matériaux. Je suis de l'avis du vérificateur général des comptes que de tels cas ne sont pas rares. Ce n'est pas la première fois que survient une telle chose: il suffit de feuilleter le rapport du vérificateur général pour s'en rendre compte.

A mon avis, le gouvernement a bien fait d'établir un laboratoire d'essais sur place. Le Comité, après étude de la question, devrait formuler des recommandations à l'intention du ministère concerné. Il nous importe de nous efforcer de voir que la même chose ne se répète pas.

Je proposerais que les contrats concernant les matériaux de construction servant, par exemple, au recouvrement de pistes d'envol ou à d'autres travaux, à l'égard desquels la même situation pourrait se répéter, stipulent, dans chaque cas, que le gouvernement érigera un laboratoire d'essais, ainsi qu'on l'a fait dans le cas qui nous occupe. Alors nous pourrions prévenir la répétition de ces erreurs.

Pour revenir au point qu'a soulevé M. McLean, convenons qu'il faille examiner le contrat à mesure que progressent les travaux. Mais à cet égard, une disposition du contrat devrait protéger autant l'entrepreneur que la Couronne. De cette façon, nous ne serions pas

saisi d'un problème de la nature de celui qui nous préoccupe. On nous le soumet à l'heure actuelle parce que rien n'est entrepris pour prévenir ces erreurs flagrantes. Il convient donc de trouver maintenant une formule qui serve à les éliminer.

**Le vice-président:** Auriez-vous des observations à formuler à ce sujet, monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Je crois que le Comité a tout intérêt à étudier la proposition de M. Southam. Je pense que vous allez connaître de nombreux cas de cette nature, surtout dans la catégorie non productive. Vous verrez à la page 2 de l'index, que le paragraphe 147 fait état de 26 cas de paiements non productifs, certains ayant des causes différentes et d'autres des causes semblables.

• 1025

Je pense qu'après les avoir considérés et après l'étude du rapport de 1967, vous aurez une meilleure idée des recommandations que le Comité pourrait faire dans le dessein d'aider les ministères. Et c'est alors que vous pourrez faire état de certains exemples et vous exprimer à leur égard.

Vous pourrez vraisemblablement arriver à la conclusion déjà examinée que trop souvent on a tendance à céder devant les réclamations de l'entrepreneur. Trop souvent, à mon avis, le gouvernement est-il soumis à de puissantes pressions venant de l'extérieur. Ainsi le problème que les ministères doivent envisager prend-il des proportions gigantesques. Le sous-ministre des Travaux publics, si ce n'est le sous-ministre des Transports, a donné à entendre combien il aimerait que le Comité se prononce sur les moyens qui lui permettraient de renforcer sa position. Le Comité pourrait, si je ne m'abuse, formuler des propositions fort utiles après avoir pris connaissance des cas qui feront l'objet de notre étude au cours de la présente séance. Voilà l'expression de ma pensée, monsieur le président.

**Le vice-président:** Merci, monsieur Henderson. Puisque trois autres membres du Comité doivent se prononcer sur le sujet à l'étude, je les invite à être brefs de façon que nous puissions terminer l'étude aujourd'hui de quelques autres paragraphes.

La liste comprend les noms de Messieurs Winch, Schreyer, Morison et Walker. Puisque, monsieur Winch, vous avez déjà posé une question, nous pouvons peut-être vous répondre maintenant.

**M. Winch:** Concernant le manque de...

**Le vice-président:** Oui.

**M. Long:** Nous ne connaissons, monsieur Winch, aucune explication. Les communications ont manqué et l'entrepreneur n'a reçu aucun avis. Nous n'avons pas d'autres explications.

**M. Winch:** Puis-je poser une question complémentaire? Une fois que les inspecteurs du gouvernement eurent condamné la carrière, comment l'entrepreneur a-t-il pu s'en tirer? Pouvez-vous nous le dire?

**M. Long:** Non.

**Le vice-président:** Monsieur Schreyer?

**M. Schreyer:** Tout comme M. Stafford, monsieur le président, je n'attache pas trop d'importance au cas à l'étude, mais je le trouve quand même embrouillé. D'un côté, on nous dit que l'entrepreneur est responsable lorsque la matériel employé ne se conforme pas aux stipulations. D'autre part, on nous dit un peu plus loin que la *Defence Construction* a érigé un laboratoire pour venir en aide à la société de construction.

Cette décision assujettit-elle la *Defence Construction* à une obligation d'ordre juridique? Je présume que non. Et la dernière ligne du paragraphe 92 parle d'un laboratoire d'essais—celui d'une entreprise privée. De fait, qui a prélevé les essais à la carrière même? Est-ce la *Defence Construction* ou une entreprise privée? Dans ce dernier cas, la société a fait erreur en ne communiquant pas ses conclusions à l'entrepreneur. A mon avis, si quelqu'un doit être tenu responsable, c'est bien la compagnie et non la *Defence Construction (1951) Limited*.

**M. Henderson:** Je crois, monsieur le président, que nous pouvons répondre aux deux questions de M. Schreyer. J'invite donc M. Hayes à le faire.

**M. H. E. Hayes (directeur de la vérification):** La *Defence Construction (1951) Limited* a retenu les services de la *Material Testing Company* pour exécuter le travail.

**M. Schreyer:** Un contrat est intervenu sans doute entre ces deux entités juridiques?

**M. Hayes:** Oui.

**M. Schreyer:** En conséquence, les stipulations du contrat ont dû définir l'obligation de communiquer les conclusions du travail à quelqu'un; sans doute la société qui a fait les essais a-t-elle manqué à ses obligations contractuelles.

• 1030

**M. Henderson:** Mais on dit ici que la compagnie qui a entrepris les essais a remboursé \$1,942 à la Couronne. Elle reconnaît donc à ce point sa responsabilité. La Couronne a reconnu que lui incombait la plus grande part de responsabilité vu que ses agents avaient érigé un laboratoire d'essais à la carrière même. Mais 3,300 tonnes de sable ont quand même été utilisées. L'entrepreneur ne le sachant pas a sans doute songé que la Couronne ayant convenu de mettre elle-même le matériel à l'épreuve, elle en devenait responsable. Elle devait donc payer les pots cassés.

**M. Forbes:** La *Defence Construction (1951) Limited* est-elle une société de la Couronne?

**M. Henderson:** C'est une société de la Couronne qui entreprend des travaux de ce genre pour le compte des Forces armées.

**M. Schreyer:** Puisque la société dont les services ont été retenus a entrepris les essais à la carrière même, elle devait vraisemblablement émettre à la sortie une fiche ou un billet attestant de son approbation des quantités livrées. Autrement, comment le matériel a-t-il pu quitter la carrière?

**M. Hayes:** Je peux procurer des renseignements à M. Schreyer à ce sujet.

Je cite ici un extrait d'une des lettres que nous avons reçues. Il y est dit: «L'entrepreneur devait vérifier auprès de *Defence Construction Limited* avant la livraison du matériel et celle-ci s'en remettait à la société qui faisait les essais pour l'aviser de tout manquement aux stipulations».

**M. Schreyer:** Fort bien. La société responsable des essais a-t-elle avisé la *Defence Construction (1951) Limited* que certaines quantités de matériel étaient d'une qualité inférieure aux normes?

**M. Hayes:** Non.

**M. Schreyer:** Elle ne l'a pas fait.

**M. Hayes:** Non, si j'en juge d'après la lettre que j'ai sous les yeux et qui dit:

Après une enquête prolongée et sérieuse, dont une nouvelle vérification des résultats des essais, il appert maintenant que la livraison d'une quantité de

matériel qui ne répondait pas aux normes établies a été approuvée.

**M. Schreyer:** Qui a autorisé la livraison?

**M. Hayes:** La société chargée d'entreprendre les essais probablement.

**M. Winch:** Après avoir reconnu que le matériel ne convenait pas?

**M. Schreyer:** Non, non; elle avait dit que le matériel convenait.

**M. Hayes:** La société a prétendu que le matériel convenait?

**Le vice-président:** Je crois que nous devons poursuivre notre travail.

**M. McLean (Charlotte):** Je veux simplement préciser une chose.

**Le vice-président:** M. Morison attend depuis 20 minutes.

**M. McLean (Charlotte):** Je cherche une précision puisque l'on m'a répondu qu'il s'agissait d'un ministère. Ayant cherché à savoir s'il s'agissait d'un laboratoire de l'entreprise privée, on m'a répondu non. Et l'on nous dit maintenant qu'il s'agit d'un laboratoire de l'entreprise privée.

**M. G. R. Long (vérificateur général adjoint):** La *Defence Construction (1951) Limited*, Monsieur McLean, est une société de la Couronne.

**M. McLean (Charlotte):** Je le sais. Mais c'est une société privée qui est ici responsable.

**M. Long:** Mais elle travaillait pour le compte de la *Defence Construction*, comme en fait foi la note...

**M. McLean (Charlotte):** On m'a dit qu'il s'agissait d'un organisme du gouvernement alors qu'il s'agit plutôt de l'entreprise privée.

**M. Henderson:** Le gouvernement a accepté la plus grande part de la responsabilité parce qu'il avait délégué son travail à une société se spécialisant dans les expertises.

**M. McLean (Charlotte):** D'accord. Mais ladite société a quand même remboursé \$1,942. Elle a dû être responsable.

**M. Henderson:** Elle a reconnu sa responsabilité...

**M. McLean (Charlotte):** Ce n'est pas le ministère qui fut responsable mais plutôt le laboratoire d'essais.

**Le vice-président:** Monsieur Morison?

**M. Morison:** Votre critique fait état du fait que le gouvernement doit solder une note de

\$3,885; vous estimez que la société d'essais aurait dû en faire tous les frais, ou, du moins, qu'il faudrait de bonnes raisons pour que la *Defence Construction (1951) Limited* paye les pots cassés.

**M. Henderson:** Non, je n'ai pas prétendu que tous les frais devraient être à la charge du gouvernement. Dans les circonstances, je crois assez juste le règlement intervenu. Mais j'essaie de retracer, monsieur Morison, les événements qui ont abouti à ce que nous connaissons. A noter qu'en vertu du contrat, l'entrepreneur est tenu de voir que le matériel utilisé se conforme aux stipulations du cahier des charges. Mais la société de la Couronne juge ensuite à propos d'ériger un laboratoire sur les lieux, dans le dessein probable d'assumer elle-même la responsabilité.

**M. McLean (Charlotte):** Je ne suis pas d'accord.

**Le vice-président:** Un moment, s'il vous plaît. Monsieur Morison, avez-vous d'autres questions?

**M. Morison:** Je suis tout simplement le raisonnement de M. Henderson.

**M. Henderson:** Puis on demande à une compagnie d'épreuves de matériaux d'installer un laboratoire et, bien que la Couronne n'ait pas eu l'obligation de contrôler la qualité du sable, on n'a apparemment rien dit à l'entrepreneur, ou il y a eu quelque omission, vu qu'on a livré 3,300 tonnes de sable de qualité inférieure à celle qui était prévue dans le cahier des charges.

• 1035

**M. Morison:** Je ne saisis pas l'objet de votre critique. Il est certainement prévu que l'entrepreneur doit employer du sable conforme au cahier des charges. Cependant, à cause d'une discussion antérieure, la Construction de Défense Limitée (1951) décide d'installer un laboratoire de contrôle. De ce fait, on décharge l'entrepreneur de son obligation de faire une seconde épreuve du sable après sa livraison à pied d'œuvre.

**M. Henderson:** Tel fut l'argument de l'entrepreneur, comme on peut le voir. Il fit une réclamation et on lui fit droit. Ce fut un paiement improductif pour lequel on n'a reçu aucune valeur.

**M. Morison:** Mais s'il y a lieu à quelque blâme, c'est que la compagnie d'épreuve des matériaux est responsable de l'erreur et eût dû en payer le coût. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement se charge de tout cela.

**M. Henderson:** C'est possible. Mais nous devrions demander à un témoin du ministère

d'établir précisément les faits. La Couronne a au moins obtenu le remboursement du tiers. Elle eût peut-être dû recevoir 100 p. 100. Je ne dis pas le contraire.

**Le vice-président:** Il me semble que nous nous enlisons dans le sable. Je prierai MM. Walker et Noël d'être brefs. Nous devrions entendre les fonctionnaires des Travaux publics afin d'obtenir une réponse définitive à ce sujet.

**M. Walker:** J'irais un peu plus loin, monsieur le président, à l'exemple de M. Schreyer. Le ministère n'a-t-il pas à un moment donné assumé le coût de l'inspection qui devrait retomber sur l'entrepreneur, qui a la responsabilité d'employer des matériaux conformes aux exigences des devis. Il est tout à fait juste que le ministère inspecte les matériaux, mais le coût de cette inspection devrait être compris dans le prix de l'adjudication. La critique devrait plutôt porter sur le fait qu'on subventionne l'entrepreneur pour qu'il fasse l'inspection. Tous ces frais ne devraient-ils pas être inclus dans le contrat? S'il y a lieu d'employer des inspecteurs du gouvernement pour la vérification de la qualité, l'entrepreneur ne devrait-il pas payer les frais de l'inspection qui seraient inclus dans le contrat?

**M. Henderson:** Je suis entièrement de votre avis, monsieur Walker, mais vous verrez dans les notes explicatives qu'il y eut en novembre 1963 une réunion où l'on discuta la possibilité de l'emploi de matériaux impropres et où l'on prit cette décision. Bien que l'on eût tenu l'entrepreneur responsable, on procéda à la vérification et c'est ce qui a été la source du malentendu.

**M. Walker:** J'en conviens, mais il s'agit là d'un cas particulier. En principe, que devrait inclure le prix de l'adjudication? Il me semble que les frais de l'inspection faite par le gouvernement pour assurer la protection du public devraient certainement être inclus dans le prix contractuel. N'est-ce pas juste?

**M. Henderson:** Je le pense, mais j'imagine que si les fonctionnaires de la Construction de Défense (1951) étaient ici, ils feraient observer que dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit de la construction des aires de stationnement des aéroports, il y a lieu de modifier cette règle. Cela s'est produit très

souvent. Ils vous diront que l'expérience a démontré qu'en dépit de la responsabilité imposée à l'entrepreneur, ils doivent prendre des précautions spéciales. M. Long signale justement que le deuxième paragraphe décrit les arrangements adoptés par la Couronne.

**M. Walker:** Je comprends tout cela car j'ai lu ce paragraphe, mais je discute le principe général applicable à toutes les entreprises de ce genre. Ne serait-il pas beaucoup plus simple de spécifier dans le contrat que si le gouvernement juge à propos de faire certaines inspections, le coût de celles-ci est inclus dans le prix contractuel et que le seul but des inspections est de protéger l'intérêt public.

**M. Henderson:** Tout cela est parfaitement vrai, mais une telle condition ajouterait peut-être aux dépenses. Les techniciens du ministère des Travaux publics ou de la Construction de Défense (1951) seront entendus et ils citeront probablement d'excellentes raisons à l'appui de la méthode actuelle.

• 1040

**M. Forbes:** N'est-il pas vrai que le gouvernement a toujours des inspecteurs chargés de vérifier l'exécution de tous les contrats et de s'assurer que les matériaux employés sont conformes aux devis et que le coût de cette vérification n'est pas imputé aux entrepreneurs?

**Le vice-président:** Monsieur Long?

**M. Long:** Je répondrai à M. Forbes et en même temps à M. Walker. Le cas en discussion est tout à fait spécial. Il est rare qu'on soit obligé d'aller chercher du sable dans une autre province pour l'exécution d'une entreprise. Il s'agissait dans ce cas de transport maritime et les transbordeurs n'avaient que peu d'espace disponible à cette fin.

Une double vérification s'imposait. On voulait s'assurer que l'espace disponible ne serait pas utilisé au transport de matériaux inacceptables. On découvrit les matériaux défectueux sur le chantier avant leur utilisation. Il y eut une double inspection. Pouvait-on demander à l'entrepreneur de payer le coût de cette double inspection? Je pense que la Construction de Défense (1951) s'est efforcée de rendre un service utile.

**M. Forbes:** Le problème résulte du fait qu'on avait probablement dit à l'entrepreneur de la construction de la piste d'atterrissage au Nouveau-Brunswick qu'il trouverait du sable dans une limite de cinq milles. Après avoir transporté ce sable et découvert qu'il ne

répondait pas aux exigences du gouvernement, il fut obligé d'aller en chercher en Nouvelle-Écosse, ou ailleurs. Dans ce cas, l'entrepreneur s'était rendu coupable de négligence en ne vérifiant pas au préalable la qualité des matériaux. C'est ainsi que je l'entends.

**M. Long:** C'est juste.

**M. Forbes:** L'entrepreneur doit être tenu responsable.

[Français]

**Le vice-président:** Monsieur Noël, vous avez la parole.

**M. Noël:** D'après ce que je vois et ce que j'ai entendu, il y a eu ce qu'on appelle ici un *pre-job meeting* au mois de novembre 1963. On connaissait les circonstances, on connaissait les problèmes qu'on avait envisagés, on savait qu'il fallait se pourvoir de place dans les bateaux pour transporter le sable, on connaissait tout cela. On a retenu les services d'une compagnie pour faire les tests, et je m'aperçois ici, à propos du fait, qu'au mois de mai 1964, après qu'on eut transporté une certaine quantité de sable à l'île du Prince-Édouard, qu'on nous dit:

[Traduction]

Durant la deuxième moitié du mois de mai 1964, des essais des matériaux entassés à Summerside indiqueront qu'une certaine quantité était inacceptable.

[Français]

Je crois que l'erreur a été commise là. L'erreur a été commise là. On s'est aperçu en mai 1964, après avoir fait toutes les prévisions, en novembre 1963, que dans le tas de sable qui a été transporté là-bas, il y en avait qui n'était pas propre à la construction envisagée. Alors, l'erreur a été commise là. Je crois qu'on discute au sujet d'une erreur qui a été commise là, on devrait surtout discuter au sujet du fait qu'on en est arrivé à un arrangement avec la compagnie qui faisait les tests. Est-ce qu'on l'a trop bien payée ou aurait-on dû lui faire payer tout le coût comme le disait M. McLean? C'est tout.

Comme le disait M. Stafford, l'erreur est de .35. Je ne crois pas qu'on doive immobiliser vingt-cinq hommes ici, pour examiner une erreur de ce genre-là. A mon avis, l'Auditeur général a mentionné le fait pour attirer notre attention là-dessus. Nous ne devrions pas accorder toute notre attention à une chose comme celle-là. Selon moi, nous perdons du temps. Nous perdons beaucoup de temps à nous attacher à des petits détails dans le domaine de la construction; or, nous savons que dans le domaine de la construction, il survient des événements que nous ne pouvons

pas prévoir, qui sont imprévisibles, et il y a ici vingt-cinq hommes qui perdent leur temps. A mon avis, nous devrions clore le débat à ce sujet et n'en plus parler.

**Le vice-président:** Très bien, monsieur Noël. Je suis d'accord avec vous là-dessus.

[Traduction]

Monsieur Muir et monsieur Stafford, quels autres postes désirez-vous signaler au Comité?

**M. Muir (Lisgar):** Je n'ai qu'une brève observation à faire sur ce poste, monsieur le président.

**Le vice-président:** Sur le paragraphe 92?

**M. Muir (Lisgar):** Sur le paragraphe 95.

**M. Winch:** Avons-nous terminé la discussion du paragraphe 92?

• 1045

**Le vice-président:** Elle a assez duré.

**M. Southam:** Monsieur le président, me permettez-vous de me retirer?

**Le vice-président:** Certainement, monsieur Southam. Monsieur Muir, vous avez la parole sur le paragraphe 95.

95. *Non exécution des clauses d'un contrat d'enlèvement de neige—Fort Churchill (Manitoba).* Le 8 novembre 1963, le ministère de la Production de défense, au nom du ministère de la Défense nationale, signait un contrat d'enlèvement de la neige à Fort Churchill, les travaux devant être exécutés «au besoin». Même si le ministère de la Défense nationale comptait pouvoir utiliser le matériel d'enlèvement de la neige de l'entrepreneur au cas où il ne pourrait suffire à la tâche lui-même, les prescriptions n'étaient pas claires à ce sujet et le contrat intervenu entre l'entrepreneur et le ministère de la Production de défense prévoyait entre autres choses que l'entrepreneur aurait le droit exclusif de fournir les approvisionnements et d'assurer les services mentionnés pour la durée du contrat, soit pour la saison d'hiver 1963-1964, jusqu'au 30 juin 1964. Même si l'on avait prévu de recourir au service de l'entrepreneur, le ministère a été en mesure de procéder lui-même à l'enlèvement de la neige du fait qu'il n'a pas dû aider d'autres ministères et organismes du gouvernement de la région en ce qui concerne le dégagement de pistes et de routes, comme il l'avait fait les hivers précédents.

Le ministère de la Défense nationale n'a pas tenu compte de l'exclusivité du

contrat et le ministère de la Production de défense n'a pas semblé se rendre compte de l'importance de la clause d'exclusivité du contrat.

En mai 1964, l'entrepreneur a soutenu que, aux termes du contrat, il avait le droit exclusif de rendre les services mentionnés et, conséquemment, il a présenté une réclamation de \$8,503. Le ministère de la Justice ayant avisé le ministère qu'il s'agissait d'un cas de non-exécution de clauses de contrat de la part de la Couronne, on a consenti à verser \$3,682 à l'entrepreneur à l'égard des frais de main-d'œuvre non utilisée et de profit estimatif qu'il aurait réalisé s'il avait exécuté le travail, suivant ce qu'avaient déterminé les vérificateurs du Trésor.

Même si les vérificateurs n'ont pas indiqué en détail la façon suivant laquelle ils avaient établi leur rapport après l'examen de la réclamation, il semble que, lors de l'estimation du profit, ils n'aient pas tenu compte du coût du combustible, des matériaux, des réparations et de l'entretien, etc., étant donné que ces frais n'étaient pas compris dans la réclamation de l'entrepreneur et qu'il était difficile de déterminer les montants en question. En conséquence, le profit s'en est trouvé exagéré d'autant.

**M. Muir (Lisgar):** Je n'ai qu'une brève observation à formuler. Il me semble qu'une liaison plus étroite devrait exister entre les ministères lorsque l'un d'eux conclut un contrat qui en intéresse aussi un autre. Le cas s'est présenté plusieurs fois. Bien que le ministère de la Production de défense ait fait l'adjudication, il me semble qu'il aurait dû consulter au préalable le ministère de la Défense nationale. Le Comité jugera peut-être désirable de recommander une liaison plus étroite entre les ministères qui exécutent les entreprises et ceux pour le compte de qui se font les travaux.

**Le vice-président:** La suggestion est excellente, monsieur Muir. Avez-vous quelque autre observation à faire avant...

**M. Winch:** Puis-je ajouter un mot?

**Le vice-président:** Au sujet de quel paragraphe?

**M. Winch:** Du paragraphe 95.

**Le vice-président:** Très bien. Nous demanderons ensuite à M. Henderson de nous faire un bref historique de cette affaire.

**M. Winch:** Monsieur le président, un principe très important et curieux est mis en cause dans ce paragraphe 95. Les membres du Comité en trouveront l'énoncé dans le rapport de l'Auditeur général:

... au nom du ministère de la Défense nationale, signait un contrat d'enlèvement de la neige à Fort Churchill, les travaux devant être exécutés «au besoin».

Plus loin dans le même paragraphe, on ajoute:

... le ministère a été en mesure de procéder lui-même à l'enlèvement de la neige...

Puis, confirmant ainsi les remarques de l'orateur précédent, on continue:

Le ministère de la Défense nationale n'a pas tenu compte...

Je signale à l'attention des membres du Comité que l'Auditeur général rapporte que le contrat sur la base «des besoins, le cas échéant» fut conclu à la demande ou au nom du ministère de la Défense nationale. Ce point est très important parce qu'il se rattache à la question précédente. Le ministère de la Production de défense agissait au nom du ministère de la Défense nationale selon «les besoins, le cas échéant». Puis nous constatons que le ministère de la Défense nationale ne s'était pas rendu compte que le ministère de la Production de défense avait agi pour lui. En conséquence, voilà que le ministère de la Justice décide qu'il y a eu violation d'un contrat et autorise le règlement d'une réclamation de \$8,503 pour la somme de \$3,682. Vue dans son ensemble, cette situation paraît extraordinaire. A la suite de cette analyse et de la question précédente, j'espère que l'Auditeur général pourra nous en donner l'explication.

**Le vice-président:** Monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Monsieur le président, M. Muir et M. Winch ont tous deux mis le doigt sur la plaie. C'est un cas où la main gauche ne savait apparemment pas ce que faisait la main droite, bien que celle-ci suivait les directives de la main gauche. En conséquence, le ministère procéda comme d'ordinaire à l'enlèvement de la neige. En exécution de son contrat, l'entrepreneur fit cette réclamation.

Je vous signalerai la dernière partie du paragraphe qui dit que l'on a fait droit à la réclamation pour le coût de la main-d'œuvre improductive et des bénéfices anticipés. Il

nous a semblé toutefois qu'il eût été possible de déduire aussi certains frais que l'entrepreneur avait inclus dans sa réclamation. Il avait demandé \$8,503 et on lui accorda \$3,682.

• 1050

D'après le dossier de l'affaire, cette erreur a résulté de la carence de communications entre les deux ministères.

Il y a peut-être eu quelque correspondance, mais c'est une situation qui se reproduit dans d'autres cas.

**M. Winch:** Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Avez-vous pu découvrir comment le ministère de la Défense nationale a pu demander au ministère de la Production de défense d'adjuger des travaux alors qu'il s'occupait lui-même de l'affaire et faisait sa propre adjudication? J'aimerais savoir comment le ministère de la Justice peut juger qu'il y a eu violation d'un contrat alors que l'adjudication a été faite par le ministère de la Production de défense à la demande du ministère de la Défense nationale.

**Le vice-président:** Monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Nous pourrions avoir de la documentation ici. Monsieur Hayes, y a-t-il quelque chose au dossier qui répondrait à la question de M. Winch?

**M. Hayes:** Je vais examiner le dossier, monsieur Henderson.

**Le vice-président:** Pendant que vous cherchez, je vais demander à M. Forbes...

**M. Henderson:** Un instant.

**Le vice-président:** Très bien.

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, pendant que M. Hayes cherche, je me demande si vous pourriez lui demander de voir si, de fait, le contrat comportait l'enlèvement de la neige. Il me semble qu'ils n'ont pas enlevé de neige du tout.

**Le vice-président:** Apparemment non.

**M. Hayes:** En réponse à la question de M. Winch, voici la décision du ministère de la Justice:

J'ai soigneusement étudié la documentation présentée et les termes du contrat de la *Lacey Construction Limited* et, à mon avis, le tribunal décidera que, selon une bonne interprétation de ce contrat, la Couronne était dans l'obligation d'autoriser la *Lacey Construction Limited* lorsque, de fait, l'enlèvement de la neige était nécessaire.

**M. Winch:** Il n'était pas nécessaire de l'enlever?

**M. Hayes:** «Lorsque, de fait, l'enlèvement de la neige était nécessaire.»

**M. Winch:** Mais il n'était pas nécessaire au sens du «au besoin» du contrat original.

**M. Hayes:** D'après ce que je comprends de votre documentation, l'enlèvement de la neige prévu au contrat était, de fait, nécessaire et a été effectué par les employés du gouvernement. Il s'ensuit, par conséquent, que la Couronne rompt le contrat en négligeant d'autoriser *Lacey Construction* à effectuer les travaux.

**Le vice-président:** Puis-je faire une remarque ici? Le ministère de la Défense nationale croyait qu'il avait un contrat par lequel il pouvait faire appel à l'entrepreneur lorsqu'il en avait besoin; toutefois, le ministère de la Production de défense avait souscrit un contrat ferme accordant à l'entrepreneur tant pour les travaux de l'hiver, que le ministère lui fasse appel ou non. Voilà où les difficultés ont commencé, n'est-ce pas?

**M. Hayes:** C'est cela.

**M. Winch:** Était-ce écrit dans le contrat que si on n'en avait pas besoin il lui serait versé une certaine rémunération?

**Le vice-président:** C'était un contrat à montant fixe pour la saison d'hiver.

**M. Winch:** Je regrette, monsieur le président, je ne veux pas vous retenir mais cela m'intéresse.

**M. Henderson:** Monsieur Winch...

**M. Winch:** Le contrat dit: «au besoin», mais on n'en a pas eu besoin. Y avait-il quelque chose qui disait que si on n'en avait pas besoin, il lui serait payé quelque chose?

**M. Long:** Non, s'il n'y avait pas eu de neige, il n'y aurait rien eu à payer; mais, il y a eu de la neige et la Défense Nationale avait compris qu'elle ferait appel à ces hommes seulement si elle ne pouvait en venir à bout elle-même.

**M. Winch:** Oui, mais elle ne les a pas appelés.

**M. Long:** La Défense nationale a pu toute l'enlever et elle n'a pas fait appel à ces hommes; mais, ce qui est arrivé, c'est que l'entrepreneur avait un contrat exclusif et aurait pu enlever toute la neige.

**M. Winch:** Pas au sens de «au besoin» du contrat accordé par le ministère de la Produc-

tion de défense, si le rapport que nous avons de l'Auditeur général est exact.

**Le vice-président:** Mais, si vous lisez plus loin, le contrat n'était pas clair sur ce point. Monsieur Forbes?

• 1055

**M. Forbes:** Ma question a reçu une réponse partielle mais je voulais la poser d'une manière plus succincte. Si le ministère de la Défense nationale avait son propre matériel pour l'enlèvement de la neige, pourquoi a-t-il donné un contrat?

**Le vice-président:** C'était à titre supplémentaire, si je comprends bien.

**M. Henderson:** Pour ajouter à sa propre capacité; ce sont les mots employés dans l'explication.

**M. Winch:** «Au besoin».

**M. Henderson:** Oui, «au besoin» était dans le contrat, mais vous constaterez qu'en mai 1964 l'entrepreneur a dit que, même si on ne l'avait pas demandé, il avait le droit exclusif d'assurer ces services, puis, que le ministère de la Justice croyait que la Couronne avait, de fait, rompu le contrat.

**M. Forbes:** L'entrepreneur avait-il du matériel disponible en cas de besoin?

**M. Hayes:** C'est cela.

**M. Forbes:** Alors, il avait droit à une certaine compensation pour l'avoir en disponibilité.

**M. Henderson:** Il a probablement dû l'avoir en disponibilité parce qu'il a eu des frais de main-d'œuvre à rembourser, ainsi que le profit estimatif qu'il aurait fait sur ce travail, comme on l'indique à la fin de la remarque.

**Le vice-président:** Monsieur Stafford?

**M. Stafford:** N'est-il pas exact que l'entrepreneur était tenu d'avoir du matériel et des conducteurs disponibles pour l'enlèvement courant de la neige dans les deux heures et que, s'il ne l'avait pas fait, il aurait été passible de peines?

**M. Henderson:** Oui, c'est exact, monsieur Stafford.

**M. Stafford:** Ainsi, ne parlons-nous pas, en un sens, d'une certaine partie inconnue du règlement d'une réclamation d'environ \$3,500 pour la somme de \$3,600, ce qui signifie une épargne nette de \$4,900 pour le contribuable? Dans ces circonstances, les contribuables s'en sont tirés à assez bon compte.

**M. Muir (Lisgar):** Oui, certainement.

**M. Stafford:** J'ai soulevé ce cas afin d'établir un point. Ces plaintes de l'Auditeur général figurent dans les manchettes des journaux. Je sais, monsieur Henderson, que le *Times-Journal* de St. Thomas avait, sur mon interrogatoire de la dernière journée où nous nous sommes réunis, une petite manchette voulant que j'appuie le paiement de doubles loyers pour l'immeuble de Toronto dont nous avons discuté. Parce que ces plaintes sont faites et qu'on insinue dans les journaux que le gouvernement aurait pu épargner tel et tel montant, je crois, monsieur Henderson, que nous devons parcourir votre rapport, entendre vos témoignages et trouver sur quoi se fondent vos opinions afin de savoir si les journaux ont réellement le droit de dire honnêtement que ces sujets de plaintes coûtent réellement 200 millions de dollars aux contribuables du Canada.

**M. Henderson:** Monsieur Stafford, puis-je souligner que nous avons au complet les brouillons de la vérification et que, si on nous en donnait le temps, il nous ferait certainement plus que plaisir de produire tous les détails au complet. En outre, le texte de ce que vous avez ici a été examiné par les fonctionnaires du ministère et attesté quant à son exactitude. Vous devriez savoir cela.

**M. Stafford:** Monsieur Henderson, l'interrogatoire que je vous ai fait subir la dernière journée que nous nous sommes réunis vous a-t-il donné le sentiment que j'appuyais le paiement de doubles loyers?

**M. Henderson:** Non.

**M. Stafford:** C'est ce que les journaux ont rapporté.

**M. Winch:** J'ai certainement eu cette impression.

**M. Stafford:** Vous êtes différent, monsieur Winch, vous n'êtes pas un journal.

**Le vice-président:** Je crois que nous nous éloignons du sujet.

**M. Forbes:** Vous avez de la chance qu'ils n'aient pas laissé entendre que vous obteniez un peu d'aide financière politique de ce marché.

**Le vice-président:** Je crois que nous nous éloignons du sujet. Monsieur Noël?

[Français]

**M. Noël:** Monsieur le président, je constate, ici, au paragraphe 95, après avoir entendu

tous les témoignages et toute la discussion, que «it's specifications were not clear on this point».

Est-ce que le vérificateur des comptes publics, dans son rapport de 1967, constate que ces points-là, sont maintenant plus clairs ou au contraire, que nous demeurons dans la même obscurité?

[Traduction]

**Le vice-président:** Monsieur Henderson?

**M. Noël:** C'est le point qui m'intéresse.

**M. Henderson:** Monsieur le président, je crois que le point est assez clair dans ce cas.

**M. Leblanc (Laurier):** Je crois que ce point devrait être tiré au clair par les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et non par l'Auditeur général. Évidemment, c'est une question de ligne de conduite.

**M. Henderson:** Vous aurez, en temps et lieu, des fonctionnaires de certains de ces ministères devant vous; vous pourrez alors les inviter à donner leurs commentaires sur ces cas. C'est ce que vous avez l'habitude de faire. Je crois qu'il serait à désirer qu'on le fasse toujours, mais il y a une limite au nombre de cas dont on peut s'occuper. Je crois que vous devriez indiquer, à mesure que nous avançons, ceux...

**M. Forbes:** Je crois que nous devrions les avoir ici lorsque nous étudions le cas plutôt que de gâcher notre temps.

**Le vice-président:** Je crois que c'est à nous de choisir les cas qui laissent le plus de questions sans réponse, puis attendre que les fonctionnaires du ministère comparaissent. Voilà pourquoi j'aimerais que M. Muir termine l'étude de celui-ci.

**M. Muir (Lisgar):** Si on veut bien me permettre de la terminer. Je crois que nous avons manqué notre coup en discutant le montant d'argent en cause. Le problème que nous constatons si souvent en parcourant ces numéros est l'absence, entre les ministères, de rapports permettant d'éviter que de tels contrats soient passés en premier lieu. La somme en cause n'est pas tellement élevée, et je crois que nous ne devrions pas passer trop de temps là-dessus.

**M. Winch:** C'est une question de principe.

**Le vice-président:** Bon, c'est très bien.

**M. McLean (Charlotte):** Monsieur le président, je ne comprends pas le principe en jeu ici. On a demandé à cet entrepreneur de se tenir disponible et il exige tant, soit \$8,500. Le gouvernement lui dit: c'est trop pour se

tenir en disponibilité, puis lui réduit cette somme. Or, je ne vois pas du tout de principe en cause ici.

**M. Muir (Lisgar):** Le principe en cause est que la Production de défense lui a donné des contrats exclusifs alors que la Défense nationale ne s'attendait pas à ce qu'elle le fasse. Voilà le principe.

**M. McLean (Charlotte):** Qui dit que la Défense nationale ne s'attendait pas à cela?

**M. Muir (Lisgar):** C'est ce qu'on dit ici; c'est là dans le rapport, si vous voulez bien le lire.

**Le vice-président:** C'est tout à fait au début. Monsieur Muir, quel est votre prochain paragraphe?

**M. Stafford:** Je les examinerai plus tard.

**M. Muir (Lisgar):** Le suivant est un peu moins sévère. A cause de l'expérience coûteuse de la perte...

**Le vice-président:** Lequel, monsieur Muir?

**M. Muir (Lisgar):** Quatre-vingt-seize.

**Le vice-président:** Quatre-vingt-seize.

96. Perte causée par l'incendie du hangar de l'ARC, à Moncton (N.-B.). En vertu d'une entente conclue le 18 mai 1961, on a accordé au Moncton Flying Club le droit d'utiliser et d'occuper certains secteurs d'un hangar du Dépôt d'approvisionnement n° 5, à Moncton.

A plusieurs reprises, des infractions au règlement de prévention des incendies ont été portées à l'attention des directeurs du Club et, en mars 1964, le sous-ministre leur a écrit les avisant qu'on ne tolérerait pas les infractions au règlement de prévention des incendies et que, dans l'avenir, tous les risques d'incendie, suscités par la négligence des membres du Club, amèneraient la résiliation de l'entente. Le 22 juillet 1964, et de nouveau le 5 mai 1965, l'officier commandant du Dépôt d'approvisionnement n° 5 écrivit à l'administrateur du Club pour le mettre au courant d'infractions graves au règlement de prévention des incendies et le menaçait d'expulsion si les instructions de l'ARC n'étaient pas suivies. Ces lettres furent suivies d'inspections du dépôt qui démontrèrent qu'on avait fait des améliorations et adopté des mesures correctives. Cependant, pour que ces mesures soient durables et efficaces, il fallait une surveillance ininterrompue.

En juin 1965, le hangar a été détruit par le feu. Une Commission d'enquête conclut que l'incendie avait été provoqué

par un accident de cuisson impliquant un membre du Club qui logeait sur les lieux. La perte totale, y compris le matériel et l'outillage, s'éleva à trois millions et demi de dollars.

Le ministère de la Défense nationale ne permet plus ce genre de co-occupation de ses locaux avec un organisme civil.

• 1100

**M. Muir (Lisgar):** Oui. A cause de l'expérience coûteuse de la perte de 3 millions et demi de dollars sur laquelle le ministère a apparemment hésité à exercer un contrôle, la décision de ne plus permettre l'occupation commune était probablement la seule conclusion à laquelle on pouvait s'attendre.

**Le vice-président:** S'agit-il de la perte par l'incendie au hangar de l'ARC à Moncton (N.-B.)?

**M. Muir (Lisgar):** C'est cela. Si vous me le permettez, je vais simplement donner une petite explication. Il permettait à un club privé d'utiliser ses installations. Ce club n'observait pas les règlements concernant l'incendie et en fut averti plusieurs fois. Finalement, le bâtiment fut la proie des flammes, le ministère subit de ce fait une perte de 3 millions et demi de dollars et les privilèges d'occupation furent retirés au club.

**M. Forbes:** Monsieur le président, ce club payait-il un loyer ou occupait-il le bâtiment gratuitement?

**Le vice-président:** Monsieur Henderson, pourriez-vous répondre à cette question?

**M. Henderson:** On m'informe qu'il payait un loyer.

**M. Forbes:** Bien, ce n'est pas ordinaire.

**Le vice-président:** Monsieur McLean?

**M. McLean (Charlotte):** Le gouvernement tient-il compte des assurances? Je suppose qu'il a ses propres assurances?

**M. Henderson:** Le gouvernement s'assure lui-même, et vous vous souvenez peut-être que notre comité a contribué il y a quelques années à faire établir un relevé, qui figure maintenant dans les comptes publics, indiquant le montant des pertes de ce genre qui se produisent et qui auraient probablement été couvertes si le gouvernement avait eu des assurances. Nous mentionnons ce relevé plus loin dans mon rapport et nous vous donnons le numéro de la page dans les comptes publics. Mais, cela vous montre qu'il donne une liste des pertes de ce genre. C'est une mention très intéressante, parce qu'elle indi-

que ce qu'il en coûte au gouvernement pour s'assurer lui-même chaque année, par suite des pertes de ce genre.

**M. McLean (Charlotte):** Mais à l'avenir, le gouvernement serait sans doute bien avisé de prendre des assurances.

**M. Henderson:** C'est hors de question, monsieur McLean; peut-être une sorte d'assurance comme la responsabilité envers un tiers ou quelque chose de semblable, mais, d'une façon générale, le gouvernement s'est toujours assuré lui-même et nous nous efforçons d'établir si, en fait, nous devons continuer de le faire, d'après les coûts indiqués sur ce tarif annuel.

**Le vice-président:** Monsieur Leblanc, vous avez la parole.

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur le président, je ne pense pas que nous devrions nous attarder au paragraphe 96, puisque le dernier alinéa dit:

Le ministère de la Défense nationale ne permet plus ce genre de co-occupation de ses locaux avec un organisme civil.

Nous sommes ici pour nous assurer que ces erreurs seront corrigées.

**Le vice-président:** Monsieur Morison?

**M. Morison:** J'aimerais ajouter une seule chose à la déclaration de monsieur McLean et c'est qu'à ma connaissance le gouvernement a toujours exigé une assurance contre l'incendie, et le cas présent entre absolument dans cette catégorie. S'ils avaient pris une assurance contre l'incendie, le ministère n'aurait pas eu à les rembourser.

Je n'approuve pas le fait que le ministère n'admet plus de colocataires. Je pense qu'il pourrait louer sans danger à des firmes sérieuses, à condition qu'elles prennent des assurances contre l'incendie et les dommages à la propriété.

**M. Henderson:** Ce cas, monsieur le président, devrait sans doute être soumis à l'attention des hauts fonctionnaires de la Défense nationale, s'ils se présentent devant le Comité. C'est une remarque très utile.

**Le vice-président:** Monsieur Stafford, cédez-vous votre tour? Monsieur Muir.

**M. Muir (Lisgar):** Le paragraphe 99.

99. *Versement excédentaire au chapitre d'une subvention à l'hygiène publique.* La province de Terre-Neuve a réclamé un excédent de \$50,939 en vertu d'une subvention à l'hygiène publique obtenue pour le maintien d'un service d'ambu-

lance sur la côte sud de la province. Cet excédent représentait les montants recouvrés, au cours d'une période de onze années, des membres de l'équipage des bateaux-ambulances pour le logement et la pension. Suivant les dispositions qui régissent les subventions générales à l'hygiène publique et à la construction d'hôpitaux, la province était tenue de rembourser ce montant. Cependant, elle ne l'a pas fait et a demandé au Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de tenir cet excédent pour une subvention fédérale qui servirait à défrayer une partie du coût d'un service aérien d'ambulance pour les cas d'urgence, service qui, sur une période de dix ans, a coûté approximativement \$425,000 et pour lequel la province n'a pas demandé d'assistance.

En mai 1965, le Conseil du Trésor a avisé le Ministère qu'il avait approuvé la défalcation de cette somme sous la réserve des deux conditions suivantes:

- (1) La province s'engage à ne pas demander de subventions générales à l'hygiène pour le service aérien d'ambulance établi en 1955 pour desservir la côte sud de l'île;
- (2) la procédure normale de défalcation sera suivie, c'est-à-dire que la somme défalquée sera présentée pour examen au moment de la présentation des Prévisions supplémentaires finales, en 1965-1966.

La procédure normale de défalcation ne fut pas suivie. On fit un chèque de \$50,939 à l'ordre du Receveur général. De ce montant, une somme de \$21,028 fut imputée à la subvention générale à l'hygiène publique et le solde, imputé à cinq autres subventions déterminées. Le chèque fut alors porté au crédit du Receveur général comme remboursement de la somme excédentaire réclamée par la province.

Il semble que cette ligne de conduite fut adoptée dans le but d'éliminer l'excédent versé plutôt que de satisfaire à l'objectif des subventions à l'hygiène publique. Suivant les dispositions énoncées dans les Prévisions, l'objet est d'assister les provinces à étendre et à améliorer les services d'hygiène publique. En outre, nous sommes d'avis que cette pratique d'émettre des chèques à l'ordre du Receveur général constitue une faiblesse de régie interne des finances.

Dans le paragraphe 99, il est question d'un paiement en trop, dans le cadre des subventions faites au ministère de la Santé de la province de Terre-Neuve. Plutôt que de nous rembourser cette somme, la province a

demandé au gouvernement de la considérer comme une subvention. C'est ce que nous avons fait. Je trouve que c'est là une façon désinvolte de traiter un paiement excédentaire et je pense que le Comité devrait recommander qu'à l'avenir, une procédure normale d'annulation soit établie dans de tels cas, afin que le Parlement sache, en examinant les prévisions budgétaires supplémentaires, d'où provient cette dépense.

**Le vice-président:** Monsieur Long, pourriez-vous répondre à ceci, s'il vous plaît?

• 1105

**M. Long:** Nous sommes entièrement d'accord avec la suggestion de monsieur Muir.

**M. Muir (Lisgar):** Je ne pense pas que nous devons nous attarder plus longtemps sur ce sujet, si le Comité est d'accord sur le fait que ces dépenses excédentaires doivent suivre les procédures normales du Parlement, c'est-à-dire, qu'elles doivent être soumises au Parlement, au moment où celui-ci étudie les prévisions budgétaires supplémentaires. De cette façon, nous saurons de quelles dépenses il s'agit, autrement, nous sommes dans les ténèbres.

**Le vice-président:** D'accord. Messieurs, y a-t-il d'autres questions concernant le paragraphe 99? Monsieur Muir, qu'y a-t-il ensuite?

**M. Muir (Lisgar):** Le paragraphe 100.

100. *Frais additionnels occasionnés par la remise à plus tard d'un projet de construction à Edmonton (Alberta).* En septembre 1964, le ministère des Travaux publics adjugea, pour la somme de \$6,788,000, un contrat pour la construction d'un nouvel édifice à l'hôpital Charles Camsell, pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Au 31 mars 1966, l'édifice était encore inachevé et les frais encourus à cette date s'élevaient à \$5,044,000.

En 1960, le ministère des Travaux publics avait chargé des architectes de la préparation des plans et cahier des charges du nouvel édifice ainsi que de la surveillance des travaux. Cependant, en décembre 1962, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social demanda qu'on suspende la préparation des plans afin de conserver les fonds disponibles et de tenir compte des recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement concernant l'administration des hôpitaux. Comme il était impossible de prévoir, à cette époque, quand on pourrait continuer les travaux, on accorda aux architectes une somme de \$195,000 pour le tra-

vail exécuté avant qu'on leur ordonne d'interrompre les travaux.

Quand les travaux de construction reprirent en janvier 1964, les architectes ayant repris leur travail présentèrent une réclamation pour dépenses supplémentaires en sus des honoraires qui leur étaient dus aux termes de l'accord. On attribua ce supplément à la nécessité de réviser les plans avec le personnel de l'hôpital afin de tenir compte des modifications apportées aux méthodes et aux besoins des hôpitaux, aux changements survenus, pendant la période intermédiaire dans le personnel hospitalier et chez les experts-conseils ce qui a demandé une période de réorientation, et aux changements, faits en 1963, dans les codes et règlements de l'électricité, entraînant des révisions dans les plans et devis.

La réclamation des architectes pour les frais additionnels occasionnés par la remise à plus tard du projet de construction a été acceptée au cours de l'année pour une somme de \$34,870.

Ensuite, c'est le paragraphe 100. Au sujet de ce paragraphe, je suis entièrement d'accord que le fait de retarder, pendant deux ans, la construction d'un édifice de cette importance, provoquerait des frais supplémentaires importants. Surtout, lorsqu'il s'agit d'un édifice de ce genre où tout changement entraînerait probablement de très grandes modifications dans les devis.

Il s'agissait de la construction d'un hôpital à Edmonton; le projet fut retardé de deux ans et, évidemment, des changements d'ordre médical furent apportés qui amenèrent à une conception différente. Lorsque débuta la construction de l'édifice, il y eut des frais supplémentaires pour effectuer ces changements. Savez-vous s'il est terminé maintenant?

**Le vice-président:** Avez-vous d'autres renseignements au sujet de ce bâtiment, monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Est-il terminé maintenant?

**Le vice-président:** Est-il terminé et occupé?

**M. Henderson:** Monsieur Smith, directeur chargé de la vérification des comptes du ministère des Travaux publics.

**M. D. A. Smith (directeur de la vérification des comptes, bureau de l'Auditeur général):** L'édifice est terminé; actuellement, son coût est de \$6,845,000, mais ce n'est sans doute là qu'un chiffre provisoire.

**M. Winch:** Puis-je demander le montant de l'augmentation depuis la signature du premier contrat?

**M. Smith:** A l'origine, le contrat s'élevait à \$6,788,000; la différence est donc de moins de \$100,000.

**M. Winch:** En deux ans, ce n'est pas trop.

**Le vice-président:** Cela me semble très bien.

**M. Walker:** Puis-je demander à l'Auditeur général pourquoi cet article apparaît dans le rapport? Est-ce une critique voilée? Je ne vois pas pourquoi il a été inclus.

**M. Henderson:** C'est parce qu'il s'agit d'une dépense improductive, monsieur Walker. Ainsi que vous le savez, j'obéis aux instructions du Comité et je rapporte tous les paiements improductifs que je trouve au cours de mon travail.

**M. Muir (Lisgar):** Ces frais supplémentaires...

**Le vice-président:** C'est dans la dernière phrase, je crois, monsieur Walker.

**Une voix:** Le montant est de \$34,000.

**M. Henderson:** J'aimerais dire qu'à notre avis, le ministère des Travaux publics, en examinant soigneusement le montant soumis par l'architecte et en le diminuant de \$48,000 à \$34,000, a fait une très bonne vérification.

**Le vice-président:** Pouvons-nous continuer, monsieur Muir?

**M. Muir (Lisgar):** L'article 101 vient ensuite, et il s'agit d'une brochure publiée par le Régime de pensions du Canada.

101. *Brochure sur le Régime de pensions du Canada.* Le 12 mai 1965, le Conseil du Trésor autorisait une dépense maximum de \$2,200,000 pour l'application d'un programme d'information, à l'échelle nationale, destiné à renseigner le public canadien sur ses obligations en vertu du Régime de pensions du Canada et sur les avantages que peuvent en retirer les personnes admissibles.

Le 31 août 1965, le Département des impressions et de la papeterie publiques a adjugé des contrats à deux maisons d'impression pour l'émission de 3,825,000 brochures sur le Régime de pensions du Canada au coût total de \$494,139. Bien que les sommes mentionnées aux contrats aient dépassé les limites spécifiées par le Gouverneur en conseil aux termes de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière et que, par conséquent, il eût fallu obtenir l'approbation préalable du Conseil du Trésor, cette approbation préalable n'a pas été obtenue.

La soumission la plus basse reçue par le Département des impressions et de la papeterie publiques était pour une somme de \$461,317, soit \$32,822 de moins que le total alloué pour les deux contrats ensemble. Elle ne fut pas acceptée parce que la livraison ne pouvait pas être faite avant 110 jours. La deuxième plus basse soumission était pour la somme de \$477,000 avec la livraison dans 32 jours. Ce soumissionnaire reçut une commande pour la moitié de la quantité requise aux prix de \$236,000, livraison devant être faite dans un délai de 25 jours ouvrables. Un contrat pour l'autre moitié fut adjugé à un autre entrepreneur pour la somme de \$258,139, somme qui fut plus tard augmentée de \$7,781 pour compenser les frais supplémentaires attribuables au fait qu'on demanda de porter le délai de livraison de 600,000 brochures à 20 jours ouvrables seulement. En réalité, cet entrepreneur avait imprimé et livré 345,000 exemplaires de la brochure avant le 31 août, date où fut passée la commande.

On remarquera par ce qui précède qu'une somme de \$24,920 (et peut-être plus puisque l'entrepreneur accepta la moitié de la commande pour moins de la moitié du prix de la soumission) aurait pu être économisée si les brochures avaient été commandées de l'entrepreneur qui avait présenté la deuxième plus basse soumission, la date de livraison n'étant retardée que de sept jours.

Le Conseil du Trésor approuva finalement les deux contrats le 29 novembre 1965. Dans la soumission datée du 15 novembre 1965, il n'y avait aucune mention du fait que les contrats avaient déjà été adjugés et que les livraisons avaient été effectuées depuis déjà huit semaines.

#### • 1110

Je pense que le Comité veut savoir premièrement, pourquoi l'Imprimerie du gouvernement canadien n'a pas cherché d'abord à obtenir l'approbation du Conseil du trésor, conformément à l'article 39 de la Loi sur l'administration des finances et, deuxièmement, dans quelles circonstances un imprimeur doit-il éditer et livrer 345,000 exemplaires d'une brochure, sans avoir signé un contrat. C'est là, je pense, ce que nous devons examiner. Il semble y avoir anguille sous roche et nous ne devons pas laisser passer cela.

**Le vice-président:** Monsieur Henderson, pouvez-vous nous donner des détails à ce sujet?

**M. Henderson:** La note décrit ce que nous considérons comme deux graves irrégularités.

La première appartient au ministère de la Santé nationale et du bien-être social, qui a négligé d'obtenir l'approbation du Conseil du trésor avant de signer un contrat avec deux firmes, pour la livraison dans un délai de 25 jours à partir du 31 août 1965, de 3,825,000 exemplaires de la brochure sur le Régime des retraites du Canada, au coût de \$494,139. En fait, un peu moins de 10 p. 100 ou 345,000 brochures avaient été imprimées et distribuées avant même que les contrats n'aient été signés le 31 août.

Vous remarquerez que la plus basse soumission reçue par l'Imprimerie du gouvernement canadien était de \$461,317 et la deuxième de \$477,000. Il faut également noter qu'on aurait pu épargner \$24,920, et peut-être plus, si on avait commandé les livres au deuxième plus bas soumissionnaire, qui ne réclamait que sept jours supplémentaires dans le délai de livraison. La deuxième irrégularité est que le 15 novembre 1965, lorsque le service a soumis les contrats à l'approbation du Conseil du trésor, il a omis de déclarer que ceux-ci avaient déjà été signés et qu'en fait, la livraison était terminée depuis déjà huit semaines.

**M. Winch:** Je suis tout à fait d'accord avec monsieur Muir, quand il dit qu'il s'agit là d'une question très grave. Si je comprends bien ce que vous avez dit et ce qui est indiqué à la page 60 de votre rapport, il y a vraiment eu livraison avant qu'aucun contrat ne soit signé ou approuvé par le gouvernement. Est-ce exact?

**M. Henderson:** C'est ce qu'indique le registre des comptes, monsieur Winch.

**M. Winch:** Avez-vous fait enquête pour savoir sur quoi ils s'étaient fondés pour adjuger un contrat avant qu'il n'ait été approuvé, même s'ils avaient reçu des soumissions?

**M. Henderson:** Oui, nous en avons discuté avec eux, et je pense que vous devriez prier un représentant de ce service de vous donner leurs raisons.

**M. Winch:** Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'une question d'une telle importance que nous devrions consigner au procès-verbal que nous voulons que le service s'explique très clairement à ce sujet.

**Le vice-président:** C'est une bonne idée. Y a-t-il d'autres remarques?

**M. Stafford:** Est-ce que ne n'était pas parce qu'il fallait que ces brochures soient imprimées aussi rapidement que possible?

**M. Muir (Lisgar):** Ce n'était pas une raison valable.

**M. Winch:** Et si tel était le cas, pourquoi n'ont-ils pas adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire ou au deuxième?

**M. Stafford:** Est-ce qu'ils ne voulaient pas que la brochure du Régime des retraites du Canada paraisse au moment où la loi était adoptée par le Parlement et, pour cette raison, n'ont-ils pas rendu la chose encore plus urgente?

**M. Forbes:** Je pense que vous allez avoir des ennuis, Stafford.

**M. Stafford:** Est-ce vrai ou faux?

**Le vice-président:** Monsieur Walker?

**M. Walker:** Au début de l'alinéa, il est dit que le 12 mai 1965, le Conseil du trésor a approuvé un programme qui incluait l'impression de la brochure et qui n'excédait pas \$2.2 millions. Est-ce que le prix total n'excédait pas \$2.2 millions? En d'autres mots, ce programme avait été approuvé en principe par le Conseil du trésor. Il n'a pas été placé devant un fait accompli et forcé d'approuver quelque chose dont il n'avait jamais entendu parler. Il savait, en réalité, qu'il y avait un programme important.

**M. Henderson:** Je suis sûr qu'il en avait eu connaissance, mais évidemment l'article 39 de la Loi sur l'administration des finances est très précis en ce qui a trait aux contrats.

**M. Walker:** Oui, je suis d'accord. Mais est-ce que le coût total ne dépassait pas \$2.2 millions?

**M. Henderson:** Nous avons toutes raisons de le croire, monsieur Walker.

**M. Winch:** Puis-je poser encore une question?

**Le vice-président:** Oui, monsieur Winch.

**M. Winch:** Relativement à la déclaration de M. Stafford concernant la publication des brochures en même temps que la loi était adoptée, savez-vous à quelle date a été adoptée la Loi sur le régime des retraites du Canada?

**M. Henderson:** Je ne sais pas si nous avons cela ici, monsieur Winch.

**M. Winch:** Je suis seulement intéressé par la déclaration de M. Stafford au sujet de l'émission des brochures qui devait coïncider avec l'adoption de la loi. Si tel est le cas, il est tout à fait extraordinaire de prévoir ainsi ce que le Parlement devait faire.

**Une voix:** Oh! allons, Harold.

**Le vice-président:** Posez-vous une question ou faites-vous une déclaration, monsieur Winch?

**M. Winch:** Je dis que ce serait extraordinaire si c'était le cas.

**M. Muir (Lisgar):** Je conseillerais de poser ces questions aux personnes intéressées lorsqu'elles viendront ici.

**Le vice-président:** D'accord. Étudions le paragraphe suivant.

102. *Versement à un employé à titre de pure bienveillance.* Il s'agit d'un employé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en service à Londres, en Angleterre, qui avait signé un bail et occupait un logis non satisfaisant. Il consulta des avocats et, s'appuyant sur leurs conseils, avec l'approbation de ses supérieurs, même si aucune mutation n'était vraiment prévue, invoqua une clause spéciale contenue dans le bail qui lui permettait de résilier ce dernier advenant le cas où il serait muté de Londres à un autre endroit. Son propriétaire apprit qu'il n'avait pas été muté et intenta des poursuites judiciaires, réclamant des dommages-intérêts pour rupture de bail. La cause fut retirée lorsque l'employé se prévalut de l'immunité diplomatique fut modifiée et, de nouveau, le propriétaire intenta une poursuite. Le tribunal de première instance renvoya la cause en se fondant sur l'immunité diplomatique de l'employé, mais la décision du tribunal fut renversée par le tribunal d'appel. Plutôt que de laisser le tribunal juger du bien-fondé de la cause, ce qui aurait pu mettre à jour le stratagème utilisé pour résilier le bail et l'invocation de l'immunité diplomatique, l'employé reçut instruction de ses supérieurs de chercher à en arriver à un règlement à l'amiable. On lui remboursa le plein montant du règlement, \$1,314, à titre de pure bienveillance. Il est possible que le propriétaire fasse une nouvelle réclamation pour couvrir ses frais de cour.

En plus du versement de pure bienveillance, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social remboursa à l'employé une somme de \$945 pour ses frais personnels. Ce remboursement n'était pas autorisé par le décret du conseil qui approuvait le versement à titre de pure bienveillance et le règlement d'une obligation personnelle d'un employé, particulièrement sans l'approbation du conseil, suscite des réserves.

**M. Muir (Lisgar):** Le paragraphe 102 concerne le paiement du logement d'un employé qui désirait résilier son bail avant terme. Je pense qu'il ne serait pas juste de dire que le ministère a approuvé le paiement, quand il est probablement plus raisonnable de suppo-

ser que les fonctionnaires autorisés savaient que l'approbation par la direction était obligatoire avant d'effectuer le paiement.

• 1115

**Le vice-président:** Avez-vous des observations à ce sujet, monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Je pense que le point soulevé par monsieur Muir vient à propos. Dans l'ensemble, il s'agissait là d'une situation regrettable. Nous nous sommes demandés si le ministère était autorisé à payer les frais d'un engagement contracté par un employé. Il nous semblait que ceux-ci auraient dû être assumés par l'employé. Il faut savoir sur quoi on se fonde pour régler un certain nombre de situations de ce genre et, ainsi qu'on en a déjà discuté au Comité, il est possible qu'un partage des frais découragerait à l'avenir cette sorte de dépenses. Ici, comme vous pouvez le voir, on a payé tout ce qui était dû au propriétaire et tous les frais d'avocats encourus par l'employé.

**Le vice-président:** Il est possible qu'il y ait d'autres réclamations, d'après ce qui est indiqué.

**M. Henderson:** Je ne sais pas si en fait on en a reçu d'autres. Nous en aurions sans doute entendu parler, s'il y en avait eu.

**Le vice-président:** Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'autres demandes de paiement.

**M. Henderson:** Pas à ma connaissance, monsieur le président.

**M. Walker:** Je me demande si les vérificateurs ne pourraient pas aider les membres du Comité en les instruisant sur la manière de résilier un bail, sans s'attirer d'ennuis.

**M. Henderson:** Je ne sais comment parvenir à une solution dans une situation pareille. Il s'agissait là d'un problème long et difficile. Mon opinion est celle-ci: n'y aurait-il pas avantage à partager en deux les frais encourus dans ces situations, de façon à les éviter à l'avenir, plutôt que ce ne soit toujours à l'employeur de régler toute la note.

**M. Walker:** Je suppose que ça dépend de la difficulté à trouver un travailleur d'un métier en particulier dans un pays étranger?

**M. Henderson:** Le cas n'était pas tellement compliqué; vous le verriez à la lecture du dossier.

**M. Muir (Lisgar):** Je pense que le point important que nous oublions peut-être est le fait que le Ministère a autorisé le paiement sans avoir obtenu l'approbation de l'exécutif, alors qu'il aurait dû savoir que telle n'était pas la façon de procéder.

**M. Henderson:** C'est juste.

**Le vice-président:** Passons à l'article suivant.

**M. Muir (Lisgar):** L'article suivant est le numéro 103 que nous avons vu l'autre jour en même temps que l'un des autres articles.

**Le vice-président:** C'est réglé, oui.

**M. Muir (Lisgar):** Alors je crois que nous pouvons sauter le numéro 103.

**Le vice-président:** Oui.

**M. Muir (Lisgar):** L'article suivant est le numéro 104.

104. *Déboursé contestable ayant trait à un projet relatif aux relations publiques.* En janvier 1966, le Conseil du Trésor approuva une exposition qui eut lieu à l'Observatoire Skyron, à Niagara Falls (Ontario), et qui décrivait les travaux scientifiques du Conseil national de recherches. On estime à \$175,000 le coût de l'exposition.

Le Conseil du Trésor avisa le Conseil de recherches qu'il n'accordait son approbation que parce que les dispositions relatives à l'exposition étaient déjà à un stade très avancé. Il contesta qu'il fût opportun pour le Conseil national de recherches de faire un déboursé aussi important pour une entreprise de caractère aussi général en matière de relations publiques, entreprise qui ne pouvait avoir qu'une valeur directe minime pour l'amélioration des rapports entre le Conseil national de recherches et l'industrie ainsi que le monde de la science.

Le Conseil s'entendit avec la Commission des expositions du gouvernement canadien pour que cette dernière prépare une exposition et le coût de \$119,000 fut imputé à un crédit alloué du Conseil national de recherches. Au 31 octobre 1966, une somme supplémentaire de \$54,000 avait été dépensée et le coût final n'a pas encore été déterminé.

Dans mes remarques, je dis que la somme de deniers publics en cause me semble plutôt grosse, en regard de la valeur publicitaire du projet. Il s'agit d'une exposition du Conseil national de recherches qui a coûté plutôt cher et qui ne doit pas avoir été vu par beaucoup de gens. Peut-être certaines personnes du monde de la recherche l'ont-elles vu

mais \$175,000 pour une exposition du genre, je crois que c'est une grosse somme.

**Le vice-président:** Est-ce le coût total définitif?

**M. Henderson:** Non. Il a été de \$194,263.

**M. Muir (Lisgar):** Je crois que nous pourrions faire meilleur usage des deniers publics.

**Le vice-président:** Je le pense aussi. Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Henderson?

**M. Henderson:** Rien, monsieur le président.

**M. Muir (Lisgar):** Comme conclusion, y a-t-il quelque chose que nous puissions faire à l'avenir pour freiner de quelque façon les dépenses qui nous sembleraient peu utiles?

• 1120

**M. Leblanc (Laurier):** La seule chose possible, je crois, est de faire une recommandation quelconque à propos de ce genre d'affaire. C'est la seule chose que nous puissions faire.

**M. Henderson:** Monsieur Leblanc, nous voici encore devant un cas où le Conseil du Trésor n'a pu étudier le projet qu'une fois sa réalisation déjà en marche et n'a donc pas pu, à toute fin pratique, y apporter de changements. En fait, la préparation de l'exposition était déjà fort avancée. Je crois qu'il y a ici un point essentiel sur lequel le Comité pourrait se prononcer, ce qui donnerait plus de force aux interventions du Conseil du Trésor.

**M. Leblanc (Laurier):** Nous devrions étudier avec le Trésor l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour nous faire une idée claire de ce qui peut être fait et pour savoir si cet article doit s'appliquer ou non.

**M. Henderson:** Vous venez de débattre le cas de la brochure du Régime de pensions du Canada par rapport à ce même principe. Le Conseil du Trésor n'avait pas même abordé le sujet longtemps après la réalisation de la chose.

**M. Leblanc (Laurier):** Si nous en parlions avec ces gens, nous saurions exactement comment ces choses se produisent. Ensuite nous pourrions y remédier.

**M. Muir (Lisgar):** La façon de faire normale aurait été que le Conseil national de recherches demande au Trésor d'approuver la dépense qu'il s'apprêtait à faire?

**M. Henderson:** Avant de s'engager.

**M. Muir (Lisgar):** Oui, avant de s'engager.

**M. Walker:** C'est ce que j'allais demander, monsieur le président. Le Conseil national de recherches est-il obligé d'obtenir cette approbation s'il y a déjà dans son budget un montant approuvé d'avance pour ce genre d'expositions.

**M. Henderson:** Oui, quand il s'agit de contrats de ce genre, monsieur Walker. Monsieur Long, auriez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

**M. Walker:** S'agissait-il d'un contrat ou seulement d'une dépense?

**M. Long:** Je crois que dans ce cas-ci, monsieur Walker, on ne serait sûrement pas allé au Conseil du Trésor si on n'y avait pas été obligé. Et en fin de compte, on l'a fait. D'ailleurs, le Conseil de recherches jouit parfois de plus de latitude que les ministères. Je ne sais pas exactement quel était le règlement dans ce cas-ci mais nous pouvons supposer, je crois, que le Conseil de recherches était obligé d'aller au Trésor, ce qu'il admet, car autrement il n'y serait pas allé.

**Le vice-président:** Monsieur Winch, à vous.

**M. Winch:** Monsieur Henderson, puis-je demander, la chose s'étant présentée plus d'une fois, la question suivante: lorsqu'un paiement qui aurait dû recevoir l'approbation du Trésor est effectué avant d'être porté à l'attention du Trésor comme un fait accompli, dois-je comprendre qu'il donne automatiquement son autorisation? Cette façon de procéder, d'ailleurs contraire à la loi, s'étant répétée, pourriez-vous nous dire ce qui s'est produit lorsque vous avez porté cette question à l'attention du Conseil du Trésor: a-t-il fait remarquer au service ou au ministère en cause qu'il lui fallait l'autorisation du Trésor avant d'effectuer un paiement?

**M. Henderson:** Oui, monsieur le président, je puis affirmer à M. Winch que le Conseil du Trésor porte scrupuleusement ces irrégularités à l'attention des ministères concernés. Dans tous les cas que nous avons examinés, je crois, c'est ce qu'il a fait, leur indiquant clairement ce qu'ils auraient dû faire et adoptant une attitude stricte et opportune à ce sujet. Si ma mémoire m'est fidèle, telle a été la position du Conseil en ce qui concerne les cas que nous avons débattus ce matin comme d'ailleurs pour celui-ci. Je ne serais pas surpris que nous ayons parmi nos documents de

travail une copie de la lettre envoyée au Conseil national de recherches au sujet du cas qui nous occupe.

**M. Winch:** Puis-je poser une autre question? Avez-vous déjà eu connaissance que le Conseil du Trésor ait refusé d'approuver un paiement déjà fait parce qu'une initiative se prenait sans l'autorisation nécessaire?

**M. Henderson:** Oui, je crois que nous pourrions citer des cas de ce genre.

**M. Winch:** L'argent était-il alors retourné?

**M. Henderson:** Le ministère ne peut être en mesure de s'engager. Quant à aller jusqu'à s'attendre de recouvrer l'argent après qu'un projet a été mis en branle, je ne crois pas que je pourrais citer un seul cas de ce genre. Mais je sais qu'à plusieurs reprises le Trésor a refusé d'approuver une dépense parce qu'elle ne suivait pas l'une des lignes de conduite gouvernementales.

**M. Winch:** Puis-je demander ce qui arrive quand une dépense n'est pas approuvée mais que l'argent a déjà été versé?

**M. Henderson:** Alors elle n'est pas autorisée et le ministère ne va tout simplement pas plus loin. Il peut évidemment chercher une voie détournée pour arriver à la même fin mais il est fort probable que toute autre voie mènera également au Conseil du Trésor.

**M. Leblanc (Laurier):** Alors, vous rapporteriez la chose?

**Le vice-président:** Elle était bonne, la question de M. Winch. Je m'interrogeais d'ailleurs au même sujet. Que serait-il arrivé dans ce cas-ci si le Conseil du Trésor avait dit non?

**M. Henderson:** Le Conseil national de recherches aurait été bien embarrassé au sujet de l'argent déjà dépensé.

**Le vice-président:** Mais d'où venait-il cet argent ainsi dépensé?

**Une voix:** Du budget du Conseil national de recherches.

**M. Henderson:** Du budget. M. Long pourrait peut-être développer ce sujet. Il s'y entend bien.

**M. Long:** Évidemment, le Trésor se trouve dans une position difficile. Dans un cas comme celui-ci, c'est-à-dire lorsqu'un projet est signalé alors qu'il n'est pas entièrement

réalisé, le Trésor a l'alternative: soit approuver une dépense supplémentaire de façon à tirer un certain avantage de la dépense initiale, soit détruire complètement le projet en refusant l'argent nécessaire pour en terminer la réalisation et, par conséquent, ne tirer aucun profit de l'argent déjà dépensé.

• 1125

**M. Winch:** Ne tirer aucun profit de l'argent déjà dépensé?

**M. Long:** Oui. Nous avons eu quelques cas de refus d'approbation mais parfois le Trésor ne peut faire autrement que d'approuver. S'il n'approuve pas, c'est simplement une dépense non approuvée et nous la déclarons.

**M. Walker:** Mais, comme vous l'avez dit, il faut effectuer le paiement.

**M. Long:** Oui. En fait, je parle présentement des cas où les paiements se font. Je me rappelle deux cas où les règlements n'avaient pas été observés; il s'agissait de sommes versées à des particuliers sans qu'on pût espérer les recouvrer. Quelqu'un avait proposé de les mettre au nombre des créances véreuses mais nous avons fait remarquer qu'elles n'en étaient pas. Évidemment, l'on peut toujours intenter une action et recouvrer l'argent mais, par principe, nous n'avons pas voulu le faire contre des personnes innocentes en réalité.

**M. Winch:** Dans ces deux cas, où les dépenses ont-elles été inscrites dans le livre de balances? Si elles ne sont pas avec les créances véreuses et que vous n'avez pas pu être remboursés de l'argent versé sans autorisation, où ont-elles été inscrites?

**M. Long:** Dans un de ces cas, lorsque nous avons signalé le fait au Conseil du Trésor, celui-ci a approuvé la dépense.

**M. Winch:** Et l'autre cas?

**M. Long:** Je ne me souviens pas du règlement de l'affaire. Le cas a été réglé d'une manière satisfaisante mais je ne me rappelle pas comment.

**Le vice-président:** Mais dans le cas précis qui nous occupe, cette somme d'argent, monsieur Long, serait comprise dans le budget total du Conseil national de recherches, n'est-ce pas?

**M. Long:** C'est juste.

**Le vice-président:** C'est probablement la raison pour laquelle l'approbation a été donnée, parce que le Conseil de recherches n'a pas dépensé une somme qui ne lui avait pas été accordée.

**M. Long:** Comme nous le faisons remarquer dans notre rapport:

Le Conseil a donné son approbation uniquement parce que les préparatifs de

l'exposition étaient déjà fort avancés. Il a toutefois mis en doute le bien-fondé d'une dépense de cette importance pour une réalisation de relations publiques d'un caractère aussi général et d'une utilité directe aussi minime, du moins en apparence, aux relations entre le Conseil national de recherches et le monde industriel et scientifique.

Le Conseil du Trésor a beaucoup hésité mais, tout bien considéré, il a cru qu'il n'avait pas tellement d'autre choix que d'emboîter le pas.

**M. Winch:** Payez maintenant, présentez-vous devant les Chambres plus tard.

**M. Leblanc:** Évidemment, les fonctionnaires du Conseil national de recherches viendront témoigner devant nous. Nous pourrions alors les questionner sur ces sujets, les numéros 103 et 104, et d'autres aussi qui pourraient venir s'y ajouter.

**Le vice-président:** Avez-vous une question, Monsieur Forbes? Et essayons d'aller un peu plus rapidement.

**M. Forbes:** Monsieur le président, si j'ai bien compris M. Walker, il présume que, si la Chambre adopte le budget des dépenses d'un ministère donné lui accordant ainsi une certaine somme d'argent, le ministère peut ensuite dépenser cet argent de son propre chef. Pour ma part, je croyais que le Conseil du Trésor devait être saisi de toute dépense de plus de \$25,000. Tous les cas du même genre que le présent cas seraient repérés de cette façon.

**M. Long:** Oui.

**M. Walker:** Ce n'est pas de cela que je parlais. Le Conseil national de recherches n'est pas un ministère. Je me demandais s'il procédait différemment.

**M. Henderson:** Je crois que la réponse de M. Long à ce propos vous a satisfait.

**M. Walker:** Oui.

**Le vice-président:** Monsieur Muir, c'est à vous.

**M. Muir (Lisgar):** Passerons-nous à l'article suivant?

**Le vice-président:** En effet.

109. *Possibilité de fusion de certains bureaux douaniers de l'intérieur.* Dans les grands centres urbains du Canada, un grand nombre de personnes vivent ou font des transactions commerciales à des distances de 10 milles ou plus du bureau douanier local. Dans ces grands centres, l'état de la circulation est tel que, si l'on

considère le temps qu'il faut pour atteindre le bureau douanier local, celui-ci est encore moins accessible qu'un bureau douanier situé dans une des petites localités que l'on peut atteindre à partir des villes environnantes en empruntant les grandes routes provinciales. Cet état de

choses nous amène à douter du caractère indispensable des bureaux intérieurs situés dans des centres urbains relativement rapprochés les uns des autres.

Voici une liste des quinze bureaux dont l'exploitation a coûté au total \$372,800 en 1965-1966:

Bureau	Frais annuels d'exploitation	Grand bureau le plus rapproché
Acton (Ont.)	\$ 8,000	Guelph (Ont.)
Bowmanville (Ont.)	10,700	Oshawa (Ont.)
Galt (Ont.)	66,100	Kitchener (Ont.)
Georgetown (Ont.)	11,800	Brampton (Ont.)
Hull (Québec)	34,200	Ottawa (Ont.)
Ingersoll (Ont.)	11,100	Woodstock (Ont.)
Lévis (Québec)	22,300	Québec (Québec)
Newcastle (N.-B.)	6,200	Chatham (N.-B.)
Paris (Ontario)	14,000	Brantford (Ont.)
Port Credit (Ont.)	57,000	Oakville (Ont.)
St. Mary's (Ont.)	5,500	Stratford (Ont.)
Sackville (N.-B.)	5,500	Amherst (N.-É.)
Thorold (Ont.)	29,600	St. Catharines (Ont.)
Walkerville (Ont.)	85,400	Windsor (Ont.)
Wolfville (N.-É.)	5,400	Kentville (N.-É.)
	<hr/>	
	\$372,800	

La plupart de ces bureaux sont situés à moins de 10 milles du bureau important le plus rapproché et aucun n'est situé à plus de 15 milles de ce bureau. Il y a probablement d'autres bureaux au Canada qui sont dans le même cas.

Il incombe au gouverneur en conseil d'établir et de fermer les bureaux douaniers sur la recommandation du ministre du Revenu national. Le Bureau de l'Auditeur n'est pas en mesure d'affirmer catégoriquement qu'un bureau quelconque devrait être fermé. Toutefois, il est conscient du coût de l'exploitation de ces bureaux et est d'avis qu'il faudrait évaluer de temps à autre la nécessité de l'existence de ces ports en considérant l'aspect économique. Lorsqu'il n'est pas possible de fermer entièrement un bureau, on peut réaliser des économies en transformant ce bureau en bureau secondaire ou en bureau auxiliaire d'un bureau de plus grande envergure situé à proximité.

**M. Muir (Lisgar):** C'est le dernier article dont nous étions chargés, M. Stafford et moi; ce paragraphe 109 traite des petits ports douaniers intérieurs qui sont à proximité des grands ports. Je remarque que les frais d'exploitation de la plupart de ces ports ne sont pas excessivement élevés et, à moins de savoir quelles sont les recettes et aussi quel est le nombre des passages en douane, il est difficile de décider s'il faut les fermer ou non. A mon avis, l'usage qu'en fait le public doit

être le critère principal à utiliser pour décider s'il faut les fermer; c'est particulièrement important dans les cas où visiteurs et Canadiens empruntent une grande route communiquant avec une autre de l'autre côté de la frontière.

**Le vice-président:** En d'autres termes, vous aimeriez avoir, en plus de frais annuels d'exploitation, les recettes annuelles.

**M. Muir (Lisgar):** Les recettes annuelles, les frais annuels d'exploitation (que nous avons déjà) et l'usage qu'en fait le public.

**Le vice-président:** Oui. En d'autres mots, quels sont pour chacun d'eux la perte nette ou le bénéfice net.

**M. Muir (Lisgar):** A mon avis, nous pourrions accepter une faible perte nette, à condition que le port soit suffisamment utilisé par les visiteurs et la population locale.

• 1130

**Le vice-président:** M. Long, pourriez-vous nous fournir de plus amples renseignements à ce sujet?

**M. Long:** M. Muir, nous n'avons pas indiqué les revenus ici parce que percevoir des taxes et être en affaires sont deux choses différentes. La perception des taxes ne vous oblige pas à ouvrir des succursales pour atti-

rer la clientèle. Le revenu vous parvient de toute façon. Dans des grands centres comme Toronto, il n'y a, au meilleur de ma connaissance, qu'un seul port de douanes, et certaines gens doivent voyager loin. Cependant, en des centres de moindre importance, tout simplement parce que les villes ne sont plus les mêmes, même si elles sont très rapprochées, il y a un port de douanes dans chacune. Je dirais que les gens à Toronto et à Montréal ont à voyager beaucoup plus loin pour atteindre le port de douanes, et voici où je veux en venir; favoriser le public. Ils ont à voyager beaucoup plus loin que tous ceux que nous discutons ici, il me semble.

**M. Muir (Lisgar):** Par exemple, à Hull et à Ottawa, qui en comptent chacun un, je crois que ceci avantage les gens et de Hull et d'Ottawa d'avoir un port dans chaque ville, pourvu que le coût n'en soit pas trop élevé.

**Le vice-président:** Avez-vous des chiffres relatifs aux revenus perçus dans ces ports?

**M. Long:** Évidemment, ceci est une question de ligne de conduite, M. Muir. Nous ne faisons que souligner la possibilité. Cependant, je vous demande si, à votre avis, il en faut un à Hull. Je ne veux pas dire que vous devriez fermer le port de Hull, mais ne croyez-vous pas qu'il en faudrait dans la périphérie torontoise où les gens peuvent être cinq fois plus éloignés du port de douanes?

**M. Muir (Lisgar):** Je suis d'accord, pourvu que cela se sache. Je veux dire que les gens qui viennent à Toronto s'attendent d'y trouver un port, mais ils ne s'attendent peut-être pas d'en trouver un en banlieue.

**M. Long:** Je ne crois pas que ces ports servent aux visiteurs. Ce ne sont pas des postes de frontière; ils ne servent pas les étrangers qui arrivent, ils desservent la communauté commerciale.

**M. Muir (Lisgar):** Ah! Je vois.

**Le vice-président:** Vous voulez dire qu'ils desservent un manufacturier qui importe de la machinerie et ainsi de suite?

**M. Long:** Oui. Les résidents de ce secteur qui importent des marchandises.

**M. Muir (Lisgar):** Je crois que parmi les exemples que vous avez cités, il y aurait des moments où on pourrait fermer certains des plus petits ports parce qu'ils ne font pas probablement assez d'affaires; car il n'y aurait pas de raison qu'ils demeurent ouverts. Cependant, comme je le faisais remarquer, les frais d'exploitation ne sont pas trop élevés

s'ils sont encourus pour atteindre un but, c'est-à-dire que le but justifierait de les tenir ouverts à n'importe quel prix.

**M. Henderson:** Ce point a été discuté assez longuement avec le ministère et il semblait bon de le souligner au Comité afin que celui-ci l'étudie. Je crois que le président du Conseil du Trésor, lorsqu'il était Ministre du Revenu national, a examiné certains chiffres très intéressants à ce sujet. Ceci a au moins fait que l'on a scruté de nouveau l'organisation des ports et ce qui s'y rattache, ce qui ne peut pas faire de tort. Je suis tout à fait d'accord avec vous que la commodité au public vient avant tout, mais si on peut l'obtenir au moyen d'un système qui nous épargne en même temps de l'argent, ceci semble aussi un objectif qu'il faut tenter d'atteindre.

**M. Muir (Lisgar):** D'accord.

**M. Henderson:** Je sais par expérience personnelle que dans un de ces cas, un amalgame pourrait se faire sans trop de heurts. Ceci n'est que mon avis et celui de quelques amis, mais il est très difficile d'être dogmatique, et nous sommes sûrement les derniers qui pourraient déclarer catégoriquement qu'un port quelconque devrait être fermé. Cependant après nos discussions avec des porte-parole du ministère, nous étions d'avis qu'il était juste de soulever cette proposition, et le ministère est heureux qu'on la discute en tout temps, parce qu'il s'agit d'une de leurs constantes responsabilités.

**M. Muir (Lisgar):** Je me demande si je peux alors donner mes conclusions à ce sujet.

**M. Forbes:** Non, je voulais poser une question.

**M. Muir (Lisgar):** Je ne veux qu'énoncer mes conclusions, je ne termine pas la discussion. A mon avis, le Comité pourrait recommander que l'on revise de temps à autre l'opportunité de tenir ces ports ouverts.

• 1135

**M. Forbes:** A ce sujet, je crois qu'il serait intéressant que je souligne ma tentative de faire instaurer un port de douanes dans la ville principale de ma circonscription. Le ministère a pris en considération le montant des revenus qu'il percevrait en se basant sur la quantité de marchandises qui entraient en douane dans cette région, sur le montant que l'on débourserait en salaires et sur le nombre d'employés. Ils ont décidé que le gouvernement perdrait à installer un bureau de douane dans cette ville; donc, s'il nous faut

payer des droits douaniers, nous devons nous rendre jusqu'à Brandon, 100 milles plus loin. Vous parlez d'épargner de l'argent. Ceci fait partie du travail d'un vérificateur, de votre travail; qu'allez-vous faire? Instaurer un bureau de douane ici pour percevoir \$500 quand il vous en coûte \$15,000 pour le personnel? Ce n'est pas la bonne façon de faire des affaires et, à mon avis, ceci est le principe sur lequel il devrait se baser.

**M. Walker:** Puis-je commenter ce point? Il y a de plus importantes ramifications que simplement le fait que le trésor public subisse un gain ou une perte.

**M. Henderson:** M. Walker, j'ai bien dit que la première considération touchait la commodité au public.

**M. Walker:** D'accord, mais il y a aussi une autre ramification. Vous pouvez trouver deux petites villes situées à dix milles de distance l'une de l'autre, qui comptent chacune un port de douanes. Ceci rend très service non seulement au public mais à la communauté commerciale; il fait partie de la vie commerciale de la ville «X», s'ils ont en fait un port de douanes. Si vous en fermez un, tant que ce n'est pas une perte totale qui coûte \$50,000 par année, quelle ville allez-vous choisir? Vous rendez-vous compte que, lorsque j'étais secrétaire parlementaire du Ministre du Revenu national, le port de douanes d'une ville, de l'avis de la Chambre de Commerce, était un des soutiens et des plus importants bénéfices à l'économie et à toute l'exploitation commerciale de cette ville. Si nous l'avions fermé, pour le déplacer dans la ville «X», une ville rivale, nous aurions causé un grand tort à cette première ville qui se serait bientôt transformée en ville-fantôme du point de vue commercial. Ce n'est donc pas simplement une question de dollars et de cents, ou même d'un service au public. Le fait est qu'un port de douanes s'incorpore aussi à la vie commerciale dans des villes rivales.

**M. Forbes:** Vous voulez dire que cette ville importait une telle quantité de marchandises, sur lesquelles elle percevait des taxes douanières, que ceci maintenait toute l'activité commerciale de la ville?

**M. Walker:** Je vous dis que de l'avis de la Chambre de Commerce, ceci était ce que le port de douanes accomplissait de plus important.

**M. Forbes:** Ceci n'est que de la mesquinerie, de la jalousie entre villes.

**M. Southam:** Monsieur le président, pour faire suite à la discussion de MM. Forbes et Walker en vertu de l'article 109, et selon la

table à la page 68 relative à ces ports intérieurs, vous indiquez des frais d'exploitation de \$372,800. Je serais intéressé de savoir quels en sont les revenus.

**M. Henderson:** Oui. Nous vous fournirons les chiffres de nos revenus à ce sujet si cela vous intéresse, mais, naturellement, nous n'y avons pas inscrit les revenus car nous supposons de manière très générale que les revenus nous seraient versés de toute façon.

**M. Southam:** Sur la foi de notre discussion, il est difficile de décider quels ports il faut avoir et quels ports il ne faut pas avoir, mais je crois qu'il faut examiner non seulement le facteur économique, mais aussi les services rendus.

**Le vice-président:** Nous pourrions alors parcourir cette liste?

**M. Henderson:** Oui, nous avons les revenus ici. En fait, je crois que M. Walker se souviendra que le Ministre les a inscrits dans le *Hansard* à cette époque. Est-ce juste? M. Hayes pourrait lire les revenus, et on pourrait les noter dans votre livre?

**M. Southam:** Ceci nous donnera une meilleure idée.

**M. Hayes:** Il ne s'agit pas d'une liste complète; je n'indiquerai donc que le port et les revenus.

Acton, \$167,900—Bowmanville, \$121,600—Galt, \$4,527,300—Hull, \$106,000—Ingersoll, \$335,900—Lévis, \$573,800—Newcastle, \$272,800—Paris, \$774,300—Port Credit, \$3,546,600—St. Mary's, \$14,500...

**M. Walker:** Vous avez dit \$14,500?

**M. Hayes:** Oui. Sackville, \$87,000—Thorold, \$785,900—Walkerville, \$3,275,800— et Wolfville, \$12,800.

**M. Southam:** Quel en est le total?

• 1140

**M. Hayes:** Ceci totalise \$14,603,000.

**M. Southam:** Monsieur le président, je vous souligne que ces sommes se liquident réciproquement; on n'a rien à gagner de s'en servir comme références.

**M. Leblanc (Laurier):** Aucune de ces sommes ne représente un déficit.

**Le vice-président:** Je crois comprendre qu'il en manque une à cette liste.

**Une voix:** Ingersoll?

**M. Henderson:** Georgetown.

**M. Hayes:** Je n'ai rien là-dessus.

**M. Winch:** Il y a une question sur le nombre. Pourquoi maintenir un port de douanes s'il ne rapporte qu'un total de \$12,800 ou \$14,500?

**M. Southam:** Je crois qu'il s'agit surtout ici de commodité. Voici où surgit la différence d'opinions entre service et économie.

**M. Leblanc (Laurier):** Mais vous ne perdez tout de même pas d'argent?

**M. Southam:** Non, je crois que c'est une bonne chose. Je ne crois pas que nous ayons trop de soucis.

**M. Morison:** Ceci tient-il compte des gains provenant d'un port sur l'extérieur?

**M. Henderson:** Les gains d'un port extérieur?

**M. Morison:** En d'autres termes, Galt pourrait avoir deux ports sur l'extérieur—Preston ou Clinton. Totaliserait-on les gains des ces deux ports? Je crois qu'on en ferait de même des frais, n'est-ce pas?

**M. Hayes:** Ceci comprendrait les ports extérieurs.

**M. Henderson:** Oui, l'organisme est situé à Galt et s'ils ont des succursales, ceci serait compris.

**M. Long:** Je crois qu'il est important de garder à la mémoire que vous avez utilisé le terme «gains». Quoique vous disiez que ces ports sont liquidés, ils ne donnent pas lieu à des revenus, mais des revenus apparaissent quand même de quelque part. D'accord, nous réclamerons des...

**M. Leblanc (Laurier):** La question de service à la population commerciale et au public lui-même?

**M. Winch:** N'est-ce pas un peu ridicule de maintenir un port de douanes au coût de \$5,400 pour ne percevoir qu'un revenu annuel total de \$12,500?

**M. Walker:** Cela peut être très important pour un endroit de moindre importance.

**M. Leblanc (Laurier):** Ceci pourrait être très important là. Nous ne connaissons pas tous les faits.

**Le vice-président:** Il y a tellement de ministères gouvernementaux où nous perdons de l'argent que nous devrions nous cramponner à mon avis à ceux où nous réalisons des gains.

**M. Walker:** Les magasins à chaîne fonctionnent de cette façon.

**Le vice-président:** Ce n'est pas là rendre service à la population.

Nous en arrivons ensuite à l'article que doivent couvrir MM. Leblanc, Tucker et Walker; les alinéas n<sup>os</sup> 116 à 139.

Monsieur Leblanc?

**M. Leblanc (Laurier):** A la prochaine session.

**Le vice-président:** Vous n'êtes pas encore prêt?

**M. Leblanc (Laurier):** A la prochaine session.

**Le vice-président:** Nous attendrons donc à la prochaine session avant d'entreprendre un nouvel article? Bien.

Ce sera tout pour aujourd'hui, Messieurs.

M. Leduc: La question de la  
 voir à la population commerciale et au public  
 les mêmes. La question de la voir à la population

M. Wain: Il est en fait la  
 maintenant au port de douane au bout de  
 25 000 pour le port de douane au bout de  
 total de 25 000.

M. Walker: Cela peut être fait  
 pour un endroit de manière temporaire.

M. Leduc: L'ancien port de  
 les importations. Nous ne pouvons pas  
 toutes les choses qui sont en transit.

Le vice-président: Il y a l'élément de  
 maintenant. Nous ne pouvons pas  
 de l'argent que nous recevons nous sommes  
 net à nos yeux à ceux qui nous résistent des  
 gains.

M. Walker: Les magasins à chaque fonction  
 sont de construction. Ils sont en fait en

Le vice-président: Ce lieu est la rampe  
 à la population.

M. Walker: C'est un lieu de  
 tout le monde. C'est un lieu de

M. Leduc: L'ancien port de  
 les importations. Nous ne pouvons pas

Le vice-président: Ce lieu est la rampe  
 à la population.

M. Walker: C'est un lieu de  
 tout le monde. C'est un lieu de

M. Leduc: L'ancien port de  
 les importations. Nous ne pouvons pas

Le vice-président: Ce lieu est la rampe  
 à la population.

M. Walker: C'est un lieu de  
 tout le monde. C'est un lieu de

M. Leduc: L'ancien port de  
 les importations. Nous ne pouvons pas

Le vice-président: Ce lieu est la rampe  
 à la population.

M. Walker: C'est un lieu de  
 tout le monde. C'est un lieu de

M. Leduc: L'ancien port de  
 les importations. Nous ne pouvons pas

Le vice-président: Ce lieu est la rampe  
 à la population.

M. Walker: C'est un lieu de  
 tout le monde. C'est un lieu de

M. Leduc: L'ancien port de  
 les importations. Nous ne pouvons pas

M. Henderson: Georgetown est un  
 M. Haver: Je n'ai rien à dire.

M. Wain: Il y a une question sur la voir  
 par. Pourquoi maintenant un port de douane  
 est un rapport de 25 000 ou  
 25 000. C'est un rapport de 25 000 ou

M. Henderson: L'ancien port de  
 de commerce. Voici les avantages  
 d'opinions relatives et économiques.

M. Leduc: L'ancien port de  
 les importations. Nous ne pouvons pas

M. Henderson: Non, je crois que c'est une  
 bonne chose. Je ne crois pas que nous avons  
 trop de soude.

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: Les gains d'un port  
 extrême. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

M. Henderson: C'est tout le compte des gains  
 prévus. C'est tout le compte des gains

УГЛАВНИ БУКОВИ  
ГЛАВНИТЕ ДЕ НА СЪСТАВА

Застапува се:

Глаголът на мястото на глагола "Застапува"

Също:

Използването на глагола "Застапува" сега се  
да се счита за обичайно в употребата на  
глагола "Застапува" сега се счита за обичайно в употребата на

Глагола "Застапува" сега се счита за обичайно в употребата на  
Глагола "Застапува" сега се счита за обичайно в употребата на

ЛЕКОВИ И ДОМОЩИНИ  
КАРТОКИ ОФИЦИЕЛНИТЕ ПРОЦЕСИ

## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,  
Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
ALISTAIR FRASER.







